

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 décembre 2023

A 18h00

Lieu: Salle du Conseil municipal

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET-MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE

Excusés :

Monsieur Guillaume JUIN, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Madame Cathy GIRARDIN.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023**SOMMAIRE**

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023	10
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 octobre 2023	15
Monsieur le Maire :	16
Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.....	17
Monsieur le Maire :	21
Elsa FORTAGE :	21
Monsieur le Maire :	21
Véronique BONNET-LECLERC :	21
Monsieur le Maire :	21
Romain DUPEYROU :	22
Véronique BONNET-LECLERC :	22
Monsieur le Maire :	22
Rapport Annuel de Développement Durable - Année 2023	24
Monsieur le Maire :	25
Thibault HÉBRARD :	25
Monsieur le Maire :	25
Elsa FORTAGE :	25
François GIBERT :	26
Thibault HÉBRARD :	28
Elsa FORTAGE :	29
Monsieur le Maire :	30
Rapport Social Unique - Rapport en matière d'égalité Femmes-Hommes - Année 2022.....	33
Anne-Lydie LARRIBAU :	35
Yvonne VACKER :	36
Monsieur le Maire :	38
Elsa FORTAGE :	38
Monsieur le Maire :	40
Véronique BONNET-LECLERC :	40
Monsieur le Maire :	40
Anne-Lydie LARRIBAU :	40
Sébastien MATHIEU :	40
Monsieur le Maire :	41
Lucien-Jean LAHOUSSE :	41
Anne-Lydie LARRIBAU :	42
Monsieur le Maire :	42
Rose-Marie NIETO :	42
Monsieur le Maire :	42
Dominique SIX :	42
François GIBERT :	42
Monsieur le Maire :	43
Lucien-Jean LAHOUSSE :	43
Monsieur le Maire :	43
Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires - Budget Principal et Budgets annexes - Année 2024 ..	44
Monsieur le Maire :	45
Gérard LEFÈVRE :	45
Monsieur le Maire :	45

Elsa FORTAGE :	45
François GIBERT :	46
Monsieur le Maire :	46
Nicolas VIDEAU :	47
Monsieur le Maire :	47
Christelle CHASSAGNE :	47
Monsieur le Maire :	48
Dominique SIX :	48
Monsieur le Maire :	48
Elsa FORTAGE :	48
Florence VILLES :	49
Monsieur le Maire :	49
Lucien-Jean LAHOUSSE :	49
Monsieur le Maire :	49
Rose-Marie NIETO :	49
Monsieur le Maire :	50
Gérard LEFÈVRE :	50
Monsieur le Maire :	50
Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires - Budget de la régie à autonomie financière Énergies Renouvelables - Année 2024	52
Gérard LEFÈVRE :	53
Monsieur le Maire :	53
Finances - Règlement budgétaire et financier - Modification	54
Finances - Budget principal et budget annexe Parc de Noron - Adoption du référentiel comptable M 57 à compter du 1er janvier 2024	56
Finances - Mode de gestion des amortissements dans le cadre de la mise en place du référentiel comptable M 57	58
Budget Primitif - Budget Principal et Budget annexe Crématorium - Année 2024 - Section d'investissement - Crédits par anticipation	60
Imputation de certains biens meubles à la section d'investissement	62
Finances - Tarifs municipaux - Année 2024	64
Gérard LEFEVRE :	65
Monsieur le Maire :	65
Elsa FORTAGE :	65
Monsieur le Maire :	50
Rose-Marie NIETO :	65
Monsieur le Maire :	66
Adoption d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) commun entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Centre Communal d'Action Sociale	67
Monsieur le Maire :	69
Gérard LEFEVRE :	69
Monsieur le Maire :	69
Gérard LEFÈVRE :	69
Monsieur le Maire :	69
Convention constitutive d'un groupement de commandes - Services d'acheminement de courriers et prestation connexes - Communauté d'Agglomération du Niortais - Approbation de la convention de groupement - Autorisation de souscrire les marchés	70
Conventions de mutualisation des services entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais - Modification des modalités de remboursement par prélèvement sur l'attribution de compensation pour les années 2024 et suivantes	71

Fin de mise à disposition d'une surfaceuse - Réintégration dans le patrimoine de la Ville de Niort - Cession à titre gratuit - Communauté d'Agglomération du Niortais.....	73
<i>Monsieur le Maire</i> :	75
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	75
<i>Monsieur le Maire</i> :	75
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	75
<i>Monsieur le Maire</i> :	75
Fin de mise à disposition d'un bibliobus - Réintégration dans le patrimoine de la Ville de Niort - Communauté d'Agglomération du Niortais	76
<i>Gérard LEFEVRE</i> :	77
<i>Monsieur le Maire</i> :	77
SEMIE - Autorisation de prise de capital dans la Société NOVIMMO - Statuts	78
<i>Monsieur le Maire</i> :	80
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	80
<i>Dominique SIX</i> :	81
SEMIE - Autorisation de la modification du capital social	82
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	84
<i>Dominique SIX</i> :	84
SEMIE - Apports en compte courant d'associés	85
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	86
<i>Dominique SIX</i> :	86
Subvention - Convention d'objectifs - Avenant n°4 - Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - Année 2024.....	87
<i>Dominique SIX</i> :	88
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	88
<i>Dominique SIX</i> :	88
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	88
<i>Dominique SIX</i> :	88
Subvention - Convention financière - Avenant n°16 - Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - Année 2024 - 1er acompte	89
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	90
<i>Dominique SIX</i> :	90
Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux - Fort Foucault - Association de gestion de la Scène Nationale de Niort "Le Moulin du Roc"	91
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	92
<i>Dominique SIX</i> :	92
Subvention - Convention d'objectifs - Avenant n°2 - Le Camji - Année 2024.....	93
<i>Dominique SIX</i> :	94
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	94
<i>Dominique SIX</i> :	94
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	94
<i>Dominique SIX</i> :	94
Subvention - Convention financière - Avenant n°14 - Le Camji - Année 2024 - 1er acompte.....	95
<i>Dominique SIX</i> :	96
Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Rue Camille Desmoulins - Studios de répétition - Association Le CAMJI	97
<i>Dominique SIX</i> :	98
Délégation de Service Public - Parkings La Roulière et Saint Jean - Compensations - Exercice 2024.....	99
<i>Dominique SIX</i> :	100

Rose-Marie NIETO :	100
Lucien-Jean LAHOUSSE :	100
Rose-Marie NIETO :	100
Délégation de service public de l'Acclameur - Prolongation du contrat - Avenant n°4	101
Lucien-Jean LAHOUSSE :	103
Rose-Marie NIETO :	103
Subvention - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 - Niort Associations - Année 2024	104
Monsieur le Maire :	106
Lucien-Jean LAHOUSSE :	106
Monsieur le Maire :	106
Rapport des mandataires de la collectivité - SAEM pour la gestion des Halles de Niort - Année 2022	107
Rapport des mandataires de la collectivité - SEMIE - Année 2022	108
Rapport des mandataires de la collectivité - SO SPACE - Année 2022	109
Service commun "Direction des Ressources Humaines" - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais	110
Anne-Lydie LARRIBAU :	114
Monsieur le Maire :	115
Sébastien MATHIEU :	115
Monsieur le Maire :	116
François GIBERT :	116
Monsieur le Maire :	116
Autorisation de recrutement d'agents contractuels	118
Mise à jour du tableau des effectifs	120
Subventions - Convention Globale Territoriale (CTG) - Bonus coopération Centre Communal d'Action Sociale 2023	122
Subvention de fonctionnement - Mission Locale - Année 2024 - Acompte	124
Monsieur le Maire :	125
Marie-Rose NIETO :	125
Monsieur le Maire :	125
Subvention de fonctionnement - Appel à projets jeunesse - CSC De Part et d'Autre	126
Parcours de l'élève - Classes de découverte avec nuitées des écoles publiques - Participation de la Ville - Année 2024	127
Accord-cadre fourniture et livraison de pain 2023-2024 - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Résiliation des marchés - Société Les Frères DAGES	128
Rose-Marie NIETO :	129
Monsieur le Maire :	129
Véronique BONNET-LECLERC :	129
Monsieur le Maire :	129
Véronique BONNET-LECLERC :	129
Monsieur le Maire :	129
Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Règlement - Année 2024	130
Christelle CHASSAGNE :	131
Monsieur la Maire :	131
Julia FALSE :	131
Monsieur le Maire :	131
Christelle CHASSAGNE :	131

Subvention - Convention financière - Avenant n°3 - Association Pour l'Instant - CACP Villa Pérochon - Année 2024 - 1er acompte	132
Convention de partenariat - Adhésion de la Ville de Niort au dispositif PASS CULTURE	133
Festival du Polar Regards Noirs 2024 - Prix Clouzot.....	135
Festival Regards Noirs - Année 2024 - Partenariat avec les maisons de retraite de la Ville de Niort pour les ateliers d'écriture avec l'auteur Frédéric BODIN.....	136
Convention d'utilisation de l'Orgue Notre-Dame entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort et l'Association Diocésaine de Poitiers	137
Subvention en nature - Conventions de mise à disposition de locaux - Associations "Cirque En Scène " et "La Compagnie La Chaloupe"- Avenant n°1	138
Subvention en nature - Utilisation des salles municipales - Centre de rencontre et de communication - Comité des Actions Sociales et Culturelles - Fête du Nouvel An 2024.....	139
Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - Accueil d'une exposition	140
Subvention - Conventions annuelles d'objectifs - Années 2023-2024 - Clubs de haut niveau : Ecole de tennis de Niort, Equi'Sèvres, Niort Hand-Ball Souchéen, Stade Niortais Athlétisme	141
<i>Florence VILLES :</i>	<i>144</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>144</i>
<i>Sébastien MATHIEU :</i>	<i>144</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>144</i>
<i>Florence VILLES :</i>	<i>144</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>144</i>
<i>Sébastien MATHIEU :</i>	<i>145</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>145</i>
Subventions - Conventions d'objectifs pluriannuelles - Années 2023-2026 - Clubs de haut niveau - Niort Tennis de table, Niort Rugby Club, Volley-Ball Pexinois Niort, ASN Basket.....	146
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>149</i>
<i>Florence VILLES :</i>	<i>149</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>149</i>
<i>Florence VILLES :</i>	<i>149</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>149</i>
Subvention - Manifestation exceptionnelle - Association l'Union des Gymnastes Niortais.....	150
Subvention de fonctionnement - France Victimes 79 - Année 2024 - Acompte	151
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>152</i>
<i>Florence VILLES :</i>	<i>152</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>152</i>
Subventions - Fonctionnement - Centres Socioculturels - Année 2024 - Acompte	153
<i>Florence VILLES :</i>	<i>155</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>155</i>
<i>Sébastien MATHIEU :</i>	<i>155</i>
<i>Florence VILLES :</i>	<i>156</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>156</i>
Subvention en nature - Convention de mise à disposition non exclusive du Centre Équestre Municipal et de la station de monte - Association Equi'Sèvres.....	158
Electricité - Concession de distribution publique - Compte-rendu annuel de concession - Année 2022 - Contrôle du service public délégué	159

Gaz naturel - Concession de distribution publique - Compte-rendu annuel de concession - Année 2022 - Contrôle du service public délégué	161
Déclaration du linéaire actualisé de la voirie communale au 31 décembre 2022	162
Projets de production d'énergie renouvelable - Renouvellement et extension de la ferme éolienne de Benet - Comité de projet VOLKSWIND - Désignation du représentant de la Ville	163
<i>Monsieur le Maire</i> :	165
<i>Dominique SIX</i> :	165
<i>Monsieur le Maire</i> :	165
Convention de prestations de services - Entretien des espaces verts - Complexe sportif de la Venise Verte - Communauté d'Agglomération du Niortais	166
Remises gracieuses - Refacturation du coût d'enlèvement de dépôts sauvages	167
Lutte contre les déchets abandonnés diffus - Convention de soutien aux communes avec l'éco-organisme CITEO	168
Accord-cadre "Entretien du patrimoine arboré" - Approbation du marché	169
<i>Dominique SIX</i> :	170
<i>Monsieur le Maire</i> :	170
<i>Julia FALSE</i> :	170
<i>Monsieur le Maire</i> :	170
<i>Dominique SIX</i> :	170
<i>Monsieur le Maire</i> :	170
<i>Dominique SIX</i> :	170
<i>Monsieur le Maire</i> :	170
<i>Elsa FORTAGE</i> :	171
<i>Dominique SIX</i> :	171
<i>Monsieur le Maire</i> :	171
Marché de maîtrise d'œuvre - Requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville - Ajustements du projet - Avenant n°5	172
Marché de travaux - Opération de requalification de l'îlot Denfert-Rochereau - Travaux de bâtiments - Approbation du lot n°10	174
Achat de modulaires - Centre Technique Municipal Voirie - Approbation du marché	175
Fourrière pour animaux - Convention de mise à disposition des services avec la Commune de GRANZAY-GRIPT	176
<i>Karl BRETEAU</i> :	177
<i>Monsieur le Maire</i> :	177
<i>Karl BRETEAU</i> :	177
<i>Elsa FORTAGE</i> :	177
<i>Monsieur le Maire</i> :	177
<i>Karl BRETEAU</i> :	177
<i>Monsieur le Maire</i> :	177
<i>Dominique SIX</i> :	178
<i>Elsa FORTAGE</i> :	178
<i>Dominique SIX</i> :	178
<i>Monsieur le Maire</i> :	178
Convention de partenariat - Fourrière pour animaux - Campagne de stérilisation des chats errants - Association On Peut Les Aider (OPLA)	179
<i>Karl BRETEAU</i> :	180
<i>Monsieur le Maire</i> :	180
<i>Elsa FORTAGE</i> :	180
<i>Monsieur le Maire</i> :	180

Convention de partenariat - Fourrière pour animaux - Campagne de stérilisation des chats errants - Société Protectrice des Animaux (La SPA) - Avenant n°1	181
Déroptions à l'obligation de repos dominical - Année 2024	182
Marché de travaux - Réhabilitation du complexe d'étanchéité de la toiture terrasse du Centre de Rencontre et de communication du parc municipal des expositions - Approbation du marché....	184
Avis de principe sur la reprise du réseau de chaleur urbain du quartier 'Le Clou Bouchet'	185
Monsieur le Maire :	187
Politique de la Ville - Abattement taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - Avenant n°4	188
Philippe TERRASSIN :	190
Dominique SIX :	190
François GIBERT :	190
Philippe TERRASSIN :	191
François GIBERT :	192
Dominique SIX :	192
Décentralisation du stationnement payant sur voirie - Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA) - Renouvellement.....	193
Renouvellement urbain du secteur avenue de Paris - Engagements avec l'acquéreur de l'immeuble sis 32-34 avenue de Paris - BV n°46 et n°34	195
Délégation de Service Public - Réseau de chaleur du quartier Les Brizeaux - Engie Solutions - Avenant n°1	197
Monsieur le Maire :	198
Thibault HÉBRARD :	198
Monsieur le Maire :	198
Thibault HÉBRARD :	198
Monsieur le Maire :	198
Aérodrome Niort-Marais poitevin - Convention portant sur les services météorologiques à la navigation aérienne - Avenant	199
Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Contrat d'opération des installations d'AVGAS 100LL et JET A1	200
Syndicat mixte du Parc Naturel du Marais Poitevin - Actualisation des cotisations de la Ville de Niort	201
Thibault HÉBRARD :	202
Monsieur le Maire :	202
Déclassement du domaine public - Emprise rue Dumont d'Urville - Cession / acquisition de terrains avec la Communauté d'Agglomération du Niortais	203
Constitution de servitude - Modification - 24 rue Nambot - EN n°138	205
Orientation d'Aménagement et de Programmation des Sablières - Acquisition d'une parcelle - Rue de la Burgonce - CN n°490.....	207
Acquisition d'une maison d'habitation - Rue des Marais - KY58.....	208
Biodiversité - Plan d'actions Biodiversité - Convention de partenariat avec le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres - Atlas de la Biodiversité Communale - Suivi des nichoirs.....	209
Monsieur le Maire :	211

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023**ORDRE DU JOUR*****HORS COMMISSION******Monsieur Jérôme BALOGE***

Pv-2023-7 Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 octobre 2023

Rc-2023-7 Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur Thibault HEBRARD

P-2023-512 Rapport Annuel de Développement Durable - Année 2023

Madame Anne-Lydie LARRIBAU

P-2023-611 Rapport Social Unique - Rapport en matière d'égalité Femmes-Hommes - Année 2022

COMMISSION N°1 RESSOURCES***Monsieur Gerard LEFEVRE***

P-2023-579 Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires - Budget Principal et Budgets annexes - Année 2024

P-2023-580 Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires - Budget de la régie à autonomie financière Énergies Renouvelables - Année 2024

P-2023-573 Finances - Règlement budgétaire et financier - Modification

P-2023-543 Finances - Budget principal et budget annexe Parc de Noron - Adoption du référentiel comptable M 57 à compter du 1er janvier 2024

P-2023-544 Finances - Mode de gestion des amortissements dans le cadre de la mise en place du référentiel comptable M 57

P-2023-574 Budget Primitif - Budget Principal et Budget annexe Crématorium - Année 2024 - Section d'investissement - Crédits par anticipation

P-2023-626 Imputation de certains biens meubles à la section d'investissement

P-2023-615 Finances - Tarifs municipaux - Année 2024

P-2023-557 Adoption d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) commun entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Centre Communal d'Action Sociale

- P-2023-549** Convention constitutive d'un groupement de commandes - Services d'acheminement de courriers et prestation connexes - Communauté d'Agglomération du Niortais - Approbation de la convention de groupement - Autorisation de souscrire les marchés
- P-2023-565** Conventions de mutualisation des services entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais - Modification des modalités de remboursement par prélèvement sur l'attribution de compensation pour les années 2024 et suivantes
- P-2023-599** Fin de mise à disposition d'une surfaceuse - Réintégration dans le patrimoine de la Ville de Niort - Cession à titre gratuit - Communauté d'Agglomération du Niortais
- P-2023-516** Fin de mise à disposition d'un bibliobus - Réintégration dans le patrimoine de la Ville de Niort - Communauté d'Agglomération du Niortais
- P-2023-627** SEMIE - Autorisation de prise de capital dans la Société NOVIMMO - Statuts
- P-2023-620** SEMIE - Autorisation de la modification du capital social

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE

- P-2023-575** SEMIE - Apports en compte courant d'associés
- P-2023-492** Subvention - Convention d'objectifs - Avenant n°4 - Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - Année 2024
- P-2023-384** Subvention - Convention financière - Avenant n°16 - Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - Année 2024 - 1er acompte
- P-2023-107** Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux - Fort Foucault - Association de gestion de la Scène Nationale de Niort "Le Moulin du Roc"
- P-2023-383** Subvention - Convention d'objectifs - Avenant n°2 - Le Camji - Année 2024
- P-2023-495** Subvention - Convention financière - Avenant n°14 - Le Camji - Année 2024 - 1er acompte
- P-2023-609** Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Rue Camille Desmoulins - Studios de répétition - Association Le CAMJI
- P-2023-581** Délégation de Service Public - Parkings La Roulière et Saint Jean - Compensations - Exercice 2024
- P-2023-522** Délégation de service public de l'Acclameur - Prolongation du contrat - Avenant n°4
- P-2023-607** Subvention - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 - Niort Associations - Année 2024

Monsieur Romain DUPEYROU

- P-2023-617** Rapport des mandataires de la collectivité - SAEM pour la gestion des Halles de Niort - Année 2022

Monsieur Thibault HEBRARD

- P-2023-619** Rapport des mandataires de la collectivité - SEMIE - Année 2022

Monsieur Dominique SIX

P-2023-618 Rapport des mandataires de la collectivité - SO SPACE - Année 2022

Madame Anne-Lydie LARRIBAU

P-2023-616 Service commun "Direction des Ressources Humaines" - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais

P-2023-584 Autorisation de recrutement d'agents contractuels

P-2023-586 Mise à jour du tableau des effectifs

COMMISSION N°2 VIE QUOTIDIENNE**Madame Rose-Marie NIETO**

P-2023-603 Subvention de fonctionnement - Mission Locale - Année 2024 - Acompte

P-2023-606 Subvention de fonctionnement - Appel à projets jeunesse - CSC De Part et d'Autre

P-2023-551 Parcours de l'élève - Classes de découverte avec nuitées des écoles publiques - Participation de la Ville - Année 2024

P-2023-629 Accord-cadre fourniture et livraison de pain 2023-2024 - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Résiliation des marchés - Société Les Frères DAGES

Madame Christelle CHASSAGNE

P-2023-381 Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Règlement - Année 2024

P-2023-382 Subvention - Convention financière - Avenant n°3 - Association Pour l'Instant - CACP Villa Pérochon - Année 2024 - 1er acompte

P-2023-595 Convention de partenariat - Adhésion de la Ville de Niort au dispositif PASS CULTURE

P-2023-538 Festival du Polar Regards Noirs 2024 - Prix Clouzot

P-2023-550 Festival Regards Noirs - Année 2024 - Partenariat avec les maisons de retraite de la Ville de Niort pour les ateliers d'écriture avec l'auteur Frédéric BODIN

P-2023-625 Convention d'utilisation de l'Orgue Notre-Dame entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort et l'Association Diocésaine de Poitiers

P-2023-596 Subvention en nature - Conventions de mise à disposition de locaux - Associations "Cirque En Scène " et "La Compagnie La Chaloupe"- Avenant n°1

Madame Jeanine BARBOTIN

P-2023-624 Subvention en nature - Utilisation des salles municipales - Centre de rencontre et de communication - Comité des Actions Sociales et Culturelles - Fête du Nouvel An 2024

Madame Florence VILLES

- P-2023-613** Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - Accueil d'une exposition
- P-2023-587** Subvention - Conventions d'objectifs pluriannuelles - Années 2023-2024 - Clubs de haut niveau : Ecole de tennis de Niort, Equi'Sèvres, Niort Hand-Ball Souchéen, Stade Niortais Athlétisme
- P-2023-588** Subventions - Conventions d'objectifs pluriannuelles - Années 2023-2026 - Clubs de haut niveau - Niort Tennis de table, Niort Rugby Club, Volley-Ball Pexinois Niort, ASN Basket
- P-2023-589** Subvention - Manifestation exceptionnelle - Association l'Union des Gymnastes Niortais
- P-2023-591** Subvention de fonctionnement - France Victimes 79 - Année 2024 - Acompte
- P-2023-605** Subventions - Fonctionnement - Centres Socioculturels - Année 2024 - Acompte
- P-2023-600** Subvention en nature - Convention de mise à disposition non exclusive du Centre Équestre Municipal et de la station de monte - Association Equi'Sèvres

COMMISSION N°3 ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT**Monsieur Dominique SIX**

- P-2023-571** Electricité - Concession de distribution publique - Compte-rendu annuel de concession - Année 2022 - Contrôle du service public délégué
- P-2023-572** Gaz naturel - Concession de distribution publique - Compte-rendu annuel de concession - Année 2022 - Contrôle du service public délégué
- P-2023-582** Déclaration du linéaire actualisé de la voirie communale au 31 décembre 2022
- P-2023-621** Projets de production d'énergie renouvelable - Renouvellement et extension de la ferme éolienne de Benet - Comité de projet VOLKSWIND - Désignation du représentant de la Ville
- P-2023-601** Convention de prestations de services - Entretien des espaces verts - Complexe sportif de la Venise Verte - Communauté d'Agglomération du Niortais
- P-2023-562** Remises gracieuses - Refacturation du coût d'enlèvement de dépôts sauvages
- P-2023-555** Lutte contre les déchets abandonnés diffus - Convention de soutien aux communes avec l'éco-organisme CITEO
- P-2023-563** Accord-cadre "Entretien du patrimoine arboré" - Approbation du marché
- P-2023-614** Marché de maîtrise d'œuvre - Requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville - Ajustements du projet - Avenant n°5
- P-2023-514** Marché de travaux - Opération de requalification de l'îlot Denfert-Rochereau - Travaux de bâtiments - Approbation du lot n°10
- P-2023-524** Achat de modulaires - Centre Technique Municipal Voirie - Approbation du marché

Monsieur Karl BRETEAU

- P-2023-561** Fourrière pour animaux - Convention de mise à disposition des services avec la Commune de GRANZAY-GRIPT
- P-2023-559** Convention de partenariat - Fourrière pour animaux - Campagne de stérilisation des chats errants - Association On Peut Les Aider (OPLA)
- P-2023-560** Convention de partenariat - Fourrière pour animaux - Campagne de stérilisation des chats errants - Société Protectrice des Animaux (La SPA) - Avenant n°1

Madame Jeanine BARBOTIN

- P-2023-593** Drogations à l'obligation de repos dominical - Année 2024
- P-2023-597** Marché de travaux - Réhabilitation du complexe d'étanchéité de la toiture terrasse du Centre de Rencontre et de communication du parc municipal des expositions - Approbation du marché

Monsieur Philippe TERRASSIN

- P-2023-554** Politique de la Ville - Abattement taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - Avenant n°4

Madame Valérie VOLLAND

- P-2023-602** Décentralisation du stationnement payant sur voirie - Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) - Renouvellement

Monsieur Thibault HEBRARD

- P-2023-628** Renouvellement urbain du secteur avenue de Paris - Engagements avec l'acquéreur de l'immeuble sis 32-34 avenue de Paris - BV n°46 et n°34
- P-2023-622** Avis de principe sur la reprise du réseau de chaleur urbain du quartier 'Le Clou Bouchet'
- P-2023-521** Délégation de Service Public - Réseau de chaleur du quartier Les Brizeaux - Engie Solutions - Avenant n°1
- P-2023-568** Aérodrome Niort-Marais poitevin - Convention portant sur les services météorologiques à la navigation aérienne - Avenant
- P-2023-569** Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Contrat d'opération des installations d'AVGAS 100LL et JET A1
- P-2023-598** Syndicat mixte du Parc Naturel du Marais Poitevin - Actualisation des cotisations de la Ville de Niort
- P-2023-604** Déclassement du domaine public - Emprise rue Dumont d'Urville - Cession / acquisition de terrains avec la Communauté d'Agglomération du Niortais
- P-2023-556** Constitution de servitude - Modification - 24 rue Nambot - EN n°138
- P-2023-623** Orientation d'Aménagement et de Programmation des Sablières - Acquisition d'une parcelle - Rue de la Burgonce - CN n°490
- P-2023-558** Acquisition d'une maison d'habitation - Rue des Marais - KY58
- P-2023-547** Biodiversité - Plan d'actions Biodiversité - Convention de partenariat avec le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres - Atlas de la Biodiversité Communale - Suivi des nichoirs

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Procès-verbal n° Pv-2023-7

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 2 octobre 2023**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

Monsieur le Maire :

Bonsoir à tous, je vais vous donner lecture des pouvoirs : Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Hervé GÉRARD à Dominique SIX, Nicolas ROBIN à Yamina BOUDAHMANI, Elmano MARTINS à Florent SIMMONET, Éric PERSAIS à Aurore NADAL. S'il y en a d'autres, merci de me les communiquer.

Je dois désigner un ou une secrétaire de séance. Qui est volontaire ? Merci Lydia ZANATTA.

Je dois également proposer le vote de l'ajout à l'ordre du jour du projet 2023-630, à savoir les subventions pour la convention globale territoriale du bonus de coopération du Centre Communal d'Action Sociale 2023, qui a été diffusée le mardi 12 décembre. C'est une délibération qui est ajoutée.

Qui s'y oppose ?

Pas d'abstention.

Adopté.

Elle sera votée un peu plus loin.

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Recueil-décisions n° Rc-2023-7

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision	Incidence financière
11/10/2023	1.	L-2023-571 UNITÉ TRANSITION ENERGÉTIQUE Marchés publics - Réseau de chaleur - Quartier des Brizeaux - Suivi de délégation de Service Public - Mission d'assistance technique, financière et juridique (2023-2024)	10 225,00 € HT soit 12 270,00 € TTC
11/10/2023	2.	L-2023-613 DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Places et supports de communication - Association ASN Basket	2 500,00 € net
26/10/2023	3.	L-2023-631 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Dépôt de déclaration Préalable - Réfection de toiture - Moulin du Roc - Boulevard Main	/
26/10/2023	4.	L-2023-644 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Réparation des fuites sur la toiture ardoise et purge pour mise en sécurité d'un dessus de cheminée - Place Martin Bastard - Hôtel de Ville	10 950,00 € HT soit 13 140,00 € TTC
30/10/2023	5.	L-2023-616 DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - Association Union athlétique Niort Saint-Florent - Atelier Sports alternatifs	1 260,00 € net
30/10/2023	6.	L-2023-634 DIRECTION ACTION COEUR DE VILLE Marchés publics - Site du Moulin de Bouzon - Aide à la décision - Réalisation d'une étude de positionnement	14 650,00 € HT soit 17 580,00 € TTC
30/10/2023	7.	L-2023-650 DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Accord cadre prestations de sécurité - Marché subséquent - Festivités de Noël 2023 - Rue Victor Hugo - Société PHENIX SECURITE PRIVEE	8 052,48 € HT soit 9 662,98 € TTC
30/10/2023	8.	L-2023-651 DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Accord cadre prestations de sécurité - Marché subséquent - Festivités de Noël 2023 - Place du Donjon - Société PROTEC SECURITE PRIVEE	9 896,65 € HT soit 11 875,98 € TTC
30/10/2023	9.	L-2023-652 DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Accord cadre prestations de sécurité - Marché subséquent - Festivités de Noël 2023 - Allée Foraine - Société PHENIX SECURITE PRIVEE	6 750,00 € HT soit 8 100,00 € TTC

06/11/2023	10.	L-2023-656	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Assurance responsabilité exploitant d'aérodrome pour la Ville de Niort	7 388,70 € HT soit 8 073,68 € TTC
09/11/2023	11.	L-2023-607	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Marchés publics - Achat et installation de matériel de prise de vues vidéo - Parc des expositions de Noron	22 270,00 € HT soit 26 724,00 € TTC
09/11/2023	12.	L-2023-610	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Achat de matériel d'entretien - Service des sports	24 057,00 € HT soit 28 868,40 € TTC
09/11/2023	13.	L-2023-614	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec l'Université de Tours - Participation d'un agent	3 780,00 € net
09/11/2023	14.	L-2023-618	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Centre de loisirs des Brizeaux - Contrat de cession pour l'organisation d'un spectacle - Compagnie Hippo Tam-Tam	875,00 € net
09/11/2023	15.	L-2023-621	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2023 - Achat de tickets pour la piste de luge	10 000,00 € net
09/11/2023	16.	L-2023-630	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ VIE ASSOCIATIVE Marchés publics - Spectacle de Noël 2023 - Achat de places au CICEBEN	2 000,00 € net
09/11/2023	17.	L-2023-633	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec UFCV NOUVELLE-AQUITAINE - Participation de deux agents	868,00 € net
09/11/2023	18.	L-2023-636	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence - 8 rue du Mûrier - Appartement au 1er étage - Porte 2	Recettes : Loyer mensuel : 380,00 € charges comprises
09/11/2023	19.	L-2023-639	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE COURRIER REPROGRAPHIE DOCUMENTATION Marchés publics - Base de données juridiques LEXISNEXIS - Souscription d'un abonnement	14 086,46 € HT soit 16 903,75 € TTC
09/11/2023	20.	L-2023-642	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2023 - Spectacle pyrotechnique lancement des illuminations de Noël	10 833,00 € HT soit 12 999,60 € TTC
09/11/2023	21.	L-2023-643	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre "Extension, maintenance du dispositif de vidéoprotection - Marché subséquent "Préparation à l'installation du dispositif de vidéoprotection du quartier du Clou Bouchet"	20 972,83 € HT soit 25 167,40 € TTC

09/11/2023	22.	L-2023-645	MISSION VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE Marchés publics - Animations mémoire et patrimoine - Contrat de cession pour l'organisation d'un spectacle - Visites guidées et contées sur la Sèvre et le marais - Compagnie Le Zébrophone	1 140,00 € TTC
09/11/2023	23.	L-2023-646	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Etude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation de la Halle de la Sèvre	34 025,00 € HT soit 40 830,00 € TTC
09/11/2023	24.	L-2023-660	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Convention d'honoraires - Médiation administrative - Département des Deux-Sèvres contre Commune de Niort	300,00 € TTC
13/11/2023	25.	L-2023-627	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE STATIONNEMENT - ASSURANCES Cession d'un véhicule économiquement irréparable à l'assureur automobile de la Ville	Recettes : Indemnité de sinistre : 5 250,00 € HT soit 6 300,00 € TTC
16/11/2023	26.	L-2023-615	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Église de Saint-Liguire - Diagnostic solidité de l'édifice	10 100,00 € HT soit 12 120,00 € TTC
16/11/2023	27.	L-2023-641	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Indemnisation du CAMJI suite à sinistre	1 323,72 € HT soit 1 588,47 € TTC
16/11/2023	28.	L-2023-663	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Déclaration préalable de travaux- Projet de végétalisation des pieds d'arbres - Quai de la Préfecture	/
20/11/2023	29	L-2023-662	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accompagnement décret tertiaire - Déclarations OPERAT	33 600,00 € HT soit 40 320,00 € TTC
21/11/2023	30.	L-2023-628	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Contrat de commande artistique avec Jean-Baptiste HOSTACHE pour le visuel de l'édition 2024	1 565,00 € net
21/11/2023	31.	L-2023-632	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - 4ème trimestre 2023 - Contrat avec Mark EACERSALL - Jury Prix Clouzot 2024	480,56 € net
21/11/2023	32.	L-2023-664	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2023 - Alimentation des illuminations de spectaculaire	5 290,00 € HT soit 6 348,00 € TTC
21/11/2023	33	L-2023-669	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Demande de subvention - Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports - "Petits déjeuners" dans les écoles publiques Niortaises du contrat de Ville	6 047,60 € net

22/11/2023	34.	L-2023-666	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Création d'un nouveau réseau d'adduction d'eau potable pour la desserte en eau du bâtiment "Maison des associations et des syndicats" - Avenant de transfert n°1	/
23/11/2023	35.	L-2023-321	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2023 - Spectacle "CRINOLINE"	3 037,00 € net
23/11/2023	36.	L-2023-635	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Convention de prestation de services - Association Départementale de Protection Civile des Deux-Sèvres 79 (APC 79) - Lancement des Festivités de Noël 2023	1 550,00 € net
23/11/2023	37.	L-2023-672	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Madame SOULISSE Clémence - Atelier Yoga du rire	780,00 € net
23/11/2023	38.	L-2023-673	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Madame TARABULA Myriam - Atelier Sophrologie	990,00 € net
27/11/2023	39.	L-2023-674	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Réalisation de 3 affiches illustrant le Projet Educatif de Territoire (PEdT) - Matthieu RODA	3 600,00 € net
27/11/2023	40.	L-2023-675	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Lenia danses TESTARD Catherine - Atelier danse orientale	1 230,00 € net

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des demandes de précisions ?

Elsa FORTAGE :

Nous souhaitons faire remarquer trois éléments. D'abord les décisions L.2023-650-651-652, des pages 7, 8, 9, qui représentent ensemble plus de 29 000 € de paiement à des sociétés privées de surveillance.

Notre question est simple : Pourquoi ne pas confier ces missions à la police municipale ?

Deuxième point, la décision L.2023-607 concerne pour la énième fois des installations de caméras de vidéosurveillance qui, en plus d'être très coûteuses, ici une partie pour seulement 25 000 €, sont inefficaces comme nous l'avons déjà montré dans cette assemblée en se référant aux études faites sur le sujet, faute d'étude locale de votre part.

Enfin, que représente la décision L.2023-607 achat de matériel de prise de vue vidéo. Nous sommes ravis de constater votre décision d'être plus dans l'air du temps. Forts de cette évolution, nous attendons avec impatience une décision similaire pour l'achat de ce type de matériel pour permettre la diffusion à tous nos concitoyens de ce Conseil municipal.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il d'autres remarques ?

Véronique BONNET-LECLERC :

Une remarque concernant le recueil des décisions page 7, 8, 9, 15, 16, 20. Les nouvelles factures qui s'ajoutent à la longue liste au Père Noël niortais cette année 2023. Nous savons que les enfants sont souvent insatiables quand ils écrivent leurs lettres au Père Noël. Mais si nous aimons tous profiter de cette période de fêtes et de joies, nous, élus municipaux, devons savoir raison garder et modérer les ardeurs consuméristes pour donner du sens à ces festivités. Partage, solidarité avec les plus isolés, les plus démunis, avec nos quartiers, ne pas jeter les kilowattheures par les fenêtres et les fusées dans le ciel de décembre, est-ce que ça s'impose ? Et partager les spectacles et les décorations avec les quartiers sans cette disproportion en faveur du centre-ville.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il d'autres remarques ? Monsieur DUPEYROU, est-ce une question ou est-ce une réponse ?

Romain DUPEYROU :

Je ne sais pas. C'est une remarque ou une réponse, l'une ou l'autre au choix. Je ne sais pas si c'est disproportionné. Je ne crois pas que ce soit disproportionné. Le centre-ville est notamment le centre commerçant. Vous êtes vous-même grande défenseuse des Halles de Niort. Vous savez donc quelle est l'importance de la dynamique commerciale d'un centre-ville. Je ne vais pas vous l'apprendre. C'est la raison pour laquelle nous mettons des moyens dans Noël. Pourquoi ne mettrions-nous pas des moyens dans Noël ? Beaucoup de communes ont arrêté. Les premiers à s'en plaindre sont les commerçants. Les deuxièmes à s'en plaindre sont les habitants. Je ne crois pas que ce soit une bonne décision politique de se dire qu'on arrête Noël à Niort. Tout le monde le fait. En tout cas, nous le faisons. Les Niortais sont contents. Les familles sont contentes. Ça déplace près de 15 000 personnes sur le feu d'artifice et le jour du lancement des illuminations. Quel bon moment ! Quel moment de convivialité ! Franchement, pourquoi s'empêcher de le faire ?

Véronique BONNET-LECLERC :

Qu'il n'y ait pas de méprise. Nous ne souhaitons pas supprimer les festivités de Noël. Pas du tout. En 2021, nous avons un total de 200 000 € de festivités de Noël et nous sommes passés à 400 000 €. C'est ce qui nous interroge.

Monsieur le Maire :

Je crois justement qu'il n'y a pas eu d'augmentation de ce budget depuis longtemps. C'est un budget complètement maîtrisé. Vous avez peut-être un problème de calculette. Il n'y a pas d'augmentation. Quant à la sécurité, il y a des enjeux avec Vigipirate qui sont imposés pour pas mal de choses. Il faut protéger les biens du marché de Noël, c'est du travail de nuit. C'est parfois plus facile de le confier à une société privée qu'à la police municipale qui n'est pas spécialisée dans le gardiennage. C'est aussi dans les limites de ses compétences. Elle a plein d'autres sujets pour lesquels elle est mobilisée. Quand on a plus de 15 000 personnes en ville, comme l'a souligné la préfecture, le samedi du lancement des lumières et des festivités, la police municipale doit être sur le terrain auprès de la police nationale. Ça fonctionne très bien comme ça. Il n'y a d'ailleurs eu aucun problème. Ça a été parfaitement géré et tout était bon enfant. Je suis d'accord avec Romain DUPEYROU pour saluer ces événements.

Quand j'ai hérité, par élection, de la responsabilité municipale, il y a deux sujets sur lesquels je ne souhaitais pas que l'on fasse d'économie sur le plan festif : le 14 juillet et Noël. S'il y a des sujets qui sont bien mis en avant aujourd'hui, ce sont les enjeux de convivialité.

Ce terme peut paraître léger pour beaucoup d'entre vous. Néanmoins, dans une période de grande solitude et dans un contexte un peu sombre, Noël prend tout son sens quand on met les lumières qu'il faut. En plus, quand on met des leds, soyez sûrs que ça ne consomme pas grand-chose puisque la dépense énergétique est également maîtrisée. On ne va pas rentrer dans une polémique. On se repassera « Le Grinch » ou d'autres choses, mais à la fin, c'est toujours Noël qui gagne. Je vous invite à reVISIONNER tout ça. C'est sympathique et bon enfant. Ça met dans de bonnes conditions. Si vous avez le temps de regarder la télé, ce qui n'est pas forcément mon cas mais j'ai quelques souvenirs.

J'ai également répondu aux deux questions sur la sécurité. Le reste concerne des commentaires à votre libre appréciation. Je vous en laisse pleinement maîtres ou maîtresses.

Nous pouvons prendre acte du recueil des décisions.

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-419

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable****Rapport Annuel de Développement Durable -
Année 2023**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L 2311-1-1 et D 2311-15 du Code général des collectivités territoriales qui imposent aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de présenter chaque année un « Rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales » préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

La Ville présente le Rapport de Développement Durable et Solidaire 2023 qui constitue un état d'avancement de l'action municipale en faveur du développement durable. Sans exhaustivité, il fait également état des orientations et des programmes de nature à faire évoluer cette situation. Le rapport annuel est un support au débat sur les orientations de développement durable dans un contexte où les enjeux climatiques et environnementaux exigent une mobilisation de tous les acteurs.

La Ville de Niort porte une attention particulière à ces enjeux. Le Conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 25 novembre 2019, la Feuille de Route Niort Durable 2030. Ce programme d'actions co-construit et partagé est composé de 8 défis déclinés en 140 actions. Il s'est agi de saisir l'opportunité offerte par l'Agenda 2030 et ses 17 ODD, adoptés par les Etats membres des Nations Unies en 2015, pour donner de nouvelles perspectives à l'action et continuer à mettre en œuvre concrètement la Feuille de route Niortaise.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte :

- de la présentation du Rapport sur la situation en matière de Développement Durable et solidaire de la Ville de Niort pour l'année 2023.

Arrivées de Mesdames Stéphanie ANTIGNY et Mélina TACHÉ.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Le rapport annuel de développement durable qui, comme chaque année, précède le débat et rapport d'orientations budgétaires.

Thibault HÉBRARD :

Bonjour à tous ceux que je n'ai pas vus. Nous allons alterner avec d'autres élus car beaucoup de sujets concernent un grand nombre de délégations autour de cette table. Je donne les dates pour montrer toutes les actions qui ont été réalisées cette année.

Présentation d'un Powerpoint : Annexe 1

Merci pour votre écoute. Je voulais simplement remercier l'implication de chacun. Quand je dis chacun, c'est bien tous les élus. Un panel d'entre eux a pu parler des sujets, mais on sait très bien que ce sont tous les élus qui sont impliqués pour participer à ces nombreuses actions ainsi que tous les services qui travaillent avec nous pour qu'on puisse mettre en place ces différentes actions. Les actions passées, les actions en cours, celles qui sont lancées et celles qui vont arriver. Encore une fois, merci pour ce travail.

Monsieur le Maire :

Merci. C'était particulièrement exhaustif et on voit que les ODD sont transversaux. D'autres prises de parole ?

Elsa FORTAGE :

Rassurez-vous, nous n'allons pas faire une contre présentation de 50 minutes.

Au-delà de l'effort certain de communication, il est intéressant de mettre en perspective quelques-uns de vos chiffres. Nous n'allons pas tous les reprendre, mais il y a beaucoup de moments où vous ne citez que des chiffres nus et vous ne les mettez pas en perspective. Par exemple, si on reprend 650 jardins de trottoirs. Ça paraît bien, mais sur combien de kilomètres de trottoirs ? Quelle est la proportion que cela représente ?

Vous citez des actions souvent isolées qui sont très bien, mais force est de constater qu'il y a souvent entre 5 ou 20 participants pour la majorité des actions. Sur 60 000 habitants, trouvez-vous ça suffisant ?

Un de vos meilleurs chiffres par exemple sur la sensibilisation qui est un terme très vague puisque ça peut être trois jours de formation ou un flyer, concerne 500 personnes en 2023. Donc à peine 1 % de la population.

Page 26, vous parlez de favoriser le déplacement à vélo. Quand on voit le réseau cyclable qui est dangereux car fractionné pour les enfants comme pour les adultes et bien souvent impraticable pour ceux qui n'habitent pas en centre-ville, vous n'insistez malheureusement que sur la formation pour rouler en sécurité, mais cela ne suffit pas. Même avec la meilleure formation, rouler au milieu des voitures à 50 kms/heure, ça reste dangereux. Quand allez-vous agir pour rendre ce réseau sécurisé pour tous ?

Page 40, vous affichez fièrement que votre maîtrise des finances, c'est-à-dire de l'austérité, imposée aux associations qui, rappelons-le fournissent par du bénévolat un service public dont vous vous désengagez, consacrent une majeure partie de leur temps à mendier des financements auprès d'acteurs privés ou mécènes. Quel dommage que rien n'ait été créé par les collectivités pour redistribuer de manière juste l'argent. Cela s'appelle les impôts. Ce que vous considérez comme un gros mot permet d'assurer un financement juste et stable aux associations, une sécurité et un gain de temps que vous refusez.

Nous aurions encore pu citer de nombreux autres exemples ou problématiques dont ce rapport est truffé. Il met en tout cas en lumière une politique écologique peu ambitieuse, essentiellement constituée d'actions individuelles sans réussite à la hauteur de notre ville. Elle montre le manque cruel et crucial pour l'avenir d'une action publique d'ampleur laissée au bon vouloir d'acteurs privés.

François GIBERT :

Bonsoir tout le monde. Je voulais faire une répétition assez générale sur l'objectif de ce rapport de Développement Durable.

À l'heure que nous connaissons tous où l'évolution du changement climatique nous inquiète avec pour Niort des périodes de sécheresse suivies de périodes d'inondation rapprochées, tout le monde sait que ces phénomènes vont s'amplifier dans les années à venir. Nous pouvons nous interroger sur l'adéquation ou l'objectif de ce rapport par rapport à ces problématiques.

Ma première remarque concerne la liste que vous avez faite et qui est un bilan d'actions municipales 2023. Ce n'est pas un rapport sur l'objectif de Développement Durable. Ce n'est pas comme ça que cela a été compris à l'origine ou que ça a été conçu à l'origine dans les instances nationales.

Je ne veux surtout pas dire que vous n'avez rien fait, mais c'est une énumération d'actions courantes d'élus municipaux. Avant les ODD, nous faisons la même chose, mais on n'appelait pas cela développement durable. En fait, comme Monsieur JOURDAIN, on faisait de la prose sans le savoir.

La deuxième observation déjà faite l'an dernier. Si on regarde les items soulevés concernant la façon dont on peut réduire nos émissions de carbone à Niort, il n'y a pas grand-chose. Et je dirais même qu'un aspect sur la pollution de l'air n'y figure même plus. Mais plus grave, dans certaines pages, on confond les moyens et les indicateurs de résultats.

Je prends deux exemples :

- La diminution du volume des déchets ne se mesure pas en nombre de poubelles installées même si elles sont neuves.
- L'augmentation des transports doux ne se mesure pas non plus à une absence de déplacement qui serait due au COVID.

Cette présentation mélange moyens et résultats ; elle est assez fallacieuse en termes d'objectifs.

Troisième observation : Lors de la Commission municipale, j'ai interrogé Thibault HÉBRARD sur notre façon de réduire notre volume global de déchets, sur la position de nos nappes d'alimentation d'eau potable, sur les transports concernant la diminution de la part modale de la voiture. Tu m'as renvoyé à l'Agglo en disant que c'était elle qui avait la charge de ces budgets. Je n'ai pas manqué d'en parler à l'Agglo lundi. Nous avons évoqué également un rapport ODD. Résultat : même silence sur les indicateurs concrets d'avancement comme la réduction de notre empreinte carbone. Ce lundi, j'ai même entendu un président du Conseil d'Agglo niortais justifier qu'il était difficile de créer des indicateurs de résultats au niveau de 40 communes. La boucle est bien bouclée. Pas de débat, ni ici, ni à l'Agglo. Aucun indicateur qui nous permettrait d'appréhender l'efficacité réelle de notre collectivité dans sa participation à la réduction des gaz à effet de serre ou à la protection des citoyens.

En conclusion, ce document ODD niortais n'a pas pour objectif d'éclairer les élus sur ce que pourrait être un Développement Durable. C'est une liste d'actions municipales sélectionnées. Certes pas inutile en soi, on l'a vu particulièrement sur le plan Canopée et certains aspects de développement des jardins.

Mais cela ne trace pas le chemin à parcourir pour atteindre les neutralités carbone ou mesurer la diminution réelle de nos empreintes individuelles et collectives. On pourrait se contenter d'en sourire comme devant un document d'autosatisfaction ou de propagande. Mais ce qui nous gêne le plus, c'est qu'à travers ces rapports annuels successifs qui sont parfaitement recopiables d'une année sur l'autre, on entretient entièrement l'illusion d'une action en profondeur. Loin de nous mobiliser, ces rapports ne nous poussent pas à être lucides sur la situation réelle. À Niort non plus, nous ne sommes pas sur la bonne trajectoire. Certains d'entre vous le savent et l'avouent. Ce procédé qui consiste à faire de la « com » sur tout ce qui peut être étiqueté écolo sans s'attaquer aux causes, porte un nom qui est devenu célèbre en anglais, ça s'appelle du greenwashing. Vous l'aurez chaque année.

Thibault HÉBRARD :

Je me demande aussi si ça vaut le coup, mais je vais essayer quand même car je ne perds pas espoir.

Juste pour rappeler certains faits. En 2019, Niort s'engage sur l'Agenda 2030. La feuille de route est lancée. En 2020, on annonce le début des 140 actions qui sont lancées. 140 actions : Je ne sais pas si derrière il y a vraiment la définition de greenwashing. On est en 2023. Depuis, on a continué à travailler avec le cabinet Interactions Durables qui nous accompagne sur ces indicateurs. Ces indicateurs ne se font pas du jour au lendemain. Ça ne se fait pas en quelques heures, ni en quelques mois. Il faut du temps parce qu'il faut savoir d'où on vient et où on va. En 2022, sur le dernier rapport, il me semble qu'on avait aussi parlé des objectifs à 2024. On a repris ces objectifs et c'est pour ça qu'ils sont également signalés dans ce rapport puisqu'on s'appuie dessus pour se comparer à d'autres villes de notre taille et pour avoir justement des indicateurs de référence, savoir où on se situe, savoir où on peut s'améliorer, savoir où on peut travailler, parce qu'il y aura toujours du travail, des choses à faire. On ne change pas 50 ans ou 100 ans d'histoire en quelques mois ou quelques années. Oui, on est investi. Oui, on travaille sur beaucoup de sujets et oui, les attentes sont encore nombreuses.

Aussi bien sur les pistes cyclables, sur le transport, sur la qualité de l'eau, sur la qualité de l'air et même si ces sujets sont des sujets Agglo, la Ville y participe. En contrepartie, elle ne peut pas le mettre dans son rapport annuel de Développement Durable puisqu'on est sur des sujets Agglomération.

J'aimerais bien connaître le sentiment des associations partenaires qui travaillent avec nous depuis de nombreuses années, très engagées avec nous en 2023 sur toutes les actions et les sujets qui ont été menés sur l'environnement, la biodiversité, l'énergie, la sobriété énergétique. Que penseraient-elles si vous leur disiez que tout ce qu'elles font avec nous au cours de l'année est du greenwashing ? J'aimerais juste connaître leur visage.

Quand on parle de 650 trottoirs, avant, il n'y en avait pas. Le calcul en kilomètres, on pourrait le faire, ça pourrait être un indicateur. Il n'empêche que c'est une dynamique pour savoir qui s'embarque avec nous. C'est le nombre de personnes. S'il vous suffit juste d'avoir une personne avec un grand terrain et la possibilité d'avoir plusieurs centaines de mètres dans une rue pour vous satisfaire, ce n'est pas mon cas. Je préfère embarquer toute une rue plutôt qu'un riverain. Quand on dit 650 trottoirs, c'est 650 personnes qui s'engagent tous les ans à avoir des pratiques naturelles.

Pour terminer, je ne sais pas si on a la même définition du greenwashing, je ne pense pas. Je vous laisse la vôtre, j'ai la mienne. Sachez juste une chose, il y a 2 ans, on nous reprochait de ne pas trop communiquer ce document, d'avoir un RADDs mais qui n'était pas visible, ni lisible et aujourd'hui à travers vos propos, on voit un peu l'inverse. On nous interroge sur la forme de ce document. On a besoin de communiquer, de redonner un contexte parce que quand on communique à travers les actions qu'on mène, on embarque. Oui, il y a une politique et du marketing, il faut l'assumer. Elle est réaliste pour pouvoir embarquer les habitants, les partenaires, les professionnels, les entreprises, les associations avec nous. Sans ça, et même si vous faisiez partie de la majorité, je ne pense pas que vous réussiriez. Merci.

Elsa FORTAGE :

Pour continuer dans ce débat et répondre à certains éléments qui nous posent question, vous dites qu'on ne change pas 100 ans de pratique en quelques années. C'est bien le problème et c'est bien ce qui nous attend justement. C'est qu'on n'a pas 100 ans pour changer. C'est toute la problématique de l'urgence. Il va falloir changer en quelques années. Pour moi, cet argument veut dire beaucoup de choses.

Quand vous dites que c'est anecdotique. Comment évaluer la proportion de l'impact de ces actions ? Vous dites qu'on ne peut pas mesurer en kilomètres, mesurons en nombre de personnes impliquées. Même si on a 650 personnes sur 60 000 habitants, ce n'est pas satisfaisant, je suis désolée.

Dans ce cas, il faut faire le chiffre sur le nombre des personnes qui ont un bout de trottoir. C'est cela qui permet de voir l'impact de ce que vous faites et non pas citer des listes de chiffres. Pour les personnes non spécialistes du sujet, on a l'impression que tout va bien, que tout est fait, que tout est sur les rails. Or, ce n'est pas le cas.

Quand vous dites que nos prises de parole reprochent l'action des associations, il faut franchement être gonflé parce que ce qu'on commente là est votre feuille de route, ce sont vos objectifs et non pas ce que font les associations avec ce que vous leur donnez. Ce n'est pas du tout la question. Évidemment que nous saluons l'action des associations, des agents qui sont sous votre responsabilité. C'est ça qu'on questionne.

Monsieur le Maire :

C'est toujours le même sujet. À chaque rapport de Développement Durable et même s'il est bien mieux préparé et mieux lisible que celui de l'année dernière, que Niort est la première ville de sa taille à avoir délibéré en 2019 sur les Objectifs de Développement Durable 2030 des Nations Unies, ce qui n'est pas qu'un cadre national, mais un cadre mondial décliné au niveau européen, national et local. « Quand je me compare, je me rassure », il n'empêche que Niort est encore bien en avance sur ces sujets.

Je pourrais aussi citer tous les sujets sur lesquels nous sommes en avant et parfois en avance. Quand je vois tout le plan de décarbonation de la flotte de bus, ce n'est pas dans le rapport, mais vous êtes au Conseil communautaire et vous le voyez bien. Ne dites pas que ça n'existe pas.

Le plan vélo a eu les honneurs d'un ministre, mais surtout du président de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB). Ce n'est pas rien en soulignant tout le travail d'appropriation, notamment dans les écoles.

En matière d'eau potable, d'assainissement, qui ne résiste pas toujours à la poussée d'Archimède comme on peut le lire en ces périodes d'inondation. Mais de gros efforts sont faits pour une qualité de l'eau dans un environnement hydraulique qui est tout sauf simple.

En matière de déchets avec l'extension de la collecte de qualité à toute la partie de l'Agglomération qui est plaine de Courance et tous les sujets que porte Dominique SIX sur Prévalec. L'engagement dans Uni Tri pour avoir une plateforme de tri à l'échelle interdépartementale ultra performante et à la main des collectivités locales.

Moi aussi je rêve d'un beau tableau avec plein de critères comme on pourrait le montrer dans un budget.

Ce sera un Débat d'Orientations Budgétaires, il y aura donc peut-être moins de chiffres que dans le budget primitif. Ce n'est pas si simple que ça à tout évaluer. Aujourd'hui, il y a plus de critères. D'ailleurs, Niort a participé à l'objectivation d'un certain nombre de sujets puisque s'il y a un point où on est là aussi en avance, c'est la question de l'objectivation de la renaturation et l'expertise.

Quand je suis devenu Maire, trois de mes prédécesseurs avaient fait la place de la Brèche. J'ai porté avec valeur, nous avons été la première ville auditée autour de la place de la Brèche pour objectiver un espace renaturé. Aujourd'hui, on est capable de dire ce qu'apporte la transformation d'un espace par rapport à avant sur le plan environnemental et économique. Il y a de plus en plus de critères. Ils ne sont pas partout, ils ne sont pas tous agrégés, mais il y a un véritable effort fait avec le Comité 21 et d'autres structures environnementales pour donner à voir.

L'éducation ne se mesure pas, comme le souffle ma voisine. Ce n'est pas faux, mais ça se ressent et ça se traduit à moyen ou long terme. Ce ne sont en tout cas pas forcément toujours des chiffres, c'est d'une autre nature. Mais on peut tenter d'objectiver ce qui est subjectif. Ce qui est certain, c'est qu'il y a énormément de choses qui évoluent et la mobilisation est très importante sur tous ces enjeux.

Ne rentrons pas dans le jeu des postures de majorité-opposition qui font que le Débat d'Orientations Budgétaires est précédé chaque année par le débat sur les Objectifs de Développement Durable. Dans chaque collectivité, à Niort comme ailleurs, il y a ce jeu où les uns et les autres montrent ce qu'ils font. Ils font des choses. Ici peut-être un peu plus qu'ailleurs, et parfois sur des sujets un peu moins. Mais globalement, on est bien mobilisé sur les sujets. L'opposition peut dire que c'est un inventaire à la Prévert parce que c'est le principe d'un rapport d'ODD, et que ceci et que cela.

Nous avons tous en Conseil municipal ou en Conseil communautaire beaucoup de délibérations sur des sujets de transition écologique, environnementale, énergétique. Et franchement, ça avance. Quand je vois tous les comptes-rendus sur la COP 28 et que je vois la place de la France dans les émissions, l'énormité de la Chine, des États-Unis, de la Russie et de l'Inde. Je ne veux pas dire qu'il ne faut rien faire, mais ça veut dire que notre effort est grand et que la mobilisation devrait être mondiale. Il paraît que la COP 28 a apporté des choses nouvelles. Tant mieux, je m'en réjouis. J'espère que ça se traduira. En tout cas-là où nous sommes, les efforts sont menés.

Merci Thibault HÉBRARD et merci les collègues pour cette belle démonstration d'implication. Ce n'est pas inutile.

C'est aussi leur rôle et le moment dans un Conseil municipal que de le démontrer, une fois par an ce qui n'est pas volé, même si au fil des délibérations, si on veut bien les retenir et s'y intéresser, beaucoup de choses sont portées et ce Conseil municipal le montrera encore tout à l'heure.

On ne vote pas, on en prend acte.

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-420

Direction Ressources Humaines**Rapport Social Unique - Rapport en matière
d'égalité Femmes-Hommes - Année 2022**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L231-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la Base de Données Sociales (BDS) et au Rapport Social Unique (RSU) dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 Novembre 2023 ;

Sur le fondement de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique l'autorité territoriale doit présenter annuellement devant l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial (CST), **un Rapport Social Unique** présentant notamment des éléments qui permettent d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents, la situation comparée des femmes et des hommes, la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle ;

Lors de sa réunion du 7 novembre 2023, les membres du Comité Social Territorial ont pris acte des deux documents de synthèse constituant le RSU, l'un portant sur la situation globale de la collectivité en matière d'effectifs, d'emploi, de santé et sécurité au travail, de prévention, de formation, d'avancement, de parcours professionnels, de rémunération ou encore de diversité ; l'autre portant spécifiquement sur la situation comparée des femmes et des hommes. Un débat s'est tenu et les votes ont été les suivants : « avis unanimement favorables ».

L'article L2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un **rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes** intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Ce rapport dresse un état des lieux de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes tant sur le volet Ressources Humaines, au regard des données du RSU, qu'en matière de politiques publiques. Pour ce faire il dresse le bilan des actions menées en la matière sur l'année 2022 et les perspectives pour les années à venir.

Il est à noter que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) n'est pas soumis à la présentation d'un rapport, cependant, le présent document intègre des données concernant les activités et la situation des Ressources Humaines du CCAS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique pour l'année 2022 ainsi que de l'avis du Comité Social Territorial.

- prendre acte de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022.

Le Conseil municipal a pris acte de la communication du rapport.

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

Anne-Lydie LARRIBAU :

Le RSU est un outil principal de collecte des données de la collectivité, y compris en matière d'égalité femmes-hommes. Nous avons de nouveaux outils de synthèse qui sont proposés par les CDG et qui répondent davantage aux enjeux de communication et d'analyse comparative.

Un PowerPoint vous a été envoyé sur vos tablettes car le document est assez intense.

Focus sur les effectifs depuis 2020 jusqu'à 2022. Il s'agit du RSU 2022 et non 2023 :

- Effectif : 957 agents à la ville de Niort quels que soient les statuts avec 94 % de fonctionnaires et une diminution de contractuels non permanents ;
- Structure des effectifs permanents par catégorie : La catégorie C est importante due aux compétences de la ville avec un service public, visible et lisible.

Effectif permanent :

- Entre 2020 et 2022, on a le même nombre d'effectifs : entre 933 et 932. À noter une grande stabilité des effectifs de la ville ;
- Âge moyen d'environ 49 ans ;
- La pyramide des âges est toujours vieillissante. On en avait déjà parlé l'année dernière ;
- Répartition des effectifs par sexe : les femmes l'emportent sur les hommes de 2 %.

Santé, sécurité et prévention :

- Stabilité du taux d'absentéisme pour motif médical : 10,42 % ;
- L'absentéisme est la conjonction de facteurs individuels et collectifs : pyramide des âges, usure liée au métier, organisation, poursuite de l'épidémie COVID en 2022 ;
- La Ville déploie un plan de prévention articulé autour de l'amélioration du suivi médical des agents et sur la prévention des risques psychosociaux en partenariat avec les représentants du personnel FSSCT, anciennement CHSCT ;
- Une augmentation des accidents de travail est constatée, notamment en matière de troubles musculosquelettiques. Elle est nuancée par deux conséquences de la crise sanitaire : une année 2020 marquée par les périodes de confinement ; des procédures et des interlocuteurs santé au travail mieux identifiés par les équipes ;
- Stabilité du nombre de travailleurs reconnus handicapés et poursuite de la politique handicap mutualisé en lien avec le FIPHFP.

Formations :

- Nombre total de jours de formation des agents permanents avec une augmentation en 2022 ;
- Proportion d'agents permanents présents au 31/12 ayant suivi au moins un jour de formation dans l'année : 56 % pour les fonctionnaires et 79 % pour les emplois non permanents. Au niveau des emplois non permanents, ce sont davantage des catégories A et B. Ce sont ces catégories qui vont plus facilement en formation ;
- Répartition des agents partant en formation : 6 sur 10 sont des femmes.

Action et protection sociale :

- Participation employeur à la protection sociale complémentaire, pour la santé de plus en plus d'agents prennent la prévoyance : 879 ;
- Nombre croissant de bénéficiaires des contrats collectifs en santé et en prévoyance du fait du dispositif de participation employeur mis en place par la Ville de Niort ;
- Tarif : 30 € par agent pour la santé et 16 € pour la prévoyance ;
- Augmentation des montants de participation de l'employeur.

Yvonne VACKER :

Comme nous l'avons vu cette année, pour plus de cohérence, il a été décidé de faire une présentation commune du rapport Égalité femmes-hommes et du Rapport Social Unique désormais annuel et dont sont extraits les indicatifs chiffrés.

Pour compléter les chiffres présentés par Anne-Lydie LARRIBAU, je tenais à faire un focus sur des données importantes de la thématique avant de faire une présentation synthétique de plusieurs actions menées en 2022, notamment au niveau interne.

Répartition des effectifs par sexe :

Sur un effectif de 957 agents : 51 % sont des femmes et 49 % sont des hommes. Depuis plusieurs années, nous suivons un certain nombre d'indicateurs sur cette question d'égalité professionnelle au sein des effectifs de la Ville de Niort (Temps partiel et rémunération). C'est un enjeu majeur de responsabilité sociale de l'employeur.

Les femmes représentent la proportion la plus importante en matière de temps partiel. Nous savons que c'est un enjeu, notamment en matière de conciliation de vie professionnelle et de vie personnelle. 36 hommes sur 100 ont un temps partiel contre 64 pour les femmes.

Ça reste encore majoritairement les femmes. Nous sommes d'ailleurs attentifs à ce que ces choix de temps partiel ne lèsent pas les parcours professionnels en matière d'accès à la formation, à l'avancement de carrière ou encore à la prise de responsabilité.

Par exemple, en 2022, nous avons travaillé sur une actualisation de la charte du télétravail dont l'objectif est de répondre aux aspirations contemporaines en matière d'aménagement des conditions de travail. Avec le RSU, nous constatons une représentativité importante des femmes ayant demandées à faire du télétravail.

Par ailleurs, les écarts de rémunération tendent à s'estomper. En effet, en matière de rémunération, les écarts constatés sont liés aux grilles de la fonction publique, avec des différences entre filières techniques, administratives ou culturelles dont la répartition genrée est différente. Ainsi, la filière technique fortement masculine dispose de grilles indiciaires plus favorables et d'éléments accessoires de rémunération (Astreintes, heures supplémentaires) qui ne sont pas comparables avec la filière administrative, sociale ou culturelle. C'est une des raisons qui avait par exemple amené la municipalité à appliquer par anticipation les revalorisations liées à la réforme du SEGUR sur les métiers fortement féminisés à l'aide à domicile au CCAS. Sur ce sujet malgré tout, l'action principale de la collectivité consiste à assurer un égal accès et une plus grande mixité au sein des différentes filières représentées dans son effectif.

Le tableau de la rémunération annuelle brute est joint.

Concernant les actions menées pour ou auprès des agents de la Ville, du CCAS, il est important de préciser que toutes les actions édictées par le statut de la Fonction publique en faveur de l'égalité sont appliquées avec diligence, aménagements liés à la grossesse, congés maternité et paternité.

Au-delà des mesures internes, nous avons voulu mettre en valeur dans le rapport hommes-femmes toutes les actions menées par la municipalité en matière d'égalité. Les dernières données de l'INSEE indiquent que le taux d'emploi des femmes niortaises est passé de 63,5 % à 65 % entre 2019 et 2020 et que le nombre de femmes-cadres ayant un emploi a augmenté de 9,5 %. Le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes constate toujours qu'en France 82 % des parents isolés sont des femmes. Les femmes niortaises n'échappent pas à ce constat et nous savons qu'elles cumulent souvent plusieurs autres freins : faible taux d'emploi, recours important au temps partiel, accès difficile aux activités sportives ou culturelles, modes de garde pas toujours accessibles, santé, ce qui est encore plus visible dans les trois quartiers prioritaires de la Ville.

C'est donc en partageant ces constatations que les services municipaux et les associations du territoire œuvrent pour plus de parité. Plutôt que de faire une liste à la Prévert des actions de l'année 2022, je voudrais revenir de manière thématique sur les différents champs qui permettent de développer une forme de parité. Les actions menées sont vastes car elles couvrent tous les âges. En cassant les codes très jeunes par des aménagements différents des cours d'école qui permettent aux petites filles de prendre toute leur place en donnant la place aux jeunes-filles dans les activités sportives ou dans les appels à projets jeunesse. En permettant aux femmes de faire des activités sportives gratuites à des horaires où les enfants peuvent être pris en charge plus facilement par d'autres (exemple : « Niort en forme à la Brèche ») et plus tard en proposant du sport aux seniors actifs. Les activités menées et retranscrites sont vastes car elles couvrent de nombreux champs : le sport, comme vu précédemment, la culture en renouvelant tous les ans le festival « Impulsions » pour l'égalité des femmes et des hommes, la santé pour informer et lutter notamment contre la précarité menstruelle, actions de gratuité menées par le CCAS, le champ de la lutte contre les violences faites aux femmes pour alerter, écouter, reloger.

Monsieur le Maire :

Merci Yvonne. Vous avez été très exhaustive, je vous remercie. L'esprit de synthèse va reprendre place dans le Conseil municipal pour le reste des délibérations.

Y-a-t-il des questions, des remarques ?

Mme FORTAGE et Mme BONNET-LECLERC.

Elsa FORTAGE :

Concernant la synthèse du Rapport Social Unique 2022, les employés contractuels précaires sont en majorité des femmes (58 %). Il y a presque deux fois plus de femmes à temps partiel, avec un salaire diminué.

Page 7, le tableau du nombre de signalements nous pose clairement question ! Avez-vous pu l'observer ?

Il y a 0 signalement dans toutes les catégories. C'est difficile d'imaginer qu'il n'y ait eu aucun acte de violence, de harcèlement ou même d'agissement sexiste. Il semble donc clair qu'il y ait un problème dans le système de signalement. Comment expliquez-vous ce résultat, cette absence de donnée ne permet malheureusement pas d'agir sur la problématique en conséquence, une problématique qui, comme chacun le sait, est présente dans toutes les strates de la société et qui n'est pas miraculeusement absente pour nos personnels.

Un bref point sur deux aberrations non liées directement à l'égalité femmes-hommes :

- la Collectivité ne dispose pas d'un plan de prévention des risques psycho-sociaux ;
- la Collectivité n'a pas mis en place de démarche de prévention des troubles musculosquelettiques.

Qu'attendez-vous ?

Concernant le rapport en lui-même, une grande partie de votre rapport est consacrée à un étalement de chiffres, de participations à des événements divers ouverts à toutes et tous donc bien naturellement et heureusement des femmes. Difficile d'y voir un progrès lié à votre action au lieu d'une évidente participation de femmes qui sont plus de 50 % de la population donc elles participent aux activités courantes, ce qui est normal.

Sur l'action 5.3, page 20, vous dites que « vous vous engagez à répondre aux besoins exprimés par les femmes immigrées ». Par quels moyens sont collectés ces besoins ? Quelle traçabilité avez-vous établie de ces sollicitations ? Comment y avez-vous répondu ?

Concrètement, en 2022, difficile de voir la considération que vous portez à ces femmes dans la maigre ligne bien vague qui leur est dédiée une fois par an.

Pour finir, votre objectif à ce sujet n'est pas d'améliorer la réponse à leurs besoins mais bien de communiquer davantage sur vos actions. Cela ne nous étonne pas.

Enfin, il est primordial pour nous de préciser, puisque vous ne le faites pas, qu'il est toujours plus facile d'avoir de meilleurs résultats en externalisant les missions les plus précarisantes et inégalitaires pour les femmes, telles que le nettoyage des espaces municipaux, qui sont effectuées par des travailleuses à temps partiel, à salaire partiel, dans des sociétés privées que vous mandatez et pour lesquelles vous n'exigez aucun effort sur ces sujets.

Sur le point 5.2 qui reprend notamment l'accueil d'urgence, votre chiffre est de trois personnes victimes accueillies. Pour remettre ce chiffre en perspective, si on prend la population Niortaise, que l'on considère le nombre de signalements violence qui sont faits au niveau national et qu'on les reporte, cela fait environ 90 signalements sur la Ville de Niort. Trois accueils, 90 signalements, on ne le rappellera jamais assez dans le mécanisme des violences intrafamiliales, le nombre de signalements est bien inférieur au nombre réel de violences. On sait qu'une des problématiques pour sortir de ces violences est de pouvoir sortir du foyer et donc d'avoir des accueils. Ne pas permettre ces accueils, c'est ne pas permettre à ces femmes de quitter ces violences.

En conclusion, nous n'attendions rien de ce rapport, de vos actions mais nous sommes quand même déçus et inquiets surtout pour les années à venir.

Monsieur le Maire :

Madame BONNET-LECLERC, êtes-vous également déçue ou vous faites preuve de nuance ?

Véronique BONNET-LECLERC :

Je m'interroge, comme nos camarades, sur la politique de prévention des risques psychosociaux et sur la démarche de prévention des risques musculosquelettiques. Nous savons que beaucoup d'agents sont très exposés à des métiers difficiles physiquement. Il y a eu 69 accidents du travail en 2022. C'est un nombre en hausse, hélas.

Monsieur le Maire :

Merci.

Anne-Lydie LARRIBAU :

Concernant les troubles musculosquelettiques, nous avons de vrais dispositifs, de vrais accompagnements. J'ai l'impression, et je vais me permettre de le dire, que nous ne sommes pas dans la même commune, vous ne vous renseignez pas ou vous n'allez pas voir les agents ? Franchement, il y a un vrai travail qui est fait. Le pire, c'est que finalement vous remettez en question tout le travail qui est fait par la RH, par la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Condition de Travail (F3SCT), par tous les dispositifs mis en place.

Je m'arrêterai là aussi !

Sébastien MATHIEU :

J'entends la réponse mais je lis, page 60, « La Collectivité n'a pas mis en place une démarche de prévention des troubles musculosquelettiques. » On vit dans la même collectivité ou on ne lit pas les mêmes documents ? Ceci étant, ce qui nous est transmis, ce sont les documents que vous rédigez. Ce qui nous interpelle, ce sont les documents que vous rédigez. Aujourd'hui, j'entends par ta bouche qu'il existe des choses, je ne le lis pas dans le document qui nous est transmis. Je ne suis pas à la manœuvre, comme mes collègues, de la rédaction de ces documents. Je n'en suis donc pas responsable mais on se questionne par rapport à ce que l'on lit. « La Collectivité n'a pas mis en place une démarche de prévention des troubles musculosquelettiques.

La Collectivité ne dispose pas d'un plan de prévention des risques psychosociaux. » C'est purement factuel, c'est écrit page 60 du document qui nous a été remis. Donc soit ce n'est pas le cas et auquel cas il faut nous le compléter à l'oral ou nous le compléter par écrit, soit c'est le cas et on se pose la question de à quel moment ça va être mis en place, quels sont les dispositifs qui sont mis en place ? La question nous semble légitime en termes de prévention des risques et psychosociaux et troubles musculosquelettiques.

Monsieur le Maire :

Nous expliquons que c'est binaire. Nous avons bien des démarches, sans quoi je serais vraiment étonné et je peux en citer plusieurs. Ce rapport suit la nomenclature du Centre de gestion. Comme nous ne sommes pas au Centre de gestion, c'est intitulé comme ça. Nous devons contredire ce qui est écrit. Je vous accorde que c'est plus qu'alambiqué. Ça me surprend moi-même.

Lucien-Jean LAHOUSSE et puis Rose-Marie NIETO.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Effectivement, quand je lis ce document je suis également surpris. « La Collectivité est en cours de réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels. » Il y a huit à neuf ans, nous avons fait une grosse opération dans la Collectivité avec un cabinet conseil, qui n'était pas McKinsey, ce qui nous a permis de mettre à jour un document unique des risques professionnels secteur par secteur. Ce document est tenu à jour. Je ne comprends donc pas pourquoi c'est écrit là.

« La Collectivité ne dispose pas d'un plan de prévention des risques psychosociaux », c'est faux ! Cela fait des années que nous nous sommes organisés pour prendre en compte ces problèmes. C'est d'ailleurs un travail des assistantes sociales qui travaillent et qui organisent, dès qu'il y a un problème, des réunions sur ce sujet. Cela ne date pas d'aujourd'hui puisque cela fait des années.

« La Collectivité n'a pas mis en place une démarche de prévention des troubles musculosquelettiques. » N'allez surtout pas dire ça aux gens qui travaillent dans les écoles. N'allez pas leur dire. Parce que, justement, il y a eu un travail énorme qui a été fait dans tout le service Éducation. C'est un des services où il y en avait le plus. Il faut soulever les enfants, les chaises, etc. Ils ont organisé leur travail et surtout ils se sont équipés ou ils ont modifié leurs équipements pour éviter qu'il y ait ces problèmes. C'est un travail considérable qui a été fait. Donc je suis très surpris et je le regrette. Je ne sais pas qui a mis ça dans le document.

Anne-Lydie LARRIBAU :

Ça se met automatiquement.

Monsieur le Maire :

Il faudrait peut-être que l'on change nos automatismes. Rose-Marie NIETO.

Rose-Marie NIETO :

Lucien-Jean LAHOUSSE a commencé à donner le début de la réponse. Tout le travail qui est fait au niveau des formations posturales, du dos et surtout le matériel, des chaises légères pour être moins lourdes à la manipulation, tous les dispositifs d'entretien qui ont changé pour du matériel plus pratique, balayette humide, de manière à ce que les personnels n'aient plus à se pencher, etc. Cela va dans l'intérêt de la Collectivité de lutter contre ces TMS, idem pour les crèches. Les plans de change ont été mis à hauteur pour éviter que les dames, il s'agit souvent de personnels féminins, n'aient besoin de se pencher pour les enfants. Des choses sont faites et sont renouvelées pour éviter ces tensions. Nous sommes tout à fait conscients de cette problématique.

Monsieur le Maire :

Dominique SIX, même chose à la Propreté ?

Dominique SIX :

Il est clair que, quand au service de Propreté urbaine, on investit dans des micro-balayeuses, forcément on améliore les conditions de travail. On trouve des solutions pour des agents qui auraient pu finalement tomber en inaptitude. Idem pour la Régie voirie ou effectivement à la fois le matériel électroportatif ou même de manutention s'est développé ces dernières années pour limiter les tâches pénibles.

François GIBERT :

Je ne doute pas du tout qu'il y ait des actions qui soient menées depuis neuf ou dix ans. La question est la suivante et vous allez me trouver rabat-joie, globalement, en termes d'accident du travail, ça ne baisse pas, c'est même encore assez élevé. En termes d'absentéisme, disons compressible, il reste toujours très élevé. Bien sûr, c'est un résultat final mais on n'arrive pas à faire baisser ces chiffres-là. En général, dans une collectivité, quand on n'arrive pas à faire baisser, c'est qu'il y a peut-être d'autres choses que l'on n'a pas touchées. Je ne sais pas, je ne suis pas aux manettes, je vous pose la question.

Monsieur le Maire :

Lucien-Jean LAHOUSSE puis nous arrêterons ensuite car nous avons beaucoup d'autres délibérations à voir.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Sur les chiffres de l'absentéisme, si on compare à ce que j'ai pu connaître dans l'industrie privée, ils sont très élevés. Mais si je compare par rapport au reste de la Fonction publique, ils sont bas. Pourquoi est-ce que la Fonction publique a de l'absentéisme qui est supérieur à l'industrie ? Je n'en sais rien. Je n'ai pas d'idée. Mais puisque l'on dit qu'il faut se comparer, comparons-nous effectivement aux autres. Il est vrai que c'est beaucoup plus élevé que dans l'industrie.

Monsieur le Maire :

Nous avons, en effet, un absentéisme dans la Fonction publique territoriale qui s'est beaucoup développé ces quelques dernières années à l'échelle nationale. Ce n'est pas qu'un sujet local, c'est un vrai sujet de discussion au CNFPT et dans d'autres instances comme le Conseil supérieur.

Qu'est-ce qu'on fait avec ce RSU ?

Nous en prenons acte ? Très bien.

Nous en prenons acte.

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-421

Direction des Finances**Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires -
Budget Principal et Budgets annexes - Année 2024**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, l'article D. 2312-3 du CGCT précise que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale, sur les effectifs et sur la durée effective du travail dans la commune.

Ce rapport est également transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

La discussion peut avoir lieu à tout moment dans ce délai très court avant l'examen du budget.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il n'est pas expressément prévu de vote. Néanmoins, il doit donner lieu à une délibération de l'Assemblée qui prend acte du débat ainsi que du rapport d'orientations budgétaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2024 du budget principal et de ses budgets annexes ;
- prendre acte de la communication du rapport d'orientations budgétaires accompagnant la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Monsieur le Maire :

On finit presque par être perdu au bout de quelques délibérations. Je ne doute pas que le Rapport d'Orientations Budgétaires va vous passionner, c'est un moment très important dans l'année, qui doit être précédé des deux rapports que nous venons de voir. Gérard, peux-tu nous présenter ces grandes orientations budgétaires qui vont organiser et construire le budget que nous présenterons bientôt au Conseil municipal ?

Gérard LEFÈVRE :

Bonsoir. Je vais tenter de synthétiser tout en passionnant l'auditoire. Le Débat d'Orientations Budgétaires est un exercice qui doit avoir lieu chaque année dix semaines avant le vote du Budget. C'est aujourd'hui que nous faisons cet exercice. Ce Rapport d'Orientations Budgétaires tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie les capacités financières de la Collectivité.

Présentation d'un Powerpoint : Annexe 2**Monsieur le Maire :**

Merci Gérard. C'est sur ces grandes orientations et ces grandes masses financières que nous serons amenés à présenter le B.P. 2024 dans quelque temps.

Y-a-t-il des questions, des remarques ?

Madame FORTAGE et Monsieur GIBERT.

Elsa FORTAGE :

Tout budget est le reflet de choix politiques. Les vôtres sont hélas très clairs. Comme d'autres, effectivement, nous devons faire face à une augmentation incompressible de certains coûts. Maintenant, vous imposez un budget fixe à la municipalité sans toucher aux impôts et en stabilisant la dette. Vous choisissez d'investir une part majeure et croissante de l'argent public dans de gros travaux. Il est donc mécaniquement évident, d'ailleurs, nous le verrons plus tard, que la part réservée aux associations et à la Culture s'en voit, au mieux, stabilisée, ce qui ne veut pas dire que c'est suffisant, au pire, concrètement diminuée par l'inflation.

François GIBERT :

Nous avons trois remarques générales et deux questions précises. Nous avons noté avec plaisir que le budget du CCAS avait augmenté de 400 000 € alors qu'il était bloqué depuis très longtemps. Est-ce que c'est dû aux pressions répétées que nous avons faites chaque année ? Je ne sais pas. Merci en tout cas pour eux.

Deuxième remarque, sur les priorités des investissements, il y a un investissement de 28 millions d'euros global mais, là encore, nous constatons que les écoles restent le parent pauvre. Il est prévu 900 000 € dans le domaine scolaire, y compris la restauration. Cela veut dire seulement 540 000 € pour les bâtiments alors que les besoins d'isolation et d'aménagement sont criants. Nous l'avons déjà dit l'an dernier, nous ne voyons pas de programme régulier à long terme de rénovation des écoles et malgré la rénovation qui a été exemplaire de George Sand, nous ne l'oublions pas.

La dernière remarque est une demande que nous répétons chaque année lors du budget primitif. Nous savons tous que ces 28 millions d'euros d'investissement ne peuvent pas être réalisés en 2024 puisque cela va tourner autour de 18 millions. Si nous voulons rester dans le mode « capacité d'investissement en endettement constant », nous sommes limités, à peu près, à 17-18 millions. Nous n'avons toujours pas de tableau synthétique sur ce qui a été voté au budget mais qui n'a pas été réalisé ou décalé. Nous l'avons pour 50 % dans les AP/CP avec des tableaux clairs mais nous ne l'avons pas pour les autres 50 % d'investissement. Nous réclamons toujours un tableau à un moment de l'année qui permette d'y voir clair.

Les deux questions plus précises concernent :

1. Les CSC. Nous avons vu qu'il y avait un investissement de 1 300 000 € pour les CSC. Quels types de CSC sont concernés ? Pouvez-vous donner des précisions ?
2. Il s'agit d'une question de compréhension, vous avez présenté dans les AP/CP des véhicules. En général, un véhicule est un bien d'usage, à amortissement court. Quelle est la raison qui le fait porter dans une catégorie AP/CP ?

Merci.

Monsieur le Maire :

Merci. D'autres interventions ? Nicolas VIDEAU.

Nicolas VIDEAU :

Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les membres du Conseil municipal, un mot simplement pour me faire le porte-parole du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et remercier l'action essentielle de la Ville de Niort en direction du budget du CCAS de la Ville de Niort. Effectivement, au niveau des dépenses de fonctionnement, nous voyons que la subvention versée par la Ville de Niort est en augmentation de 400 000 €. Ce n'est pas rien ! C'est une somme très importante qui va être très utile au Centre Communal d'Action Sociale. Vous le savez, de la petite enfance aux personnes âgées, des crèches jusqu'au maintien à domicile, de l'accompagnement social jusqu'à la livraison des repas à domicile, de la médiation sociale jusqu'à l'accompagnement budgétaire, de l'aide au logement jusqu'aux aides alimentaires et financières, des maraudes du SAMU Social jusqu'à la domiciliation des gens du voyage, de l'aide à la vie quotidienne jusqu'aux soins infirmiers à domicile, le CCAS aide à trouver une solution adaptée aux besoins exprimés par nos concitoyens. Chaque année, près de 10 000 Niortais ont, au moins, un contact avec les services du CCAS, un contact pour une écoute, pour un soin, pour une aide. Le CCAS, vous l'aurez compris à travers mes propos, c'est de l'humain avant toute chose, c'est de l'humain au service de l'humain avec ce qu'il faut pour toutes ces activités 100 % humaines, avec ce qu'il faut d'humilité, de patience et de résolution. Le CCAS est devenu un véritable service public de l'action sociale locale autour d'un triptyque qui a fait ses preuves, je le crois de solidarité, également de traitement et neutralité.

Grâce à vous, Monsieur le Maire, nous pourrions continuer à poursuivre nos missions et nous tenions à vous en remercier.

Monsieur le Maire :

Merci Nicolas. Je n'oublie pas que je suis aussi président du CCAS et heureusement que tu m'épaules dans cette mission. Je me permettrai de corriger, enfin d'ajouter, que ce ne sont pas 400 000 € mais 600 000 €. Nous avons voté 200 000 € en fin d'année dernière, c'est une augmentation supérieure à 10 % du budget du CCAS en quelques mois.

Christelle CHASSAGNE.

Christelle CHASSAGNE :

Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, j'avais l'habitude il y a quelque temps encore de dire que j'étais une jeune élue mais je suis beaucoup moins jeune et par mon engagement qui est maintenant sur un deuxième mandat et par mon âge aussi.

Mais de cette petite expérience et, du coup, de mon grand âge, maintenant au sein de cette collectivité, et pour avoir vu quelques présentations de budget, je voudrais souligner que nous pouvons nous réjouir de la situation du budget alloué à la Culture, tant sur l'investissement que sur l'entretien aussi de nos structures, sur l'accompagnement aux compagnies. Bien sûr, on peut dans un monde idéal faire mieux, sauf que ce n'est pas possible. Quand on peut faire le tour des collectivités, quand on voit le Département, quand on voit la Région, et je suis bien placée pour en parler, et les contraintes financières que doivent gérer ces collectivités, je crois qu'on peut se réjouir des arbitrages. Vous parliez tout à l'heure de choix politiques ; je trouve que le nôtre est plutôt honorable à l'endroit de la Culture pour continuer à proposer autant de choses, autant de possibilités gratuites. On l'a présenté tout à l'heure sur les ODD et puis je crois savoir et avoir bien compris que pour certains ici l'impôt serait une justice sociale, une justice fiscale. Je crois que nous pouvons nous satisfaire aussi de continuer à avancer avec nos objectifs tout en réduisant la dette, tout en continuant à investir et tout en laissant tranquille les impôts dans un contexte de crise sociale, difficile pour les uns et pour les autres. Cela ne saurait être une réponse si c'est un engagement politique.

Monsieur le Maire :

Bien Christelle. Dominique SIX, tu voulais intervenir ?

Dominique SIX :

Effectivement, Christelle m'a volé un petit peu ce que je voulais dire aussi. C'est la deuxième fois ce soir que je note que la France Insoumise appelle de ses vœux à l'augmentation des impôts. Ça, pour le coup, ça me surprend un petit peu.

Monsieur le Maire :

Ça ne me surprend pas. Elsa FORTAGE et ensuite Florence VILLES.

Elsa FORTAGE :

Je ne sais pas de qui vous parlez quand vous dites « La France Insoumise » puisque nous ne sommes pas sous ce nom-là. Nous sommes « Solidaires par nature ». C'est intéressant de l'apprendre au bout de trois ans. Quand vous dites que nous voulons augmenter les impôts, nous notons que vous ne le faites pas. Quand nous disons « augmenter les impôts », ça ne veut pas dire augmenter les impôts pour tout le monde.

C'est une évidence, même si ce sont des clichés qui sont dits et redits et redits encore. L'inflation ne touche pas tout le monde de la même manière, ne touche pas les gens au RSA de la même manière que les personnes qui ont un très haut salaire, et il y en a dans notre ville, et ça ne touche pas de la même manière certaines entreprises que les petits commerçants. Donc, dire « on augmente les impôts », ça ne veut rien dire. Dire, on augmente certains impôts de manière différenciée pour nous donner les moyens de continuer à soutenir la Culture, ça a un sens politique et c'est ce que nous défendons.

Florence VILLES :

Je vous ai entendu parler de travaux dans les CSC. Certes, nous savons que ce sont des équipements vieillissants, mais je voudrais aussi vous rappeler qui a créé et rénové et qui va rénover le CSC Grand-Nord. Qui a construit le nouveau CSC Centre-ville qui était dans des locaux extrêmement vétustes et assez, je dirais, lamentables ? Sur huit CSC, un a été refait et un autre est en cours de totale réhabilitation. En ce qui concerne les autres travaux, un plan pluriannuel a été mis en place pour la réfection des CSC. Nous pourrions en reparler une autre fois, parce que je ne pense pas que ce soit le sujet ce soir.

Monsieur le Maire :

Nous aurons d'autres occasions. Lucien-Jean LAHOUSSE.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

A propos des impôts, sur les impôts locaux, le seul levier qu'à la Commune, c'est la taxe foncière. On peut l'augmenter. La taxe foncière, il n'y a que les propriétaires qui la paient. Tous les propriétaires ne sont pas riches, c'est bien entendu, mais vous pouvez avoir des gens qui ont des moyens élevés qui seront locataires et non pas propriétaires, qui ne paieront pas l'impôt. Donc augmenter les impôts, même si on fait une limitation sur les revenus des gens, ce sera forcément quelque chose d'injuste parce qu'on n'a pas le choix.

Monsieur le Maire :

Rose-Marie NIETO, tu voulais dire un mot ?

Rose-Marie NIETO :

Je voulais rappeler qu'il y a un projet de réhabilitation de l'école de la Mirandelle qui est en cours, qui va bientôt émerger, le temps que les études se fassent, etc.

Monsieur le Maire :

L'école de la Mirandelle est en étude. Nous avons fait le tour. Oui, bien sûr, Gérard LEFÈVRE, tu peux conclure.

Gérard LEFÈVRE :

Pas conclure mais répondre à la dernière question de François GIBERT sur les véhicules. François, tu participes à la Commission des marchés donc tu vois bien que parfois nous sommes amenés à commander des véhicules qui ne sont pas livrés dans les délais voulus. Sur certains véhicules nous pouvons avoir une attente de six mois, voire plus. L'outil AP/CP, c'est un outil de gestion de l'investissement souple dans le volume et dans le temps, voilà pourquoi on va traiter l'acquisition des flottes de véhicules via cet outil.

Monsieur le Maire :

Merci à Gérard. S'il n'y a pas d'autres interventions, je conclurai en disant que ce budget va se construire et se construit sous des contraintes et dans un contexte qui n'est pas simple, qui est évolutif. Nous voyons que nos dépenses sont contraintes par l'inflation, ça ne touche pas que tel ou tel. Seulement nous ne sommes pas maîtres de nos recettes. Aujourd'hui, la fiscalité que vous invoquez, Madame FORTAGE en particulier, elle n'est basée que sur la taxe foncière puisque la taxe d'habitation n'est plus une recette. Bien sûr, elle est compensée, en tout cas ce jour avec des évolutions que l'on peut parfois apprécier mais ce n'est pas garanti. Nous pouvons nous douter aussi que si nous rentrons dans un contexte de ralentissement de l'inflation, les taux d'intérêt, eux, ne ralentiront pas forcément de la même façon ou en tout cas ne baisseront pas de la même façon. S'il y a une pente d'atterrissage économique, elle ne sera pas forcément toujours simple à négocier. C'est dans ce contexte-là, avec des dépenses très contraintes par l'inflation mais aussi par des hausses exogènes notamment décidées par l'État, c'est le cas sur la masse salariale en particulier, que l'on s'applique en effet à dégager une capacité d'autofinancement nette importante parce que nous sommes encore obérés par des emprunts anciens qui pèsent, que nous essayons de limiter en rechargements comme vous le voyez à travers l'évolution de la courbe, de l'histogramme du volume de dettes, de l'encours de l'emprunt. Un service public c'est aussi de l'investissement, ce n'est pas que du fonctionnement. Nous voyons qu'il y a une très grande part qui est dévolue au fonctionnement.

Mais il nous faut aussi investir, parce qu'une ville où vous n'investiriez pas, eh bien il y aurait matière à redire, notamment pour les écoles, notamment pour les CSC, notamment pour la renaturation avec les espaces verts naturels, mais aussi les espaces publics qui comptent énormément pour la transformation de nos mobilités et puis pour la gestion de nos transitions, le patrimoine qui se dégraderait, les stades, les salles de sport, les systèmes d'information, les enjeux de sécurité, etc. Nous pouvons trouver à redire sur tel ou tel sujet mais nous voyons bien l'enjeu qu'il y a. Ce n'est pas trop investir que d'investir, pour une ville de la taille de Niort, ce qui est prévu dans ce Rapport d'Orientations Budgétaires.

Pour terminer, peut-être là-dessus, oui, nous n'augmenterons pas le taux d'imposition de la taxe foncière parce que cet impôt évolue déjà positivement, en tout cas à la hausse là aussi par l'indice qui est un indice national et qui s'applique de fait, qui est lié à l'inflation des prix et qui va encore s'appliquer cette année puisqu'il est calculé avec un décalage de temps. Il pèsera sur les foyers. Alors, on peut dire « après tout, les propriétaires peuvent payer parce qu'ils ont de l'argent », ce n'est pas forcément ce que l'on peut apprécier quand on est élu local, un maire et que l'on connaît en effet son territoire. On sait bien qu'il y a énormément de petits propriétaires et qu'ils sont attachés à leurs propriétés. On est heureux que les Niortais soient propriétaires. L'enjeu est de stabiliser autant que possible cette contribution, pour ce qui relève de notre part, et c'est la raison pour laquelle les taux d'imposition municipaux de la taxe foncière n'augmenteront pas cette année encore, comme ils n'ont pas augmenté depuis maintenant neuf ans.

C'est soumis au vote ce Rapport d'Orientations Budgétaires, en tout cas pour prendre acte du débat. Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-422

Direction des Finances**Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires -
Budget de la régie à autonomie financière
Énergies Renouvelables - Année 2024**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

De plus, l'article D. 2312-3 du CGCT précise que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

Ce rapport est également transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

La discussion peut avoir lieu à tout moment dans ce délai très court avant l'examen du budget.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il n'est pas expressément prévu de vote. Néanmoins, il doit donner lieu à une délibération de l'Assemblée qui prend acte du débat ainsi que du rapport d'orientation budgétaire.

Par renvoi de l'article L. 2221-5 du CGCT, ces dispositions sont applicables aux services publics à caractère commercial (SPIC) tels que la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2024 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables ;
- prendre acte de la communication du rapport d'orientation budgétaire accompagnant la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Gérard LEFÈVRE :Présentation d'un Power point : Annexe 3**Monsieur le Maire :**

Je pense que nous vivons d'ailleurs, enfin je l'espère, les dernières années du budget annexe Energies Renouvelables de la régie à autonomie financière puisque l'on travaille, avec l'Agglomération, à la création d'une Société d'Economie Mixte pour mieux prendre en compte le développement des Énergies Renouvelables et surtout mieux contrôler son aménagement et organiser des circuits financiers qui ne soient pas uniquement liés aux promoteurs, mais qu'au contraire le territoire, les communes, prennent toute leur place à travers les différents projets. Nous étions d'ailleurs au Pôle métropolitain Centre-Atlantique, à La Rochelle, cette semaine. C'était lundi je crois bien. La Rochelle est sur cette même création, ils ont même un tout petit peu d'avance parce qu'ils ont déjà constitué le capital. Nous n'en sommes pas loin. Nous sommes sur les mêmes principes d'action après avoir identifié un grand nombre de projets sur le territoire de l'Agglomération, à l'échelle des communes. L'objectif est de pouvoir accélérer par un dispositif SEM, peut-être renforcé également d'une SPL, ces projets d'Énergies Renouvelables et contribuer davantage que nous ne le faisons aujourd'hui à cette production.

Si il n'y a pas de questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-423

Direction des Finances**Finances - Règlement budgétaire et financier -
Modification**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires M 57 et M 4 ;

Le règlement budgétaire et financier formalise, dans un document unique, les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier présente plusieurs avantages :

- une description détaillée des procédures de la collectivité, qui permet de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- la création d'un référentiel commun, outil permettant d'optimiser les processus financiers tout en développant une culture financière pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution ;
- le rappel des normes et respect du principe de permanence des méthodes.

Avec le passage généralisé au référentiel M 57 à compter du 1er janvier 2024, le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour toutes les collectivités territoriales, leurs établissements publics tels que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

La Ville de Niort s'est dotée d'un premier règlement budgétaire et financier par délibération du 15 décembre 2020. La démarche s'inscrivait alors autant dans l'application des textes et des recommandations de la CRC que dans une volonté de doter l'administration d'un « mode d'emploi » de référence, en complément de l'engagement partenarial souscrit avec le Comptable public et la Direction départementale des finances publiques.

L'actualisation proposée au Conseil municipal intègre des incidences liées au changement d'instruction budgétaire M57 qui permet notamment d'optimiser la consommation des crédits en cours d'exercice, dans la limite des plafonds votés par les élus. Le suivi de l'exécution budgétaire, à travers des revues internes régulières, permet d'assurer un respect des trajectoires budgétaires votées par les élus. Par ailleurs, dans le cadre de l'évolution liée à la responsabilité des gestionnaires publics, le règlement budgétaire actualisé prend en compte les avancées des services en matière de contrôle interne : sécurisation des régies, contrôle du service fait et clarification des délégations de signature sur les matières budgétaires et financières.

Par ailleurs, ce règlement budgétaire et financier doit être adopté à chaque renouvellement de mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

Par délibération n°D-2020-397 du 15 décembre 2020, la Ville de Niort avait adopté son règlement budgétaire et financier en complément de l'engagement partenarial souscrit avec le Comptable public et la Direction départementale des finances publiques.

La mise en place de l'instruction budgétaire M 57 impose de modifier ce document qui évolue donc en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes souhaitées par la municipalité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération n°D-2020-397 du 15 décembre 2020 portant « Adoption du règlement budgétaire et financier » ;

- approuver le nouveau règlement budgétaire et financier.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-424

Direction des Finances**Finances - Budget principal et budget annexe Parc de Noron - Adoption du référentiel comptable M 57 à compter du 1er janvier 2024**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 17 octobre 2023, joint en annexe ;

Le référentiel M 57 est la norme budgétaire et comptable la plus récente applicable aux collectivités territoriales. Il s'applique actuellement aux métropoles, à certaines collectivités territoriales à statut particulier et à des collectivités expérimentatrices par droit d'option.

L'instruction budgétaire M 57 poursuit plusieurs buts :

- unifier les différents cadres légaux et comptables applicables aux collectivités ;
- être un prérequis pour l'adoption du compte unique financier (fusion du compte administratif et du compte de gestion) ;
- détailler davantage le cadre comptable ;
- contribuer à rapprocher la comptabilité publique de la comptabilité privée ;
- offrir de nouvelles modalités de gestion aux collectivités territoriales avec selon le choix de la collectivité la possibilité d'une fongibilité des crédits de paiement par chapitre ou des possibilités nouvelles relatives aux dépenses imprévues.
- intégrer les recommandations les plus récentes du conseil de normalisation des comptes publics, la M 57 constitue aussi une étape au sein des chantiers de modernisation portés par l'Etat, devant contribuer à terme au compte financier unique et à la certification des comptes des collectivités territoriales.

Ce référentiel sera généralisé au 1er janvier 2024 et deviendra un référentiel unique pour toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs.

A cette date, l'instruction budgétaire M 57 se substituera donc à l'instruction budgétaire M 14. Par ailleurs, les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants doivent appliquer le plan de compte de la M 57 développée.

Pour ce qui concerne la Ville de Niort, ce changement concerne le budget principal et le budget annexe Parc de Noron.

En revanche, les budgets « Service Public Industriel et Commercial » (SPIC) conservent leur propre nomenclature actuelle soit la M 4.

L'adoption du référentiel M 57 impose à l'assemblée délibérante d'en préciser les dispositions particulières et d'adopter un règlement budgétaire et financier :

1. Adoption obligatoire d'un règlement financier et budgétaire

La Ville de Niort dispose d'un règlement financier et budgétaire qui fait l'objet d'une actualisation au présent conseil.

2. Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations

La comptabilisation des immobilisations avec la M 57 reposera sur la notion de contrôle et pas uniquement sur la notion de propriété. Cela permettra de poursuivre la fiabilisation de l'inventaire de l'ordonnateur par rapport à l'actif du comptable public.

Le Conseil municipal devra également définir les modalités d'amortissements. La nomenclature M 57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis avec des dérogations possibles.

Ce mode de gestion des amortissements fait l'objet d'une délibération spécifique.

3. Fongibilité des crédits

L'instruction budgétaire M 57 permet au Conseil municipal de donner délégation au Maire pour procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires de la même section (hors charges de personnels et frais assimilés) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles.

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en œuvre du dispositif lors de sa séance la plus proche.

Le Conseil municipal déterminera chaque année les pourcentages à appliquer pour chacune des deux sections lors du vote du budget primitif.

4. Les modalités de vote de ses budgets

L'instruction budgétaire M 57 laisse la possibilité aux collectivités de choisir :

- la présentation budgétaire.

Comme précédemment, la Ville de Niort continuera à présenter son budget par un vote par nature (par chapitre / comptes). En annexe, une présentation par fonction sera établie.

- la gestion des dotations et reprises de provisions

La Ville de Niort poursuit une comptabilisation des dotations et reprises de provisions par la voie semi-budgétaire (dépenses et recettes réelles).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le référentiel comptable M 57 pour le budget principal et le budget annexe Parc de Noron à compter du 1er janvier 2024 ;
- appliquer le vote par nature et le principe des provisions semi-budgétaires dans le cadre de la M 57 ;
- appliquer le principe de la fongibilité des crédits entre chapitres différents (sauf celui relatif aux charges de personnels et frais assimilés) de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles et autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements qui seraient réalisés ;
- autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-425

Direction des Finances**Finances - Mode de gestion des amortissements
dans le cadre de la mise en place du référentiel
comptable M 57**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2 alinéa 7 et R.2321-1 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2010 relative à l'amortissement des biens corporels et incorporels ;

Vu la délibération du 14 mai 2012 relative à l'amortissement du compte 204 – Subventions d'équipement versées ;

Vu la délibération du 20 décembre 2013 relative à l'amortissement du compte 13 - Subventions et fonds d'investissement reçus ;

Vu la délibération du 20 juin 2016 relative à l'amortissement des subventions d'équipement versées ;

Conformément au 27° de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif et fixe le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Suite à l'adoption du référentiel M 57, il convient de fixer le nouveau mode de gestion des amortissements des immobilisations applicable à compter du 1er janvier 2024.

Ce passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 est sans conséquence sur :

- le périmètre d'amortissement,
- la neutralisation des dotations aux amortissements,
- la durée des amortissements.

Il est donc proposé de conserver le périmètre et les durées d'amortissement pratiqués en M 14 conformément au tableau ci-joint.

En revanche, la nomenclature M 57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au Prorata temporis. L'amortissement de l'immobilisation doit, en principe, démarrer à compter de sa date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouvelles acquisitions à compter du 1er janvier 2024. Les plans d'amortissement commencés suivant la nomenclature M 14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, la nomenclature prévoit que la méthode dérogatoire qui consiste à amortir en « année pleine » peut être maintenue pour certains biens. En conséquence, il est proposé d'appliquer la règle du Prorata temporis pour l'ensemble des biens acquis à compter du 1er janvier 2024 à l'exception des biens suivants qui seront amortis en année pleine à compter du 1er janvier N+1 :

- les biens de faible valeur,
- les frais d'études,
- les frais d'insertion,
- les subventions d'équipement versées.

La nomenclature M 57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Cette méthode est appréciée au cas par cas et ne s'applique que si la durée des éléments constitutifs d'un actif est significativement différente et si le composant représente une forte valeur unitaire.

Enfin, concernant les subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables (comptes 13), l'instruction M 57 prévoit qu'elles doivent être reprises sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

Dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M 57,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les durées d'amortissement figurant dans le tableau joint en annexe ;
- approuver le calcul au prorata temporis de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation ;
- approuver l'aménagement de la règle de calcul au prorata temporis pour :
 - les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC. Les biens de faible valeur sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
 - les frais d'études,
 - les frais d'insertion,
 - les subventions d'équipement versées.
- approuver l'amortissement par composant, au cas par cas, des immeubles lorsque les enjeux le justifient ;
- approuver l'amortissement des subventions d'investissement reçues.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-426

Direction des Finances**Budget Primitif - Budget Principal et Budget annexe Crématorium - Année 2024 - Section d'investissement - Crédits par anticipation**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D-2023-297 du 2 octobre 2023 portant sur les ajustements de crédits 2023 des autorisations de programme et crédits de paiement ;

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes ;
- de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, jusqu'à l'adoption de ce budget, les dépenses d'investissement doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 et en vue de permettre l'engagement et le mandatement de ces dépenses relatives à des dépenses d'investissement, il est proposé à l'assemblée délibérante d'ouvrir les crédits figurant sur la liste ci-jointe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser les ouvertures de crédits d'investissement figurant sur la liste annexée à la présente délibération (Budget Principal et Budget Annexe Crématorium) ;

- autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 afférentes aux autorisations de programme dans la limite des crédits prévisionnels adoptés dans la délibération n°D-2023-297 du 2 octobre 2023.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-427

Direction des Finances**Imputation de certains biens meubles à la section d'investissement**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2122-21 3°, L.2123-3 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 57 ;

Vu la circulaire interministérielle du 26 février 2002 (NOR/INT/BO200059C) relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Si les biens immeubles s'imputent par nature à la section d'investissement, les biens meubles peuvent être comptabilisés en investissement ou en fonctionnement.

L'article L.2122-21 3° du Code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante de décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, à la condition qu'il ne figure pas dans une liste et pour montant inférieur à un seuil fixé par arrêté ministériel.

Cette liste des dépenses des biens imputées en investissement est prévue par l'arrêté du 26 octobre 2001. De même, les biens meubles ne figurant dans la présente liste mais pouvant être assimilés par analogie sont comptabilisés en investissement.

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe également le seuil à 500 € TTC pour les autres dépenses d'achat de biens meubles pouvant être comptabilisés en investissement à condition :

- qu'ils revêtent un caractère de durabilité ;
- qu'ils ne figurent pas expressément parmi les comptes de charges ou de stocks.

La circulaire interministérielle du 26 février 2002 vient préciser la mise en application de ces dispositions réglementaires permettant ainsi aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable de ces dépenses.

Elle indique également que c'est la nature du bien et non sa destination ni son coût qui est à prendre en considération pour déterminer l'imputation comptable de sa dépense.

Par ailleurs, elle précise qu'un bien de faible valeur admis par l'assemblée délibérante comme pouvant être imputé à la section d'investissement ne peut pas faire l'objet par la suite d'une comptabilisation dans le cadre des productions immobilisées (ni même la valorisation de la main d'œuvre qui en découlerait).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'inscription en section d'investissement les biens suivants dont la valeur unitaire toute taxe comprise est inférieure à 500 € :

- concernant les équipements de voirie :
 - les panneaux police,
 - les panneaux prévention,
 - les barres en acier galvanisé des poteaux pour les panneaux,
 - les fourreaux pour poteaux,
 - la fixation des panneaux aux poteaux.
- concernant les espaces verts :
 - les végétaux (arbres, arbustes),
 - les fournitures horticoles (tuteurs, colliers liens, protections d'arbres).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-428

Direction des Finances**Finances - Tarifs municipaux - Année 2024**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Il est proposé d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, de nouveaux tarifs municipaux applicables aux équipements et services de la Ville de Niort.

Ces nouveaux tarifs relèvent tant du budget principal que des budgets annexes. Tenant compte de l'inflation et de l'évolution des coûts des services publics, les indices d'augmentation oscillent entre 3% et 5%. En effet, l'évolution tarifaire varie selon les prestations, le public concerné et le poids des contraintes exogènes (évolution du prix des énergies).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs présentés en annexe sous forme de tableau, applicables à compter du 1er janvier 2024.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Gérard LEFEVRE :

À compter du 1^{er} janvier 2024, il y aura de nouveaux tarifs applicables qui tiennent compte de l'inflation et de l'évolution des coûts des services publics. Les indices d'augmentation oscillent entre 3 %, notamment pour le scolaire et le périscolaire, et jusqu'à 5 % avec une évolution tarifaire qui varie comme chaque année selon les prestations, le public concerné et le poids des contraintes exogènes. Vous avez l'ensemble des tarifs.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Madame FORTAGE, je m'y attendais.

Elsa FORTAGE :

Malheureusement, comme il y a une augmentation tous les ans, effectivement on la commente.

Commençons déjà par un bref détail parce qu'en lisant avec attention ce document, et notamment l'annexe, vous remarquerez une coquille. Il est stipulé « tarifs du refuge animalier » et non pas de « la fourrière pour animaux ». Ce sont deux fonctions bien différentes, surtout sur un document à valeur juridique. Ce n'est pas faute de l'avoir déjà signalé à plusieurs reprises dans cette assemblée.

Bref, pour revenir au sujet de cette délibération, vous imposez une augmentation de tous les tarifs municipaux, entre 3 et 5 %, sans critère de revenus puisque même quand il y a des QF, les premiers sont également impactés. Vous décidez de faire peser cette augmentation sur tous les habitants, sans distinction, y compris pour des services aussi essentiels que la cantine scolaire.

A l'heure où la Ville devrait au contraire accentuer ses efforts de soutien aux habitants, vous choisissez de continuer cette inflation que subissent les habitants.

Nous voterons contre.

Monsieur le Maire :

Je suis un peu perdu parce que vous vouliez augmenter les impôts et puis maintenant vous ne voulez pas augmenter les tarifs.

Rose-Marie NIETO :

Juste pour vous rappeler que nous augmentons de 3 % les tarifs alors que l'inflation est bien plus élevée, comme vous le savez. Donc nous avons fait le choix de ne pas faire porter sur la population le poids supplémentaire pour la collectivité de l'inflation.

Je veux juste vous rappeler que les tarifs de la restauration pour les QF les plus bas sont quand même très bas, notamment par rapport aux autres collectivités et que justement quand on fait 3 % c'est la même augmentation pour tout le monde. Nous n'avons pas fait le choix d'augmenter plus les petits QF que les gros. C'est pour tout le monde pareil afin de respecter l'échelle que nous avons proposée.

Pour votre information, un repas à la restauration scolaire coûte en moyenne 10,50 €. Aux tarifs les plus bas, je crois que l'on fait payer 36 centimes. Tout le reste est pris en charge par la collectivité. Même les tarifs les plus hauts sont à moins de 6 euros. C'était un choix de notre part de ne pas passer au-dessus des 6 €. Tout le reste est pris en charge par la collectivité donc nous fournissons déjà un gros effort pour les familles niortaises.

Monsieur le Maire :

Cela coûte 29 centimes exactement. Je rappelle qu'à une époque le Gouvernement appelait à fixer le prix à 1 € et que nous facturons 29 centimes. Nous le faisons déjà avant, nous n'avons pas attendu qu'on nous le dise pour le faire.

Un pourcentage a une vertu, c'est que c'est un principe de proportionnalité. 29 centimes, avec les 3 % inclus, c'est moins que 3 % de 5,70 €. D'une certaine façon, c'est un écart avec certains points d'attention sur lesquels on devrait être vigilant. Il y a une différence plus importante entre ceux qui paient moins et ceux qui paient plus donc il y a une vraie proportionnalité qui pourrait être jugée excessive et sur laquelle on peut s'interroger. On ne l'a pas fait. Cela demande un certain nombre d'informations complémentaires, mais cela peut poser question aussi.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-429

Direction de la Commande Publique et Logistique**Adoption d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) commun entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.2111-1 du Code de la commande publique, entré en vigueur le 1er avril 2019 : « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à la concurrence, en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale » ;

Vu l'article 13 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire, qui rend obligatoire l'adoption et la publication d'un schéma de promotion des achats publics socialement responsables, pour les collectivités territoriales et leurs groupements, lorsque le montant total annuel des achats est supérieur à 100 millions d'euros HT ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, qui élargit ce schéma à la promotion des achats écologiquement responsables ;

Vu la loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, qui inclut plusieurs mesures destinées à mieux prendre en compte le développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique et abaisse à 50 millions d'euros le montant annuel des achats déclenchant l'obligation d'adoption d'un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables via le décret n°2022-767 du 2 mai 2022 ;

Vu la troisième édition du Plan National des Achats Durables (PNAD) 2022-2025, qui fixe deux objectifs principaux auprès des acheteurs publics d'ici 2025 :

- intégrer au moins une considération environnementale dans 100 % des contrats de la commande publique ;
- intégrer au moins une considération sociale dans 30 % des contrats de la commande publique.

Considérant que la commande publique est reconnue comme constituant un levier important du développement durable, les achats de la Ville de Niort représentant environ 35 M€, dont une grande partie irrigue l'économie régionale ;

Considérant que l'ensemble des démarches de développement durable portées sur le territoire (Niort durable 2030, le Plan Climat Air Energie, le label « Territoire Engagé », le Programme Alimentaire Territorial...) impacte déjà très fortement notre commande publique ;

La Ville de Niort, dans un souci de cohérence territoriale, et en association avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, a élaboré un Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) pour la période 2024-2028, en concertation avec ses différentes directions et en associant des représentants du tissu économique local.

Ce document cadre permettra de conduire le changement de manière pérenne et structurée dans les pratiques d'achat en emportant avec les entreprises et toutes les parties prenantes du territoire.

Il constitue la feuille de route en matière d'achats durables pour les cinq années à venir et à vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des services acheteurs de la Ville de Niort dans l'optique :

- d'améliorer les processus d'achat vers une commande publique plus vertueuse ;
- d'être un vecteur de développement économique territorial ;
- d'accompagner les autres politiques publiques en capitalisant l'expérience et la pratique de la Ville de Niort et de l'Agglomération du Niortais.

Le SPASER est construit sur 4 axes, déclinés en 12 objectifs stratégiques et 31 objectifs spécifiques, associés à des indicateurs de suivi annuel :

- AXE 1 : S'engager dans des achats écologiquement responsables ;
- AXE 2 : Développer les dimensions sociales et éthiques des achats ;
- AXE 3 : Contribuer au développement d'une économie responsable à l'échelle locale ;
- AXE 4 : Construire une gouvernance favorisant l'efficacité, la sobriété et l'amélioration continue.

Il fera l'objet d'un suivi continu et d'une publication, tous les deux ans, des indicateurs chiffrés définis afin d'évaluer les progrès réalisés par la Ville de Niort, en matière d'intégration du développement durable dans la commande publique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et du Centre Communal d'Action Sociale pour la période 2024-2028.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Monsieur le Maire :

La délibération suivante porte sur le SPASER. Nous l'avons déjà vu à l'Agglomération.

Gérard LEFEVRE :

Le SPASER signifie Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables.

Avec l'Agglomération et le CCAS, nous adoptons à travers ce SPASER une politique commune en matière d'achats écologiquement et socialement responsables avec des obligations que nous nous imposons en matière d'environnement, de social. Il faut savoir que l'option d'un SPASER devient obligatoire pour toutes les collectivités de notre taille. Nous devons intégrer au moins une considération environnementale dans 100 % des contrats de la commande publique et intégrer au moins une considération sociale dans 30 % des contrats de la commande publique. C'est ce que nous allons nous imposer de faire. Honnêtement, nous l'avons déjà commencé. Pour être à la commission des marchés, c'est quelque chose que je vois à la Ville ainsi qu'à l'Agglomération régulièrement, quasiment systématiquement. Nous allons accentuer ce dispositif sachant que nous avons un volume d'achats, à la Ville, de près de 35 millions d'euros qui doit pouvoir retourner sur le territoire local, sur le territoire régional, pour les entreprises qui composent notre territoire.

Monsieur le Maire :

Thibault est content, il pourra rajouter cela au prochain rapport sur les ODD.

Gérard LEFÈVRE :

Et enfin, je pourrai faire parler Thibault.

Monsieur le Maire :

Vous ferez une répétition avant pour être un petit peu plus court.

Merci Gérard. Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-430

Direction de la Commande Publique et Logistique**Convention constitutive d'un groupement de commandes - Services d'acheminement de courriers et prestation connexes - Communauté d'Agglomération du Niortais - Approbation de la convention de groupement - Autorisation de souscrire les marchés**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour assurer leurs missions, les services de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Niortais utilisent des marchés de prestation d'acheminement du courrier.

Afin de mettre en œuvre leur politique d'achats responsables et d'harmoniser les coopérations avec des fournisseurs communs, la Ville et la Communauté d'Agglomération du Niortais envisagent de mettre en place un groupement de commandes.

Le contrat sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes. L'accord-cadre sera d'une durée de 4 ans.

Les montants maximums sur 4 ans pour chacune des deux entités sont les suivants :

- Ville de Niort : 520 000 € ;
- Communauté d'Agglomération du Niortais : 360 000 €.

En conséquence, il convient de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de l'accord-cadre. La convention annexée désigne la Ville de Niort coordonnatrice de ce groupement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour les services d'acheminement de courriers et prestations connexes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à la signer ;
- approuver les caractéristiques essentielles des marchés à passer ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à signer les marchés à intervenir à l'issue de la procédure.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-431

Direction des Finances**Conventions de mutualisation des services entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais - Modification des modalités de remboursement par prélèvement sur l'attribution de compensation pour les années 2024 et suivantes**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 29 avril 2014 adoptant la création d'un service commun « garage communautaire » et sa convention de référence, ainsi que ses avenants ;

Vu la délibération du 18 décembre 2015 adoptant la création d'un service commun « Service de communication communautaire » et sa convention de référence, ainsi que ses avenants ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 adoptant la création d'un service commun « Direction des Services Informatiques » et sa convention de référence, ainsi que ses avenants ;

Vu la délibération du 28 juin 2021 adoptant la création d'un service commun « Direction générale des services techniques » et sa convention de référence, ainsi que ses avenants, dont certains d'entre eux ont eu pour effet d'élargir le périmètre de ce service commun à l'ensemble de la Direction générale et à ses assistantes ainsi qu'à la Direction chargée du pilotage et de la transformation publique ;

Par délibérations concordantes en date des 20 et 27 juin 2022, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont convenu de modifier le mode de remboursement des frais de fonctionnement des services communs existants. Ainsi, le montant dû par la Ville est, depuis le 1er juillet 2022, prélevé directement sur son montant d'attribution de compensation avec une régularisation qui intervient l'année suivante sur présentation d'un bilan des actions et des coûts des services mutualisés.

Ce dispositif souple ne s'inscrit pas dans une démarche d'évaluation de charges nécessitant une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) mais dans un choix entre les parties concernées d'une modalité de remboursement de toutes les charges de fonctionnement au réel pour des fournitures ou des prestations.

Les modalités définies en juin 2022 apparaissaient adaptées tant que les frais de fonctionnement n'évoluaient pas de façon substantielle. Or, les créations de services communs et les évolutions organisationnelles intervenues en 2023 ou à intervenir en 2024 impliquent la nécessité de prévoir un nouveau dispositif conciliant deux objectifs : ne pas faire peser une charge excessive sur la trésorerie de la Communauté d'Agglomération du Niortais et prévoir un mécanisme de gestion répondant aux besoins de visibilité de la Ville dans un calendrier contraint.

Par ce nouveau dispositif, il convient de distinguer plusieurs rythmes de prélèvement sur l'attribution de compensation selon le niveau de connaissance des coûts des services mutualisés :

- Pour les services communs déjà mutualisés l'année précédente : un prélèvement est réalisé par 12ème sur la base des montants constatés en N-1 pour le mois de janvier et sur la base des montants définitifs N-1 pour les mois de février à décembre ; toute éventuelle régularisation intervenant au cours du 1er trimestre au titre de l'exercice passé sera prise en compte dans le prélèvement sur l'Attribution de Compensation (AC) du mois suivant sa notification ;

- **Pour les services communs constitués au 1er janvier de l'année N** : un prélèvement est réalisé par 9ème sur la période de mars à novembre sur la base des dépenses effectivement réalisées sur les deux premiers mois de l'année pour lesquelles un état des comptes est effectué et transmis à la Ville de Niort au 15 mars.

Une première régularisation, arrêtée au 10 décembre de chaque année prenant en compte les dépenses réelles connues à cette date sera effectuée sur l'Attribution de Compensation (AC) versée au mois de décembre de l'année en cours. Une dernière situation, constatée avant le 15 février N+1, viendra solder, le cas échéant, l'année N avec le prélèvement du mois de février N+1.

Lorsqu'un service commun est créé en cours d'année ou qu'une nouvelle cellule intègre un service commun, la délibération et la convention prévoyant cette création prévoiront également les modalités de remboursement, jusqu'à la fin de l'année N, des frais qui sont induits.

La présente délibération est sans incidence sur les autres dispositions des conventions de service commun.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux différentes conventions de services communs ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à les signer ainsi que toutes pièces y afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-432

Direction Patrimoine et Moyens**Fin de mise à disposition d'une surfaceuse -
Réintégration dans le patrimoine de la Ville de
Niort - Cession à titre gratuit - Communauté
d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L.1321-1 et L.1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) utilise des véhicules ayant été mis à disposition par la Ville de Niort dans le cadre d'un transfert de compétences.

Lorsque ces véhicules ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence, la commune propriétaire recouvre alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ces biens. Ces derniers lui sont restitués et sont réintégrés dans son patrimoine pour sa valeur nette comptable augmentée des adjonctions effectuées par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais ne peut aliéner les véhicules transférés par les communes, il est proposé d'entériner la fin de la mise à disposition de la surfaceuse ZAMBONI G25 998 utilisée par la patinoire et à la Ville de Niort de réintégrer celle-ci dans le patrimoine communal.

L'article L1321-3 du CGCT dispose que « *La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés, lorsque ceux-ci ne font pas partie du domaine public, à un prix correspondant à leur valeur vénale* ».

Compte tenu de la valeur nette comptable du bien fixée à 0 euro, il est proposé de céder à titre gratuit avec dispense de paiement cette surfaceuse à la Communauté d'Agglomération du Niortais, afin d'intégrer la reprise de ce matériel dans le futur marché d'acquisition de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la fin de mise à disposition du véhicule dont le détail figure en annexe, ainsi que leur réintégration dans le patrimoine communal ;
- autoriser la cession à titre gratuit de cette surfaceuse à la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à signer les pièces afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGNE

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

Monsieur le Maire :

Il y a une sulfateuse qui se balade entre l'Agglomération et la Ville. Elle revient, c'est la dernière fois.

Pardon, surfaceuse. J'ai envie de sulfater la surfaceuse. Mais ça pourrait être une sulfateuse. Oui, j'ai des références.

Gérard LEFÈVRE :

C'est une surfaceuse que nous réintégrons dans le patrimoine de la Ville.

Monsieur le Maire :

Nous allons la revendre ensuite à l'Agglomération, non ? Ce n'est pas cela ?

Gérard LEFÈVRE :

Oui.

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas terminé avec la surfaceuse.

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-433

Direction Patrimoine et Moyens**Fin de mise à disposition d'un bibliobus -
Réintégration dans le patrimoine de la Ville de
Niort - Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L.1321-1 et L.1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;

La Ville de Niort a mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais des véhicules, pour l'usage de celle-ci, dans le cadre d'un transfert de compétences.

Lorsque ces véhicules ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence, la commune propriétaire recouvre alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ces biens. Ces derniers lui sont restitués et sont réintégrés dans son patrimoine pour sa valeur nette comptable augmentée des adjonctions effectuées par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Considérant qu'il est proposé d'entériner la fin de la mise à disposition du véhicule en annexe (bibliobus Renault S 100 08 immatriculation 8839 RN79), pour réintégration dans le patrimoine communal par la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la fin de mise à disposition du véhicule dont le détail figure en annexe, ainsi que sa réintégration dans le patrimoine communal à la valeur nette comptable de 85 948,33 euros ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à signer les pièces afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Gérard LEFEVRE :

Il s'agit de la fin de mise à disposition d'un bibliobus. C'est une anecdote pour François GIBERT, le bibliobus a été immatriculé en 1989. Tu vois que les amortissements longs, cela peut exister aussi pour les véhicules. Donc ce bibliobus est réintégré dans le patrimoine communal avec une valeur nette comptable de 85 000 €.

Monsieur le Maire :

Il a peut-être une valeur de collection, maintenant, il faudrait regarder cela. On va voir ce qu'on en fait.

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-434

Direction du Secrétariat Général**SEMIE - Autorisation de prise de capital dans la
Société NOVIMMO - Statuts**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du 26 juin 2023, le Conseil municipal a autorisé le principe de l'acquisition de l'intégralité des titres composant le capital social de la société NOVIMMO par la SEMIE.

En effet, sur le fondement de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa.* »

Depuis, les statuts de la société ont été rédigés et ils apportent des éléments complémentaires notamment sur la gouvernance et l'objet de la société NOVIMMO. Dès lors, la Ville de Niort est invitée à se prononcer au regard des précisions apportées dans les statuts joints en annexe.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la gestion immobilière, le syndic de copropriétés, la transaction d'immeubles et de fonds de commerces, le conseil en immobilier auprès de particuliers ou de professionnels ;
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La société SEMIE, représentée par Monsieur Cyril GILLARD, Directeur Général, assure la présidence de la société.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'acquisition par la SEMIE de l'intégralité des titres composant le capital social de la NOVIMMO, telle que définie par ses statuts.

Mesdames Anne-Lydie LARRIBAU, Véronique ROUILLE-SURAUULT et Messieurs Jérôme BALOGE, François GUYON, Elmano MARTINS ayant donné pouvoir à Florent SIMMONET, Thibault HEBRARD, Romain DUPEYROU n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	7
Excusé :	5

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

DOMINIQUE SIX

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

Monsieur le Maire, François GUYON, Véronique ROUILLÉ-SURAUULT, Thibault HÉBRARD, Anne-Lydie LARRIBAU et Romain DUPEYROU quittent la salle.

Florent SIMMONET ayant le pouvoir d'Elmano MARTINS ne prend pas part pour son compte.

Monsieur le Maire :

Nous allons essayer une nouvelle séquence. Nous n'avons pas épuisé tous les charmes de la loi 3DS.

Nous allons regrouper parce que la loi 3DS nous y oblige. Je ne vous parlerai pas de la SEMIE ce soir, mais un autre que moi le fera alors que j'aurais beaucoup de choses à vous dire. On ne vous parlera pas non plus du Moulin du Roc ce soir, mais d'autres que ceux qui siègent vous en parleront, du CAMJI, pas davantage. Ensuite, Dominique SIX qui présidera toute cette séance, en se partageant les délibérations avec Lucien-Jean LAHOUSSE, finira par nous rejoindre pour la SO SPACE où je ne serai toujours pas là et c'est Rose-Marie NIETO qui prendra la présidence. Ensuite, je reviendrai, parce que je vais revenir, mais je vais m'absenter un certain temps, ce qui peut avoir un certain charme parce que j'ai donné de ma personne depuis tout à l'heure. Je commençais presque à faire preuve d'humour. On va voir si Dominique en fait autant Je te laisse la présidence, avant l'humour, la rigueur et la précision. Lucien-Jean, sois synthétique.

Dominique, tu me laisses sortir, mais je suis accompagné d'Anne-Lydie LARRIBAU, de Véronique ROUILLÉ-SURAUULT, de François GUYON, d'Elmano MARTINS qui n'est pas là, mais qui ne votera pas par procuration durant ce temps-là, de Thibault HÉBRARD et de Romain DUPEYROU. Je ne vais pas être seul, c'est une bonne nouvelle !

Ensuite, il y aura encore un ballet, un peu plus tard quand il y aura les procurations.

Gérard LEFÈVRE :

Cette délibération est destinée à autoriser l'acquisition par la SEMIE de l'intégralité des titres composant le capital social de la société NOVIMMO, société qui a pour objet la gestion immobilière, le syndic de copropriété, de mener des opérations industrielles, commerciales et financières, d'avoir des opérations commerciales qui se rapportent à la participation directe ou indirecte de la société dans d'autres opérations financières, de toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de l'objet de la société.

Il convient d'autoriser la SEMIE à intégrer cette société.

Dominique SIX :

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-435

Direction des Finances**SEMIE - Autorisation de la modification du capital social**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles 1524-1 et suivants ;

Vu l'article 225-1 et suivants du Code du commerce ;

Le capital social de la SEMIE s'élève actuellement à 2 372 265 euros pour 67 779 actions (soit un prix de 35 euros par action).

A ce jour, la Ville est actionnaire de la SEMIE à hauteur de 50,10 % du capital.

La Société DEXIA Crédit Local, a fait part de son souhait de se désengager du capital social de la SEMIE. En effet, Le groupe DEXIA fait l'objet d'un plan de résolution ordonnée, approuvé par la Commission Européenne le 28 décembre 2012. Dans ce contexte, le groupe DEXIA cède ses participations dans les sociétés locales. Ainsi DEXIA Crédit Local envisage de céder les 648 actions qu'elle détient dans la SEMIE à la Ville de Niort à leur valeur nominale, soit pour le prix de 22 680 euros.

Conformément à l'article 14 des statuts de la SEMIE, cette cession est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la SEMIE dans les conditions de l'article L228-24 du code du commerce.

Cette cession d'action entrainera une modification de la composition du capital au sens de l'article L1524-1 du Code général des collectivités territoriales. Par conséquent, sous peine de nullité, l'accord préalable de l'assemblée délibérante des actionnaires publics de la SEM est requis.

A l'issue du rachat d'action, le capital de la société composé de 67 779 actions, sera détenu comme suit dans l'ordre décroissant :

	Nombre d'actions	% du capital
ACTIONNAIRES PUBLICS	40 500	59,75%
Ville de Niort	34 600	51,05%
Communauté d'Agglomération du Niortais	5 900	8,70%
ACTIONNAIRES PRIVES	27 279	40,25%
Caisse des Dépôts et Consignations	5 324	7,85%
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	4 672	6,89%
MACIF Participations	3 470	5,12%
Action Logement Immobilier	2 778	4,10%
MAIF Investissement Social et Solidaire	2 538	3,74%
MAAF	2 426	3,58%
Caisse Fédérale Crédit Mutuel Océan	1 854	2,74%
GROUPAMA Centre Atlantique	1 850	2,73%
Banque Populaire Centre Atlantique	1 360	2,01%
Chambre du Commerce et de l'Industrie	544	0,80%
Centre LECLERC	463	0,68%
TOTAL	67 779	100 %

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de modification capital social selon les modalités indiquées ci-dessus ;

- autoriser ses représentants au Conseil d'Administration de la SEMIE à voter en faveur de la cession d'action concrétisant cette modification de la composition du capital social de la SEMIE, et les doter de tous pouvoirs à cet effet.

Mesdames Anne-Lydie LARRIBAU, Véronique ROUILLE-SURAUULT, et Messieurs Jérôme BALOGE, François GUYON, Elmano MARTINS ayant donné pouvoir à Florent SIMMONET, Thibault HEBRARD, Romain DUPEYROU, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	7
Excusé :	5

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

DOMINIQUE SIX

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

Florent SIMMONET ayant le pouvoir d'Elmano MARTINS ne prend pas part pour son compte

Gérard LEFÈVRE :

L'objectif est d'accepter le rachat des parts de la société DEXIA Crédit Local, qui était dans le capital de la SEMIE, rachat effectué par la Ville de Niort à la valeur nominale, soit pour le prix total de 22 680 €.

Dominique SIX :

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-436

Direction des Finances**SEMIE - Apports en compte courant d'associés**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1522-4, L.1522-5 et L.1524-5 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SEMIE du 27 octobre 2023 relative à l'approbation de la convention d'apport en compte courant de la Ville de Niort la SEMIE ;

Considérant que la Ville de Niort est actionnaire de la SEM à hauteur de 50,10% ;

Considérant que la SEMIE a été retenue afin d'assurer la Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la future résidence habitat jeunes Joséphine Baker à la suite d'un appel à projet de la Communauté d'Agglomération du Niortais lancé en 2019.

Considérant les enjeux financiers liés au portage immobilier de l'opération, des décalages de perception des subventions publiques et de l'octroi des prêts PLAI de la Banque des Territoires, il apparaît nécessaire de consentir une avance en compte courant d'associé afin de permettre à la SEM de soutenir ses besoins en trésorerie afin de limiter l'usage de prêt de trésorerie bancaire productif de frais financiers importants desservant le bilan d'opération.

Considérant qu'il est également nécessaire de permettre à la SEM de s'appuyer sur les fonctions support de la Ville de Niort, contre remboursement, pour lui permettre d'exercer ses activités ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention en apport de compte courant entre la Ville de Niort et la SEMIE ci-annexée ;
- autoriser l'Adjoint délégué à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.

Mesdames Anne-Lydie LARRIBAU, Véronique ROUILLE-SURAUULT, et Messieurs Jérôme BALOGE, François GUYON, Elmano MARTINS ayant donné pouvoir à Florent SIMMONET, Thibault HEBRARD, Romain DUPEYROU, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	7
Excusé :	5

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****DOMINIQUE SIX**

Florent SIMMONET ayant le pouvoir d'Elmano MARTINS ne prend pas part pour son compte.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

La SEMIE va assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une future résidence habitat jeunes.

Comme il y aura un décalage entre le moment où elle va avoir des dépenses et la perception des subventions publiques et l'octroi des prêts de la Banque des territoires, il est nécessaire de consentir une avance en compte courant associé afin de permettre à la SEMIE de ne pas avoir besoin d'emprunter pour de la trésorerie, ce qui lui générerait des frais.

Il s'agit d'un montant d'un million d'euros sur deux ans, renouvelable une fois.

Dominique SIX :

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Nous allons quitter la SEMIE pour aller au Moulin du Roc. Anne-Lydie LARIBAU peut rentrer, ainsi que Véronique ROUILLE-SURAUULT, Thibault HEBRARD et Romain DUPEYROU.

Anne-Lydie LARRIBAU, Véronique ROUILLÉ-SURAUULT, Thibault HÉBRARD et Romain DUPEYROU reviennent en séance.

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-437

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Convention d'objectifs - Avenant n°4 -
Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - Année
2024**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2018 à 2021.

Cette convention a été prolongée par des avenants.

Dans l'attente de la signature de la prochaine convention et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il vous est proposé de prolonger à nouveau la convention d'objectifs pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°4 à la convention d'objectifs signée avec l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort ;
- autoriser l'Adjoint délégué à le signer.

Madame Christelle CHASSAGNE, Messieurs Jérôme BALOGE et François GUYON n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	3
Excusé :	5

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

DOMINIQUE SIX

Christelle CHASSAGNE quitte la salle.

Dominique SIX :

Christelle CHASSAGNE se retire ainsi que Baptiste DAVID qui n'est pas là et qui n'a pas donné de pouvoir.

On peut reprendre le cours de nos délibérations

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Il y a deux groupes de trois délibérations qui sont semblables. Il s'agit dans un premier temps de prolonger une convention d'objectifs avec le Moulin du Roc et le CAMJI.

Ensuite, conformément à cette prolongation de la convention d'objectifs, il s'agit d'affecter les subventions au prorata temporis de ces conventions financières.

Enfin, dans les deux cas, il s'agit de mettre à disposition des locaux.

Le premier groupe concerne le Moulin du Roc qui est une scène nationale. Il est demandé de prolonger la convention d'objectifs.

Dominique SIX :

Par un avenant numéro 4.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Oui.

Dominique SIX :

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-438

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Convention financière - Avenant n°16
- Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - Année
2024 - 1er acompte**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a signé une convention financière avec l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort qui précise les modalités de versement de la subvention, prévue dans la convention d'objectifs, pour les années 2018 à 2021.

Cette convention financière a été prolongée par avenants.

Dans l'attente de la signature de la prochaine convention et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il est proposé de :

- prolonger à nouveau la convention financière pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 ;
- verser un acompte de 403 200 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°16 à la convention financière signée avec l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort ;
- autoriser l'Adjoint délégué à le signer et à verser à l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort un acompte de 403 200 € au titre de la subvention 2024, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

Madame Christelle CHASSAGNE, Messieurs Jérôme BALOGE et François GUYON n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	3
Excusé :	5

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****DOMINIQUE SIX**

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Du coup on va lui verser un acompte correspondant à cette prolongation et qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2024 qui sera votée au moment du budget. Cela correspond à 403 200 €.

Dominique SIX :

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-439

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux - Fort Foucault - Association de gestion de la Scène Nationale de Niort "Le Moulin du Roc"**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort met à disposition de l'Association de Gestion de la Scène Nationale de Niort « Le Moulin du Roc », le bâtiment dénommé « Fort Foucault » affecté à l'hébergement et à la résidence d'artistes permettant ainsi de favoriser l'accueil et le séjour des compagnies et artistes invités à conduire, à réaliser, à diffuser des spectacles ou en création, diffusion de réalisation artistiques.

Afin de soutenir ledit projet, il doit être conforme à une convention d'objectifs et de moyens en vigueur entre l'association et la Ville de Niort.

La convention de mise à disposition entre la Ville et l'association de Gestion de la Scène Nationale de Niort « Le Moulin du Roc », le bâtiment dénommé « Fort Foucault », est arrivée à échéance.

Il est proposé d'en établir une nouvelle pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2024.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général porté. A titre indicatif, la valeur locative annuelle de l'immeuble est de 29 184 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation entre la Ville et l'association de Gestion de la Scène Nationale de Niort « Le Moulin du Roc » ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition compte tenue de l'intérêt général porté ;
- autoriser l'Adjoint délégué à la signer.

Madame Christelle CHASSAGNE, Messieurs Jérôme BALOGE et François GUYON n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	3
Excusé :	5

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

DOMINIQUE SIX

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Enfin, on renouvelle la subvention en nature qui était en fait la mise à disposition des locaux de Fort Foucault pour l'accueil des artistes.

Dominique SIX :

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Parfait. Nous en avons fini avec le Moulin du Roc. Pour le CAMJI, François GUYON peut rentrer.

François GUYON revient en séance

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-440

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Convention d'objectifs - Avenant n°2 -
Le Camji - Année 2024**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Association Le Camji Scène de Musiques Actuelles afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2019 à 2022.

Cette convention a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans l'attente de la signature de la prochaine convention et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il vous est proposé de prolonger à nouveau la convention d'objectifs pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs signée avec l'association Le Camji ;
- autoriser l'Adjoint délégué à le signer.

Madame Christelle CHASSAGNE, et Monsieur Jérôme BALOGE n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	5

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****DOMINIQUE SIX**

Dominique SIX :

Les délibérations du CAMJI.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Il faut prolonger par avenant la convention d'objectifs d'un an jusqu'à la fin de l'année 2024.

Dominique SIX :

C'est l'avenant numéro 2. Présente-les trois.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Ensuite, il convient de verser l'acompte correspondant à ce renouvellement de convention d'objectifs de 120 843 €. Cette somme sera retirée sur la subvention globale de fonctionnement.

Enfin, il convient d'adopter la convention d'occupation des locaux de la rue Camille Desmoulins, les studios de répétition qui sont prêtés.

Dominique SIX :

S'agissant de la convention 383 sur l'avenant concernant la convention d'objectifs, y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-441

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Convention financière - Avenant n°14
- Le Camji - Année 2024 - 1er acompte**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a signé une convention financière avec l'Association Le Camji qui précise les modalités de versement de la subvention, prévue dans la convention d'objectifs, pour les années 2019 à 2022.

Cette convention financière a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans l'attente de la signature de la prochaine convention et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il vous est proposé de :

- prolonger à nouveau la convention financière pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 ;
- verser un acompte de 120 843 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°14 à la convention financière signée avec l'Association Le Camji ;
- autoriser l'Adjoint délégué à le signer et à verser à l'Association Le Camji un acompte de 120 843 € au titre de la subvention 2024, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

Madame Christelle CHASSAGNE, et Monsieur Jérôme BALOGE n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	5

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****DOMINIQUE SIX**

Dominique SIX :

S'agissant de la délibération 495 sur la convention financière et l'avenant numéro 14, y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-442

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Rue Camille Desmoulins - Studios de répétition - Association Le CAMJI**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association « Le CAMJI » exerce des activités culturelles et artistiques conformément à ses statuts. Elle bénéficie, pour ce faire, de la mise à disposition des studios de répétition situés rue Camille Desmoulins à Niort.

La convention d'occupation entre la Ville et l'association « LE CAMJI » arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il est proposé d'en établir une nouvelle d'une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Compte tenu de l'intérêt général porté, la mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 6 600 € qui constitue une subvention en nature.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation des locaux au bénéfice de l'association « LE CAMJI » ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention en nature annuelle d'un montant de 6 600 € ;
- autoriser Monsieur l'Adjoint délégué à la signer.

Madame Christelle CHASSAGNE, et Monsieur Jérôme BALOGE n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	5

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****DOMINIQUE SIX**

Dominique SIX (2,44,09) :

S'agissant de la convention d'occupation des locaux pour le studio de répétitions, y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-443

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Délégation de Service Public - Parkings La Roulière et Saint Jean - Compensations - Exercice 2024**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En application des dispositions contractuelles des conventions de Délégation de Service Public régissant les quatre ouvrages de stationnement concédés à la SO SPACE, il est prévu que « *la Ville puisse éventuellement compenser le différentiel des recettes prévisionnelles si elle impose pour des raisons qui lui sont propres, une tarification inférieure à celle nécessaire à l'équilibre d'exploitation de la société* ».

En conséquence, il est proposé d'attribuer une compensation d'un montant de 109 298 € HT à la SO SPACE soit 131 157,60 € TTC correspondant à la différence entre les tarifs votés par la Ville de Niort et les tarifs d'équilibre proposés par la SO SPACE.

Cette compensation concerne ainsi les 2 parkings suivants :

- Parking La Roulière : 99 171 € HT soit 119 005,20 € TTC ;
- Garage Saint Jean : 10 127 € HT soit 12 152,40 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une compensation d'un montant global de 109 298 € HT soit 131 157,60 € TTC à la SO SPACE et son versement avant le 31 décembre 2024.

Madame Christelle CHASSAGNE, et Messieurs Jérôme BALOGE, Dominique SIX, François GUYON, Gérard LEFÈVRE n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	5
Excusé :	6

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****ROSE-MARIE NIETO**

Dominique SIX, François GUYON et Gérard LEFÈVRE quittent la salle

Dominique SIX :

Nous passons à la SO SPACE donc je me retire ainsi que François GUYON et Gérard LEFÈVRE.

Rose-Marie NIETO :

Cette délibération concerne la délégation de service public des parkings de la Roulière et Saint-Jean, les compensations.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Il est prévu dans les conventions de délégation de service public qui régissent les différents ouvrages que la Ville puisse éventuellement compenser le différentiel des recettes prévisionnelles si elle impose, pour des raisons qui lui sont propres, et c'est le cas, une tarification inférieure à celle nécessaire à l'équilibre de l'exploitation de la société.

En conséquence, il y a deux parkings qui sont concernés par cette disposition, le parking de la Roulière pour une somme de 99 171 € HT et le parking Saint-Jean pour une somme de 10 127 € HT.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution de cette compensation.

Rose-Marie NIETO :

Avez-vous des questions ?

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-444

Direction Animation de la Cité**Délégation de service public de l'Acclameur -
Prolongation du contrat - Avenant n°4**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.3135-1 et R.3135-6 et 7 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

Vu les articles L.1411-5 et L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Après avis de la Commission de Délégation de Service Public ;

L'exploitation du Centre sportif, évènementiel et d'affaires de l'Acclameur a été confiée à la SO SPACE par contrat de concession d'une durée de 5 ans, approuvé en Conseil municipal du 17 juin 2019 et entré en vigueur le 1er juillet 2019.

Le contrat initial s'élève à 6 898 187,50 € HT au sens de l'article 7 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

Le contrat a fait l'objet de trois avenants :

- avenant n°1, approuvé par une délibération du 15 décembre 2020, modifiant la date de mise en service de la chaufferie bois et des conditions de sa mise en service ;
- avenant n°2, approuvé par une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2022, ayant pour objet de modifier un indice de révision suite à sa suppression par l'Insee ;
- avenant n°3, approuvé par une délibération du Conseil municipal du 20 mars 2023, modifiant le calcul des compensations de service public.

Afin de se donner le temps pour écrire la procédure de mise en consultation, au regard des différentes réflexions réalisées avant le confinement sur les sujets relatifs à l'attractivité des équipements expo/évènement/congrès/séminaires (MICE) et à leur mode de gestion, il est envisagé une prolongation du contrat de concession par lequel la Ville a confié la gestion de l'Acclameur à la SO SPACE.

Dès lors qu'il est possible aux cocontractants de prévoir, par voie d'avenant, des modifications de faible montant, il est proposé que puisse être prolongé de dix mois, soit jusqu'au 30 avril 2025, le contrat en cours. Cette prolongation a pour effet d'augmenter le montant de la convention en cours de 9,5%.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°4 au contrat de concession du Centre sportif, évènementiel et d'affaires de l'Acclameur, avec la SO SPACE en ce qu'il prévoit une fin de contrat au 30 avril 2025 ;

- autoriser l'Adjoint délégué à le signer.

Madame Christelle CHASSAGNE, et Messieurs Jérôme BALOGE, Dominique SIX, François GUYON, Gérard LEFÈVRE n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	32
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	5
Excusé :	6

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

ROSE-MARIE NIETO

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

Lucien-Jean LAHOUSSE :

C'est un peu la même que les premières conventions que vous avez votées.

Nous allons refaire un appel d'offres pour l'Acclameur. Pour avoir le temps de le préparer, nous prolongeons la délégation de service public.

Rose-Marie NIETO :

Avez-vous des questions ?

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Il y a deux oppositions.

Monsieur le Maire revient. Doivent sortir Florence VILLES, Yamina BOUDAHMANI, Valérie VOLLAND, Aline DI MEGLIO, Nicolas VIDEAU, Karl BRETEAU. Tout le monde peut rentrer sauf Christelle CHASSAGNE.

Monsieur le Maire, Dominique SIX, François GUYON et Gérard LEFÈVRE reviennent en séance

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-445

Direction Animation de la Cité**Subvention - Convention pluriannuelle d'objectifs
et de moyens 2024-2026 - Niort Associations -
Année 2024**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Niort Associations est une association, régie par la loi du 1er juillet 1901, qui contribue à la promotion et au développement de la vie associative sur son territoire d'implantation, dans le respect du principe de laïcité. Elle a pour vocation d'animer sous différents aspects le réseau associatif niortais et/ou participer aux manifestations associatives locales.

Par ses missions de soutien et d'accompagnement du secteur associatif, Niort Associations s'implique dans les objectifs de développement durable exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 » et participe plus particulièrement à relever les défis suivants :

- Défi 4 : Une ville sobre avec des modes de vie, de production et de consommation responsables ;
- Défi 5 : Une ville citoyenne, culturelle et sûre où chaque acteur est coresponsable du bien-être et du bien commun ;
- Défi 7 : Une ville solidaire aux pratiques inclusives, qui donne les mêmes chances à tous et renforce les liens pour ne laisser personne de côté ;
- Défi 8 : Une ville saine et sportive, qui préserve et améliore la santé de tous.

Pour sa part, la Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative dans son projet politique, car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que Niort Associations, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a souhaité renouveler avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur la période 2024-2026 qui porte sur les axes suivants :

- un pôle ressources au service des associations ;
- coordination des associations et animation de réseau ;
- organisation de la vie associative.

Dans ce contexte, et afin que Niort Associations puisse assurer l'ensemble de ses missions, il convient de lui attribuer, au titre de l'année 2024, une subvention de 218 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec Niort Associations ;
- approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 218 000 € au titre de l'année 2024 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 et à verser à l'association la subvention au titre de l'année 2024, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

Mesdames Florence VILLES, Yamina BOUDAHMANI, Christelle CHASSAGNE, Aline DI MEGLIO, Valérie VOLLAND, et Messieurs Nicolas VIDEAU, Karl BRETEAU n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	7
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

Florence VILLES, Yamina BOUDAHMANI, Nicolas VIDEAU, Aline DI MÉGLIO, Valérie VOLLAND et Karl BRETEAU quittent la salle

Monsieur le Maire :

C'est à toi, Lucien-Jean.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

La Ville renouvelle une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec Niort Associations qui relève les quatre défis exposés dans la délibération.

On vous demande de voter ce renouvellement de convention, avec une subvention associée de 218 000 € pour l'année 2024.

Monsieur le Maire :

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Je crois qu'ils peuvent tous revenir. Il va s'agir de rapports des mandataires et nous avons tous le droit d'être présents.

Florence VILLES, Yamina BOUDAHMANI, Christelle CHASSAGNE, Nicolas VIDEAU, Aline DI MÉGLIO, Valérie VOLLAND et Karl BRETEAU reviennent en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-446

Direction des Finances**Rapport des mandataires de la collectivité - SAEM
pour la gestion des Halles de Niort - Année 2022**

Monsieur Romain DUPEYROU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) pour la gestion des Halles de Niort.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales, actionnaires d'une SEM, se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Les représentants de la Ville de Niort au Conseil d'administration de la SAEM pour la gestion des halles sont :

Romain DUPEYROU, Jeanine BARBOTIN, Elmano MARTINS, Florent SIMMONET, Aurore NADAL et Thibault HEBRARD.

Ce rapport présente les informations générales sur la SEM, les informations financières, les activités, l'évolution actionnariale, les relations contractuelles entre la SEM et les collectivités, le contrôle et la gestion des risques ainsi que le bilan de la gouvernance conformément au décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte du rapport des représentants de la Ville de Niort au Conseil d'Administration de la SAEM pour la gestion des Halles de Niort, pour l'année 2022.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-447

Direction des Finances**Rapport des mandataires de la collectivité - SEMIE
- Année 2022**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est actionnaire de la Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE).

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales, actionnaires d'une Société d'Economie Mixte (SEM), se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Les représentants de la Ville de Niort au Conseil d'administration de la SEMIE étaient, au titre de l'année 2022 :

Jérôme BALOGE, Elmano MARTINS, Véronique ROUILLE-SURAUULT, François GUYON, Anne LARRIBAU, et Thibault HEBRARD.

Ce rapport présente les informations générales sur la SEM, les informations financières, les activités, l'évolution actionnariale, les relations contractuelles entre la SEM et les collectivités, le contrôle et la gestion des risques ainsi que le bilan de la gouvernance conformément au décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication du rapport des représentants de la Ville de Niort au Conseil d'Administration de de la SEMIE, pour l'année 2022.

Le Conseil municipal a pris acte de la communication du rapport.

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-448

Direction des Finances**Rapport des mandataires de la collectivité - SO
SPACE - Année 2022**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est actionnaire de la SO SPACE.

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales, actionnaires d'une Société d'Economie Mixte (SEM), se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Les représentants de la Ville de Niort au Conseil d'administration de la SO SPACE sont :

Jérôme BALOGE, Dominique SIX, Christelle CHASSAGNE, François GUYON et Gérard LEFEVRE.

Ce rapport présente les informations générales sur la SEM, les informations financières, les activités, l'évolution actionnariale, les relations contractuelles entre la SEM et les collectivités, le contrôle et la gestion des risques ainsi que le bilan de la gouvernance conformément au décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication du rapport des représentants de la Ville de Niort au Conseil d'Administration de la SO SPACE pour l'année 2022.

Le Conseil municipal a pris acte de la communication du rapport.

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-449

Direction Ressources Humaines**Service commun "Direction des Ressources Humaines" - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 et D.5211-16 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 27 juin 2022 modifiant les modalités de refacturation entre les services communs par prélèvement sur l'attribution de compensation ;

Vu la délibération n°C06-06-2022 du Conseil d'agglomération en date du 20 juin 2022 modifiant les modalités de refacturation entre les services communs par prélèvement sur l'attribution de compensation ;

Vu l'avis des deux comités sociaux territoriaux de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) rendus le 28 novembre dernier ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais a connu plusieurs phases de structuration du fait de son élargissement territorial progressif et d'une actualisation récurrente de son périmètre de compétences. Désormais, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) se consolide, tant en matière de périmètre que de gestion des compétences communautaires. D'ailleurs, le mandat ouvert en 2020 constitue une période charnière pour l'agglomération, marquée par une volonté d'approfondissement des actions engagées et de l'organisation de la collectivité.

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont d'ores et déjà entamé l'acte II de leur schéma de mutualisation et se sont dotées de services communs afin de répondre aux objectifs suivants :

- faciliter le pilotage de la conduite des politiques publiques en assurant plus de cohérence et de coopération pour faire face aux défis communs du territoire ;
- optimiser le fonctionnement de l'action publique en évitant de doubler des fonctions communes aux deux administrations ;
- renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une administration communautaire au service de ses communes au travers d'une entraide s'appuyant sur les moyens humains et techniques des services communs.

La mise en œuvre d'une Direction des Ressources Humaines (DRH) mutualisée s'inscrit dans cette trajectoire.

1 - Les enjeux de la mutualisation de la DRH pour la CAN, la Ville de Niort et les communes de l'Agglomération.

Avec près de 2000 agents réunis, la CAN et la Ville sont des employeurs publics de premier plan sur le territoire niortais. Les deux collectivités sont confrontées à des défis structurants du monde du travail :

- recruter dans un marché de l'emploi en tension dans plusieurs secteurs (informatique, technique, cadres, etc) nécessitant une stratégie commune en matière d'attractivité et de marque employeur ;
- agir pour la santé et la sécurité des agents face à des problématiques communes d'usures professionnelles nécessitant des outils d'accompagnement adaptés ;

- harmoniser leurs dispositifs RH (régime indemnitaire, politique de carrière, temps de travail, etc...) pour ne pas se faire concurrence dans un contexte de rareté de la compétence ;
- déployer des plans de formation répondant à des problématiques communes aux deux collectivités du fait de la similarité des métiers ;
- moderniser les outils de gestion RH par l'informatisation et l'actualisation des procédures dans un contexte juridique et statutaire sans cesse en mouvements ;
- développer les outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à l'échelle de la Ville et de l'Agglomération et accompagner les évolutions des métiers dans un contexte de changements.

L'Agglomération et la Ville auraient été amenés à développer chacune de leur côté leur ingénierie RH pour répondre aux enjeux précités. La mutualisation proposée a du sens pour partager les coûts et coopérer pour apporter des réponses harmonisées. La Ville de Niort est prête à travailler avec la CAN, y compris si cela revient pour elle à transférer cette fonction RH essentielle à son organisation.

L'objectif est de réunir les forces, compétences, énergies et moyens des Directions des Ressources Humaines de la Ville / CCAS et de la Communauté d'Agglomération du Niortais afin de répondre à des enjeux communs ainsi qu'aux ambitions des deux administrations.

Cette démarche de mutualisation s'inscrit également dans une volonté d'ensemble d'apporter de la plus-value et de nouveaux services à l'ensemble des communes de l'Agglomération. En effet, avec près de 645 agents réunis, les 39 autres communes et leurs Maire-employeurs font également face à des défis RH significatifs :

- y voir clair dans les dispositifs RH et les réglementations statutaires en constante évolution ;
- répondre à des besoins conjoncturels et pérennes de compétences dans les communes en facilitant les dispositifs d'entraides et de mise à disposition ;
- besoin d'appui des élus dans leurs obligations en matière de santé au travail et leurs actions en matière d'amélioration des conditions de travail des agents communaux ;
- pouvoir développer les actions communes de recrutements et de communication à l'échelle du territoire pour attirer et fidéliser ;
- pouvoir compter sur la CAN dans des démarches d'anticipation et d'accompagnement, en partenariat avec le CDG, sur les métiers en tension, notamment celui de secrétaires de mairies.

A l'inverse de la CAN et la Ville de Niort, les communes de l'Agglomération sont affiliées obligatoirement au centre de gestion 79 notamment pour les missions régaliennes de suivi RH de leurs agents. Aussi, la mutualisation de la DRH CAN s'inscrit dans un partenariat avec cette institution.

La mutualisation de la DRH va donc s'inscrire dans un partenariat (et non une concurrence) avec le CDG79. Il s'agit d'identifier une offre de services complémentaire à celle proposée par le Centre de gestion, autour des pistes suivantes :

- veille juridique, statutaire et droit du travail (y compris privé), en coordination (et non substitution) avec le CDG79 pour le compte des communes affiliées ;
- communication recrutement à l'échelle du bassin de vie (démarche marque employeur pour les postes en tension pour les communes de l'Agglomération) ;
- coordination et proposition de plans de formation à l'échelle intercommunale, en complémentarité avec le CNFPT ;
- partenaire du CDG sur les besoins des communes de l'Agglomération concernant les secrétaires de mairies (formation, remplacement, tutorat, etc...) ;
- fédération et animation d'un réseau avec les compétences des communes dans les domaines RH et de la santé/sécurité au travail.

La mutualisation va permettre de dégager des moyens pour apporter ces nouveaux services aux communes de l'Agglomération et à leur Maire-employeur, avec la création de fonctions dédiées. Interlocuteurs des maires et des secrétaires de mairies, des coordonnateurs de services aux communes seront ainsi chargés d'apporter un premier niveau d'appui et de faire le lien avec des expertises internes et externes (dont le CDG). Ils bénéficieront de l'ensemble de l'expertise RH de la Direction mutualisée afin d'apporter des réponses qualifiées.

2 - Une organisation opérationnelle issue d'une démarche collective de construction

La création de la Direction des Ressources Humaines mutualisée, telle qu'elle est proposée est issue d'un cheminement et d'un travail collectif avec les équipes RH depuis plusieurs mois. Il a fait l'objet de plusieurs rapports pour information puis pour avis auprès des représentants du personnel des deux comités sociaux territoriaux.

L'organisation proposée répond à une double ambition : être en réponse aux objectifs posés par les élus tout en assurant une stabilité aux équipes en place. Aussi, près de 70 agents seront réunis à compter du 1^{er} janvier 2024 dans l'organisation suivante :

- 1 binôme de direction

- 5 services :

- Recrutement, attractivité et marque employeur ;
- Prévention, Santé et Qualité de vie au travail ;
- Formation et développement des compétences ;
- Accompagnement des parcours professionnels ;
- Vie de l'agent, carrière et Paie.

- 5 missions transversales :

- Service aux communes et communication RH ;
- Dialogue Social, Inclusion et Responsabilité Sociale de l'Employeur ;
- Prospective, pilotage et Système d'Information RH ;
- Expertise juridique et statutaire ;
- Projets transversaux et innovation RH.

Les fondements de cette mutualisation sont les suivants :

- Le périmètre de la mutualisation : La mutualisation concerne l'ensemble des domaines de la Fonction RH, dont la santé et sécurité au travail. Le périmètre de mutualisation « socle » concerne la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

- Le service aux communes : cette mission est centrale et représente un enjeu clé de la mutualisation, en partenariat avec le centre de gestion ;

- Le degré d'intégration de la DRH mutualisée : l'équipe de direction et les postes d'encadrement seront totalement mutualisés entre la Ville, le CCAS et la CAN. Les portefeuilles de gestion des agents RH seront au maximum hybrides entre la CAN et la Ville de Niort. Il s'agit en effet d'éviter les séparations entre gestion Ville et gestion CAN au sein de la même entité, mais au contraire de rechercher des synergies thématiques au sein des services RH. A titre d'exemple, les métiers techniques à la Ville de Niort présentent des points communs avec ceux de la CAN. Il s'agit d'apporter des réponses harmonisées à leurs enjeux en matière d'expertise statutaire, d'accompagnement carrières et formation et de gestion de paie ;

- Un principe d'accompagnement des agents : la réorganisation est conduite afin que chacun trouve une place dans la future organisation et avec des redéploiements possibles de postes sur de nouvelles missions à enjeux ;

- La forme juridique : la nouvelle Direction des Ressources Humaines mutualisée prend la forme d'un service commun rattaché à la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Sur ce dernier aspect juridique, une convention de service commun est annexée à la présente délibération. Elle a été rédigée dans l'optique d'apporter des réponses à l'ensemble des enjeux de gestion de court et moyen terme de la future entité mutualisée. Une gouvernance conjointe des élus CAN et VDN est instituée. La convention définit également le périmètre budgétaire de la DRH mutualisée (coûts directs et indirects) puis la clef de répartition entre la Ville et la CAN. La répartition des coûts est mise en œuvre selon un indice représentatif de l'activité d'une DRH : la moyenne mensuelle des bulletins de salaire gérés par entité. Des clauses de sauvegardes sont par ailleurs prévues dans l'intérêt des 2 collectivités. Un bilan annuel sera effectué auprès d'un comité de suivi pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de cette mutualisation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de service commun « Direction des Ressources Humaines » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	2
Abstention :	3
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

Anne-Lydie LARRIBAU :

Il s'agit d'une délibération concernant la mutualisation des services RH Ville de Niort et Agglomération. La Ville de Niort est aujourd'hui confrontée à des défis structurants du monde du travail.

Le premier défi est tout d'abord de recruter dans un marché de l'emploi en tension dans plusieurs secteurs, informatique, technique, etc. nécessitant une stratégie commune en matière d'attractivité et de marque employeur.

Le deuxième défi est d'agir pour la santé et la sécurité des agents face à des problématiques communes d'usure professionnelle nécessitant des outils d'accompagnement adaptés.

Le troisième défi est d'harmoniser les dispositifs RH pour ne pas se faire concurrence dans un contexte de rareté de la compétence.

Le quatrième défi est de déployer des plans de formation répondant à des problématiques communes aux deux collectivités du fait de la similarité des métiers.

Le cinquième défi est de moderniser les outils de gestion RH par l'information et l'actualisation des procédures dans un contexte juridique et statutaire sans cesse en mouvement.

Le dernier défi est de développer les outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à l'échelle de la Ville et de l'Agglomération et d'accompagner les évolutions des métiers dans un contexte de changement.

La question que l'on peut se poser c'est coopérer avec qui ? Avec près de 2 000 agents réunis, la Ville de Niort et la CAN sont des employeurs publics de premier plan sur le territoire Niortais. Dans tous les cas, la Ville sera amenée à développer son ingénierie RH pour répondre aux enjeux précités. La mutualisation avec l'Agglomération a du sens pour partager les coûts et coopérer pour apporter des réponses harmonisées. Aussi la mutualisation RH pourrait permettre de moderniser, de rationaliser et d'optimiser. C'est-à-dire que le fait de réunir les deux organisations nous permet d'aller plus loin dans l'offre de service avec la création ou le renforcement de missions. Cela peut être le service aux communes, le service des informations RH, l'accompagnement des compétences et des parcours professionnels.

Ce serait une organisation opérationnelle après une démarche collective de construction avec une fiche d'identité de la future DRH mutualisée, c'est-à-dire 70 agents réunis au 1^{er} janvier 2024, un binôme de direction, cinq services et cinq missions transversales.

Cette mutualisation des RH ne sort pas d'un chapeau. Un chemin a été parcouru à partir du printemps et de l'hiver 2022 avec l'état des lieux des procédures de travail des deux DRH de la Ville et de la CAN.

En janvier 2023, un travail en équipe a été mené sur le partage des principes clés de mutualisation, restitution et approfondissement de l'état des lieux et des process de travail. À l'été 2023, il y a eu un temps de travail sur l'organisation cible de la future DRH mutualisée et sur les outils juridiques de mutualisation. En octobre 2023, il y a eu le démarrage du travail de coopération et de définition des périmètres d'action avec le Centre de Gestion 79. Au dernier trimestre 2023, il y a eu la validation des orientations stratégiques de la forme juridique et de l'organisation de la DRH mutualisée, avec une présentation aux élus. Il y a eu une présentation en CST de la Ville et de l'Agglomération.

Les fondements de cette mutualisation sont les suivants :

- le périmètre de la mutualisation : la mutualisation concerne l'ensemble des domaines de la fonction RH, dont la santé et la sécurité au travail. Le périmètre de mutualisation socle concerne la Ville de Niort, le CCAS et la CAN.
- le service aux communes. Cette mission est centrale et représente un enjeu clé de la mutualisation en partenariat avec le Centre de Gestion.
- le degré d'intégration de la DRH mutualisée.
- un principe d'accompagnement aux agents avec une réorganisation qui est conduite afin que chacun trouve une place dans la future organisation et avec des redéploiements possibles de postes sur de nouvelles missions à enjeux.
- la forme juridique. Une nouvelle direction des Ressources Humaines mutualisée qui prend la forme d'un service commun rattaché à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Monsieur le Maire :

Merci Anne-Lydie. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui, Sébastien MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Juste une remarque sous forme de questionnement qui est celui qui nous anime à chaque fois que l'on passe un cap dans la mutualisation entre la Ville et l'Agglomération, qui est celui de la différenciation un jour de ces deux entités et du fait qu'un jour on ne fera plus la différence entre la Ville et l'Agglomération. Ce que la loi n'a pas imposé il y a quelques années avec des regroupements volontaires de communes, on pourrait remonter aux années 60 avec la première loi de fusion de communes, en 1960 si mes souvenirs sont bons, elle le fait progressivement en incitant les collectivités à mutualiser, pour nous les directions générales, puis des services supports.

On commence avec les RH, je ne sais pas si c'est prévu sur les Finances qui pourraient aussi être un domaine mutualisé. Déjà, dans la lecture des documents on voit des porosités, ce qui est logique, les directions sont les mêmes, les informations sont les mêmes, mais on peut bien imaginer les étapes suivantes et il nous restera cette question à partager, celle de la vision de l'aménagement du territoire et du devenir du bloc communal. Aujourd'hui le bloc communal est composé de deux collectivités, demain est-ce qu'il ne sera composé que d'une seule ? A quelle vitesse on y va ? Comment on y va ? Parce qu'on sent bien que le train est en marche sur cette question-là.

Monsieur le Maire :

Vous vouliez rajouter quelque chose ?

François GIBERT :

Je voulais simplement faire part, pour ceux qui n'y étaient pas, d'une discussion assez intéressante qu'il y a eu au Conseil d'Agglomération de lundi sur la même délibération, avec une crainte exprimée par de nombreux maires ruraux d'une dépendance ou d'un service de proximité plus aussi performant qu'il pourrait y avoir actuellement avec le Centre de Gestion. Il y a eu des débats de très bonne tenue d'ailleurs. Des gens ont finalement voté pour, mais ont montré les risques en précisant, s'agissant des Ressources Humaines, qu'il s'agit d'un domaine où il est très important qu'il y ait une proximité entre la gestion des hommes et les gens qui l'administrent. Le risque demeure. Je crois que cela dépend si l'on regarde le verre à moitié vide ou le verre à moitié plein. Nous avons décidé, avec d'autres personnes, de nous abstenir sur cette délibération.

Monsieur le Maire :

La mutualisation RH ne remplace pas le Centre de Gestion.

Ensuite, la délibération à l'Agglomération a été très largement adoptée. Que la mutualisation soit un sujet qui fasse débat, c'est la moindre des choses et c'est normal.

Enfin, si justement dans ce débat l'un de mes vice-présidents, et pas le moindre, s'est exprimé plutôt en faveur de la fusion des communes, pour ma part, j'ai dit à quel point cela me semblait une perspective lointaine, voire impossible. Le sujet de la mutualisation RH n'entraîne pas cela, d'une part, parce que l'Agglomération n'est pas une collectivité, c'est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, un EPCI, un peu particulier, c'est un objet qui ressemble à une collectivité, mais c'est un organisme de coopération et donc de mutualisation.

La mutualisation, telle qu'elle est pensée avec la Ville et l'Agglomération, est évidemment dans la recherche de mutualisation entre les deux principaux employeurs et donc, dans cette mutualisation, dans la capacité à déployer des services auprès des communes. C'est tout le sujet, mais elle est aussi faite pour développer une marque employeur qui aujourd'hui est difficile pour toutes les collectivités de nos strates, et même au-delà. Attirer dans la fonction publique territoriale, à un certain niveau en particulier, c'est compliqué. Offrir un parcours RH plus vaste à l'échelle d'à peu près 2 000 agents puisqu'on embarque aussi le CCAS de la Ville de Niort, c'est un sujet qui ouvre des perspectives.

Comme je l'ai dit lundi dernier, quand on a des directions informatiques, des directions de l'urbanisme, des cabinets, des directions générales qui sont mutualisés, il faut aussi avoir une RH qui permette de gérer tout cela et qui plus est demain avec ce service public augmenté, je trouve que c'est une bonne expression, que sont les entreprises publiques locales qui sont des quasi régies et qui demandent un contrôle, un lien très direct. Il faut aussi une RH qui ait toute cette compétence-là.

C'est pour tout cela que nous avons mené cette grosse mutualisation. J'ai dit l'autre jour que nous n'allions pas en mener 36 comme celle-là. Je pensais que c'était la dernière grosse mutualisation du mandat. Peut-être que Maël SIMON a des idées, avec Anne-Lydie LARRIBAU, qu'ils ne m'ont pas encore partagées, je suis toujours prêt à entendre. Nous avons des sujets sur le développement durable, je l'évoquais l'autre jour. Si on veut agréger à l'échelle d'un territoire des données, il faut aussi qu'on avance sur ce sujet-là. C'est un sujet de débats aujourd'hui, je ne l'ai pas caché entre élus, j'espère qu'on pourra avancer parce que je serais, comme vous, assez intéressé de pouvoir agréger ces données-là, avoir une vraie approche, pas seulement à l'échelle des collectivités, mais à l'échelle du territoire pour vraiment avoir une vision des mouvements. On est un certain nombre à en être convaincu, il faut qu'on emporte l'adhésion. Une mutualisation, cela se gagne par l'adhésion. La RH a été aussi un gros sujet de débats. Il y a eu finalement une large adhésion, et tant mieux, et des agents et des élus. On est sur un socle de fonctions d'appui qui sont indispensables et on est très loin d'avoir constitué une collectivité unique, ce qui, je le redis ici aussi, n'est absolument pas mon souhait ni la volonté, ni le dessein de cette délibération. On est dans la coopération intercommunale, donc on est logiquement dans la mutualisation, en l'occurrence des RH.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-450

Direction Ressources Humaines**Autorisation de recrutement d'agents contractuels**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de vacances de poste, la ville de Niort a lancé une procédure de recrutement afin de pourvoir les emplois suivants :

Poste	Direction	Cadre d'emploi
Responsable recettes, fiscalité et dotations	Direction des finances	Attaché territorial Catégorie A
Coordonnateur/trice budgétaire et financier	Direction des finances	Rédacteur Catégorie B
Coordonnateur/trice éducation à l'environnement	Pôle développement durable	Adjoint territorial d'animation Catégorie C
Agent d'animation péri-scolaire	Direction de l'éducation	Adjoint territorial d'animation Catégorie C

L'article L.332-8 alinéa 2 du Code général de la fonction publique, précise que : « *Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants (...)2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* » ;

Suite aux appels à candidatures publiés par la Ville de Niort et aux entretiens de recrutement à suivre, il est proposé, faute de candidatures de titulaires correspondant au profil recherché, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels, via un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de la spécificité des fonctions et des besoins du service.

Il est précisé que, en application des articles L332-9 et suivants du même code, le contrat de l'agent sera renouvelé par décision expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, la reconduction éventuelle pourra prendre la forme d'un contrat à durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Par ailleurs, sur la base de l'article L. 332-23 1^{er} alinéa du Code général de la Fonction Publique, il y a lieu de créer, 2 emplois temporaires d'agent polyvalent du spectacle à la direction animation de la cité pour un accroissement temporaire d'activité sur le parc des expositions pour une durée de 6 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois nommés ci-dessus, selon les modalités susvisées ;

- autoriser le recrutement de 2 emplois temporaires d'agent polyvalent du spectacle selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGNE

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-451

Direction Ressources Humaines**Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 novembre 2023 et du 7 décembre 2023 ;

POLE INGENIERIE TECHNIQUE**Direction Patrimoine et Moyens (DPM)****Création de poste :**

- 1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Technique (redéploiement d'un poste / reclassement d'un agent)

POLE VIE DE LA CITE ET DU TERRITOIRE**Direction Animation de la Cité (DAC)****Création de poste :**

- 1 poste au cadre d'emplois d'Attaché (création pour tuilage)

Création de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois d'Opérateur des activités physiques et sportives (pour détachement d'un agent)

Parc des Expositions de Noron (DAC)**Création de poste :**

- Ouverture d'1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint technique à temps complet (passage d'un temps non complet à un temps complet)

Fermeture de poste :

- Fermeture d'1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint technique à temps non complet (passage d'un temps non complet à un temps complet)

Création de poste :

- Création d'1 poste au cadre d'emplois de Technicien à temps complet (création)

Direction de l'Education (DE)**Création de postes :**

- 19 postes au cadre d'emplois d'Adjoint d'animation à 80 % (dans le cadre d'une politique municipale de stabilisation des personnels exerçant dans le secteur périscolaire des écoles).

SUITE PROMOTION INTERNE 2023

Fermeture de postes :

Au titre de la promotion interne (postes ouverts au CM du 26/06/2023 et non pourvus)

- 1 poste de Technicien ;
- 1 poste d'Animateur ;
- 2 postes d'Agent de maîtrise.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-452

Direction Animation de la Cité**Subventions - Convention Globale Territoriale (CTG) - Bonus coopération Centre Communal d'Action Sociale 2023**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 20 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025, convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres qui vise à mettre les ressources de la CAF au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

Cette nouvelle approche se veut plus globale et identifie enjeux et axes d'interventions sur tous les champs de compétences de la branche famille de la CAF.

La CAF identifie au sein des structures partenaires des « Chargés de coopération » qui contribuent dans le cadre de leurs missions à l'atteinte des objectifs de la CTG. Elle prévoit un financement appelé « Bonus coopération » de 18 644,47 € pour chaque ETP valorisé comme chargé de coopération.

A la différence des financements relatifs aux actions qui sont désormais versés directement par la CAF à chaque gestionnaire d'équipement, chaque collectivité signataire de la CTG est chargée de verser ce financement aux chargés de coopération identifiés par la CAF et dont la structure de rattachement est présente sur son territoire.

Le CCAS de la Ville de Niort, par ses missions dans les champs de la petite enfance, la parentalité, l'inclusion et sa capacité à maintenir une veille sociale sur le territoire, est l'un des acteurs clés dans la mise en œuvre de la CTG.

3,2 ETP sont ainsi valorisés en tant que chargés de coopération pour un financement global en 2023 de 59 662,30 €.

Cette subvention sera versée en deux fois : un acompte de 70% l'année N et le solde de 30% l'année N+1 sous réserve des bilans que le CCAS devra fournir pour chaque chargé de coopération en N+1.

Le Bonus coopération prévoit, en 2023, pour 3,2 ETP valorisés, le versement au CCAS des subventions suivantes :

Poste valorisé en tant que « Chargé de coopération CTG »	ETP valorisés	Financement prévisionnel 2023 (en €)	Acompte 2023 (en €)
Directrice CCAS	0,3	5 593,34	3 915,34
Responsable service petite enfance	0,8	14 915,58	10 440,90
Responsable adjointe service petite enfance	0,7	13 051,13	9 135,79
Chargée Observatoire des solidarités	0,5	9 322,23	6 525,56
Médiatrice sociale	0,5	9 322,23	6 525,56
Psychologue	0,4	7 457,79	5 220,45
Total	3,2	59 662,30	41 763,6

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement au Centre Communal d'Action Sociale des subventions prévues pour les chargés de coopération au titre de l'année 2023 pour un montant global de 59 662,30 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention afférente ;

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-453

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement - Mission Locale -
Année 2024 - Acompte**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Mairie de Niort a souhaité identifier et qualifier un Pôle de Service Jeunesse sur la Ville en proposant de rassembler en une seule entité la Mission Locale Sud Deux Sèvres et le Centre Information Jeunesse (CIJ).

L'objectif consiste à tendre vers :

- une plus grande lisibilité et cohérence des services proposés aux jeunes sur le plateau d'accueil général ;
- une organisation optimisée des moyens humains et techniques mobilisés ;
- une capacité, à moyen terme, à développer et renforcer les actions du CIJ sur l'ensemble du territoire Sud Deux Sèvres.

Depuis janvier 2018, les activités du CIJ sont intégrées au sein des activités et services de la Mission Locale. Cette mutualisation opérationnelle permet de proposer une offre de service pour tous les jeunes du territoire, en termes d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement dans de nombreux domaines : emploi, formation, orientation, culture, loisirs, mobilité, logement, santé ...

Le Pôle Jeunesse Niortais se donne pour ambition d'être accessible à tous les jeunes quels que soient leurs statuts.

La Ville de Niort a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Mission Locale Sud Deux-Sèvres pour la période 2021-2023.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité dans la période d'élaboration des modalités d'une nouvelle convention pluriannuelle, il vous est proposé de verser à cette dernière, un acompte de **16 000,00 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'acompte entre la Ville de Niort et la Mission locale ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

Madame Sophie BOUTRIT et Monsieur Eric PERSAIS ayant donné pouvoir à Aurore NADAL, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Sophie BOUTRIT quitte la séance.

Aurore NADAL ayant le pouvoir d'Éric PERSAIS ne prend pas part au vote pour son compte.

Monsieur le Maire :

Sophie BOUTRIT et Éric PERSAIS quittent la séance. Éric n'est pas là donc celui ou celle qui a son pouvoir ne vote pas en son nom.

Marie-Rose NIETO :

Vous savez que chaque année nous versons une subvention à la Mission Locale et au Centre d'Information Jeunesse qui jouent un rôle important pour nos jeunes.

Nous vous proposons de verser un acompte de 16 000 € sur la subvention qui sera versée en 2024.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Sophie peut revenir.

Sophie BOUTRIT revient en séance.

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-454

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement - Appel à projets
jeunesse - CSC De Part et d'Autre**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, les actions éducatives qui visent à favoriser l'autonomie, l'émancipation et l'implication des jeunes.

La Ville de Niort accompagne tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes et qui constituent le cadre de l'appel à projets jeunesse :

- favoriser l'épanouissement personnel des jeunes et leur expression en développant des actions inclusives où la singularité de chacun est prise en compte ;
- développer la citoyenneté par l'implication des jeunes dans la cité en favorisant la connaissance de leur territoire et leur ouverture vers l'extérieur ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'agir pour leur bien-être tout en valorisant les actions de solidarité ;
- favoriser les espaces de rencontres et de débats, qu'ils soient entre pairs ou intergénérationnels.

Ces objectifs s'inscrivent dans les défis et les objectifs stratégiques exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 », feuille de route locale vers les objectifs de développement durable adoptés par les Nations-Unies.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique à l'association Centre Socioculturel De Part et d'Autre dans le cadre de son projet « Projets et Initiatives d'Intérêt collectif » (PIIC) qui permet aux habitants de la Ville de Niort de proposer et mettre en œuvre des actions d'intérêt collectif sur l'ensemble de l'année 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Centre Socioculturel De Part et d'Autre ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention afférente de 1 500 €.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-455

Direction de l'Education**Parcours de l'élève - Classes de découverte avec nuitées des écoles publiques - Participation de la Ville - Année 2024**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'est engagée depuis de nombreuses années dans le soutien des initiatives pédagogiques de ses écoles en participant financièrement aux différentes classes de découverte avec nuitées menées par les enseignants.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves d'accéder à ce type de projet au cours de leur scolarité, un cadre a été fixé permettant la validation en priorité des projets concernant :

- des classes qui n'ont pas vécu une action du même type l'année précédente ;
- des écoles qui ne sont pas engagées dans d'autres projets sur l'année en cours ;
- des actions qui feront appel autant que possible aux ressources de proximité.

Sur proposition de la commission technique composée de conseillers pédagogiques et de la Direction de l'Education, réunie le 15 novembre 2023, et après avis des Inspecteurs de l'Education Nationale, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter la participation financière de la ville à 13 089,63 € conformément au tableau annexé.

Afin de permettre aux Directeurs d'école d'engager les réservations nécessaires à la réalisation de leur projet (hébergement, transport...), il est proposé de verser la participation de la Ville de Niort de la façon suivante :

- un acompte de 80 % (10 471,70 €) en fonction du tableau annexé ;
- le solde (2 617,93 €) après réalisation du projet, sur présentation des justificatifs.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la participation de la Ville de Niort telle que figurant dans le tableau joint ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser un acompte de 80 % (10 471,70 €) puis le solde (2 617,93 €) après réalisation du projet, soit un montant total de 13 089,63 € pour l'année 2024.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-456

Direction de l'Education**Accord-cadre fourniture et livraison de pain 2023-2024 - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Résiliation des marchés - Société Les Frères DAGES**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du 21 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé les marchés à l'accord cadre fourniture et livraison de pains 2023-2024 - Restaurants scolaires et centres de loisirs.

La SARL Les Frères DAGES était titulaire de 4 lots pour assurer la fourniture et la livraison de pain du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2024 :

- lot 1 : Louis Aragon ;
- lot 10 : Jean Mermoz ;
- lot 11 : Jules Michelet ;
- lot 15 : Jacques Prévert et Chantemerle.

En redressement judiciaire depuis mars 2023, la société a annoncé le 27 novembre 2023 sa fermeture définitive pour le 28 novembre 2023.

Conformément à l'article 15 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de l'accord-cadre, il convient donc de résilier les 4 lots à la date du 28 novembre 2023, date d'effet de l'événement extérieur, à savoir la fermeture définitive de la société les frères DAGES.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la résiliation des marchés : lot 1 Louis Aragon, lot 10 Jean Mermoz, lot 11 Jules Michelet et lot 15 Jacques Prévert et Chantemerle avec effet au 28 novembre 2023 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les décisions de résiliation.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Rose-Marie NIETO :

Du fait du dépôt de bilan par les Frères DAGES, et comme nous avons quatre écoles à qui ils fournissaient le pain, nous sommes obligés de dénoncer ces contrats qui nous liaient à eux. On vous propose de résilier ces contrats.

Monsieur le Maire :

Oui, Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

C'est une question concernant cette liquidation. On nous a informés, de façon informelle, que le paiement de la Ville était à six mois et que cela avait aussi mis en difficulté cette boulangerie. Je m'interrogeais donc sur les délais de paiement de la Ville.

Monsieur le Maire :

On n'est pas à six mois d'habitude, je veux bien vérifier ce sujet, mais normalement nous sommes plus rapides. Cela m'étonne.

Véronique BONNET-LECLERC :

C'est pour cela que je préférerais le vérifier.

Monsieur le Maire :

Quand on voit les sommes, je ne suis pas sûr qu'une entreprise ne tienne qu'à cela, dans tous les cas. Il s'agit de quelques milliers d'euros par an. Il y aura du pain dans les écoles grâce à d'autres artisans boulangers.

Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-457

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Règlement - Année 2024**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les subventions aux structures culturelles professionnelles Niortaises, hors équipements labellisés, sont instruites et attribuées, depuis 2016, en application des critères du « Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique ». Le dispositif d'aide établit les modes de calcul du montant des subventions à verser sur la base des résultats de l'activité de l'année N-1 et des projections d'activités en année N.

Ce dispositif d'aide, dans sa version de 2023, est reconduit à l'identique pour l'année 2024.

Cependant, une information complémentaire sur les activités dans les Quartiers Prioritaires de la Ville est demandée dans les bilans d'activités de l'année 2023. Cette demande a vocation à être reconduite chaque année.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe de crédits de 385 200 €, identique à celle votée en 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le « Dispositif 2024 d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique », ci-annexé.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Christelle CHASSAGNE :

La première délibération concerne le dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle. C'est une formalité puisque nous reconduisons, à l'identique, ce dispositif dans sa version 2023. Il n'y a pas d'évolution.

Monsieur la Maire :

Des questions ? oui, Madame FALSE.

Julia FALSE :

Vous gèlez l'aide au spectacle quand l'inflation sur un an est de 5 %. Cela revient à acter une baisse d'environ 19 000 € du soutien de la mairie à la culture. Nous voterons contre.

Monsieur le Maire :

C'est noté.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Christelle CHASSAGNE :

Juste pour répondre, on ne gèle pas les montants. C'est le dispositif qui n'évolue pas, qui propose toujours les quatre mêmes volets, le même système de calcul.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-458

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Convention financière - Avenant n°3 -
Association Pour l'Instant - CACP Villa Pérochon -
Année 2024 - 1er acompte**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Association Pour l'Instant – Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la Ville particulièrement dans le domaine de la photographie pour les années 2022 à 2026.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'Association Pour l'Instant qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2022 à 2026. Au titre de cette convention qui stipule dans son article 3 un premier versement au 31 janvier, il vous est demandé d'attribuer un acompte de 50 000 € qui viendra en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 à la convention financière signée avec l'association Pour l'Instant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Pour l'Instant un acompte de 50 000 € au titre de la subvention 2024, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-459

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Convention de partenariat - Adhésion de la Ville de Niort au dispositif PASS CULTURE**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise plusieurs manifestations et événements artistiques et littéraires tout au long de l'année et souhaite y faciliter l'accès au public. L'adhésion de la Ville de Niort au Pass Culture est un moyen de renforcer l'accès des jeunes aux propositions gratuites et payantes émises par le service Culture de la Ville.

Le Pass Culture, dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la société par actions simplifiée (SAS) Pass Culture créée à cet effet, permet un renfort d'accès et de visibilité destiné au public des 15 – 18 ans. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations.

Le jeune âgé de 15 à 18 ans est doté d'un crédit, en fonction de sa tranche d'âge, sans autre condition que son âge et valable encore deux années ensuite.

Le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture les parcours commentés, les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Des offres payantes peuvent être proposées directement aux jeunes ainsi qu'aux établissements scolaires. Le service culture a développé une activité de médiation avec l'ensemble des établissements scolaires de Niort. Ainsi, par l'adhésion au Pass Culture, la Ville de Niort pourra facturer aux établissements scolaires, directement via la plateforme Pass Culture, les visites Street art, les interventions d'auteurs dans le cadre du festival Regards Noirs et toute autre offre payante que le service culture pourra être amené à mettre en œuvre en régie directe.

Pour chaque offre payante, la somme correspondante sera déduite du forfait du jeune et la Ville de Niort percevra le remboursement équivalant par le Ministère de la Culture, sur le compte bancaire renseigné par la personne habilitée.

Des offres gratuites seront également répertoriées afin de promouvoir et de donner de la visibilité aux actions culturelles menées par le service Culture de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture pour intégrer l'offre culturelle de la Ville de Niort à l'offre du « Pass Culture » ainsi que tous les documents en lien avec la présente convention ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant et à percevoir les sommes conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-460

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Festival du Polar Regards Noirs 2024 - Prix Clouzot**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise un festival intitulé « Regards Noirs ».

La prochaine édition de la manifestation se déroulera du 07 au 09 mars 2024 à Niort.

Dans la continuité de l'édition 2023, la Ville de Niort remettra en 2024 le Prix Clouzot d'adaptation d'un roman noir ou policier en bande dessinée. Ce prix rend hommage au cinéaste français Henri-Georges CLOUZOT, né à Niort en 1907, dont plusieurs films sont des adaptations de romans.

Ce prix récompense un(e) auteur(e) – dessinateur (trice) pour un album adapté d'un roman policier ou polar.

Cinq albums, inspirés d'une œuvre littéraire de genre thriller, policier ou polar ont été retenus pour constituer la liste de pré-sélection pour le prix 2024.

Le lauréat du Prix Clouzot 2024 recevra un chèque/virement de 1 500 € net après la délibération du jury en décembre 2023 au plus tard, dans le cadre du festival Regards Noirs 2024.

Dans le cas où l'auteur(e) et le(a) dessinateur(trice) de l'album sélectionné seraient deux personnes différentes, la somme de 1 500 € sera répartie et versée aux artistes selon leur volonté commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver dans le cadre du Festival Regards Noirs 2024, le versement, en décembre 2023, du Prix Clouzot de la bande dessinée d'un montant de 1 500 € au(x) lauréat(s) du prix 2024, qui sera choisi par le jury le mercredi 6 décembre 2023.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-461

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Festival Regards Noirs - Année 2024 - Partenariat avec les maisons de retraite de la Ville de Niort pour les ateliers d'écriture avec l'auteur Frédéric BODIN**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise chaque année une manifestation littéraire sur le thème du Polar. Intitulée « Regards Noirs », la manifestation se déroulera au 07 au 09 mars 2024.

Pour cette nouvelle édition la Ville de Niort a demandé à Frédéric BODIN, qui l'accepte, de participer, en qualité d'auteur et journaliste à la retraite, à des ateliers d'écriture dans des maisons de retraite et résidences pour personnes âgées de la Ville de Niort.

Huit structures (EHPAD « Cèdre Bleu », EHPAD « La Caravelle », EHPAD « Les Avelines », EPCMS « Les Portes du Marais », résidence seniors « Les Résidentiels », résidence seniors « Les Printanières », résidence seniors « Le Bocage Saint Jean » et ORPEA « l'Angélique ») mettent en œuvre, en partenariat, des rencontres et ateliers d'écriture entre Frédéric BODIN et les résidents des maisons de retraite.

L'auteur interviendra dans chaque maison de retraite pour un total de 6 heures.

La Ville de Niort prend en charge la rémunération de l'auteur en échange d'une participation forfaitaire de chaque structure à hauteur de 100,00 euros et de la participation de 5 résidents minimum par structure.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat type avec les maisons de retraite pour les ateliers d'écriture avec Frédéric BODIN ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer avec les 8 structures et à percevoir les sommes indiquées dans les conventions conformément aux dispositions mentionnées dans chaque convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-462

Direction Patrimoine et Moyens**Convention d'utilisation de l'Orgue Notre-Dame
entre la Communauté d'Agglomération du Niortais,
la Ville de Niort et l'Association Diocésaine de
Poitiers**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire de l'Orgue de l'église Notre-Dame en vertu des dispositions de la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat.

L'association Diocésaine, affectataire de l'Orgue de l'église Notre-Dame, met cet instrument à disposition du Conservatoire de Danse et de Musique Auguste-Tolbecque, établissement d'enseignement artistique de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), pour la formation de ses élèves.

Le Conservatoire a vocation à faire rayonner la pratique instrumentale de l'orgue sur un plan départemental à travers le patrimoine Niortais. Le projet pédagogique est de pouvoir offrir aux élèves de la classe d'orgue des cours sur les orgues de différentes églises, dont celui de l'église Notre-Dame.

Cette utilisation à des fins non culturelles est jugée compatible avec l'affectation des églises et de son équipement de production musicale (orgue).

A ce titre, il est proposé d'autoriser la mise à disposition par l'affectataire de l'équipement « Orgue de l'église Notre-Dame », auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans des modalités définies par une convention tripartite.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention tripartite de mise à disposition temporaire de l'équipement « Orgue de l'église Notre-Dame » par l'affectataire, l'association Diocésienne, auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour l'exercice de sa compétence Culture.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-463

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention en nature - Conventions de mise à disposition de locaux - Associations "Cirque En Scène " et "La Compagnie La Chaloupe"- Avenant n°1**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort met à disposition des associations « Cirque En Scène » et « La Compagnie La Chaloupe » les locaux, sis 30 chemin des coteaux de Ribray, comme local associatif à usage de bureaux, et afin que ces derniers puissent disposer d'espaces adaptés à leurs activités de théâtre, de cirques et plus globalement de spectacles vivants.

Il convient d'établir entre la Ville de Niort et les deux associations un avenant n°1 à la convention de mise à disposition approuvée par le Conseil municipal du 20 mars 2023 afin d'acter les évolutions des répartitions des locaux, les conditions de gestion de ceux-ci ainsi que les modalités d'occupation des lieux par la Ville de Niort.

Les valorisations locatives de chaque occupant restent inchangées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux en date du Conseil municipal du 20 mars 2023 avec les associations « Cirque En Scène » et « La Compagnie La Chaloupe » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-464

Direction Animation de la Cité**Subvention en nature - Utilisation des salles
municipales - Centre de rencontre et de
communication - Comité des Actions Sociales et
Culturelles - Fête du Nouvel An 2024**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Chaque année, courant janvier, le Comité des actions sociales et culturelles (CASC) de Niort et son territoire, sis 85 rue de Fontenay, organise une fête du Nouvel An au Centre de Rencontre et de Communication.

Cette soirée accueille ses adhérents, tous agents de la Ville de Niort, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Au vu du caractère social de cette manifestation, la Ville de Niort souhaite l'accompagner en proposant la mise à disposition des salles du Centre de Rencontre et de Communication, du matériel et de la main d'œuvre jusqu'à deux heures du matin maximum. Celle-ci sera valorisée en fonction des tarifs 2024 votés.

Il restera à la charge du CASC :

- le dispositif du gardiennage de la salle à compter de deux heures du matin ;
- les frais de dossier ;
- la prestation ménage de toutes les salles utilisées.
- le montant de la prestation main d'œuvre des équipes du parc des expositions sera facturé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la mise à disposition à titre gratuit au profit du CASC des salles du Centre de Rencontre et de Communication, du matériel jusqu'à deux heures du matin maximum ;
- considérer que cette constitue une subvention en nature, valorisée à hauteur des tarifs votés au titre de l'année 2024 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-465

Direction Animation de la Cité**Organisation des Jeux Olympiques et
Paralympiques de Paris 2024 - Accueil d'une
exposition**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

« PARIS 2024 », en sa qualité de Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de PARIS 2024, a pour mission d'organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques, ainsi que les événements associés.

Dans ce cadre, « PARIS 2024 » a fait concevoir, réaliser et créer, par sept artistes, des affiches artistiques, sous forme de diptyques composés d'une affiche olympique et d'une affiche paralympique et a acquis l'ensemble des droits exclusifs d'exploitation sur ces dernières.

« PARIS 2024 » souhaite faire voyager l'exposition en la mettant à disposition de vingt-quatre (24) collectivités labélisées « Terre de Jeux 2024 », afin d'être représentée dans l'espace public et rendue accessible au plus grand nombre. Chacune des collectivités disposera d'un droit de représenter l'exposition sur son territoire pendant un (1) mois, dans le format et sur le support défini par « PARIS 2024 », selon l'infrastructure d'affichage dont elle dispose.

La Ville de Niort fait partie des collectivités ayant obtenu le label « Terre de Jeux 2024 », auprès desquelles « PARIS 2024 » s'est engagée à mettre à disposition des outils d'actions culturelles visant à promouvoir les Jeux Olympiques et Paralympiques et marquer leur engagement et leur soutien au projet « Terre de Jeux 2024 ». Elle a ainsi été retenue au regard des actions portées et du dynamisme du territoire dans le cadre du Label « Terre de Jeux 2024 » ou Olympiade Culturelle pour accueillir l'exposition sur son territoire.

Dans ce contexte, le contrat a pour objet de déterminer les conditions juridiques, financières et opérationnelles selon lesquelles « Paris 2024 » met à disposition de la Collectivité l'exposition et lui concède les droits de représentation afférent, dans les conditions particulières et dans les conditions générales définies ci-après.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat de mise à disposition et de concession de droits sur l'exposition des affiches artistiques des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-466

Direction Animation de la Cité**Subvention - Conventions annuelles d'objectifs -
Années 2023-2024 - Clubs de haut niveau : Ecole
de tennis de Niort, Equi'Sèvres, Niort Hand-Ball
Souchéen, Stade Niortais Athlétisme**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

En concertation avec les clubs sportifs, elle a élaboré des critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques qui s'inscrivent dans la feuille de route niortaise vers les Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030 :

- le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères reposant sur 7 grandes thématiques s'articulant autour des défis Niort Durable 2030 relevés par la Ville de Niort :

- **Défi 8 - « Une ville saine et sportive qui préserve et améliore la santé de tous ;**
- **Défi 7 – objectif stratégique 7.1 – permettre l'inclusion de tous ;**
 - **sous objectif 7.4.2 - Adapter les réponses pour que la mixité sociale soit une réalité, améliorer la solidarité inter-quartier ».**

Prise en compte de tous les publics (nombre d'adhérents Niortais, actions dans les quartiers et notamment dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (Clou-Bouchet, Tour Chabot Gavacherie, Pontreau Colline Saint André) développer et favoriser des modes « d'aller vers » les publics éloignés, développement de la mixité, développement de la pratique handisport et de la pratique sportive féminine) :

- **Défi 5 – « sous objectif 5.4.3 - Maintenir le soutien à la vie associative ;**
- **sous objectif 5.4.5 - Favoriser la participation des jeunes à la vie de la cité ».**

Intégration du club dans la Ville (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles) :

- **Défi 4 - « Une ville sobre avec des modes de vie, de production et de consommation responsables » ;**
- **action 4.1.3.2 - Réduire les emballages ;**
- **Défi 8 ;**
- **sous objectif 8.2.1 - « sensibiliser les habitants et les acteurs à la santé environnementale ».**

Cadre de vie et environnement (respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, prévention des conduites déviantes, réputation du club en termes d'éthique) :

- **Défi 4 - « action 4.3.1.2. - Organisation de manifestations et d'animations durables ».**

Offre de loisirs / offre séniors (alternative à la pratique compétitive, santé-bien être) :

- **Défi 7 - « action 7.1.2.3 - Communication et événements accessibles ;**
- **sous objectif 7.3.4 - Encourager des pratiques économiques plus inclusives ;**
- **action 6.2.2.1 - Facilitation de l'accès à la connaissance et à la formation tout au long de la vie ».**

Structuration du club (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;

Formation et développement du club (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local) ;

- ODD 8 - « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ».

Prise en compte des éléments comptables du club.

A partir de ces critères, la Ville de Niort a décidé de conclure avec quatre clubs de haut niveau des conventions annuelles d'objectifs.

Il est proposé au Conseil municipal d'agréer les conventions annuelles d'objectifs avec les clubs de haut niveau suivants :

- l'Ecole de Tennis de Niort ;
- le Stade Niortais Athlétisme ;
- le Niort Hand-Ball Souchéen ;
- Equi'Sèvres – Club Hippique Niortais.

Dans ce contexte, afin qu'ils puissent poursuivre leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser à chacun de ces clubs une subvention globale de fonctionnement au titre de la saison 2023 / 2024 :

- l'Ecole de Tennis de Niort : 9 000 € ;
- le Stade Niortais Athlétisme : 13 000 € ;
- le Niort Hand-Ball Souchéen : 37 000 € ;
- Equi'Sèvres – Club Hippique Niortais : 60 000 €.

Lors du Conseil municipal du 26 juin 2023, la Ville de Niort a accordé un acompte de 16 500 € à la subvention attribuée au titre de la saison 2023 / 2024 au Niort Hand-Ball Souchéen.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale de se prononcer sur le solde de cette subvention à savoir :

- Niort Hand-Ball Souchéen : 20 500 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions annuelles entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Nom du club sportif	Montant subvention (en €)
L'Ecole de Tennis de Niort	9 000,00
Le Stade Niortais Athlétisme	13 000,00
Le Niort Hand-Ball Souchéen	37 000,00 (Pour mémoire 16 500,00 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
Equi'Sèvres – Club Hippique Niortais	60 000,00

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

Florence VILLES :

Il s'agit de subventions attribuées aux clubs de haut niveau.

La première délibération est une convention annuelle d'objectifs donc il faut rectifier le mot pluriannuel qui a été rectifié par la suite, mais pas ici. Il s'agit de vous prononcer sur la subvention annuelle au club de l'école de tennis de Niort, Equi'Sèvres et le Niort Hand Ball Souchéen, sachant que certains ont eu un acompte. Les montants sont les suivants : il y a 9 000 € pour l'école de tennis. Il y a 13 000 € pour le Stade Niortais Athlétisme et 37 000 € pour le basket et Equi'Sèvres 60 000€.

Monsieur le Maire :

Tout est dans la délibération, on peut s'y référer.

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Je redemande, presque comme chaque année, à comprendre ce qu'est un club de haut niveau. Je sais ce qu'est un sportif de haut niveau, je sais ce qu'est un club qui pratique du sport de haut niveau. Je crois pouvoir lire dans la presse lorsqu'il y a des sportifs de haut niveau dans certains clubs, mais quand je mets tout cela bout à bout, je me dis qu'il y en a certains qui sont moins club de haut de niveau que d'autres alors j'ai besoin d'avoir une explication.

Monsieur le Maire :

On peut imaginer qu'un club de haut niveau est un club qui a des sportifs de haut niveau, non ou qui joue en championnat national ?

Florence VILLES :

Un club de haut niveau c'est un club qui a des sportifs de haut niveau, qui évoluent généralement en nationale, suivant la nature du club et les objectifs du club, leurs moyens financiers et leurs projets. Vous allez voir, nous allons passer les subventions pluriannuelles pour les clubs qui n'évoluent pas du tout dans la même catégorie, qui n'ont pas les mêmes objectifs. S'agissant du volley, par exemple, il y a deux équipes qui évoluent en Nationale 2, ce qui n'est pas le cas de l'Ecole de Tennis de Niort pour comparer l'ensemble.

Monsieur le Maire :

Merci. C'est clair, non pas assez ?

Alors Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Fort de cette définition, la présence de certains clubs me questionne. Nous avons déjà eu cette discussion. Connaissant le palmarès de certains clubs mentionnés dans ces quatre-là, je suis très questionné puisqu'ils n'ont ni sportifs de haut niveau, avec cette reconnaissance, ni sportifs évoluant à haut niveau, participant à des Championnats de France, ou autres, ni une dynamique concourant à cela. Je suis très surpris de certains dont je ne donnerai pas le nom ici. Je redonnerai le nom, comme je l'ai fait la dernière fois, mais je reste très surpris.

Monsieur le Maire :

Florence me les redonnera. Vous allez vous voir, ainsi Monsieur MATHIEU te donnera des noms et tu me donneras les noms et on saura qui.

D'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-467

Direction Animation de la Cité**Subventions - Conventions d'objectifs
pluriannuelles - Années 2023-2026 - Clubs de haut
niveau - Niort Tennis de table, Niort Rugby Club,
Volley-Ball Pexinois Niort, ASN Basket**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

En concertation avec les clubs sportifs, elle a élaboré des critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques qui s'inscrivent dans la feuille de route niortaise vers les Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030 :

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères reposant sur 7 grandes thématiques s'articulant autour des défis Niort Durable 2030 relevés par la Ville de Niort ;

- Défi 8 - « **Une ville saine et sportive qui préserve et améliore la santé de tous ;**
- Défi 7 – **Objectif stratégique 7.1 – Permettre l'inclusion de tous ;**
 - **sous objectif 7.4.2 - Adapter les réponses pour que la mixité sociale soit une réalité, améliorer la solidarité inter-quartier ».**

Prise en compte de tous les publics (nombre d'adhérents Niortais, actions dans les quartiers et notamment dans les Quartiers prioritaires de la politique de la Ville (Clou-Bouchet, Tour Chabot Gavacherie, Pontreau Colline Saint André) développer et favoriser des modes « d'aller vers » les publics éloignés, développement de la mixité, développement de la pratique handisport et de la pratique sportive féminine) ;

- Défi 5 - « **sous objectif 5.4.3 - Maintenir le soutien à la vie associative ;**
- **sous objectif 5.4.5 - Favoriser la participation des jeunes à la vie de la cité ».**

Intégration du club dans la Ville (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles) :

- Défi 4 - « **Une ville sobre avec des modes de vie, de production et de consommation responsables » ;**
- **action 4.1.3.2 - Réduire les emballages ;**
- Défi 8 :
- **sous objectif 8.2.1 - « sensibiliser les habitants et les acteurs à la santé environnementale ».**

Cadre de vie et environnement (respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, prévention des conduites déviantes, réputation du club en termes d'éthique) :

- Défi 4 - « **action 4.3.1.2. - Organisation de manifestations et d'animations durables ».**

Offre de loisirs / offre séniors (alternative à la pratique compétitive, santé-bien être) :

- Défi 7 - « **action 7.1.2.3 - Communication et évènements accessibles ;**
- **sous objectif 7.3.4 - Encourager des pratiques économiques plus inclusives ;**
- **action 6.2.2.1 - Facilitation de l'accès à la connaissance et à la formation tout au long de la vie ».**

Structuration du club (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;

Formation et développement du club (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local) :

- ODD 8 - « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ».

Prise en compte des éléments comptables du club.

A partir de ces critères, la Ville de Niort a décidé de conclure avec les clubs de haut niveau des conventions triennales d'objectifs (2023-2026).

Chaque convention est établie en lien avec le projet sportif des clubs. Elle permet de mettre en évidence tout le travail accompli par ces associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leur sport au sein de la cité.

Il est proposé au Conseil municipal d'agréer les conventions triennales d'objectifs avec les clubs suivants :

- le Niort Tennis de Table,
- le Niort Rugby Club,
- le Volley-Ball Pexinois Niort,
- l'ASN Basket.

Par ailleurs, afin de leur assurer une certaine stabilité financière lors des 2 prochaines saisons sportives, la présente convention prévoit l'attribution de subventions prévisionnelles. Chaque subvention ne sera acquise définitivement qu'après son approbation par le Conseil municipal et sous réserve du vote de son montant au budget primitif de l'année concernée.

Dans ce contexte, afin qu'ils puissent poursuivre leur saison sportive dans de bonnes conditions, il est proposé de verser à chacun de ces clubs une subvention globale de fonctionnement au titre de la saison 2023 / 2024 :

- le Niort Tennis de Table : **58 000 €** ;
- le Niort Rugby Club : **100 000 €** ;
- le Volley-Ball Pexinois Niort : **65 000 €** ;
- l'ASN Basket : **50 000 €**.

Pour mémoire, un acompte à la subvention au titre de la saison 2023 / 2024 a été attribué pour les clubs suivants :

- le Niort Tennis de Table : **26 000 €** ;
- le Niort Rugby Club : **40 000 €** ;
- le Volley Ball Pexinois Niort : **29 000 €** ;
- l'ASN Basket : **22 500 €**.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale de se prononcer sur le solde de ces subventions à savoir :

- le Niort Tennis de Table : **32 000 €** ;
- le Niort Rugby Club : **60 000 €** ;
- le Volley Ball Pexinois Niort : **36 000 €** ;
- l'ASN Basket : **27 500 €**.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions triennales entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Nom du club sportif	Montant subvention (en €)
Le Niort Tennis de Table	58 000,00 (Pour mémoire 26 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
Le Niort Rugby Club	100 000,00 (Pour mémoire 40 000 € ont déjà été attribués sur la saison sportive)
Le Volley Ball Pexinois Niort	65 000,00 (Pour mémoire 29 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
L'ASN Basket	50 000,00 (Pour mémoire 22 500 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions et les soldes de subvention afférents, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

Monsieur Michel PAILLEY n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1
Excusé : 4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Michel PAILLEY quitte la salle.

Monsieur le Maire :

Michel tu peux sortir et tu reviens juste après.

Florence VILLES :

Je pensais passer en même temps les conventions pluriannuelles puisque là nous sommes sur des clubs de haut niveau dont les équipes évoluent en nationale. Donc vous avez quatre clubs, le club de tennis de table, le rugby, le Volley-Ball Pexinois et l'ASN Basket.

Monsieur le Maire :

Donc on est sur un autre haut niveau. Il faut connaître.

Florence VILLES :

Lisez les conventions et vous verrez tout de suite la différence.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Michel peut revenir.

Michel PAILLEY revient en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-468

Direction Animation de la Cité**Subvention - Manifestation exceptionnelle -
Association l'Union des Gymnastes Niortais**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'Union des Gymnastes Niortais organise une compétition départementale de gymnastique artistique féminine départementale par équipe qui se déroulera le 20 et 21 janvier 2024 au gymnase du Pontreau.

Cette compétition rassemblera environ 350 gymnastes issus de 15 clubs du département.

Il est proposé d'accorder à cette association une subvention de 600 € pour lui permettre de mener à bien sa manifestation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 600 € pour l'organisation de cette manifestation ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association Union des Gymnastes Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à cette association la subvention afférente.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-469

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement - France Victimes
79 - Année 2024 - Acompte**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'Association France Victimes 79 a pour vocation de venir en aide aux personnes victimes d'infractions dans leurs démarches juridiques. Elle leur apporte également une assistance psychologique.

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association, il est proposé de verser à cette dernière un acompte de 4 000,00 €, qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et l'Association France Victimes 79 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association un acompte de 4 000,00 € à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2024, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

Monsieur Nicolas VIDEAU n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Nicolas VIDEAU quitte la salle.

Monsieur le Maire :

Nicolas VIDEAU représente la Ville à France Victime 79, il peut sortir.

Florence VILLES :

Il s'agit de verser à France Victimes un acompte de 4 000 €, comme les années précédentes. La subvention de l'an passé était de 10 000 € et là il s'agit de verser 4 000 € en acompte.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Nicolas peut rentrer.

Nicolas VIDEAU revient en séance

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-470

Direction Animation de la Cité**Subventions - Fonctionnement - Centres
Socioculturels - Année 2024 - Acompte**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser ses attentes et ses principes de financement des associations, la Ville de Niort a conclu avec ces associations une convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) qui repose, d'une part, sur la reconnaissance la Ville de Niort du projet social pluriannuel, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et, d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socioéducative. Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Considérant l'intérêt des activités des centres socioculturels et afin de permettre leur continuité dans la période d'élaboration des nouvelles conventions pluriannuelles, il est proposé de leur verser un acompte correspondant à 40% de la subvention de l'année et qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2024.

Les acomptes 2024 sont déclinés dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention 2023 (en €)	Acompte 2024 (40% subvention globale 2023) (en €)
CSC Champclairot- Champommier	159 000,00	63 600,00
CSC du Centre-Ville	180 000,00	72 000,00
CSC de Part et D'autre	210 000,00	84 000,00
CSC du Grand Nord	222 000,00	88 800,00
CSC Les Chemins Blancs	194 000,00	77 600,00
CSC du Parc	191 000,00	76 400,00
CSC de Souché	130 000,00	52 000,00
CSC Sainte-Pezenne	141 500,00	56 600,00

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les conventions d'acompte entre la Ville de Niort et les Centres socioculturels ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

Florence VILLES :

Vous avez une proposition de versement d'un acompte aux Centres Socioculturels. Les années précédentes, cet acompte était versé au mois de janvier ou février. Il vous est proposé, au vu d'un certain nombre de paramètres, de présenter ce versement d'acompte en décembre, cet acompte étant calculé sur la subvention N-1. Il s'agit de 40 % de la subvention N-1. Les Centres Socioculturels arrivent tous à échéance de leur convention d'objectifs, je les ai tous rencontrés. Nous retravaillons sur la convention d'objectifs triennale et, en fonction de cela, nous allons travailler aussi sur le montant de leur subvention qui passera au Conseil au mois de juin.

Monsieur le Maire :

Merci Florence. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

C'est intéressant aujourd'hui de verser cette subvention en anticipé aux Centres Socioculturels pour leur permettre de maintenir et de pérenniser leurs activités. Ce choix qui a été fait, les années précédentes, pouvait ne pas l'être puisqu'ils avaient tous un peu de trésorerie, ce qui leur permettait et de boucler l'année grâce à la subvention de la Ville de Niort qui, elle, était versée en temps et en heure, mais aussi d'assumer le décalage de trésorerie du versement de la CAF qui versait, quant à elle, sur services faits, après déclaration au 31 décembre, soit en général au mois de mai ou juin de l'année suivante. Cette nécessité de trésorerie était permise par un fonds de roulement acquis au fur et à mesure des années. Aujourd'hui, et c'était la volonté de la Ville qui a dit à un moment donné qu'il y avait trop de trésorerie disponible dans les Centres Socioculturels, la volonté a été de les faire puiser au fur et à mesure dans leur trésorerie, ce qui fait qu'elles se sont amenuisées, ce qui a nécessité de la part du financeur principal qu'est la Ville d'anticiper le financement des Centres Socioculturels.

Très bien sur cette mécanique d'accompagner ce décalage de trésorerie structurel de la CAF qui paie sur services rendus. Il nous restera la question de l'enveloppe financière, c'est-à-dire du montant réellement versé qui, lui, est gelé depuis maintenant de nombreuses années là où l'inflation, elle, est passée par là, ce qui fait que le budget d'action des Centres Socioculturels s'en retrouve amenuisé, inflation qui a deux causes. Vous connaissez la première, nous en avons déjà parlé par ailleurs, c'est celle de l'augmentation de la masse salariale dans des effets parfois supérieurs à ceux des collectivités, mais qui sont définis par convention collective et donc par négociations entre des employeurs et des employés à une échelle nationale et que les employeurs locaux sont obligés de répercuter sur les salariés sans trop de marge de manœuvre sur ce sujet-là.

Et puis il y a l'augmentation du coût des matières premières, nous les avons toutes citées et la Ville en est aussi victime, mais en tout cas cela a eu un impact sur leur capacité d'agir, leur capacité à accueillir et leur capacité à déployer leur action.

Donc la question est simple, est-ce que, pour l'année prochaine, il est réfléchi à une augmentation de cette enveloppe globale ? Je ne demande pas de chiffres parce que nous ne sommes pas au moment du budget. Est-ce qu'il y a une réflexion autour de l'augmentation de l'enveloppe globale ? Est-ce qu'il est réfléchi de retoucher à la répartition de cette enveloppe globale ?

Florence VILLES :

Le calcul de la répartition de l'enveloppe globale sera toujours effectué suivant les mêmes critères, donc à ce niveau-là à mon avis nous ne changerons rien sur la répartition globale. Il y a des CSC qui rencontrent des difficultés de trésorerie, tout le monde le sait. Il y en a d'autres qui n'en ont pas, qui ont une trésorerie largement suffisante, mais c'est une bonne gestion de certains CSC. Ce n'est pas le cas partout. Certains rencontrent des difficultés, d'autres n'en ont pas alors que les clés de répartition sont les mêmes. Voilà déjà ce que je peux dire.

Par ailleurs, lorsque vous demandez si la Ville va augmenter le budget des CSC, je vous réponds qu'aujourd'hui les CSC nous ont produit une étude indiquant les postes sur lesquels il y a des charges supplémentaires. Nous y regardons attentivement et nous en reparlerons au moment du vote du budget.

Monsieur le Maire :

Et on invite une conférence des financeurs pour réfléchir à tout cela, parce que c'est bien de parler de la Ville, mais vous avez parlé de la CAF. Il y a plusieurs financeurs des CSC donc le sujet se pose, parce qu'en effet ces accords de branche posent des problèmes, parce qu'ils sont supérieurs à l'inflation, donc ce sont des surcoûts énormes. Ceux qui les ont négociés ont bien dû se rendre compte que cela allait causer un problème dans le contexte que l'on connaît. C'est une mise en risque. Je ne suis pas sûr que les financeurs pourront monter aussi haut. Cela étant, il y a aussi des problèmes plus structurels de certains CSC, donc il y a les CSC et il y a certains CSC, et pas tant que cela, qui rencontrent des problèmes qui leur sont plus propres. Nous allons aborder ces sujets-là. Peut-être que pour certains, comme le font l'Agglomération et la Ville, il y a des enjeux de mutualisation qui devront être réfléchis. En tout cas je maintiens le fait qu'il faut que l'on ait des sites pour nos CSC. On a aussi une réflexion sur la Petite Enfance.

Les CSC y concourent, ce sont des sujets qui nous intéressent et qu'il est très important de maintenir, même de renforcer. C'est dans ce cadre qu'il y aura certainement une succession d'orientations qui seront données. Il y a de l'immédiat et puis il y a du moins immédiat, mais la réflexion est ouverte et elle sera partagée en son temps.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-471

Direction Animation de la Cité**Subvention en nature - Convention de mise à disposition non exclusive du Centre Équestre Municipal et de la station de monte - Association Equi'Sèvres**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort met à disposition le Centre Equestre municipal et la station de monte à l'association Equi'Sèvres. Cette association organise l'animation des activités ayant trait à l'équitation et aux sports équestres sur le site du Centre Equestre Municipal.

La convention arrivant à échéance, il vous est proposé d'établir une nouvelle convention qui définit les conditions de mise à disposition, d'organisation des activités et de gestion, pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette mise à disposition à titre gratuit constitue une subvention en nature évaluée annuellement à 97 448 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition non exclusive du Centre Equestre municipal et de la station de monte avec l'association Equi'Sèvres pour une durée de trois ans ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-472

Direction de l'Espace Public**Electricité - Concession de distribution publique -
Compte-rendu annuel de concession - Année 2022
- Contrôle du service public délégué**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En vertu de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, les autorités concédantes sont responsables de l'organisation du service public de la distribution de l'énergie électrique et leur responsabilité est susceptible d'être engagée en cas de préjudice.

En tant que collectivité propriétaire des réseaux de distribution d'électricité sur une partie du territoire de la commune, la Ville de Niort a confié, par délibération n°2013-210 du 29 avril 2013, la gestion de ce service à ENEDIS (anciennement ERDF) pour une durée de 23 ans.

Le régime de la concession comprend également certaines attributions relatives à la fourniture d'électricité conformément à l'article L.121-5 du Code de l'Energie qui relèvent d'EDF sur le périmètre de la concession.

L'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les autorités organisatrices de la distribution d'électricité exercent le contrôle du bon accomplissement des missions fixées par le cahier des charges des concessions.

Le contrôle doit permettre de s'assurer que le délégataire respecte ses obligations contractuelles et ses engagements. Tous les aspects de la concession et de l'exploitation sont examinés avec une vigilance particulière portée à la sécurité des réseaux, à l'équilibre financier du contrat et à la qualité des services rendus aux usagers.

Pour ce faire, le délégataire doit transmettre avant le 30 juin de l'année suivante, le compte-rendu d'activité de l'année N-1 retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport comporte des données économiques, techniques et patrimoniales, ainsi que des éléments sur la qualité de la desserte

En application de l'article L.2143-2 du CGCT, le rapport de contrôle effectué par les services de la Ville, sur la base du compte rendu d'activités d'ENEDIS et d'EDF, pour l'année 2022, a été présenté pour avis, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le 4 décembre 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la transmission dans les délais du compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2022 par ENEDIS et EDF ;

- prendre acte du rapport de contrôle de la concession.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-473

Direction de l'Espace Public**Gaz naturel - Concession de distribution publique -
Compte-rendu annuel de concession - Année 2022
- Contrôle du service public délégué**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En vertu de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, les autorités concédantes sont responsables de l'organisation du service public de la distribution de gaz et leur responsabilité est susceptible d'être engagée en cas de préjudice.

En tant que collectivité propriétaire des réseaux de distribution de gaz sur la commune, la Ville de Niort a confié, par délibération n°2013-128 du 18 mars 2013, la gestion de ce service à GRDF pour une durée de 30 ans.

L'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les autorités organisatrices de la distribution de gaz exercent le contrôle du bon accomplissement des missions fixées par le cahier des charges de la concession.

Le contrôle doit permettre de s'assurer que le délégataire respecte ses obligations contractuelles et ses engagements. Tous les aspects de la concession et de son exploitation sont examinés avec une vigilance particulière portée à la sécurité des réseaux, à l'équilibre financier du contrat et à la qualité des services rendus aux usagers.

Pour ce faire, le délégataire doit transmettre avant le 30 juin de l'année suivante, le compte-rendu d'activité de l'année N-1 retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport comporte des données économiques, techniques et patrimoniales ainsi que des éléments sur la qualité de la desserte.

En application de l'article L.2143-2 du CGCT, le rapport de contrôle effectué par les services de la ville, sur la base du compte rendu d'activité de GRDF, pour l'année 2022, a été présenté, pour avis, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le 4 décembre 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la transmission dans les délais impartis du compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique de gaz pour l'année 2022 par GRDF ;
- prendre acte du rapport de contrôle de la concession.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-474

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Déclaration du linéaire actualisé de la voirie communale au 31 décembre 2022**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La longueur de la voirie communale impacte les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F). A ce titre, chaque année, il est nécessaire de communiquer aux services de la Préfecture la longueur des voies classées dans le domaine public communal afin de réactualiser cette variable.

Le travail annuel de recensement fait état au 31 décembre 2022 d'une longueur de voirie avec une affectation communale de **355 518 mètres linéaires** (ml).

Le tableau ci-dessous intègre les données actualisées pour un état des voies classées dans le domaine public communal au 31 décembre 2022 :

STATUT DE LA VOIE	Longueur des voies en mètres linéaires (ml)
VOIE COMMUNALE	324 696
VOIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	30 822
Total général	355 518

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le linéaire actualisé de la voirie communale de 355 518 ml.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 41
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-475

Direction du Secrétariat Général**Projets de production d'énergie renouvelable -
Renouvellement et extension de la ferme éolienne
de Benet - Comité de projet VOLKSWIND -
Désignation du représentant de la Ville**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L211-9 du Code de l'énergie prévoit que le porteur d'un projet d'énergies renouvelables d'une puissance installée supérieure ou égale à un seuil, dépendant du type d'énergie utilisée, et situé en dehors d'une zone d'accélération organise un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes.

Par un courrier en date du 28 septembre 2023, la Société VOLKSWIND a proposé aux collectivités concernées de participer au comité de projets portant sur :

- le renouvellement de la ferme éolienne de Benet 1 ;
- l'extension potentielle sur le territoire de Benet, Saint Pompain et Villiers en Plaine.

Ce comité de projet aura pour objectifs d'échanger sur la faisabilité de ces deux projets et de partager à travers des réunions de travail.

Ses missions seront de :

- faire un état des lieux sur l'avancement des projets et leurs caractéristiques ;
- répondre aux questions des communes et définir les besoins en information de la population ;
- concevoir les modalités de mise en place des mesures d'accompagnement ;
- discuter des points de blocage et ou de vigilance.

Le comité de projet est constitué, a minima :

- d'un représentant des communes d'implantation du projet d'énergie renouvelable ;
- d'un représentant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- d'un représentant des communes dont une partie du territoire est située à une distance de moins de 6 km du périmètre de l'installation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner Monsieur Thibault HEBRARD pour représenter la Ville de Niort au comité de projet organisé par la société VOLKSWIND.

Monsieur Thibault HEBRARD n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

Thibault HÉBRARD quitte la salle.

Monsieur le Maire :

Thibault HÉBRARD est déporté.

Dominique SIX :

C'est la même délibération que pour ceux d'entre nous qui siègent au Conseil Communautaire où nous avons délibéré lundi. Dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la ferme éolienne de Benet, la société VOLKSWIND a l'obligation de créer un comité de projet. Il s'agit pour nous de désigner le représentant de la Ville. Le projet porte à la fois sur le renouvellement de la ferme éolienne de Benet 1 et surtout sur une extension potentielle sur le territoire de Benet, Saint Pompain et Villiers en Plaine. Le comité de projet aura pour objectif d'échanger sur la faisabilité de ces deux projets et de partager au travers de réunions de travail. Surtout, il est constitué au moins d'un représentant des communes dont une partie du territoire est située à une distance de moins de six kilomètres du périmètre de l'installation, ce qui est notre cas et donc il vous est proposé de bien vouloir désigner Thibault HÉBRARD pour nous représenter au sein de ce comité de projet.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup. Je reçois la procuration de Romain DUPEYROU à Karl BRETEAU.

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Thibault peut rentrer.

Thibault HÉBRARD revient en séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-476

Direction de l'Espace Public**Convention de prestations de services - Entretien des espaces verts - Complexe sportif de la Venise Verte - Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence équipements sportifs, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) assure l'entretien du complexe sportif de la Venise Verte.

L'entretien des espaces sportifs nécessite du matériel et des compétences très spécifiques dont la Communauté d'Agglomération du Niortais ne dispose pas. La Ville de Niort entretient un patrimoine important d'équipements sportifs engazonnés et dispose des matériels et des personnels qualifiés pour réaliser ce type de prestations.

Aussi, l'entretien du complexe sportif de la Venise verte est réalisé par les services de la Ville, via une convention de prestations de services entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais qui définit les modalités techniques et financières. Cette convention prend fin au 31 décembre 2023.

Il est donc proposé une nouvelle convention pour continuer l'entretien de cet équipement. Celle-ci prendra effet à compter du 1er janvier 2024 pour une période de 3 ans, renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

Le montant de la contribution de la CAN sera défini chaque année au regard d'un état récapitulatif des dépenses réalisées. Il est plafonné à 150 000 euros TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services pour l'entretien du complexe sportif de la Venise verte ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-477

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Remises gracieuses - Refacturation du coût d'enlèvement de dépôts sauvages**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La renonciation par la Ville à tout ou partie du recouvrement d'une recette doit être expressément autorisée par le Conseil municipal.

La Ville de Niort expérimente depuis 2022 la refacturation du coût d'enlèvement des dépôts sauvages à leurs auteurs, à hauteur de 200 euros.

Neuf titres de créance, juridiquement fondés au titre du dispositif délibéré, ont fait l'objet de recours gracieux. Après examen des dossiers, compte tenu de la situation particulière des débiteurs, et notamment des situations économiques et financières mises en avant, il est proposé d'accorder une remise gracieuse à titre exceptionnel.

Ces annulations seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2023 pour un montant de 1 800,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'annulation de neuf titres adressés en 2022 et 2023 au titre de la refacturation du coût d'enlèvement des dépôts sauvages listées en annexe.

Départ de Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Karl BRETEAU.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-478

Direction de l'Espace Public**Lutte contre les déchets abandonnés diffus -
Convention de soutien aux communes avec l'éco-
organisme CITEO**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Adoptée en février 2020, la loi AGECE « anti-gaspillage pour une économie circulaire » vise à réduire les emballages plastiques, lutter contre le gaspillage et l'obsolescence programmée en favorisant le recyclage, la valorisation et le réemploi.

Cette loi instaure le concept de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Il s'agit simplement d'étendre la responsabilité des producteurs, importateurs et distributeurs de produits manufacturés en leur imposant de contribuer financièrement à leur fin de vie, quand ces produits deviennent des déchets.

De leur côté, les collectivités locales font face à des enjeux grandissants pour assumer la charge des déchets abandonnés sur les espaces urbains et naturels qu'ils gèrent. Citeo-Adelphe, éco-organisme agréé par l'État pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques, accompagne les territoires dans la mise en œuvre de plans structurés de lutte contre les déchets abandonnés, incluant des pratiques de nettoyage respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

Dans ce contexte, Citeo-Adelphe vient en appui du service public local de propreté des espaces publics, en instaurant la prise en charge d'une partie des coûts optimisés liés à son nettoyage. Pour la Ville de Niort, le soutien financier correspond à 4,30 € par an et par habitant à compter de l'exercice 2023, pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois tacitement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-479

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre "Entretien du patrimoine arboré" -
Approbation du marché**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le patrimoine arboré de la Ville de Niort comprend entre 30 000 et 40 000 sujets, selon le dernier inventaire.

Chaque année, la municipalité accorde un budget spécifique aux travaux arboricoles, dont les 75 % sont attribués à des interventions d'élagage et de soins aux arbres. Les travaux d'abattage concernent quant à eux en moyenne 1 % du patrimoine. Les prestations arboricoles s'étalent sur toute l'année civile.

Ces prestations font l'objet d'un accord-cadre qui est arrivé à échéance le 9 décembre 2023.

Un nouvel accord-cadre à bons de commande mono attributaire est passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans.

Son montant maximum annuel TTC est de 450 000 €.

Après le déroulement de la consultation, le marché a été attribué comme suit :

Attributaire	Adresse
SMDA SAS - Soins Modernes Des Arbres	TRAPPES - 78190

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché comme indiqué ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Dominique SIX :

Il s'agit, là, de l'approbation du marché dans le cadre de l'entretien du patrimoine arboré. Dans ce cadre, on peut être amené à faire de l'élagage et du soin aux arbres, voire quelques abattages. Ces prestations font l'objet d'un accord cadre qui est arrivé à échéance le 9 décembre 2023. Un nouvel accord cadre a été passé. Il est reconductible trois fois sans pouvoir excéder quatre ans. Son montant maximum annuel est de 450 000 €. Il est attribué à la SMDA SAS à Trappes. L'entreprise est domiciliée à Trappes, mais c'est aujourd'hui l'entreprise qui intervient déjà sur le territoire Niortais.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Oui, Madame FALSE.

Julia FALSE :

Pourquoi ne pas avoir choisi une entreprise locale pour cette mission ? L'emploi local et la diminution de l'empreinte carbone sont, pour nous, des critères primordiaux.

Monsieur le Maire :

C'est ce que le SPASER va permettre. Dominique, tu avais déjà donné une explication.

Dominique SIX :

J'ai déjà apporté la réponse. Aujourd'hui nous connaissons SMDA sous le nom de Elaquitaine, mais en l'occurrence c'est déjà l'entreprise qui intervient localement et qui est située sur notre territoire.

Monsieur le Maire :

Ils ont une antenne ici donc l'empreinte carbone n'est pas un sujet.

Dominique SIX :

D'ailleurs heureusement puisque sur les deux épisodes de tempête, notamment le deuxième, nous étions bien contents aussi de les avoir en renfort auprès de nos équipes municipales ainsi qu'EIVE au passage.

Monsieur le Maire :

Merci. Oui, Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

C'était juste pour expliquer notre remarque.

Pour avoir regardé un petit peu, effectivement il y a le siège social et après il y a les antennes. La plus proche que nous avons vue c'était à Bordeaux, ce qui fait quand même encore un peu de route.

Au-delà de cela, c'est quand même une grosse entreprise qui a des antennes dans tout le pays. C'est la question de savoir s'il n'y a pas des entreprises locales à taille un peu plus humaine, entre guillemets, qui auraient pu faire ce type de missions.

Dominique SIX :

Nous étions un certain nombre dans cette assemblée à siéger en CAO et elles étaient toutes, au moins dans leur siège social, assez éloignées. Très honnêtement, aujourd'hui nous n'avons qu'à nous louer des services d'Elaquitaine. Il y a aussi des arguments de sécurité pour les salariés qui réalisent ces activités, parfois en hauteur, et il y a notamment un certain nombre de critères techniques qui ont fait aussi la différence, au-delà même du critère financier.

Monsieur le Maire :

Et on redit qu'ils sont sur notre territoire.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-480

Direction de l'Espace Public**Marché de maîtrise d'œuvre - Requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville - Ajustements du projet - Avenant n°5**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal a approuvé lors de ses séances en date des :

- 14 décembre 2021, l'avant-projet d'aménagement de la place Martin Bastard et des rues avoisinantes ainsi que l'enveloppe prévisionnelle ;
- 31 janvier 2022, l'avenant fixant le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre et l'avenant actant la substitution de l'entreprise individuelle Charles VICARINI, cotraitant, par la SAS STUDIO VICARINI, pour l'exécution du marché ;
- 13 décembre 2022, l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre approuvant la mission complémentaire d'étude et de suivi des travaux ;
- 2 octobre 2023, l'avenant n°4 approuvant l'ajustement de la rémunération de l'agence PHYTOLAB.

Pour améliorer la qualité de réalisation, il a été décidé de changer des matériaux sur certaines rues.

Ces modifications nécessitent des reprises d'études, tant sur le plan technique que financier.

Considérant que le projet initial mené par le maître d'œuvre PHYTOLAB et son équipe nécessite une révision substantielle suite à l'observation de défauts dans sa phase initiale de réalisation ;

Considérant que les techniques initialement prévues pour la réalisation de certaines parties du projet se sont avérées en dehors de la maîtrise technique de l'entreprise EIFFAGE et de sa sous traitance mandatée pour les travaux ;

Considérant que pour assurer la continuité et la qualité du projet, il est devenu nécessaire d'adapter le plan de travail en fonction des capacités réelles de l'entreprise EIFFAGE et de sa sous traitance et de redresser les parties du projet affectées par des malfaçons ;

Il est proposé au Conseil d'examiner et de valider un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre. Cet avenant a pour objet de corriger les éléments du projet initial en tenant compte de la nouvelle orientation technique et de remédier aux défauts de réalisation constatés.

Il est également proposé que cet avenant définit clairement les responsabilités, les délais réajustés et les coûts associés à ces modifications, afin de garantir la bonne exécution.

C'est pourquoi il est demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre, le cabinet PHYTOLAB, de procéder aux modifications correspondantes.

Ainsi, il est nécessaire de passer un avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 3 720,00 € HT soit 4 464,00 € TTC.

L'avenant est fondé sur l'article R.2194-2 du Code de la commande publique. Il représente + 1,55 % du marché initial.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 5 selon les dispositions évoquées ci-avant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-481

Direction Patrimoine et Moyens**Marché de travaux - Opération de requalification
de l'îlot Denfert-Rochereau - Travaux de bâtiments
- Approbation du lot n°10**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de procéder à des opérations de requalification de l'îlot Denfert-Rochereau, le Conseil municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre, en date du 17 décembre 2019.

Dans la continuité, une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée pour l'exécution de bâtiments pour la requalification de l'îlot Denfert-Rochereau.

Lors du Conseil municipal du 15 mai 2023, le lot n°10 – Cloisons sèches-Plafonds suspendus – a été déclaré infructueux.

Lors du Conseil municipal du 2 octobre 2023, après nouvelle mise en concurrence, le lot n°10 – Cloisons sèches -Plafonds suspendus – a été une nouvelle fois déclaré infructueux.

Une nouvelle consultation a donc été mise en œuvre pour ce lot.

Après déroulement de la procédure de mise en concurrence, le marché a été attribué comme suit :

Lot N°	Désignation	Attributaire	Montant base (en € HT)	Montant base (en € TTC)
10	Cloisons sèches - Plafonds suspendus	SOCOBAT (CHEF-BOUTONNE - 79110)	223 001,94	267 602,33

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché comme indiqué ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-482

Direction Patrimoine et Moyens**Achat de modulaires - Centre Technique Municipal
Voirie - Approbation du marché**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour répondre aux besoins en bureaux des services municipaux Eclairage Public et Ouvrages d'art du service Voirie de la direction de l'Espace Public, et en complément des locations de courte durée, il convient de compléter le parc municipal avec des bâtiments modulaires.

De plus, il s'avère nécessaire de remplacer le modulaire à usage de vestiaire et de douche pour le personnel féminin du Centre Technique Municipal de la voirie.

Pour répondre à ce besoin, une consultation pour la fourniture et la pose de 9 bâtiments modulaires a été lancée.

Dans l'attente d'une opération plus globale de réhabilitation du site, ces modulaires seront installés rue Vaumorin à Niort.

Après déroulement de la procédure, le marché est attribué comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
Bâtiments modulaires	Entreprise COUGNAUD – MOUILLERON-LE-CAPTIF (85)	176 584,23 (dont 47 000,00 € HT issus du réemploi)	211 901,08

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché comme indiqué ci-dessus ;
- autoriser le Monsieur Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-483

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Fourrière pour animaux - Convention de mise à disposition des services avec la Commune de GRANZAY-GRIPT**

Monsieur Karl BRETEAU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La fourrière municipale pour animaux de la Ville de Niort, située chemin de Mal Bâti et intégrée à une entité plus globale dénommée brigade animalière, accueille des animaux errants ou en état de divagation sur la voie publique.

La Commune de Granzay-Gript, ne possédant pas de service de fourrière, souhaite pouvoir bénéficier des prestations de la fourrière pour animaux de la Ville de Niort. En effet, l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci.

Il convient donc de contractualiser avec la commune de Granzay-Gript de façon à définir les modalités de prise en charge des animaux sur le territoire de cette commune ainsi que sa participation financière.

Actuellement, la Ville mutualise sa fourrière pour animaux au service de 19 communes : Aiffres, Bessines, Plaine d'Argenson, Coulon, La Crèche, Magné, St Rémy, Sciecq, La Foye Monjault, Sansais-La Garette, Brulain, Chauray, Echiré, Le Bourdet, Prahecq, St Gelais, St Maxire, St Romans Des Champs, Vouillé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention fixant les règles d'intervention de la fourrière pour animaux dans le cadre d'une activité de préfourrière et de fourrière au bénéfice de la commune de Granzay-Gript ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Karl BRETEAU :

Il s'agit de conventionner la Ville de Granzay-Gript pour bénéficier des prestations de la fourrière aux mêmes conditions que les 19 autres Villes déjà conventionnées avec la Ville de Niort.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ?

Fourrière ? Refuge ?

Karl BRETEAU :

Fourrière.

Elsa FORTAGE :

Non, il n'y a pas tant de coquilles que cela quand même. Cela a suffisamment été fait remarquer.

Quel poids les communes conventionnées ont-elles sur les demandes de prise en charge et sur le temps de travail du personnel dédié ? En termes de transport, plus on s'éloigne, plus cela prend du temps, en termes d'actions. Après les nombreux conventionnements observés ces dernières années, nous arrivons à 19, quels agrandissements des locaux et/ou augmentation du personnel prévoyez-vous pour répondre dignement à cette problématique tant dans un souci de bien-être animal, cela demande du temps pour s'occuper des animaux, des espaces adaptés, des captures en sécurité et le plus rapidement possible surtout si on prend en compte les transports, des moments de capture les moins traumatiques possibles, mais aussi en termes de conditions de travail des agents concernés ?

Monsieur le Maire :

Karl BRETEAU, alors que fais-tu ?

Karl BRETEAU :

Sachez qu'il va y avoir une réhabilitation de la fourrière courant 2024. On pense bien au bien-être animal parce qu'il y aura aussi des abris extérieurs pour que les animaux soient à l'ombre. Les agents vont très bien, je vous remercie pour eux. Non, ils ne seront pas plus nombreux.

Monsieur le Maire :

On ne va pas aborder les situations RH en Conseil municipal quand elles sont particulières parce qu'il y a très peu d'agents. Tu veux rajouter quelque chose, Dominique SIX, on y va. Je vous sens en verve, c'est vrai que nous allons bientôt terminer notre Conseil, ce serait dommage que l'on arrête trop tôt.

Dominique SIX :

Déjà si on prend le cas des locaux, notamment en matière de place, on était encore il y a quelques années à la fois fourrière et refuge. On n'est devenu que fourrière et forcément on est, entre guillemets, un peu suréquipé par rapport à l'activité de fourrière.

Par ailleurs, nous avons maintenu, à l'époque, le même nombre d'agents, à savoir quatre, à la fois quand il y avait aussi le refuge qui était actif. Aujourd'hui, à part les horaires d'ouverture dans la journée et sur six jours, on est surtout sur des horaires d'astreinte donc de permanence, chez soi, à attendre qu'éventuellement on puisse être sollicité.

Elsa FORTAGE :

L'activité refuge faisait aussi appel à des bénévoles, donc tout ne reposait pas sur les salariés. Si, si, il y avait des bénévoles. Ensuite, par rapport aux missions, les missions ont beaucoup évolué. Ils ont des missions qui ont été rajoutées, notamment tout ce qui est dératissage dans les bâtiments municipaux. Il y a des missions qui, au fur et à mesure, s'ajoutent. Ils ne sont pas trop nombreux, loin de là et on se pose la question d'une augmentation potentielle de la charge de travail. Là il y a un conventionnement, mais enfin on en a déjà vu pas mal. Quant au fait que les locaux soient trop grands... enfin, on n'a peut-être pas visité les mêmes locaux, mais il faut au moins ça pour l'Agglomération Niortaise et les environs.

Dominique SIX :

Je ne peux pas vous laisser dire que les bénévoles travaillaient à la fourrière ou au refuge. On avait effectivement conventionné avec des bénévoles, mais c'était uniquement pour sortir les animaux qui étaient au refuge. Non, non, pour le coup je ne peux pas laisser rapporter de tels propos, c'est mensonger. On n'a jamais fait travailler des bénévoles. Ils étaient là pour le bien-être animal, on avait conventionné avec eux et c'était uniquement pour les sortir. Je suis désolé, ils n'étaient pas là pour faire le nourrissage, la toilette et compagnie, ni entretenir le refuge et la fourrière.

Monsieur le Maire :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-484

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Convention de partenariat - Fourrière pour animaux - Campagne de stérilisation des chats errants - Association On Peut Les Aider (OPLA)**

Monsieur Karl BRETEAU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La fourrière municipale pour animaux, située chemin de Malbâti, est régulièrement sollicitée pour accueillir des chats trouvés errants ou en état de divagation dans différents quartiers de la Ville de Niort.

Afin de limiter la prolifération de cette population de chats errants dans certains secteurs, une campagne active de stérilisation présente un réel intérêt pour le territoire et ses habitants en permettant de réguler naturellement les populations. Pour cela, il convient de capturer les chats errants afin de les stériliser pour les relâcher sur site.

L'association « On Peut Les Aider » (OPLA) souhaite continuer d'accompagner la Ville de Niort dans la mise en place de cette campagne.

Dans le cadre de cette procédure, la capture des chats errants sera réalisée par les animaliers municipaux. Les frais d'identification et de stérilisation seront à la charge partagée entre la Ville et l'association.

L'association OPLA souhaite que la Ville de Niort s'engage sur un montant prévisionnel de dépenses en fonction du nombre d'animaux capturés durant les trois années précédentes.

Le montant de la participation versée par la Ville de Niort dans le cadre de cette campagne serait de 4 000,00 € pour l'année 2024 pour une cible de 100 chats. Cette somme sera versée par la Ville à l'association qui paiera ensuite directement les frais auprès de la clinique vétérinaire procédant à ces opérations sanitaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec l'association « On Peut Les Aider » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la somme de 4 000,00 € pour l'année 2024 à l'association « On Peut Les Aider », conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Karl BRETEAU :

Restons dans la thématique animale. Il s'agit d'une reconduction de la convention avec l'association OPLA dans le cadre de la campagne de stérilisation. Il s'agit bien d'un partenaire au quotidien et on est très content de travailler avec eux. Ils stérilisent 100 chats à l'année. Il est demandé de reconduire cette convention.

Monsieur le Maire :

Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Cette pérennisation des campagnes de stérilisation avec la multiplication des acteurs, comme on va pouvoir le voir, et l'investissement des services de la fourrière est une bonne chose, même si bien sûr des efforts restent à faire surtout pour une grande ville comme Niort dans laquelle cette question n'est traitée que depuis très récemment. Il convient maintenant logiquement de penser au-delà de ces premières actions. Que deviennent ces chats, identifiés au nom de la Ville et donc sous sa responsabilité, une fois relâchés ? Certes, ils ne se reproduisent plus, mais ils n'en restent pas moins livrés au danger de la rue, à la faim et aux maladies. Il est donc urgent de penser une politique globale pour cette population en termes de nourrissage et d'abris qui peuvent, si on leur en donne les moyens, être gérés par des agents municipaux comme c'est le cas dans d'autres Villes. Ce serait à la fois bénéfique pour le bien-être de ces chats, mais cela limiterait aussi l'impact sur la biodiversité, un chat affamé chasse d'autant plus d'insectes, et d'oiseaux et sur l'hygiène dans les rues. De plus, à l'heure où certaines villes voisines ont des commissions spécialisées dans la question du bien-être animal, la Ville de Niort fait encore pâle figure sur la question.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il d'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-485

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Convention de partenariat - Fourrière pour animaux - Campagne de stérilisation des chats errants - Société Protectrice des Animaux (La SPA) - Avenant n°1**

Monsieur Karl BRETEAU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La fourrière municipale pour animaux, située chemin de Malbâti, est régulièrement sollicitée pour accueillir des chats trouvés errants ou en état de divagation dans différents quartiers de la Ville de Niort.

Afin de limiter la prolifération de cette population de chats errants dans certains secteurs, une campagne active de stérilisation présente un réel intérêt pour le territoire et ses habitants en permettant de réguler naturellement les populations. Pour cela, il convient de capturer les chats errants afin de les stériliser pour les relâcher ensuite sur site.

La Société Protectrice des Animaux (La SPA) continue d'accompagner la Ville de Niort dans la mise en place de cette campagne.

Le partenariat 2023 avait pour cible 30 chats et le versement d'une subvention de 1 500,00 €.

Cet objectif ne sera pas atteint au 31 décembre 2023. Aussi, il est proposé de passer un avenant à la convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants avec « La SPA » afin de prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2024.

Un bilan au terme du 1er semestre 2024 sera réalisé sur l'objectif de 30 chats et permettra de déterminer l'opportunité de prolonger le partenariat.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association « La SPA » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-486

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Dérogations à l'obligation de repos dominical - Année 2024**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L3132-26 du Code du travail permet au Maire, après avis du Conseil municipal, d'accorder aux commerces de détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations à l'obligation de repos dominical pour les salariés. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie de ces ouvertures dominicales, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le Code du travail.

La Communauté d'Agglomération du Niortais, qui doit émettre un avis sur le projet, a validé le principe d'une amplitude de 8 dimanches pendant lesquels les commerces pourront déroger à l'obligation de repos dominical au cours de l'année 2024.

Les dates retenues sont traditionnellement le premier dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver et d'été et les trois dimanches qui précèdent Noël. Il est également prévu des ouvertures dominicales éventuelles justifiées par les événements et animations ayant lieu en centre-ville.

Les commerces de détails situés sur le territoire communal pourront donc ouvrir les sept dimanches suivants :

- dimanche 14 janvier 2024 ;
- dimanche 30 juin 2024 ;
- dimanche 1er décembre 2024 ;
- dimanche 8 décembre 2024 ;
- dimanche 15 décembre 2024 ;
- dimanche 22 décembre 2024 ;
- dimanche 29 décembre 2024.

Il est envisagé également de prévoir une ouverture dominicale justifiée par les manifestations en centre-ville de Niort. Le Conseil municipal laisse l'opportunité d'accorder une huitième dérogation à l'obligation du repos dominical au cours de l'année 2024 conformément à la loi du 06 août 2015 ;

Les commerces de voitures et véhicules automobiles légers (code NAF : 45.11Z) ont leurs propres journées « portes ouvertes ». Un arrêté distinct fixera les dimanches durant lesquels les concessions automobiles pourront être ouvertes. Il est prévu d'accorder cinq dérogations à l'obligation de repos dominical pour les dimanches suivants :

- dimanche 14 janvier 2024 ;
- dimanche 17 mars 2024 ;
- dimanche 16 juin 2024 ;
- dimanche 15 septembre 2024 ;
- dimanche 13 octobre 2024.

Le Conseil municipal laisse l'opportunité d'accorder trois autres dérogations à l'obligation du repos dominical au cours de l'année 2024 conformément à la loi du 06 août 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider le principe des huit dimanches où il pourra être dérogé à l'obligation de repos dominical pour les salariés dans les commerces de détail ;

- valider le principe des huit dimanches où il pourra être dérogé à l'obligation de repos dominical pour les salariés dans les commerces de voitures et de véhicules automobiles légers ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les arrêtés autorisant les dérogations à l'obligation de repos dominical pour les salariés.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGNE

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-487

Direction Patrimoine et Moyens**Marché de travaux - Réhabilitation du complexe d'étanchéité de la toiture terrasse du Centre de Rencontre et de communication du parc municipal des expositions - Approbation du marché**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le site de Noron, propriété de la Ville de Niort est un ensemble d'espaces bâtis et non bâtis qui accueille de nombreuses activités évènementielles, sportives ou encore récréatives.

Afin de pouvoir continuer à assurer ses missions, il convient d'entretenir le patrimoine existant.

Aujourd'hui, Il apparait nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation du complexe d'étanchéité de la toiture terrasse du centre de rencontre et de communication du parc municipal des expositions.

Pour répondre à ce besoin, une consultation a été lancée.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué comme suit :

Attributaire	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
SOPREMA (STRASBOURG - 67100)	132 191,68	158 630,02

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché comme indiqué ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-488

Direction du Secrétariat Général**Avis de principe sur la reprise du réseau de chaleur urbain du quartier 'Le Clou Bouchet'**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Deux-Sèvres Habitat (DSH) a conclu en 2008 un contrat portant sur la gestion de son « réseau technique de chaleur » (RTC) qui concernait ses bâtiments. Ce contrat a connu des évolutions conduisant des abonnés tiers à s'y raccorder créant de ce fait un « réseau de chaleur urbain » (RCU).

L'évolution de ce RTC en RCU conduit aujourd'hui à s'interroger sur la capacité de DSH à continuer à être autorité organisatrice et concédante du réseau. En effet un RCU, qui est une activité économique exercée dans le champ concurrentiel, ne peut être exploité que par une personne privée ou par une personne publique compétente en la matière : en l'espèce, il peut s'agir de la Ville de Niort (ou la CAN en cas de transfert de compétence). L'exploitation d'un RCU étant une compétence facultative, la Ville de Niort n'a pas l'obligation de l'exercer.

Par ailleurs, ce RCU n'étant pas alimenté à plus de 50% par des énergies renouvelables mais à 100% par du gaz, la chaleur vendue ne bénéficie pas du taux de TVA réduit de 5,5% et connaît de fortes variations tarifaires.

D'un linéaire d'environ 4 km, ce réseau livre environ 13.000 MWh par an à DSH et à 17 autres abonnés dont 7 sites de la Ville de Niort et de son CCAS, le siège de la Communauté d'agglomération du Niortais et 2 sites du Département des Deux-Sèvres.

Les sites de la Ville de Niort et du CCAS sont le groupe scolaire Jean Zay, le groupe scolaire Emile Zola, l'annexe de la mairie, l'hôtel de la vie associative, la salle d'activités du square Galilée, la halte-garderie (CCAS) et la crèche (CCAS).

Trois scénarios s'offriront à DSH au terme du contrat conclu en 2008 avec Dalkia :

- exploiter uniquement la partie du réseau qui dessert ses bâtiments pour revenir à une configuration de réseau technique de chaleur (RTC) ;
- céder ce réseau de chaleur urbain (RCU) à un opérateur privé ;
- céder ce RCU à la Ville de Niort ou à la Communauté d'agglomération du Niortais pour lui ou leur permettre de le développer et de le verdir. Dans ce cas uniquement, DSH s'engage à céder l'ensemble du réseau (les installations de production et le réseau) à l'euro symbolique et à instrumenter ses sous-stations.

A compter du 17 janvier et jusqu'au 25 septembre 2023, plusieurs échanges techniques ont eu lieu, associant la Ville, la communauté d'agglomération et le SIEDS. Par lettre du 24 avril 2023, il a été proposé à DSH d'ouvrir des négociations en vue de déterminer une solution de portage permettant de verdir et de développer le RCU, en application du PCAET de l'agglomération.

Par ailleurs, les documents techniques et financiers sur ce RCU ne permettent pas d'en saisir parfaitement la réalité, certaines données étant lacunaires. En lien technique avec la Ville, une mission a donc été confiée par la communauté d'agglomération au cabinet d'étude spécialisé SERMET et à la SCET pour l'élaboration d'un schéma directeur : cette démarche a pour objet d'établir un diagnostic complet du réseau, de clarifier les conditions de reprise du RCU par la collectivité et d'établir les conditions de conversion de ce RCU aux énergies renouvelables. Ce schéma directeur, exigé par l'ADEME pour bénéficier du fonds chaleur, durera 8 mois pour s'achever fin juin 2024.

Le contrat conclu par DSH avec Dalkia arrivant à échéance le 30 septembre 2024, il n'est pas possible d'attendre jusqu'en juin 2024 les conclusions du schéma directeur pour inviter le Conseil municipal à se positionner sur le principe d'une reprise du réseau de chaleur urbain de DSH.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la reprise de ce réseau de chaleur, comprenant l'ensemble des installations de production et le réseau, moyennant le prix d'un euro et sous réserve que DSH instrumente ses sous-stations.

Messieurs Thibault HEBRARD et Elmano MARTINS ayant donné pouvoir à Florent SIMMONET, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

Thibault HÉBRARD quitte la salle.

Florent SIMMONET ayant le pouvoir d'Elmano MARTINS ne prend pas part pour son compte.

Monsieur le Maire :

Thibault HEBRARD et Elmano MARTINS vont se déporter Elmano n'est pas là, mais celui qui a la procuration ne votera pas en son nom.

Il s'agit d'un avis de principe. On l'a voté à l'Agglomération aussi puisque DSH est propriétaire du réseau de chaleur urbain du quartier du Clou Bouchet. Il s'agit donc de manifester un intérêt de principe quant à la reprise de ce réseau de chaleur urbain, en attendant notamment qu'une SEM ou une entité puisse le reprendre, c'est en tout cas la perspective que l'on se fixe. Il faut que l'on ait un peu plus de données sur le sujet pour pouvoir justifier l'investissement.

Y a-t-il des questions complémentaires à celles qui ont pu être posées au Conseil Communautaire ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Thibault HÉBRARD reste dehors ainsi qu'Elmano MARTINS et je le rejoins.

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-489

Direction de l'Espace Public**Politique de la Ville - Abattement taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - Avenant n°4**

Monsieur Philippe TERRASSIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En application de la Loi de Finances 2022, la Communauté d'Agglomération du Niortais, pilote de la Politique de la Ville sur les trois quartiers prioritaires Politique de la Ville, a prolongé le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, la circulaire ministérielle du 31 août 2023 relative à l'élaboration de la contractualisation 2024-2030 acte la conclusion des nouveaux Contrats de Ville au plus tard le 31 mars 2024.

Parmi les annexes du Contrat de Ville, figurent les conventions d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires du Clou-Bouchet, de la Tour Chabot / Gavacherie et du Pontreau / Colline Saint André.

Au travers de ces conventions, les bailleurs sociaux s'engagent, en contrepartie d'un abattement de 30 % sur la TFPB, à mettre en œuvre des programmes d'actions renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP), contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Aussi, il est proposé de renouveler et de proroger les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB et les programmes d'actions des bailleurs qui y sont adossés jusqu'au 31 décembre 2024, en conformité avec l'échéance du nouveau Contrat de Ville du territoire niortais « Engagement Quartiers 2030 ».

Les programmes d'actions 2021-2023 restent inchangés pour l'année 2024 et le montant prévisionnel annuel de l'abattement de la TFPB est fixé à un total de 509 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties à annexer au Contrat de Ville 2015-2023 en attente de la prochaine contractualisation 2024-2030 ;

- prolonger les programmes d'actions 2021-2022 des bailleurs sur les 3 quartiers prioritaires de la Politique de Ville sur l'année 2024 tels qu'annexés aux conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants n°4 aux conventions d'utilisation d'abattement de la TFPB avec les 2 bailleurs sociaux concernés (Deux-Sèvres Habitat et Immobilière Atlantic Aménagement), la Ville de Niort et l'Etat.

Messieurs Jérôme BALOGE, Thibault HEBRARD et Elmano MARTINS ayant donné pouvoir à Florent SIMMONET, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	3
Excusé :	5

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

DOMINIQUE SIX

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

Monsieur le Maire quitte la salle.

Florent SIMMONET ayant le pouvoir d'Elmano MARTINS ne prend pas part pour son compte.

Philippe TERRASSIN :

Dans le cadre du contrat de ville, il y a un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bailleurs sociaux qui sont présents sur les quartiers du Clou Bouchet, de la Tour Chabot- Gavacherie du Pontreau et de la Colline Saint André.

Dans les pages qui suivent, vous avez les différents abattements qui ont été accordés et enregistrés sur ces quartiers. Ce sont des sur-services qui sont assurés pour ces quartiers-là. Il y a un prolongement d'un an en attendant la signature du futur contrat.

Dominique SIX :

En compensation de l'abattement ou de l'exonération que l'on peut faire, DSH justifie effectivement des actions qu'il mène pour justifier cette exonération.

Y a-t-il des questions ?

François GIBERT.

François GIBERT :

Nous l'avons déjà évoqué en commission, mais j'ai regardé de plus près parce que c'est la première fois, je crois, que l'on joint l'essentiel des contreparties.

Dans ces contreparties, on trouve essentiellement du gardiennage. Il y a trois gardiens au Clou-Bouchet, un au Pontreau et un à la Tour-Chabot. On trouve essentiellement du sur-entretien, comme de l'entretien de parties communes. Pour le gardiennage, c'est valorisé à 200 000 € et pour l'entretien des parties communes, c'est valorisé à environ 100 000 € pour les trois.

Les gros postes correspondent à une mise à disposition de locaux, notamment au Clou Bouchet, pour des commerces ou des associations, pour 140 000 €.

Tu l'as souligné, l'avantage c'est 509 000 €, ce n'est pas négligeable. On s'est quand même questionné parce que quand on regarde ces quartiers prioritaires, dans le temps et avant l'action Cœur de Ville, au Clou Bouchet il y avait cinq gardiens d'immeuble et nous sommes descendus à trois. A priori ce n'est donc pas un progrès par rapport à avant, mais plutôt une régression. C'est d'autant plus sensible parce que l'on sait très bien que le gardien d'immeuble a une vocation à la prévention, à gérer les incivilités, à accueillir les nouveaux locataires et à veiller au bon voisinage.

La deuxième chose c'est que d'après les informations que nous avons recueillies, le gardien du Pontreau est en longue maladie depuis plus d'un an et n'a toujours pas été remplacé. Cela signifie qu'il est payé par la Sécurité Sociale et pas par l'Office des HLM.

Enfin, une troisième observation que je vous sou mets et j'interroge, on s'aperçoit que les gardiens font eux-mêmes le ménage pour les parties communes alors que par ailleurs c'est valorisé. Ils font du ménage pour à peu près les deux tiers de leur temps. Cela veut dire que non seulement le gardiennage est valorisé d'un côté, mais il est aussi valorisé dans la partie sur-entretien.

Tout cela interroge ou devrait interroger à mon avis notre collectivité, pour savoir si les Offices d'HLM, et en particulier là c'est Deux-Sèvres Habitat, font bien le travail supplémentaire qui serait prévu en contrepartie de cet abattement de taxe foncière.

Philippe TERRASSIN :

Comme tu l'as fait remarquer, ci-joint à la délibération, ce que l'on souhaite, et c'est tout le travail que l'on a entrepris avec nos services, c'est de regarder dans le détail ce qui correspond à des choses ordinaires et ce qui correspond à des choses qui ne sont pas ordinaires, donc qui sont extraordinaires. Pour nous, c'est important que l'on puisse avoir le plus de détails et qu'on rentre encore plus dans le détail. On souhaite avoir un suivi beaucoup plus prononcé parce qu'effectivement il y a certains éléments sur lesquels on veut que ce soit mieux pris en compte et qu'on aille plus loin dans cette prise en compte. On y regarde de très près et on y regardera d'autant plus près dans le prochain contrat de ville parce qu'effectivement la collectivité a repris un certain nombre de choses à son compte, par exemple dans les espaces verts. Aujourd'hui, nous avons enlevé les poubelles sur les cages d'escaliers et maintenant nous faisons des colonnes enterrées et nous aurons besoin que ce soit le bailleur qui prenne en charge l'entretien autour des bennes enterrées puisqu'on lui enlève des charges ailleurs. Donc oui, je peux t'assurer qu'on y regardera de très, très près et qu'on ira beaucoup plus loin dans la demande. Après effectivement, il fut une époque où il y avait peut-être plus de gardiens, je n'ai pas connu cette époque-là, mais on ne demandait pas la même chose aux gardiens. Aujourd'hui, pour avoir encore discuté ce matin avec celui qui est à la Roulière par exemple, ils ont un travail de pédagogie à faire auprès des gens, travail qui est extrêmement important, parce qu'on a des gens qui sont quand même un peu déstructurés dans cet espace-là.

Il me disait que tout le monde ne sait pas forcément lire les documents donc c'est tout le travail que nous allons faire et que nous avons fait avec le début du LAB, dont nous parlions tout à l'heure, pour peut-être mettre en place des choses avec des dessins au lieu de mettre des textes. Il y a des gens qui ne comprennent pas tout. Mais ne t'inquiète pas, on va regarder cela de très près et c'est la raison pour laquelle vous avez eu, dès cette année, le détail de ce qui est fait.

François GIBERT :

Oui je t'invite à aller vérifier ces informations. Ce ne sont pas des bruits de couloir, ce sont des informations de source sûre et venant de gens qui sont bien au courant de ce qui se passe dans ces divers quartiers. Si ces informations sont complètement véridiques, ce serait surprenant d'accepter cette justification.

Dominique SIX :

C'est bien parce qu'on est en train de rediscuter du prochain contrat de ville. On a vraiment remis les choses à plat. Aujourd'hui on peut en discuter parce qu'effectivement il y a de la transparence sur ce sujet-là. 500 000 €, ce n'est pas une petite somme, cela suppose des contreparties d'autant plus que nous sommes au rendez-vous. Nous entretenons les espaces publics tout autour, avec tout ce que cela peut entraîner de difficultés aussi dans ces quartiers, donc effectivement nous attendons plus du bailleur social et c'est bien pour cela que c'est repris dans le prochain contrat de ville.

D'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Monsieur le Maire et Thibault HÉBRARD reviennent en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-490

**Direction de la Sécurité et de la
Tranquillité Publique****Décentralisation du stationnement payant sur
voirie - Convention avec l'Agence Nationale de
Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) -
Renouvellement**

Madame Valérie VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2333-87 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ;

Depuis le 1er janvier 2018 et en raison de la décentralisation du stationnement, les Collectivités territoriales ou leurs groupements ont intégré dans leur champ de compétence le stationnement payant.

En effet, l'amende pénale a été remplacée par une redevance de stationnement et notamment par l'instauration du forfait post-stationnement (FPS).

A ce titre, elles sont invitées à signer la convention « cycle complet » pour confier la gestion du FPS à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), qui notifiera pour le compte des collectivités les avis de paiement de forfaits post-stationnement.

Aux termes de cette convention, l'ANTAI s'engage à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du Forfait Post-Stationnement (FPS) au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule dans le cadre de l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales.

Cette convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du service du forfait post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et de déterminer les conditions selon lesquelles l'ANTAI traite les FPS impayés en phase exécutoire pour le compte de la collectivité.

Par délibération n°2020-454 en date du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la convention relative à la mise en œuvre du forfait post stationnement avec l'ANTAI. Cette convention arrivant à échéance, il convient d'en établir une nouvelle.

La convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2027, au tarif révisable annuellement de 0,98 € / FPS (traitement, impression et mise sous pli) et de 0,65€/FPS (coût d'affranchissement).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la gestion du Forfait Post-Stationnement (FPS) à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGNE

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-491

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Renouvellement urbain du secteur avenue de Paris
- Engagements avec l'acquéreur de l'immeuble sis
32-34 avenue de Paris - BV n°46 et n°34**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a identifié un secteur situé à proximité directe de la place de la Brèche, occupant une position stratégique dans le cadre du programme de renouvellement urbain.

Son emprise est définie par 2 îlots situés de part et d'autre du bas de l'avenue de Paris et dénommés :

- l'îlot A côté impair de l'avenue,
- l'îlot B côté pair de l'avenue.

En cœur d'îlot, de nombreux espaces sont utilisés pour le stationnement et il existe peu de jardins. Cette artificialisation du sol favorise le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Pour y remédier, la Ville a souhaité la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au futur PLUI. Les enjeux majeurs sont les suivants :

- introduire des aménagements urbains qui ouvrent les cœurs d'îlots, connectent ce secteur au centre historique en développant les modes doux, notamment vers les parkings publics avoisinants ;
- permettre le renouvellement urbain et lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur par des opérations mixtes combinant densité programmatique, renaturation et désartificialisation.

C'est dans ce contexte que le futur acquéreur de l'immeuble hôtelier situé 32-34 avenue de Paris (parcelle cadastrée section BV n°46) a été contacté, en vue de lui présenter le projet d'aménagement de l'îlot B :

- ouverture et connexion de l'îlot B sur l'avenue de Paris et sur la rue du 14 Juillet, création d'un jardin en cœur d'îlot, à connecter par voie douce avec l'impasse des Protestants ;
- programmations mixtes : habitat, tertiaire, activités-commerces-services.

L'acquéreur du bien immobilier considère que le parc d'agrément en intérieur d'îlot constitue une opportunité pour son projet de restructuration hôtelier (montée en gamme de l'hôtel et création de 15 à 20 chambres supplémentaires).

Ceci exposé, les parties conviennent des engagements suivants :

- dans le cadre de la rénovation de l'hôtel, l'acquéreur accepte de revoir l'aménagement de l'ensemble immobilier dans sa globalité notamment en optant pour un projet de surélévation/extension du bâtiment en retour de l'immeuble principal. L'aménagement envisagé permettrait de libérer le fond de la propriété (cadastrée section BV n°46) ;
- la Ville de son côté souhaite acquérir une portion de la parcelle cadastrée section BV n°46 (fond de la propriété desservie par l'impasse des Protestants) et les droits indivis dans la parcelle cadastrée section BV n°34 ;
- l'acquéreur accepte de céder à la Ville ses droits indivis dans la parcelle BV n°34 (impasse des Protestants) ainsi qu'une portion de la parcelle cadastrée section BV n°46.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les engagements susmentionnés ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager des négociations avec le futur acquéreur et, d'une manière générale, à régulariser et signer tout acte permettant la finalisation du projet afférent à l'îlot B, reprenant les engagements ci-dessus définis.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-492

Pôle Ingénierie Technique**Délégation de Service Public - Réseau de chaleur
du quartier Les Brizeaux - Engie Solutions -
Avenant n°1**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 3 mai 2021, le choix du soumissionnaire ENGIE SOLUTIONS comme concessionnaire du réseau de chaleur urbain du quartier des Brizeaux. Il a également approuvé le contrat de concession et l'ensemble de ses annexes, tel qu'il en résulte du processus de négociation de la délégation de service public avec ledit soumissionnaire.

Une adaptation du tarif R1 à la suite de l'évolution réglementaire du décret n°2021-1662 du 16 décembre 2021, modifie les articles R.221-2 et R.221-22 du Code de l'énergie.

En effet, les ventes d'énergie en exécution de contrats d'exploitation comportant une prestation d'approvisionnement en énergie et une prestation de gestion de l'énergie, sont regardées comme des ventes d'énergie à des consommateurs finals. Par conséquent, celles-ci sont soumises à une obligation annuelle d'économies d'énergie.

Cette disposition, applicable à compter du 1er janvier 2024, nécessite un avenant au contrat de concession avec la société ENGIE SOLUTIONS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur du Quartier des Brizeaux, de la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer, ainsi que tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Monsieur le Maire :

Oui, c'est la 739, pour les Brizeaux.

Thibault HÉBRARD :

J'ai les Brizeaux, c'est juste après, mais avant page 737 j'avais cela.

Monsieur le Maire :

Non, page 737, cela a été voté, tu étais déporté avec Elmano. C'est la 739.

Thibault HÉBRARD :

Ce n'est pas à jour, mais ce n'est pas grave.

Donc le réseau de chaleur des Brizeaux. Il faut savoir que les ventes d'énergie en exécution de contrats d'exploitation comportant une prestation d'approvisionnement en énergie et une prestation de gestion de l'énergie, sont regardées comme des ventes d'énergie à des consommateurs finals. Par conséquent, celles-ci sont soumises à une obligation annuelle d'économie d'énergie.

Cette disposition, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, nécessite un avenant au contrat de concession avec la société ENGIE Solutions sur le secteur des Brizeaux.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du CM du 12 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-493

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Aérodrome Niort-Marais poitevin - Convention portant sur les services météorologiques à la navigation aérienne - Avenant**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La convention portant sur les services météorologiques à la navigation aérienne applicable à l'aérodrome de Niort-Marais poitevin arrive à échéance le 31 décembre 2023.

La mise en place d'une telle convention est obligatoire dans le cadre du certificat de Prestataire des Services de la Navigation Aérienne (PSNA) détenu par la Ville de Niort pour assurer le service d'information de vol et d'alerte en tour de contrôle.

Météo France est le seul prestataire certifié par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).

Météo France établi actuellement un nouveau modèle de convention qui ne sera pas disponible avant l'échéance de la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de prorogation à la convention précitée portant la date de fin du contrat au 31 décembre 2025 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-494

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Contrat d'opération des installations d'AVGAS 100LL et JET A1**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'aérodrome de Niort-Marais poitevin est équipé d'une station de distribution de carburants aéronautiques libre-service appartenant à la société Total Energies Marketing France, qui permet l'avitaillement des aéronefs en carburants AVGAS et Jet A1. La station de carburants est un équipement indispensable pour le fonctionnement de l'aérodrome à la fois pour les usagers basés mais également pour les usagers extérieurs (vols sanitaires, missions de service public, vol d'aviation d'affaires, aviation légère, ...).

Le contrat d'opération des installations de Jet A1 et d'AVGAS 100LL (carburants aéronautiques) arrive à échéance le 31 décembre 2023. De plus, les infrastructures actuelles ne sont plus en adéquation avec les besoins croissants de l'aérodrome et doivent faire l'objet de travaux de mise aux normes importants.

Après la mise en place d'une procédure de sélection préalable du futur exploitant de ces installations, conformément aux dispositions de l'art. L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et après analyse des candidatures, il est proposé de conclure un nouveau contrat avec la Société Total Energies Marketing France pour une durée de 15 ans.

Ce contrat, comprend majoritairement les mêmes dispositions que le précédent (Total Energie Marketing France finance toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement) :

- autorisation d'occupation du domaine public ;
- répartition des tâches et responsabilités de gestion ;
- réalisation de travaux d'envergure sur les installations pétrolières ;
- augmentation de la redevance annuelle d'occupation du domaine public fixé à 6 000 euros HT à laquelle s'ajoute un montant variable basé sur le volume trimestriel de Produits servis aux clients.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat d'opération des installations AVGAS 100LL et JET A1 avec la Société Total Energies Marketing France ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces y afférentes.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-495

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Syndicat mixte du Parc Naturel du Marais Poitevin
- Actualisation des cotisations de la Ville de Niort**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Parc Naturel Régional du Marais poitevin s'étend sur 91 communes dont 18 se trouvant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Ce périmètre propre aux espaces protégés permet notamment au travers de la Charte du Parc, de regrouper des communes situées dans les Deux-Sèvres, en Charente-Maritime et en Vendée pour la préservation de ce site naturel et de son développement au travers du tourisme, de l'agroalimentaire et d'une économie de valorisation des richesses naturelles.

L'intégralité du territoire de la Ville de Niort est incluse dans le périmètre du Parc Naturel.

En 2022, la participation statutaire des collectivités adhérentes au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin a été actualisée.

Les statuts révisés prévoient pour la Ville de Niort, une cotisation de 0,50 centimes par habitant en 2023 puis de 1 euro par habitant en 2024, sur la base d'un périmètre redéfini, soit 30 422,50 € en 2023 et 22 500,00 € en 2024.

Ce nouveau périmètre se limite aux contours du Plan de Prévention du Risque naturel d'Inondation de la Sèvre Niortaise (PPRI), du site classé du Marais Mouillé, de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) afin de rester en adéquation avec l'esprit d'un Parc Naturel.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le calcul de la cotisation, à compter de 2024, sur la base de 1 euro par habitant selon un périmètre redéfini ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Délibération non rendue exécutoire

Thibault HÉBRARD :

Il s'agit d'une actualisation des cotisations de la Ville de Niort puisque le périmètre de la Ville a été revu dans le PNR.

En 2022, la participation statutaire des collectivités adhérentes au Syndicat mixte du PNR a été actualisée.

Les statuts révisés prévoient pour la Ville de Niort, une cotisation de 0,50 € par habitant en 2023, puis 1 € par habitant en 2024, sur la base d'un périmètre redéfini, soit 30 422,50 € en 2023 et 22 500 € en 2024.

Ce nouveau périmètre se limite aux contours du PPRI (Plan de Prévention du Risque naturel d'Inondation) de la Sèvre Niortaise, du site classé du Marais Mouillé, de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine afin de rester en adéquation avec l'esprit du Parc Naturel.

Monsieur le Maire :

Merci Thibault. Y a -t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-496

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Déclassement du domaine public - Emprise rue Dumont d'Urville - Cession / acquisition de terrains avec la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du projet de cession de la rue Dumont d'Urville à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) afin de la rétrocéder ensuite à l'opérateur SOGEPROM chargé de la réalisation d'un projet d'habitat dans le secteur Niort-Ribray, le Conseil municipal a décidé, par délibération en date du 2 octobre 2023, la mise à l'enquête publique de ce bien en vue de son déclassement du domaine public routier.

L'emprise de cette voie (1 119 m²) n'est plus affectée, depuis plusieurs années, à la circulation publique dans la mesure où elle est clôturée et inaccessible.

Conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière, une enquête publique a été mise en œuvre par arrêté de Monsieur le Maire du 12 octobre 2023 et s'est déroulée en mairie du 2 au 20 novembre 2023 inclus.

Dans son rapport du 28 novembre 2023, Monsieur Bernard ALEXANDRE, commissaire-enquêteur, a considéré que :

- depuis plusieurs années, l'emprise concernée est close sur son pourtour par un grillage de deux mètres de haut. La rue Dumont d'Urville n'est plus ouverte à la circulation publique. La désaffectation matérielle de cette voie est donc actée ;
- ladite rue ne dessert aucun propriétaire riverain privé. Aucune plainte relative à son annexion et pour entrave à la libre circulation n'a été déposée à la mairie de Niort depuis la condamnation de cette voie publique.

Le commissaire-enquêteur a ainsi émis un AVIS FAVORABLE au projet de déclassement de la voie communale dénommée « Jean Dumont d'Urville », aucune observation du public n'ayant été recueillie.

Compte tenu de ces conclusions, il est proposé, après déclassement du domaine public routier, la cession de la rue Dumont d'Urville au profit de Communauté d'Agglomération du Niortais, moyennant l'euro symbolique, conformément à l'avis du Domaine du 1er août 2023.

De plus, dans le cadre de l'aménagement de voirie à réaliser dans le même secteur (élargissement de la rue Jean Chardin), la Communauté d'Agglomération du Niortais a proposé de céder à la Ville de Niort, à l'euro symbolique, les portions de parcelles suivantes :

- terrains cadastrés section BH n°519p (82ca), 498p (39ca), 497p (33ca) 496p (31ca), 472p (19ca) et 473p (18ca).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation à l'usage du public de la voie Dumont d'Urville ;
- prononcer le déclassement du domaine public routier de ladite emprise ;
- approuver la cession de la voie Dumont d'Urville au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais, moyennant l'euro symbolique ;
- décider l'acquisition des parcelles de la Communauté d'Agglomération du Niortais cadastrées section BH n° 519p (82ca), 498p (39ca), 497p (33ca), 496p (31ca), 472p (19ca) et 473p (18ca), moyennant l'euro symbolique et le classement de ce foncier dans le domaine public routier après transfert de propriété et réalisation des travaux d'élargissement de la rue Jean Chardin ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte en vue de la réalisation de cette opération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-497

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Constitution de servitude - Modification - 24 rue Nambot - EN n°138**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la mise en conformité de trois branchements au 24 rue Nambot à Niort, la société GRDF doit réaliser la pose d'une canalisation de gaz. Ainsi, par la délibération n°D-2021-302 du 20 septembre 2021, le Conseil municipal avait approuvé les conditions de la constitution de servitude proposée par GRDF sur la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section EN n°138.

Toutefois, des modifications d'emprise de la servitude impliquent l'évolution des droits suivants :

- de constituer une servitude de passage de canalisation d'une longueur de 7m ;
- de constituer un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz, pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire ;
- d'établir à demeure dans une bande de 4 mètres une canalisation et ses accessoires techniques, étant précisé que l'axe de canalisation sera adapté par GRDF à l'intérieur de cette bande, et convenir qu'aucun élément dont l'enracinement dans le sol est susceptible d'excéder 0,40 mètres à partir de la surface naturelle du sol ne devra être planté dans cette bande ;
- concernant les agents du bénéficiaire de la servitude, de pénétrer sur lesdites parcelles et y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteurs, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires, ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement.

Cette constitution de servitude aura lieu à titre gratuit ; les frais d'acte étant à la charge de la société GRDF.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération n° D-2021-302 du 20 septembre 2021 ;
- approuver les nouvelles conditions précisées ci-dessus de la constitution de servitude proposée par GRDF sur la parcelle cadastrée section EN n°138 ;
- approuver le projet de convention ci-annexé ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer, ainsi que l'acte notarié à venir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du CM du 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-498

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Orientation d'Aménagement et de Programmation des Sablières - Acquisition d'une parcelle - Rue de la Burgonce - CN n°490**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville souhaite poursuivre les acquisitions de parcelles situées dans le secteur des Sablières, lequel comporte l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°15 « Rue des Sablières ». Ces terrains sont classés en zone AUM (secteur d'urbanisation future à court et moyen terme, à vocation mixte d'habitat, activités, services et équipements) au Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs de cette opération sont de densifier l'habitat du cœur d'îlot tout en préservant le caractère environnemental lié au contexte du site (proximité de la boucle du Lambon).

C'est dans ce contexte, qu'a été contacté le propriétaire de la parcelle cadastrée section CN n°490, sise rue de la Burgonce (d'une superficie totale de 2 561 m²), afin de connaître ses intentions et projets éventuels pour ce bien immobilier.

L'acquisition de cette parcelle permettrait de compléter la réserve foncière de cette zone AUM et offrirait un nouvel accès essentiel à la réalisation du projet d'aménagement.

Après négociation, un accord sur le prix est intervenu pour le montant de 120 000,00 €.

Les frais d'acte et d'étude géotechnique préalable à la vente seront supportés par la Commune acquéreur.

Les crédits nécessaires à l'opération sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition de la parcelle cadastrée section CN n°490 (2 561m²), au prix de 120 000,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-499

Direction Patrimoine et Moyens**Acquisition d'une maison d'habitation - Rue des Marais - KY58**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La maison d'habitation sise 16 rue des Marais cadastrée KY58 jouxte une propriété communale ; le Centre Technique Municipal Espaces Verts du Marais. Un plan de situation est joint en annexe.

Cette maison d'habitation en R+1 de type T5 d'une superficie de 186 m² est en bon état d'entretien. Elle se situe sur un terrain constructible de 1 388 m².

Sa localisation revêt un intérêt majeur pour la collectivité dans le cadre du projet de restructuration du Centre Technique Municipal Espaces Verts du Marais.

Un avis des domaines sur la valeur vénale du bien en date du 6 septembre 2023 a été produit pour une estimation à hauteur de 162 500 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Après négociation amiable avec les propriétaires, un accord a été trouvé au prix de 220 000 € net vendeur, frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur.

En raison de circonstances d'intérêt général avérées, l'acquisition permettant le développement et la restructuration du Centre Technique Municipal Espaces Verts, et considérant les prix moyens des transactions immobilières spécifiques au quartier de la rue des Marais en matière d'immobilier commercial et immeubles d'habitation, il est proposé l'acquisition par la Ville de Niort de la propriété au montant de 220 000 € net vendeur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la maison et du terrain sis 16 rue des Marais, cadastré KY 0058 au prix de 220 000 € net vendeur, frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-500

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable****Biodiversité - Plan d'actions Biodiversité -
Convention de partenariat avec le Groupe
Ornithologique des Deux-Sèvres - Atlas de la
Biodiversité Communale - Suivi des nichoirs**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la stratégie nationale pour la biodiversité visant à préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, d'en assurer l'usage durable et équitable, et réussir pour cela l'implication des parties prenantes ;

Vu le Plan National Biodiversité adopté en juillet 2018 ;

Vu la Feuille de route Niort durable 2030, adoptée en Conseil municipal du 25 novembre 2019 ;

Vu le Plan d'Actions Biodiversité de la Ville de Niort, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019 ;

Vu l'Atlas de la Biodiversité Communal, adopté en septembre 2021 ;

Il est proposé de coopérer avec le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS), dans le cadre d'une convention de partenariat ayant pour objectif d'accompagner techniquement la Ville dans la mise en œuvre du protocole de **science participative construit autour du suivi des nichoirs**.

En effet, lauréate de l'appel à projets 2021 « **Atlas de la Biodiversité Communale –ABC** », et labellisée « **Territoires Engagés pour la Nature - TEN** » en 2022, par l'Office Français de la Biodiversité, la Ville de Niort s'est engagée sur des actions d'inventaires, de communication et de sensibilisation du grand public sur la biodiversité locale ;

Dans cet objectif, la Ville de Niort a intégré à son ABC, en concertation avec le GODS - partenaire de la démarche, une action innovante de science participative pour les agents de la collectivité autour du « **suivi des nichoirs** ».

Cette opération participe aux 5 actions suivantes du Plan d'Actions Biodiversité, incluses à la feuille de route Niort durable 2030 :

C « Protéger et restaurer la nature »

- C – 5 : « installer des nichoirs à oiseaux et des gîtes à chauves-souris dans les espaces publics ».

D « Connaître, éduquer, former »

- D – 1 : « mettre à jour le diagnostic du territoire » ;
- D – 6 : « organiser des rencontres – échanges sur la biodiversité ».

E "Améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité"

- E – 1 : « Sensibiliser l'ensemble des agents et des élus dans leur délégation aux questions de biodiversité » ;
- E -4 : « Développer la connaissance des services vis-à-vis des espèces sensibles, de leur habitat, de leur mode de vie, et des moyens d'actions pour les protéger ».

Cette démarche est importante sur deux aspects :

Une action innovante de mobilisation des agents municipaux

L'objectif des sciences participatives est de rendre acteur de la protection de la nature un public non spécialiste.

Observer pour mieux connaître la biodiversité permet de développer une sensibilité accrue et durable aux enjeux de préservation de la biodiversité.

Pour lancer une dynamique en interne à la Ville, il était important de choisir une action simple mais utile à mettre en œuvre et de s'appuyer sur des agents volontaires et sensibilisés.

Une action innovante d'évaluation d'une politique publique

Des nichoirs sont installés dans les espaces publics et parfois sur les bâtiments de la Ville de Niort depuis plusieurs années pour diverses raisons : favoriser la reproduction des Mésanges prédatrices de la Chenille processionnaire du Pin, favoriser la reproduction du Faucon pèlerin prédateur des pigeons, collaborer à un programme scientifique du CNRS de Chizé, et d'une façon plus générale, installer des zones favorables à l'avifaune.

Cependant aucune vérification de l'efficacité de ces nichoirs n'a été entreprise ; l'intérêt de cette action est donc d'objectiver les résultats en vérifiant les couvées probables présentes dans ces nids artificiels, par une observation à distance des nichoirs installés.

Un protocole de suivi a été établi par le GODS, conformément aux actions de sciences participatives. Ce protocole a deux objectifs :

- uniformiser les résultats obtenus par les différents observateurs (agents municipaux – bénévoles de l'association), et les rendre utilisables comme le serait un inventaire global d'expert.
- permettre aux observateurs d'avoir un cadre de référence dans lequel ils peuvent exercer leur pratique en leur garantissant la validité scientifique de leurs observations.

Ces résultats permettront, d'une part, de développer avec efficacité la pose de nichoirs, d'autre part, de participer à l'évaluation globale de la feuille de route Niort Durable 2030.

La Ville coordonnera la mise en œuvre du programme en faisant appel à la structures partenaire du territoire par un principe de conventionnement.

La convention de partenariat entre la Ville de Niort et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, présentant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, est jointe en annexe.

La ville de Niort participera au financement des actions à hauteur de 2400 euros par an.

Les crédits seront inscrits aux budgets 2024 – 2025 - 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la Ville et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que les actes afférents.

LE CONSEIL ADOpte

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Nous avons terminé pour ce Conseil municipal de fin d'année. Nous nous retrouverons en janvier. D'ici là je vous souhaite un joyeux Noël avec plein de lumières, de beaux sapins et de la joie dans nos cœurs.

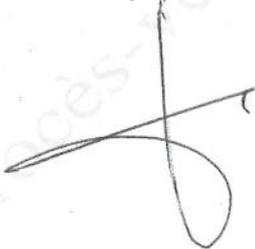
Amusez-vous bien, mais on va se revoir d'ici là je pense.

Dernière page du Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023

Fait à Niort, le 5 février 2024

Le Secrétaire de séance

Lydia ZANATTA



Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE





NIORT AU CŒUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Rapport Annuel de Développement
Durable et Solidaire **2023**



ÉDITO

Agir Ensemble pour la Transition

Engagée dans la "Démarche apprenante Objectifs de Développement Durable et Territoires" pilotée par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, en lien notamment avec la DREAL Nouvelle-Aquitaine, la Ville de Niort fait partie des sept collectivités pionnières de la valorisation et la territorialisation des ODD identifiés par l'ONU. Elle est également la première commune de sa taille à avoir traduit ces objectifs sur le territoire à travers la Feuille de route Niort Durable 2030, co-construite en 2019 avec 150 partenaires associatifs, les citoyens et les entreprises.

De nombreux partenaires privés sont désormais impliqués dans les projets

communs et impliqués dans des démarches de développement durable et/ou de responsabilité sociétale. Pour accompagner cette profonde et indispensable mutation, une démarche de mutualisation de la direction générale des services est portée depuis 2022 par la Ville et Niort Agglo avec la création de deux postes de Directeurs Généraux Adjoints, respectivement en charge de la stratégie et de la planification du développement durable, et de la réalisation opérationnelle de la transition écologique, sur l'ensemble du territoire. Cette articulation est une des clés de la réussite d'une démarche inclusive, intégrée et transversale de l'ensemble des directions de la ville de Niort.

Niort Ville pionnière du développement Durable

Une première décennie consacrée à l'agenda 21 et une amplification de l'engagement vers le développement durable à travers l'agenda 2030, territorialisation des 17 ODD.

UN RADDs, POUR QUOI FAIRE ?

Niort Durable 2030, feuille de route coconstruite par 150 acteurs privés/publics, traduit aujourd'hui des objectifs concrets à atteindre portés par l'ensemble des services (commune et CCAS) en complémentarité des programmes existants.

Le **R**apport **A**nnuel de **D**éveloppement **D**urable et **S**olidaire n'est pas un rapport d'activités mais un recueil des actions durables municipales de l'année écoulée. Ce document obligatoire depuis 2012 pour les communes de + de 50 000 habitants, permet de présenter aux niortais les avancées faites en terme de développement durable et illustre ainsi la contribution de la ville aux défis nationaux, européens et internationaux.

Le **RADDs** reflète la dynamique de la transition écologique et solidaire locale ainsi que la capacité du service public à s'adapter dans un contexte global en mutation rapide.



CE DOCUMENT ÉVOLUE EN MÊME TEMPS QUE LES POLITIQUES PUBLIQUES :

- En 2017, il intègre les 17 ODD (Objectifs de Développement Durable) adoptés le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies dans le cadre de l'Agenda 2030.
- En 2019, il dévoile les grands axes de la feuille de route niortaise "Niort Durable 2030" co-construite avec les acteurs du territoire pour mieux répondre localement aux ODD mondiaux.
- Depuis 2020, il est articulé autour des 8 défis de Niort Durable 2030 et intègre toutes les actions qui complètent la feuille de route.
- En 2022, il s'articule en 4 thématiques (Biodiversité, Climat, Epanouissement humain, Solidarité).



IMPORTANT À SAVOIR

Si toutes les actions sont complémentaires pour construire ce monde soutenable, elles ont des modes de conception et de réalisation différents. Pour cela, le rapport présente des projets finis mais aussi des états d'avancement ou des évolutions.

De plus, certains projets sont visibles par tous dans l'espace public (plantations d'arbres, création d'aires de jeux, aménagement de pistes cyclables...); d'autres ne touchent que certains publics (formation risques majeurs, registre canicule, réseau fraternel...); d'autres encore contribuent à l'éco-exemplarité de la collectivité (achats durables, Evaluation Impact Santé, Charte perturbateurs endocriniens..). On peut ainsi retrouver dans ce rapport des opérations comme des réflexions collaboratives.

Un grand merci aux agents publics et aux partenaires qui oeuvrent au quotidien dans cet esprit de coopération et d'amélioration continue, qui permet la mise en œuvre progressive et concertée des orientations définies par l'exécutif municipal.

Ce rapport n'est pas exhaustif mais rend compte des progressions annuelles. N'hésitez pas à consulter les anciennes éditions sur : www.vivre-a-niort.com/mairie/developpement-durable/rapport-developpement-durable/index.

AU NIVEAU MONDIAL



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



© Yak • FONDATION ELYX

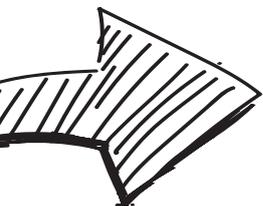


POUR UNE PLANÈTE SOLIDAIRE
Agenda 2030, 17 objectifs

Retrouvez le détail des 17 ODD sur : www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/

À NIORT

niort
DURABLE 2030



A travers la prise en compte des 17 ODD, Niort durable 2030 s'engage à apporter des réponses locales aux enjeux globaux.

UN PROGRAMME EN **8 DÉFIS** POUR CHANGER NIORT

Défi 1

Ville verte et bleue

Défi 2

Ville économe en énergie et carbone

Défi 3

Ville à l'alimentation de qualité

Défi 4

Ville sobre et responsable

Défi 5

Ville citoyenne, culturelle et sûre

Défi 6

Ville éducative et épanouissante

Défi 7

Ville solidaire et inclusive

Défi 8

Ville saine et sportive



DÉFIS QUE NOUS AVONS CLASSÉS EN
4 THÉMATIQUES

1

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET LES RESSOURCES

Page 6

2

LIMITER L'IMPACT ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE

Page 14

3

FAVORISER L'ÉDUCATION ET L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS

Page 22

4

DÉVELOPPER LA SOLIDARITÉ ET LA COHÉSION SOCIALE

Page 30

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET LES RESSOURCES

DÉFI
1

Une ville verte et bleue
qui permet de vivre en harmonie
avec la biodiversité.

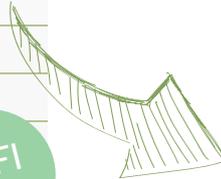
DÉFI
3

Une ville nourricière où la production
agricole locale fournit une alimentation
saine et de qualité.

OBJECTIF

niort
DURABLE 2030

- ACCROÎTRE LA PRÉSENCE DU VÉGÉTAL ET DE L'ARBRE EN VILLE EN HARMONIE AVEC LA BIODIVERSITÉ

DÉFI
1

Informé et sensibilisé
100% des futurs porteurs
de projet immobilier
sur la végétalisation.

RÉSULTAT

en 2022, 93% des porteurs
de projets d'urbanisme
sensibilisés.

Planter un verger



L'école Emile Zola, situé dans le quartier du Clou Bouchet, dispose depuis fin février d'un verger composé de deux pruniers, un pommier, un figuier et des petits fruitiers (groseillers, framboisiers, pieds de vigne etc...).

Cette réalisation est le fruit d'un travail collaboratif entre les équipes enseignantes et d'animation périscolaire et les experts de la "mission arbre en Ville" de Niort qui ont guidé les enfants de CP, CE1 et CE2 dans les plantations sur le site de l'ancienne maison du périscolaire.

Planter pour Niort Canopée



15 000

ARBRES PLANTÉS
DEPUIS 2019



60 000

ARBRES EN 2030



Les experts de la "mission arbre en Ville" veillent à la bonne santé des arbres existants et recherchent en permanence des opportunités pour des espaces de plantations.

Verdir les espaces publics

La végétalisation des quartiers se poursuit pour améliorer le cadre de vie, accroître les îlots de fraîcheurs et favoriser la biodiversité, notamment par la **plantation d'arbres** ou le **décroutage de l'enrobé aux pieds des arbres existants** :

- Extension du cimetière naturel : **39** arbres
- CSC Clou Bouchet : **26** arbustes
- Impasse de Chey : **3** noisetiers + **37** arbustes
- Ecole élémentaire des Brizeaux : **3** arbres
- Ecole Mermoz élémentaire : **1** arbre
- Crèche Angélique : **1** arbre



NIORT TOUJOURS
UN REFUGE POUR LA LOUTRE !

NOTA BENE : l'extinction
nocturne continue pour protéger
la faune nocturne
(voir chapitre énergie)



D'autres espaces sont à l'étude pour de futures plantations
fin 2023 et 2024 :

Parc de la Tour Chabot / Bassin d'orage / Av de Limoges / Parking école Louis-Aragon, cours d'école Jules-Ferry et Coubertin (primaire) / Rues Henri-Sellier et Chantelauze / chemins de St-Lambin aérodrome, des Aumoneries (Akitec), Centre équestre (partie 2) / Cimetière de Souché / Noron



OBJECTIF

niort
DURABLE 2030

- PRÉSERVER, RESTAURER ET ASSURER LE SUIVI DES **ÉCOSYSTÈMES TERRESTRES ET DES ÉCOSYSTÈMES D'EAU DOUCE**

Assurer la gestion des espaces naturels.

RÉSULTAT

en 2023, 3 plans de gestion sur le marais de Galuchet - la Plante / l'aérodrome / le parc des Brizeaux.

Préserver la Trame Verte et Bleue par la végétation spontanée sur les rues et trottoirs

RÉSULTAT

en 2022, 650 Jardins de trottoirs entretenus par les habitants sur l'ensemble de la ville.

OBJECTIF

niort
DURABLE 2030

- MOBILISER LES HABITANTS ET LES ACTEURS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU VÉGÉTAL ET FAVORISER LA BIODIVERSITÉ ET LE MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Planter un jardin-forêt à Souché



Le projet de jardin-forêt chemin des Brouettes à Souché a été inauguré samedi 13 mai 2023. Lancé par le conseil de quartier de Souché, avec le soutien de la ville, du centre socioculturel et du Parc naturel régional du Marais Poitevin, cet espace implanté sur un terrain municipal de 450 m² a pour vocation de devenir un lieu convivial, gourmand et favorable à la biodiversité. Cet aménagement qui s'inscrit dans le cadre de Niort Durable 2030 et du projet Life Abeilles sauvages dans les parcs naturels régionaux de Nouvelle-Aquitaine a donné lieu à des ateliers de réflexion, un chantier participatif et à la plantation de 50 arbres fruitiers plantés par les élèves de l'école Jean-Mermoz.

Disposer d'un jardin partagé en Centre-ville

Un projet de jardin partagé a fleuri au square Aliénor d'Aquitaine depuis avril 2023. Afin de s'approprier l'espace et de créer de la convivialité, la municipalité, en partenariat avec le Centre Socio-Culturel du Centre-Ville, a mis à disposition des habitants une première parcelle de 12m² au square afin d'expérimenter des actions de jardinage et d'entretien.

10 habitants jardiniers



15

personnes aux ateliers

10

participants au chantier

60

arbres et petits comestibles plantés au total

THÉMATIQUE 1 PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET LES RESSOURCES

Répertorier la biodiversité avec les habitants

En 2022, les habitants de Goise-Champommier-Champclairot se sont investis dans un inventaire participatif des oiseaux, papillons et orchidées de leur quartier afin d'enrichir un **Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)**. Cette opération menée par la Ville de Niort, en collaboration avec DSNE (Deux-Sèvres Nature Environnement) et le GODS (Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres) est aujourd'hui étendue à l'ensemble des quartiers de la Ville. Toutes les observations permettront donc de compléter l'ABC tout en réalisant une action de Niort Durable 2030, mais également d'adapter les aménagements en fonction du vivant présent.

Fêter la nature

La fête de la nature est un dispositif national qui nous rappelle qu'il est important de nous réunir dans la nature et de la mettre à l'honneur. Pour cette 17^{ème} édition, les missions **Communication Interne et Biodiversité ont organisé, en partenariat avec de nombreux experts** (Ville de Niort, Niort Agglo, GODS, PNR) **des sorties et animations pour les agents municipaux du 22 au 27 mai** : découverte des oiseaux, des poissons d'eau douces et du Marais de Galuchet ainsi que des visites des anciennes usines d'eau potable du jardin des plantes et de la collection "Histoire naturelle" au musée Bernard d'Agescy. **Pour les Nortais, un spectacle gratuit** "conversation avec les arbres" mettant en scène une danseuse suspendue aux arbres et un musicien, a été programmé **au parc du Pré-Leroy le 27 mai pour les inviter à méditer sur l'importance des arbres dans nos vies.**

 **10** personnes impliquées régulièrement

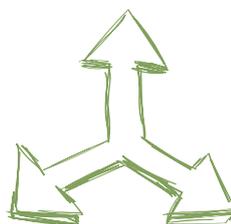
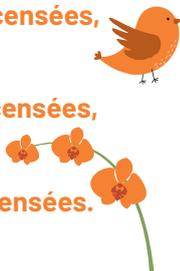
300 observations enregistrées

24 espèces d'oiseaux recensées,



9 espèces de papillons recensées,

4 espèces d'orchidées recensées.



110
spectateurs

8
sorties

50
agents participants

2
partenaires

Suivre les nichoirs

Les agents municipaux ont participé à une expérimentation de sciences participatives autour du "suivi des nichoirs". Depuis plusieurs années, plus de 150 nichoirs ont été posés dans les espaces publics de Niort, cependant aucune vérification de leur efficacité n'avait été entreprise. L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) a permis d'expérimenter cette opération innovante entre avril et juillet 2023 :

10 agents volontaires

46 nichoirs observés

98 passages réalisés sur le temps libre des observateurs, soit **17 heures et 30 minutes** d'observation

29 nichoirs ont enregistré une activité soit **63 %**

24 espèces d'oiseaux observées.



PROGRAMME D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 2021-2022 : **1952** enfants sensibilisés / **126** interventions
- 2022-2023 : **1637** enfants sensibilisés (40% des enfants scolarisés), **137** interventions
- **25** écoles sensibilisées dont **14** maternelles et **11** élémentaires soit **77** classes (41% des classes niortaises)

PLANTATIONS PARTICIPATIVES

- **Niort Canopée** : 3 temps de plantations avec 7 classes niortaises accompagnées par le service espaces naturels =

162 enfants

- **Projet Life Wild Bee** : sensibilisation de toute l'école élémentaire Mermoz (animation sur les insectes, abeilles sauvages + plantation d'une forêt gourmande chemin des brouettes + création d'une spirale aromatique) =

120 élèves dont 50 pour les plantations

ANIMATIONS PÉRISCOLAIRES

- **2** écoles élémentaires ont bénéficié d'animations périscolaires sur l'environnement soit **10** élèves sur les 2 premiers trimestres

TOTAL : près de **2000** élèves

JARDIN AU NATUREL

- 2022 : **26** ateliers : **318** participants / **3** vidéos Youtube : **933** vues
- 2023 : **33** ateliers dont **3** sur maison au naturel (nouvelle thématique)

Soit **358** participants au 22/08/2023 (environ 200 personnes supplémentaires attendues sur les 10 animations prévues fin 2023) / 1 vidéo Youtube : **382** vues.

SORTIES NATURE GRAND PUBLIC 2022-2023

4 sorties nature / **123** participants

Fête de la nature : **120** participants

TOTAL GRAND PUBLIC : **601** personnes sensibilisées



Sensibiliser tous les publics à l'environnement

ENFANTS :

Résultat + **9%** d'interventions entre 2021-2022 et 2022-2023 auprès des classes niortaises en maternelles et élémentaires publiques



TOUT PUBLIC :

Résultat : Opération « Jardin au naturel » :

2022 : **26** animations / **318** personnes sensibilisées

2023 : **33** animations / environ **500** personnes sensibilisées



+57%

de personnes sensibilisées



THÉMATIQUE 1 PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET LES RESSOURCES

OBJECTIF

- 450 CORBEILLES DE TRI BI-FLUX SERONT INSTALLÉES DANS TOUTE LA VILLE D'ICI L'ÉTÉ 2024

RÉSULTAT

Améliorer le tri des déchets dans l'espace public

250 corbeilles de tri bi-flux (ordures ménagères ou emballages), avec éteignoirs à cigarettes, ont été installées en centre-ville piéton depuis mars 2023 avec le soutien de l'éco-organisme Citeo-Adelphe et de l'ADEME.

Cette action devance l'obligation légale de permettre le tri des déchets sur l'espace public qui s'impose au 1^{er} janvier 2025 (loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire).

Ces nouveaux aménagements seront progressivement étendus à toute la ville pour mieux trier à la source les déchets. Les anciennes corbeilles de la place de la Brèche seront réemployées dans les parcs et jardins jusqu'en début 2024 pour 200 corbeilles supplémentaires sur les quartiers résidentiels de la ville.



Faire ensemble le Grand nettoyage

Dans le cadre de la journée mondiale de nettoyage de notre planète qui se déroule simultanément dans 180 pays du monde, la ville de Niort, en collaboration avec PREVALEC a de nouveau invité tous ses habitants à passer à l'action.

En partenariat avec la Macif, Bazar Etc, l'ANJCA, Décathlon et de nouveaux venus tels que le Handball Club Souchéen, La Poste avec l'opération-SEA-Cleaners ou la Compagnie les Pieds dans l'O, tous les participants se sont mobilisés le 23 septembre pour chasser les déchets qui polluent l'espace public.

La nouveauté pour cette 6^{ème} édition : l'installation d'un village de la propreté à la Brèche avec 7 espaces d'expositions et des animations.

17 randos-collectes dont une rando paddle / **250** participants



Total
déchets
collectés

verres

43KG



emballages

41KG



ordures
ménagères

91KG



mégots

16
000



OBJECTIF

niort
DURABLE 2030

DÉFI
3

- DÉVELOPPER UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ ET LOCALE EN PRIVILÉGIANT LES PRODUITS LOCAUX ET SAINS POUR TOUS



Faire son marché local dans son quartier

La ville soutient le développement des marchés locaux en circuits courts avec les Conseillers de quartiers en prenant en charge l'animation conviviale et la logistique.



Petit marché de Souché les
4/04/2023 et 25/06/2023

350 PERSONNES
35 EXPOSANTS

(Tous locaux, circuit court)

Marchés de producteur
de Saint Florent les 19/03
et 18/06 2023

100 PERSONNES
DE PASSAGE
10 EXPOSANTS

(Tous locaux, circuit court)
dont 2 bio

Marché de Saint-Liguaire
le 24/05/2023

400 PERSONNES
40 EXPOSANTS

Marché de Noël de
Saint-Florent le 25/11/2022

500 VISITEURS
25 EXPOSANTS

(Tous locaux, circuit court)

Marché de Noël de
Sainte-Pezenne le 9/12/2022

300 VISITEURS
35 EXPOSANTS

(Tous locaux, circuit court)
dont 2 bio



LE SAVIEZ-VOUS ?

FAIRE SA CUEILLETTE À CHANTEMERLE

Par le biais d'une mise à disposition d'une parcelle de 2,5 ha par la Ville, le potager de Chantemerle, situé 58 rue Angéline Faity à Sainte-Pezenne propose aux particuliers depuis mai 2023 de remplir leur panier de fruits et légumes (selon saisonnalité) en autocueillette. **Les jours de récolte ont été programmés les mercredis, jeudis, vendredis et samedis de 9h à 12h et de 14h à 18h jusqu'au 14 octobre 2023.**

En lien avec le lycée horticole Gaston Chaissac de Niort pour la production et la commercialisation des produits, l'exploitation de Chantemerle, rattachée au "Campus Terres et Paysages Melle-Niort", **signataire du Projet Alimentaire Niort Agglo Haut Val de Sèvre**, assure des pratiques agroécologiques. Elle développe une production originale adaptée au territoire, économise et récupère l'eau, respecte la biodiversité en répertoriant la faune et la flore du site puis propose de la vente directe et de l'autocueillette.

[terres-et-paysages.fr/campus/
etablissement/potager-de-
chantemerle/](https://terres-et-paysages.fr/campus-etablissement/potager-de-chantemerle/)



THÉMATIQUE 1 PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET LES RESSOURCES

OBJECTIF

niort
DURABLE 2030

- FAVORISER LES CIRCUITS COURTS DANS LA RESTAURATION SCOLAIRE



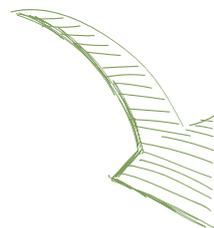
Innover pour moins gaspiller :

Niort récompensé pour la redistribution des repas des écoliers non servis

A bordeaux, en décembre 2022, Le CREPAQ (Centre Ressource d'Ecologie Pédagogique de Nouvelle-Aquitaine) a récompensé la Ville de Niort par un trophée du REGAL (Réseau pour Eviter le Gaspillage alimentaire) dans la catégorie "valorisation d'excédents en restauration alimentaire". Un prix qui valorise l'action de la ville dans sa gestion des excédents du restaurant scolaire Jean-Jaurès où les plats cuisinés à l'avance restants sont mis en bocaux à destination de l'épicerie du Cabas Solidaire pour les revendre à prix symbolique. Ce partenariat, né en novembre 2021, permet d'une part de lutter contre le gaspillage alimentaire et d'autre part de proposer aux populations les plus fragiles une nourriture saine et de qualité. Deux autres restaurants s'associent à la démarche depuis mars 2023.



- 3 restaurants participants
- 2022-2023 = 555 144 repas servis
- Depuis 2021 : 462 POTS soit 300 KG de nourriture non jetée



RESTAURATION COLLECTIVE-BIO

Les 22 restaurants scolaires (soit les 38 écoles) sont engagés dans le label "Mon Restau Responsable" pour la qualité et la lutte contre le gaspillage.

Depuis septembre 2023, le renouvellement des marchés alimentaires intègre plus de produits bio et locaux.

Objectif

20% de bio dans la restauration collective
60% de produits durables

Résultat

objectifs atteints malgré la hausse des coûts des denrées, 60% de produits durables dont 20% de bio

Objectif

50% de produits bio, de qualité ou issus de circuits courts dans la restauration collective (loi Egalim)

Résultat

47% en 2022 (39% en 2020)



AGRICULTURE BIO

Objectif

20%

de la surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique en 2024

Résultat

>21%

en 2021 (Registre parcellaire graphique)

Soit une surface de 10 086,83 ha en agriculture bio sur un total de 59 419,4 ha pour Niort Agglo. Et 599 ha en Bio pour une surface totale des cultures de 2 828 ha sur Niort.

OBJECTIF

niort
DURABLE 2030

- ASSURER LE BIEN ÊTRE DE L'ANIMAL

Assurer le bien-être animal



La fourrière pour animaux de la Ville de Niort assure plusieurs missions :

- **Le recueil des chiens et chats abandonnés ou perdus** sur l'espace public mais également de manière plus rare : mouton, chèvre, tortue, lézard (jusqu'au pogona-lézard d'Australie). Les animaux non réclamés par leurs maîtres sont transférés aux associations de protection des animaux.

En 2022 : **animaux (chiens/chats) récupérés et pris en charge par la fourrière (dont 168 chats 67 chiens transférés à des associations)**

486



210

chats identifiés,
stérilisés et relâchés,
depuis 2021

- **Des campagnes de stérilisation des chats errants** en partenariat avec l'association OPLA (On Peut Les Aider) qui participe aux frais inhérents du vétérinaire. Cette action a pour objectif de stériliser et tatouer les populations de chats sauvages afin d'en éviter la prolifération, dans un cadre réglementaire très précis. Différents quartiers sont ciblés comme Souché, Saint-Florent, Clou-Bouchet, Goise-Champommiers-Champclairot et Centre-Ville sur des sites et des rues prédéfinis. La capture se fait à l'aide de cage. Les chats piégés, mâles ou femelles, sont ensuite opérés et relâchés sur les lieux de leur capture.



LIMITER L'IMPACT ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE

DÉFI 2

Une ville durable qui allie préservation du climat, qualité de vie et économies d'énergie.

DÉFI 4

Une ville sobre avec des modes de vie, de production et de consommation responsables.

OBJECTIFS

niort
DURABLE 2030

- DÉVELOPPER LES MODES DE DÉPLACEMENTS ACTIFS, DOUX ET MOINS POLLUANTS, NOTAMMENT LE BUS ET LE VÉLO

DÉFI 2

RÉSULTAT



on passe de **24,3% en 2018** à **29,8% en 2020** malgré la stagnation du bus, grâce à l'augmentation de la marche et du vélo et de "l'absence de déplacement" pour les trajets domicile-travail (données INSEE) soit **5,5 points de progression**

Objectifs :

- **30%** DE DÉPLACEMENTS DOUX EN 2024



Rouler à vélo en toute sécurité

Après la ligne Gare/Technopole universitaire de Noron (Chaucidou, zone 30...), la commission communale de mobilité composée d'élus, d'experts et d'usagers (associations de pratiquants du vélo, piétons, commerçants) a poursuivi sa réflexion cette année sur la mise en place d'un réseau cyclable.

Dans le cadre du Plan cyclable de Niort agglomération approuvé en 2023, ont été dessinés avec les associations et les habitants **7 lignes cyclables apaisées à Niort** pour 2024. Chaque itinéraire, identifié d'un numéro et d'un code couleur différent, reliera deux points définis d'un autre itinéraire cyclable **sans discontinuité**. Premiers aménagements réalisés : traversées vélo, chaucidou, bandes cyclables, amélioration de jalonnement, suppression de panneaux inutiles. Au total, sur toutes les communes de l'agglomération, 190 km d'aménagements cyclables seront créés pour un réseau continu de 450 km.

AMÉNAGEMENTS RÉALISÉS SUR LA VILLE DE NIORT

27KM

de bandes cyclables

35KM

de pistes cyclables et voies vertes

5

circuits malins

2KM

de zones de rencontre

110

sas vélo

34

"cédez-le-passage-cycliste-au-feu"

1800

arceaux pour un stationnement sécurisé



Apprendre à rouler en vélo en toute sécurité

Un dispositif national "Savoir Rouler à Vélo" a été mis en place en 2018 pour apprendre aux enfants à se déplacer en toute sécurité sur la route, et notamment à devenir autonome dans leurs déplacements au collège. Pour obtenir l'attestation de première éducation à la route (APER) il est nécessaire de valider 3 blocs :

Savoir pédaler / Savoir circuler / Savoir rouler à vélo. Niort-Agglomération, en lien avec le collectif SRAV 79 (Savoir Rouler A Vélo), se lance le défi de former pour l'année scolaire 2023-2024, tous les élèves de CM2 des écoles de l'Agglomération.

Sur l'agglomération en prévision : **1 825** élèves répartis dans **75** classes formés.

- A Niort, **5** en périscolaires, **2** en centres de loisirs et **1** mini séjour vélo.

- **150** enfants du CM1/CM2 sensibilisés sur la thématique.



Se déplacer au travail autrement

Du 05 au 18 juin, 20 établissements se sont inscrits au challenge de la mobilité et 287 salariés (soit un taux moyen de 4,55 %) ont utilisé un mode de déplacements alternatif à la voiture individuelle pour venir travailler.

- **1 670** trajets réalisés dont 24,49 % en report modal

- **51 908** km parcourus dont 12 885,95 km en report modal

- Soit **8 130** Kg de CO₂ non rejetés

19 stands mobilité destinés aux employeurs, aux étudiants, au grand public du Niortais avec tests de vélos

12 actions pour 102 personnes issues des quartiers prioritaires, en insertion, en situation de handicap ou auprès de réfugiés

Se préparer aux transports collectifs

Les CM2 de 13 écoles de Niort ont bénéficié de "l'opération CM2" pour apprendre à utiliser le car scolaire en toute sécurité en vue de leur rentrée en 6^{ème}.

297

élèves initiés au bus



Objectif

Augmenter les aménagements et les pratiques cyclables.

Résultat

Linéaire cumulé de pistes cyclables, bandes cyclables, couloirs bus cyclables et contre sens cyclable **> 62 KM** (27 km de bandes cyclables, 35 km de pistes cyclables et voies vertes).

Résultat

2 parkings relais + 7 abris vélos sécurisés + 18 stations de vélos soit **140** vélos en libre-service.

En 2022 : > 52 000 km et > 25 000 trajets parcourus en vélo de location à assistance électrique soit **142 742 KM** parcourus (cumul au 30 juin 2023).

OBJECTIFS

niort
DURABLE 2030

- FAVORISER LES VÉHICULES PROPRES

Rouler le plus proprement possible

La ville poursuit son plan de renouvellement des véhicules par des véhicules à faible émission de CO₂. Aujourd'hui la flotte se compose de :

- **7 voitures électriques ou hybrides 5 places** : trajets divers et longues distances
- **13 petits véhicules utilitaires électriques** : utilisés par les services Propreté Urbaine et des Espaces verts pour leurs petites interventions (ex : Centre-Ville, parcs, ronds-points, voie étroite...)
- **23 vélos électriques** : très utilisés pour tout type de déplacement

En prévision : **4 véhicules** (2 fourgons diesel < 3,5 T et 2 vélos électriques).

Dans le cadre de la conversion énergétique de la flotte de bus : achat de 5 véhicules BioGNV et inauguration en mai de la 1^{ère} tranche de la station bioGNV véhicules électriques en circulation (4 navettes de centre-ville et deux bus à gabarits réduits).



OBJECTIFS

niort
DURABLE 2030

- AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE BÂTI ET S'ADAPTER À L'URGENCE CLIMATIQUE

Inaugurer une école exemplaire

Après 16 mois de réhabilitation, les élèves et enseignants de l'école élémentaire **George-Sand** peuvent profiter d'un bâtiment rénové en profondeur depuis avril 2023.

Mis aux normes d'accessibilité et répondant aux objectifs Niort Durable 2030, les aménagements vont permettre de réduire la consommation énergétique grâce à une isolation par l'extérieur : la végétalisation de la façade sud et la production d'énergie photovoltaïque en toiture. Les eaux pluviales seront également récupérées pour l'arrosage des plantes.

- **75 %** de consommation énergétique attendue.



Viser la 4[°] étoile du label Territoire Engagé Transition Ecologique

La Ville de Niort s'est vu renouveler en juin 2023 sa 3^{ème} étoile Label "Territoire Engagé Transition Ecologique" lors des dernières Assises Européennes de la Transition Énergétique qui se sont tenues à Bordeaux.

Objectifs 2023-2027 : atteindre et dépasser 65% du potentiel mobilisable du référentiel du Label Climat-Air-Energie
Exemples : achats durables, mobilité douce, sobriété, énergies renouvelables et préservation de la biodiversité.

Ces politiques vertueuses se basent sur une démarche progressive d'amélioration continue.



Développer la sobriété énergétique

Depuis 2022, dans le contexte de la crise énergétique et conformément à ses orientations stratégiques, la Ville de Niort a amplifié ses engagements vers la sobriété énergétique au travers d'une démarche commune avec Niort Agglo.

La mobilisation des directions-métiers et experts en énergie, patrimoine et ressources a abouti à la déclinaison de multiples mesures de sobriété énergétique dont 3 principales : les économies de chauffage, l'adaptation à l'activité relative aux équipements les plus consommateurs, l'optimisation énergétique du pilotage des installations techniques (ex : musées, salles de sport).

Aujourd'hui, nous pouvons constater un bilan très significatif au niveau des consommations énergétiques :
Entre 2021-22 et 2022-23 : -15% dans les bâtiments administratifs, -17% dans les groupes scolaires et -35% dans les équipements sportifs.

OBJECTIFS

niort
DURABLE 2030

- DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENEUVELABLES

Rénover et éteindre l'éclairage public

Depuis la mise place de l'extinction de son éclairage public à grande échelle démarrée en 2019 pour réduire la pollution lumineuse, la ville a poursuivi sa réflexion par de nouvelles dispositions :

- extinction de l'éclairage public en cœur de nuit dans toutes les nouvelles zones résidentielles créées,
- diminution de la puissance installée et du nombre de luminaires dans tous les projets de réhabilitation portés par la ville,
- diminution du nombre de luminaires lorsque les densités sont importantes (éclairage double, triple...),
- test d'extinction de certaines zones en dentelle (ex : allée Paul Poiraudeau au Clou Bouchet).



Objectif de juin 2023 à décembre 2028

1 900 luminaires rénovés ou supprimés
soit - 25 % de consommation en 2028 par rapport à 2022.

428 000 € économisés
(sur la base de 0,25 € du prix du kWh au 1^{er} janvier 2023), soit 24,6 % d'économies d'énergie.

74 % du parc de luminaires passé en LED soit 8 600 luminaires sur les 11 500 avec une puissance moyenne de < 50 W.

D'autre part, le Règlement Local de Publicité (RLP), modifié en mai 2023 s'inscrit également dans le Schéma Directeur Aménagement Lumière (SDAL) en interdisant désormais la publicité numérique et en limitant les enseignes numériques uniquement en zones d'activités. Cette mise en conformité devra se faire sous 2 ans pour les publicités et 6 ans pour les enseignes.

Par la modification du RLP, il est également prévu l'instauration d'une plage d'extinction nocturne pour l'ensemble des publicités éclairées et des enseignes lumineuses entre 23h et 6h. Les abris voyageurs et les mobiliers urbains d'information et de publicité sont également concernés.

Objectif

60 kWh/hab./an de consommation éclairage public

Résultat

67 kWh/hab./an en 2020



OBJECTIFS



- RÉDUIRE LES DÉCHETS À LA SOURCE ET AMÉLIORER LEUR TAUX DE RECYCLAGE

DÉFI 4



Anticiper les déchets des événements pour moins polluer : un nouveau site en ligne

Afin de réfléchir en amont à la prévention des déchets lors de manifestation, la Direction de la PREvention, de la VALorisation des déchets, de l'Économie Circulaire (PREVALEC), invite aujourd'hui les organisateurs d'événements à faire une demande en ligne d'accompagnement à la gestion des déchets sur www.niortaglo.fr afin de présenter leur manifestation et d'en spécifier les actions.

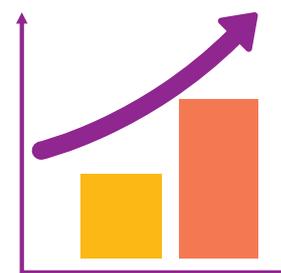


Cette démarche, qui nécessite un délai de 2 mois, permet, en lien avec des professionnels, d'anticiper sur la mise en place d'achats spécifiques de consommables et/ou d'aménagement divers (conteneurs spécifique, récupérateurs de mégots...) et ainsi de mieux gérer les impacts environnementaux.

Recycler en toute convivialité

Dans une dynamique de recyclage de nos biens, de cohésion sociale et de convivialité, les conseillers de quartier Tour-Chabot/Gavacherie ont organisé, en lien avec le CSC du Parc, un nouveau vide-greniers avec animations.

Cette 7^{ème} édition du 30/04/2023 place Louis Jovet a aimé des exposants de Niort Agglo en des environs. Depuis 2016, la manifestation prend de plus en plus d'ampleur du fait notamment que les emplacements sont gratuits.



2016 = 55 exposants
2023 = 99 exposants

Développer les poulaillers dans les écoles

(1 poulailler de plus en 2023 école des Brizeaux)

8

poulaillers

(Pierre-de-Coubertin / Jules-Ferry / Agrippa-d'Aubigné / La Mirandelle / Jacques-Prévert / Louis-Aragon / Jean-Zay / Les Brizeaux)

32

poules

900^{KG}

de déchets donnés /an



Recycler la matière avec la manière

Le service événement a été mis en place il y a plus de 10 ans pour assurer la bonne gestion du déroulement de la plupart des manifestations (Marché de Noël, feu d'artifices, fête de la musique, village de la propreté...), mais pas seulement. Sa plus noble des missions est de favoriser le réemploi des matériaux inutilisés dans tout type de rendez-vous, en lien avec les services techniques concernés, tout en usant de créativité et de savoir-faire.

EXEMPLES DE RÉEMPLOI :

- Des **cache-pots pour Noël** réalisés avec des palettes, les anciennes estrades des écoles et les anciens gradins du parc.
- Une **arche de Noël** réalisée avec les buses bétons du service voirie, le bois de la zone de récupération du salon Atlantica et des palettes.
- Des **braseiros de Noël** (destinés au chauffage) réalisés avec les poubelles réformées de la Propreté Urbaine et les anciens gradins.
- Des **barrières bois visibles** réalisées avec des palettes collectées dans les services de la ville.



EN COURS :

- Une **remorque livraison** (bar, accueil ...) réalisée sur une base de remorque de chantier à la réforme.
- La **géolocalisation d'une zone de collecte** des anciens supports de communication, pour les recycler à la demande.



NIORT INNOVE POUR UN NUMÉRIQUE RESPONSABLE ET INCLUSIF



NIORT, VILLE PILOTE NATIONAL POUR 3 PROJETS EXPÉRIMENTAUX :

Agir pour le Numérique responsable

Niort fait partie des collectivités pilotes pour expérimenter, avec le soutien de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, une méthode réutilisable par toutes les collectivités. Une centaine de leviers ont été identifiés et 14 premières actions éco-exemplaires lancées. Parmi elles : Privilégier des équipements issus du réemploi ou contenant des matériaux recyclés, concevoir un service numérique compatible avec des faibles débits, réduire le volume de données stockées, sensibiliser les collaborateurs au numérique responsable...

Dématérialiser les procédures d'urbanisme

La Ville de Niort est également pilote national dans la dématérialisation des flux fonciers et d'urbanisme. Elle participe à un groupe de travail chargé de la transmission directe et dématérialisée des déclarations d'intention d'aliéner des notaires vers les collectivités, préalable à toute vente immobilière, avec le Ministère de la transition écologique et de la cohésion de territoires, du Conseil Supérieur du Notariat et de plusieurs métropoles.

Cartographier les quartiers sous l'angle du développement durable

Dans le cadre de la refonte de son site internet, la Ville travaille, avec le soutien de la banque des territoires et Open Data France, à l'élaboration d'une cartographie interactive "Une fenêtre sur ma ville durable". Ce projet innovant au niveau national favorisera la participation des citoyens, et permettra de rendre accessibles et de valoriser les données liées à la ville durable sur 3 thématiques : biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques.



Cliquez en toute sécurité

Pendant les vacances de printemps, une dizaine d'enfants du centre de loisirs maternelle des Brizeaux ont été initiés au numérique à travers des ateliers de sensibilisation aux rudiments du codage, sans écran, inspirés de la méthode Montessori.

Dans le cadre de la semaine de sensibilisation sur la sécurité numérique qui s'est déroulée du 13 au 17 février, plusieurs événements ont été proposés aux agents, aux familles des CSC (Centres Sociaux Culturels) et au grand public sous l'étiquette "Cliquez en toute sécurité".

- **2 ateliers dédiés aux agents VDN CAN** : sécuriser ses données personnelles : 17 personnes
- **4 après-midi jeux** : découvrir la sécurité numérique : 26 participants
- **2 cafés débat** "la cybermalveillance, comment s'en protéger ?" : 14 participants
- **2 ateliers parentalité numérique** : aucuns participants
- **1 table ronde** "données personnelles et risques numériques" : 13 participants
- **Animateurs / intervenants** : 4 femmes, 5 hommes

Soit **11** rendez-vous proposés : **70** participants



Un plan "achats responsables"

La ville de Niort, Niort Agglo et le CCAS construisent ensemble une dynamique d'achat public responsable, le SPASER : Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsable. Cet outil, non obligatoire pour la ville, permettra de fixer en amont des achats les orientations des élus en matière d'achat responsable. Il intègre la mise en valeur de l'environnement, du progrès social en favorisant le développement local et incite à la sobriété en termes d'énergie et de ressources à toutes les étapes d'un marché. Il permet de prendre en compte tout le cycle global d'un achat (de la fabrication du besoin commandé, son utilisation, jusqu'à sa fin de vie). Le programme SPASER sera approuvé en décembre 2023 pour une planification des actions de 2024 à 2027. Les achats de matériel durable sont déjà en cours depuis plusieurs années, notamment pour la **suppression de la vaisselle plastique, les équipements de travail biologiques, le mobilier moins sonore et le béton bas carbone ou grave recyclée.**

Des résultats pour les clauses sociales et environnementales :

- **OBJECTIF** plan national achats durables **30%** clauses sociales et **100%** pour les clauses environnementales des marchés publics.

- **RÉSULTAT** : en 2022, pour les marchés de > 25 000 € : **≈24%** ont des clauses sociales et **≈19%** des clauses environnementales.

De plus, le nombre d'heures en insertion dans les marchés est passé de **17 134 heures** en 2020 à **21 500** en 2022



Action Cœur de Ville

Niort poursuit avec l'Acte II le déploiement du programme national Action Cœur de Ville pour 2023-2026 priorisant les transitions écologiques, démographiques et économiques.

Cette démarche partenariale amplifiée, enrichie et élargie a permis à ce jour d'enclencher 83 actions qui se déclinent en 190 opérations publiques ou privées.

Exemple : le protocole foncier entre la Ville de Niort, la SEMIE et Digneo contribue à résoudre la question des logements indignes, vétustes et obsolètes tout en respectant la préservation du patrimoine architectural et urbain pour proposer des logements familiaux diversifiés à destination des salariés quel que soit leur revenu.

- **OBJECTIF** : **5 300 M²** de logements insalubres transformés en **80** logements qualifiés entre 2023 et 2026.

Un tryptique socle marque la trajectoire de l'Acte II au travers des sujets suivants :

- **Le Schéma Directeur du Parc Naturel Urbain Sèvre aval**, de "Port-Boinot" au marais de Galuchet via Noron.
- **Le Plan Guide Renaturation Paysage du secteur Sud-Ouest de la ville de Niort**, pour l'hybridation du développement urbain et de la nature en ville.
- **L'étude de stratégie urbaine et paysagère du secteur d'entrée de ville Avenue de La Rochelle.**

Les habitants invités à améliorer leur cadre de vie

Des ateliers participatifs ont été proposés aux niortais de janvier à avril dans le but de trouver ensemble des solutions sur des problématiques concrètes de propreté urbaine.

Baptisés "Les Soirées du Lab", ces rendez-vous citoyens de type afterwork ouverts à tous, ont permis d'aborder diverses thématiques : diagnostic partagé ville propre, les dépôts sauvages, les jets des déchets par les fenêtres, les nuisibles, les punaises de lit, ou encore l'abandon des chariots, les déjections canines et les mégots.

Malgré l'investissement de la Ville dans la propreté et l'obtention en 2022 du label Ville Éco-propre 5*, plus haute distinction de la labélisation de l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU), des difficultés ou incivilités persistent.

Les ateliers organisés par les services Vie Participative et Propreté Urbaine constituaient la première étape de travail. A compter de l'automne, les services de la Ville, les associations partenaires et les habitants impliqués se réuniront pour étudier la faisabilité des actions qui passeront à l'étape de projets. Ces derniers seront priorités et expérimentés pour renforcer la propreté urbaine courant 2024.

4 rencontres citoyennes (ateliers)
+ 1 soirée exceptionnelle sur la biodiversité et le compost

4 lieux atypiques (restaurant Bled al Cham, office du tourisme, maison de quartier de Goise, Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville)

35 idées d'actions générées

120 niortais (en moyenne 30 participants/soirée)



FAVORISER L'ÉDUCATION ET L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS

DÉFI 5

Une ville citoyenne, culturelle et sûre où chaque acteur est coresponsable du bien-être et du bien commun.

DÉFI 6

Une ville épanouissante pour les jeunes, par l'éducation et la formation, pour un meilleur accès à l'emploi et de bonnes conditions de vie.

OBJECTIFS

niort
DURABLE 2030

- PRÉVENIR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET ANTICIPER LA GESTION DES CRISES

DÉFI 5



Se former pour mieux porter secours et assistance

Afin de renforcer l'appropriation des mesures opérationnelles en cas de crise, plusieurs sessions de formations gestion de crise/sécurité civile ont été dispensées :

- **Pour les Directeurs et la Direction Générale** : des mises en situation lors d'exercices de gestion de crise basées sur des scénarios et les fondements généraux de la sécurité civile et mise en pratique autour de scénarios issus du PCS (Plan Communal de Sauvegarde).
- **Pour l'équipe de soutien de sécurité civile** :
La tenue d'une permanence téléphonique, l'apprentissage du logiciel canicule : **54 personnes formées.**
- **La cellule canicule a été activée du 22 au 24 août** :
1 619 personnes contactées soit **98,4%** du registre canicule sur 3 jours.
- **400 dossiers "tremblements de terre"** ont été recueillis et transmis à la préfecture en attente de la commission pour délivrance de l'arrêté de catastrophe naturelle.

La ville était présente à la 100^{ème} de la foire de Niort aux côtés des sapeurs-pompiers pour présenter au public ses outils de gestion de crise lors des inondations. C'est l'équipe des risques majeurs qui a sensibilisé les citoyens des différents risques.



LABEL
RÉSILIENCE
FRANCE



Niort toujours engagée dans le Label Résilience France

LE SAVIEZ-VOUS ?

GESTION DES RISQUES
INSCRIVEZ-VOUS À LA TÉLÉALERTE

[vivre-a-niort](#)
(rubrique cadre de vie => risques majeurs)



La Ville de Niort est dotée d'un automate d'appel pour envoyer rapidement des messages d'alerte, en cas de situations d'urgence liées aux risques majeurs (inondation, tempête, canicule, accident industriel, rupture de barrage...).

En fonction du niveau de la vigilance ou de la gravité, la population est avertie sur les téléphones portables et/ou sur les téléphones fixes. Les personnes vivant à Niort ou travaillant à Niort sans y résider peuvent s'inscrire à ce service gratuit. L'inscription est individuelle.



OBJECTIFS

niort
DURABLE 2030

- **PERMETTRE LE BIEN ÊTRE, LE VIVRE ENSEMBLE ET LA CITOYENNETÉ**

Adopter le geste citoyen au Conseil municipal des enfants

Dans le cadre du parcours citoyen initié dans chaque mandat des Conseillers Municipaux Enfants (CME), plusieurs actions et rencontres ont été programmées :

- **Investiture des conseillers** par M. Le Maire le 3 décembre.
- **Visite des services municipaux** : le 24 mai 2023 : sports, Direction de l'Éducation, direction des formalités citoyennes, Police municipale.
- **Rencontre de M. Le Maire** dans le cadre du parcours citoyen le 3 juin.
- **Participation des conseillers à l'événement "820 ans de Niort"** par la réalisation de 4 œuvres peintes avec l'aide de 4 artistes peintres représentant une période de l'histoire de Niort définie dans l'exposition "Vie municipale et libertés locales du Moyen Age à nos jours".
- **Participation au "devoir de mémoire"** le 11 novembre 2022, le 30 avril 2023 et le 8 mai 2023.



Faire de la médiation par les pairs

Afin de gérer les petits conflits dans la cour d'école par la parole, la "médiation par les pairs" co-construite par la collectivité et l'Éducation Nationale en 2015 a été expérimenté à l'école Ernest-Pérochon pour 3 ans.

Le principe : les enfants sont formés à la médiation par les médiateurs sociaux. A partir de 2017, l'expérience s'est étendue à d'autres établissements en réseau. En 2022-2024, les médiateurs sociaux interviennent à Jules-Ferry et assurent en parallèle des actions de sensibilisation (développement des compétences psychosociales) à la demande.

DEPUIS 2015 :

- **114** élèves de CE2 / CM1 / CM2 ont bénéficié d'une formation de 10 heures à la résolution des conflits par le dialogue sur 3 écoles des QPV :
Ernest-Pérochon (sept 2015 / juin 2018)
Jules-Ferry (depuis sept 2022)
Pierre de Coubertin (sept 2018 / juin 2022)
- **1 099** élèves ont été informés, sensibilisés, via des modules plus légers de 2 ou 3 heures d'intervention à la demande dans les établissements niortais suivants : Ernest-Pérochon, Jules-Ferry, Jean-Macé, Louis-Aragon, Jules-Michelet.
- **148** professionnels (Éducation Nationale et Direction de l'Éducation) associés et/ou formés.
- **202** familles rencontrées.

OBJECTIFS

niort
DURABLE 2030

- CRÉER DU LIEN SOCIAL ET DE L'ATTRACTIVITÉ PAR LA CULTURE ET LES MANIFESTATIONS

DÉFI
5

Se divertir gratuitement

Le service culturel organise de nombreuses manifestations estivales pour tous âges. La gratuité permet à tous les publics de bénéficier de spectacles de qualité.



Jeudis niortais (concerts) : **6 dates / 13 groupes et artistes solo**

Festival cirque d'été : **11 rendez-vous**

Arts visuels : **2 expositions et 1 série d'installations** entre Port Boinot et la Roussille (Pars cours vers la mer)



Visites guidées du 4^{ème} mur : **4 visites**



Valoriser le patrimoine et la mémoire

Un cycle d'animations gratuites sur la Mémoire et le patrimoine a été organisé par la Ville du 16 septembre au 25 novembre 2023 pour offrir une approche sensible et mémorielle du patrimoine à tout public notamment aux personnes en situation de handicap physique et psychique.

En lien avec des experts, les différents rendez-vous abordaient la mémoire de façons différentes :

- **Mémoire visuelle** : visites guidées de la salle du Conseil municipal et lecture du tableau Charles Fouqueray.
- **Mémoire orale et émotions** : une visite guidée de la Sèvre et du Marais.
- **Mémoire collective** : Instant café "Histoire et Société" sur l'habitat individuel et collectif dans les quartiers de Champclairiot, Clou-Bouchet, Tour-Chabot et Pontreau.
- **Mémoire des gestes et identités** : visites guidées des belles demeures niortaises sur l'architecture à pans-de-bois.

9 visites guidées (30 personnes / visite)
270 participants au total

La 8^{ème} édition du Concours photo sur le patrimoine s'est déroulée du 15 avril au 30 juin, en partenariat avec Niort Agglo et le Centre d'Art photographique de la Villa Pérochon sur le thème des "Architectures niortaises contemporaines", de la période de la Reconstruction à aujourd'hui. Les photos ont été exposées au Square Henri-Georges Clouzot à l'occasion des Journées européennes du patrimoine et des Journées nationales de l'architecture du 3 au 23 octobre 2023.

32 participants

77 photographies reçues

50 photographies exposées

3 prix décernés

1 prix du Public



S'émerveiller et comprendre les enjeux planétaires grâce au cinéma

Convaincue de l'importance de sensibiliser les publics à travers la création artistique, notamment les plus jeunes, aux défis du vivre ensemble dans un monde vivable, **la Mission développement durable et les services associés ont proposé plusieurs rendez-vous à tous les participants et au grand public.** L'angle cinématographique est un outil précieux pour aborder les problématiques de notre planète. Il transmet des émotions et permet donc de générer des déclics, des réveils et un renforcement du pouvoir d'agir de chacun.

Niort est la ville la plus impliquée des 130 villes partenaires du festival Cinema For Change. Les établissements scolaires et le Conseil municipal des enfants ont été jurés des prix jeunesse pour les courts métrages de septembre à mars. En avril, des temps forts tout public en partenariat avec le Moulin du Roc ont été organisés pour une déclinaison niortaise du festival parisien.

10 partenaires / 51 professionnels mobilisés

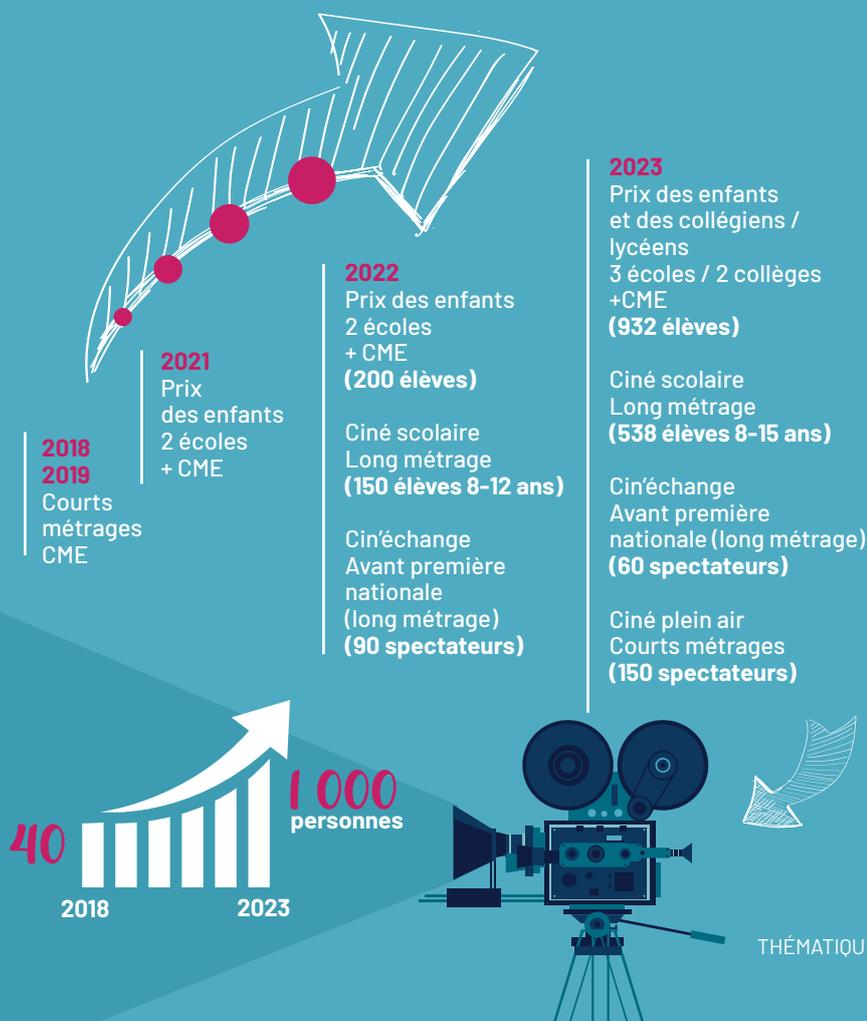
L'équipe du Festival "Cinema For Change", la Ville de Niort, Niort-Agglo, 5 établissements scolaires, le Conseil Municipal des Enfants, le Cinéma "Le Moulin du roc".

2 prix des courts métrages (prix des enfants et des collégiens) : **932 élèves jurés**

4 temps forts (2 ciné scolaires / 1 cinééchange / 1 ciné plein air) : **743 spectateurs**

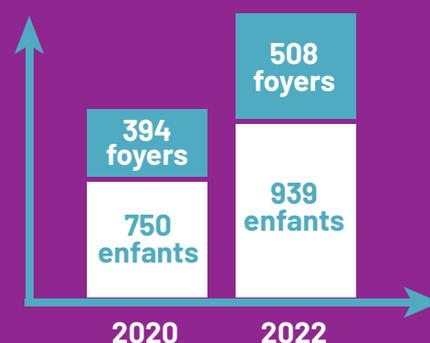
5 établissements scolaires (1^{er} et 2^{ème} degré) : **41 classes partenaires Ecoles élémentaires** Edmond-Proust, Ferdinand-Buisson et Jean-Macé ainsi que les Collèges Philippe de Commynes et Jean-Zay.

Montée en puissance du partenariat pour devenir la plus impliquée des 130 villes de France en 2023. Coordination de l'événement par la mission développement durable



Objectif : Proposer une offre culturelle diversifiée pour tous

Résultat : Chèques loisirs distribués :



Les chèques loisirs s'adressent aux enfants (6-15 ans) des familles ayant un quotient familial inférieur à 550 €. Ces chèques sont utilisables pour financer des activités de loisirs, sportives et culturelles (à hauteur de 48 € max en 2020).

Randonner avec les gens de son quartier



Les habitants de Sainte-Pezenne (Pexinois-ses) ont profité d'une "Pexi-randonnée guidée" les 1 et 2 avril sur les chemins blancs et dans le vieux bourg. A l'initiative des conseillers de quartier, l'itinéraire de 7 km proposait une valorisation du patrimoine et de découverte avec guide mais également des temps conviviaux pour tous : pique-nique, tournois de palets/de pénaltys/de pétanque pour les grands et une chasse aux œufs pour les plus petits.

220

participants
à cette 2^e édition

OBJECTIFS

niort
DURABLE 2030

- FAVORISER LA PARTICIPATION DES JEUNES À LA VIE DE LA CITÉ

DÉFI
5

Relever des défis climatiques à l'école

Les écoles élémentaires Aragon, Paul-Bert, Edmond-Proust, La Mirandelle, Emile-Zola et Jean-Mermoz ont relevé le défi de la transition énergétique en participant au **challenge ACTEE CUBE écoles**.

Cette véritable aventure collective a impliqué les élèves, les personnels pédagogiques et administratifs de l'école, les animateurs périscolaires, les parents, les services techniques et les élus lors d'une première année consacrée au concours. **Elle sera suivie de 4 années de consolidation des bonnes pratiques adoptées.**

Le challenge a pour finalité d'inscrire les écoles dans le processus de **transition énergétique**, d'améliorer le confort de tous, de valoriser les démarches des collectivités et des établissements, de favoriser le lien entre les acteurs, de contribuer aux programmes éducatifs, de faire des élèves les ambassadeurs de la sobriété énergétique et du développement durable.

Avec le concours d'une équipe de jeunes en service civique de l'Association Unis-cité, et au travers d'une approche ludique, les élèves ont principalement été invités à trouver les bonnes solutions pour réduire la consommation énergétique de leur école. **Les résultats sont significatifs avec une baisse moyenne de 15 % d'énergie, toutes énergies confondues. Cela équivaut à une économie de 194 310 kWh** (ce qui correspond à la consommation additionnée des 6 écoles pour le mois de mars).



Faire émerger et accompagner des éco-projets dans les collèges et lycées

La Ville de Niort et Unis Cités se sont associés pour permettre à des élèves de 3 collèges et de 3 lycées de proposer et mettre en œuvre des éco-projets impliquant des associations locales.

Selon le principe de la formation par les pairs, 8 jeunes en service civique ont été recrutés pour intervenir dans ces établissements pour accompagner les élèves dans l'émergence et la réalisation de ces projets.

La mission développement durable a formé l'équipe de jeunes aux Objectifs de Développement Durable et à Niort Durable 2030 et les a accompagnés dans la création d'un photo-langage, outil de sensibilisation qu'ils ont ensuite utilisé dans les établissements scolaires.

LE JURY, COMPOSÉ DE PROFESSIONNELS ET D'ÉLUS, A RETENU LES PROJETS SUIVANTS :

Pour 2023 :

- **La création d'un atelier jardin** dont les légumes sont donnés au Cabas solidaire (collège Rabelais).
- **La systématisation de la collecte de papier blanc** dans les classes et **création d'un atelier papier** avec le papier récolté (collège Fontanes).
- **L'installation de plantes** dans les classes et **création d'une charte égalité filles et garçons** (collège Jean-Zay).
- **La création de bacs de récupération de matériel scolaire**, matériel récupéré par la suite par des associations qui les recyclent (Enfance et partage, terra cycle) - (Lycées Venise-Verte et Jean-Macé).
- **La création d'un espace de bien-être pour les élèves** (Lycée Gaston-Barré).

Pour 2024 :

La création d'une application de covoiturage (lycée Jean-Macé).



80
élèves
formés aux ODD



6
projets réalisés
en 2022-2023



23
interventions des
services civiques

Permettre une première expérience professionnelle

Les Jobs d'été rémunérés au smic offrent aux 16-17 ans une première expérience professionnelle dans les services municipaux et favorisent également l'autonomie financière des jeunes dans une démarche gagnant-gagnant.

Cette année, la direction des Espaces Publics (service Jeux Mobiliers Fontaines) a rejoint les directions de l'Education, de la Réglementation et de l'attractivité urbaine, du Patrimoine et des moyens, de l'animation de la Cité et le CCAS pour accueillir les volontaires du 10 juillet au 1^{er} septembre. La démarche, organisée par le service jeunesse, est très appréciée et les retours des différents acteurs sont très positifs.

40 participants en 2023

37 participants en 2021



LE SAVIEZ-VOUS ?

CLIQUEZ POUR TOUT SAVOIR SUR LES CSC

Les niortais peuvent désormais retrouver toutes les informations de tous les Centres Socioculturels (CSC) sur un même site internet : csniort.centres-sociaux.fr

Il délivre de manière ludique et complète toutes les informations pratiques classées par structure ou par thématique ainsi que l'actualité les programmes d'activités, les inscriptions, les tarifs et horaires.



8 CSC

3 136 adhérents

88 associations partenaires

OBJECTIFS

niort
DURABLE 2030

- **LUTTER CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE ET AMÉLIORER LES RÉSULTATS ÉDUCATIFS PAR UNE ÉDUCATION SCOLAIRE DE QUALITÉ**

DÉFI
6

Mettre de la flexibilité dans la classe

Le dispositif classe flexible consiste en un aménagement de l'espace d'enseignement, une méthode moderne et collaborative qui favorise l'épanouissement des élèves.

- 2022 : **250** enfants répartis sur **11** classes de **8** écoles
- 2023 : **450** enfants répartis sur **14** classes de **9** écoles

Faire école dehors

Faire classe dehors désigne une pratique d'enseignement réfléchi, organisée et régulière se déroulant dans un espace de nature proche de la classe. Il s'agit d'une demi-journée par semaine, qu'elle que soit la météo, conçue par les équipes pédagogiques avec le soutien de l'Inspection Académique 79. Les services techniques municipaux peuvent être sollicités pour installer des aménagements facilitateurs et les éducateurs à l'environnement confient une malle pédagogique et des conseils aux enseignants volontaires.

ÉCOLES DEHORS : (1 malle pédagogique par école)

	écoles	classes	malles
2021-2022	3	13	3
2022-2023	3	16	3
2023-2024	4	14	4
Total au 20/09/2023	10	28 maternelles	10
		15 élémentaires	

Développer le financement participatif et solidaire

La Dotation d'Action Territoriale (DAT) vise à créer une alliance territoriale entre les entreprises, les associations et les collectivités locales **pour lutter contre la pauvreté des enfants et des jeunes autour de 3 axes** : la petite enfance et la parentalité / le décrochage scolaire / l'insertion professionnelle.

LES AMBITIONS :

- **Encourager le mécénat social des entreprises** en proposant un dispositif "clé en main" qui facilite leur engagement au service de la jeunesse du territoire.
- **Faire changer d'échelle les projets associatifs** les plus pertinents du territoire.
- **Contribuer au développement et à la professionnalisation des acteurs associatifs** grâce à de nouveaux partenariats et à la diversification de leurs sources de financement dans un contexte de maîtrise de la dépense publique.

LE DÉROULEMENT (sur 3 ans et en 4 étapes) :

- **Réaliser un diagnostic territorial** partagé autour des 3 axes précités.
- **Sélectionner 5 à 10 projets associatifs locaux** répondant aux enjeux identifiés dans le diagnostic.
- **Mobiliser des entreprises locales** autour des projets sélectionnés.
- **Suivre l'avancement des projets** et en mesurer l'impact.

Tout au long de la démarche, la Ville est accompagnée par l'Institut "BREAK POVERTY" qui lui apporte un soutien méthodologique.



OBJECTIFS

niort
DURABLE 2030

- GÉNÉRALISER L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR TOUS



Présenter les Objectifs de Développement Durable aux niortais et aux visiteurs

L'Office du tourisme a présenté 4 expositions du 19 octobre 2022 au 30 janvier 2023 sur le thème du développement Durable et de la biodiversité :

- **17 ODD** : Illustrations locales sous l'objectif de nos photographes / exposition de la fondation GoodPlanet / Présentation de la Démarche **Niort Durable 2030** et de ses 8 objectifs.
- **Les gestes de la biodiversité** : 8^{ème} édition du concours photo grand public sur le patrimoine "Un geste pour protéger la biodiversité".
- **Arbres remarquables et exposition sur la biodiversité.**
- **La fresque du 6^{ème} continent.**

environ
100
jours d'exposition

Intégrer les ODD dans les services et les projets

La chargée de mission développement durable a été invitée à former des agents d'autres collectivités :

- **Webinaire Ideal Co-Comité 21** : implication de Niort dans l'ODD 17 "partenariats".
- **Formation CNFPT pour les responsables climat-énergie** : l'Agenda 2030.

La mission développement durable acculture et fédère en interne tous les services : animation de séminaires pour l'intégration des ODD dans les services, accompagnement et montée en compétence des chefs de projets.

Pour cela ont été créés en interne des outils méthodologiques sur mesure, des séances participatives en intelligence collective, des jeux interactifs : photolangage "Cache-cache ODD" et carte mentale "Grimpons dans l'arbre Niort Durable 2030".

3

formations

10

cafés des pilotes pour la formation au mode projet, à l'évaluation, à la transition écologique



DÉVELOPPER LA SOLIDARITÉ ET LA COHÉSION SOCIALE

DÉFI
7

Une ville solidaire aux pratiques inclusives qui donne les mêmes chances à tous et renforce les liens pour ne laisser personne de côté.

DÉFI
8

Une ville saine et sportive, qui préserve et améliore la santé de tous.

OBJECTIFS

niort
DURABLE 2030

- TENDRE VERS L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET METTRE FIN À TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION

DÉFI
7

Lutter contre la violence faite aux femmes

Au-delà de sa participation au réseau départemental, le CCAS et ses partenaires ont déployé plusieurs actions de sensibilisation pour comprendre et accompagner les personnes victimes de violence :

- Une formation "Violences intrafamiliales : repérer et agir" a été dispensée par un agent du CCAS à 30 médiateurs et travailleurs sociaux.
- Une nouvelle distribution du flyer des numéros utiles aux partenaires du CCAS, dans les commerces...
- La Mise au point d'une procédure et d'un kit d'urgence pour mieux accompagner les victimes :
 - Comment accompagner vers l'hébergement d'urgence ;
 - Un kit pour assurer les réponses aux premiers besoins ;
 - La mise en relation avec des professionnels et des prises de rendez-vous.

A l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, la Ville et ses partenaires ont organisé à l'Hôtel de Ville plusieurs animations du 23 novembre au 2 décembre 2022 :

- Exposition de photographies : "Les inégalités et les violences faites aux femmes"
- Ateliers/Débats sur les violences sexuelles et sexistes faites aux femmes et le féminicide
- Spectacle théâtral "les violences conjugales. Pourquoi ça n'arrive qu'à moi"

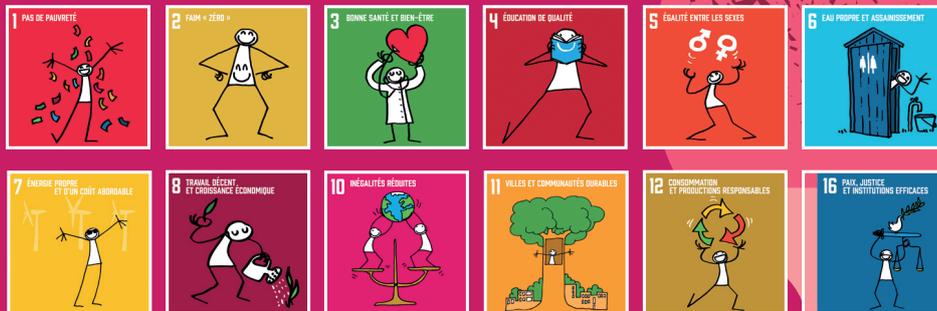


30

travailleurs sociaux
formés

3

temps forts
culturels organisés



OBJECTIFS

niort
DURABLE 2030

- **PERMETTRE L'ACCÈS AUX RESSOURCES ET SERVICES ESSENTIELS POUR TOUS**

Lutter contre la précarité menstruelle

Ce projet initié depuis 2021 par la Ville et soutenu par la DREETS (Direction Régionale Economie Emploi Travail et Solidarité) a pour objectif de lever les tabous et faciliter l'accès aux protections menstruelles sous toutes leurs formes.

Plusieurs actions ont été proposées par le public, avec le soutien du CCAS :

- Mise à disposition gratuite de protections périodiques en libre-service 7j/7 et 24h/24.
- La distribution de protections périodiques par la maraude pour les publics à la rue.
- Protections réutilisables distribuées à la demande (culottes menstruelles / Cups / Serviettes et protège-slips lavables).
- Supports de Communication accessibles (information/mode d'emploi).
- Formation pour les professionnels avec constitution d'un réseau de partenaires.

3 distributeurs

+ DE 10 000

protections périodiques distribuées / an depuis 2021



Être accompagné par une maison France-Services

Après le Clou Bouchet en 2020, c'est le quartier Nord qui bénéficie depuis janvier 2023 d'une maison France-Services pour offrir aux usagers un accompagnement administratif au quotidien : démarches en ligne ou résolution de situations plus complexes en s'appuyant sur un correspondant de 6 structures et 3 administrations présents sur site (La poste, Pôle Emploi, CPAM, CNAV, CAF, MSA, des ministères de l'Intérieur et des Impôts de la Justice).

ANNÉE 2022 :

Clou Bouchet :

1 498 personnes accompagnées individuellement dans leurs démarches numériques

5 303 personnes bénéficiaires du matériel informatique mis à disposition dans les espaces publics numérique

PREMIER SEMESTRE 2023 :

Accompagnements individuels aux démarches numériques :

Quartier Nord : **615** personnes

Clou Bouchet : **608** personnes

Mise à disposition du matériel informatique

Quartier Nord : **195** personnes

Clou Bouchet : **2 117** personnes

Formation des usagers par la conseillère numérique

Quartiers Nord : **6**

Clou Bouchet : **70**

Soit **5 109** accompagnements depuis l'ouverture des maisons France Service



OBJECTIFS

niort
DURABLE 2030

- RENFORCER LE LIEN SOCIAL POUR LUTTER CONTRE L'INDIVIDUALISME ET PROMOUVOIR LES VALEURS DE RESPECT ET DE SOLIDARITÉ

Adhérer au Réseau fraternel

Cette démarche a été mise en place par le CCAS pour rompre la solitude et développer la solidarité envers les habitants en difficulté sociale.



OBJECTIFS

niort
DURABLE 2030

- PERMETTRE L'INCLUSION DE TOUS

Faciliter l'accès aux bus des personnes à mobilité réduite

Des rencontres sont régulièrement organisées entre Niort-Agglomération et l'Association des Paralysés de France (APF) pour tester la praticabilité de quais bus aménagés (mais non accessibles au sens de la loi) par des personnes en fauteuils roulants manuels et électriques. Ces tests en conditions réelles, permettent d'affiner le degré d'accessibilité des arrêts du réseau urbain.

11 quais ont été mis en accessibilité et des aménagements complémentaires de sécurisation et de confort ont été apportés sur des points d'arrêts de transport en commun.

Être intégré de manière bienveillante

Dans les services municipaux, l'intégration des élèves porteurs de handicap se poursuit.

200 enfants scolarisés (5%) bénéficient d'un projet d'accueil spécifique (PAS) en péri ou extrascolaire. Ils sont pour cela accompagnés par les 25 agents municipaux sensibilisés.

Pour 2022 :

82 personnes visitées
(73 femmes et 9 hommes)2 546 heures passées auprès
des personnes âgées

49 bénévoles

16 actions collectives (cafés, jeux, ateliers
cuisine, spectacles, sorties estivales)

2021 : 39 bénévoles



Camper avec ou sans handicap

A chaque semaine de juillet, des nuits campées (3 jours et 2 nuits) ont été proposées aux enfants de 6/11 ans des centres de loisirs dans des lieux différents : Camping municipal de Lusignan, aire de camping de Pont Chouette à Bressuire et l'éco-camping de la Frênaie dans le Marais Poitevin équipé de toilettes sèches, de récupérateurs d'eau pour les douches et anti gaspi.

Deux enfants porteurs de handicap ont pu participer aux activités piscine et Parc de la Vallée et un autre à un séjour itinérant dans le Marais : 45 km en vélo à partir de Port Boinot jusqu'au camping de la Frênaie (La Grève sur le Mignon) avec Journée kayak et découverte du parc ornithologique.

3

séjours nuits campées
camping différents

56

56 enfants
(dont 3 en situation
de handicap)

OBJECTIFS

niort
DURABLE 2030

- PRÉVENIR LES POLLUTIONS POUR UN ENVIRONNEMENT SAIN

DÉFI
8

Lutter contre les Perturbateurs Endocriniens (PE)

En 2019, la ville a adopté la charte "Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens" lancée par le Réseau Environnement Santé (RES) regroupant des ONG (Organisations Non Gouvernementales), des associations professionnelles de santé, des scientifiques et des malades et qui s'inscrit dans le 3^{ème} plan Santé environnement.

Suite à différents états des lieux, elle dresse son bilan et élabore un plan d'actions dans le fonctionnement de services de la collectivité qui se traduit par de l'information/sensibilisation des agents et usagers et des opérations dans les crèches à l'horizon 2030.

Actions 2023-2024 portées par la Direction Prévention des Risques Majeurs et Sanitaires de la Ville en lien avec les éducateurs à l'environnement :

- **Faire un état des lieux** du mobilier, jouets, matériaux, produits d'entretien..., dans les crèches afin de proposer des axes d'amélioration (fin 2023).



- **Elaboration d'un guide "PE"** pour sensibiliser les usagers (2024).
- **Mise en place de formations** adaptées aux missions des agents (2024).
- **Intégrer d'avantage d'ateliers "PE"** dans la mission "Maison au naturel".
- **Repenser le mode de nettoyage** : appareil vapeur, microfibres... (2024).

De plus, afin de répondre à la réglementation, le **Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) réalise depuis 2014 des analyses de qualité de l'air intérieur (QAI) dans les écoles maternelles, élémentaires, ainsi que dans les crèches tous les 7 ans.** Cela permet de collecter des informations sur le renouvellement de l'air dans ces structures, un indicateur pertinent car de nombreux PE sont relargués dans l'air intérieur de nos bâtiments.

Evaluer l'impact santé des projets d'aménagement

En 2022 a été expérimentée une **Évaluation Impact Santé** sur le projet de requalification du quartier du Pontreau. Suite à ce dialogue entre élus, techniciens et habitants, des recommandations ont été faites pour être intégrées aux grandes orientations du projet.

Il a ensuite été décidé d'organiser avec le CNFPT (organisme de formation des territoriaux) des séances de sensibilisation et de formation pour les élus et conducteurs de projets urbains à cette méthode innovante.

Une grille a été dressée afin de permettre l'autoévaluation en amont de tous les projets et une première sélection des projets a été effectuée.

Sensibilisation du 1/12/2022 : 20 élus et agents municipaux et Niort agglomération

Formation des 18 et 19/01/2023 : 11 agents municipaux et Niort agglomération



OBJECTIFS

niort
DURABLE 2030

- PERMETTRE À TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTÉ ET PROMOUVOIR LE SPORT À TOUT ÂGE

Bouger avec "Si t'es sport..."

Mis en place en 2021 pour porter le sport aux pieds des immeubles, le dispositif "Si t'es sport" a été reconduit en printemps et septembre 2023 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : Pontreau, Tour-Chabot et Clou Bouchet. En partenariat avec les 3 centres socio-culturels et 9 clubs, la ville a proposé 10 rendez-vous gratuites (dont 4 annulés pour météo non favorable).

2022 : 40 participants

53% ♂ 47% ♀



2023 : 53 participants

56% ♂ 44% ♀

Profiter de la plage à Niort

La 18^{ème} édition de Niort Plage s'est déroulée du 7 juillet au 20 août dans le parc du Pré-Leroy et a proposé des activités sport loisir programmées cette-fois ci à l'ombre pour répondre aux périodes de canicule. En plus des sports proposés habituellement (volley, tennis de table, BMX, gym, tennis, arts martiaux...), plusieurs nouveautés ont pris place dans le catalogue : une prestation de breakdance avec la compagnie E.GO en ouverture, une Spider Cage proposant de grimper à 8 mètres de haut avant de sauter sur un matelas d'air géant, un mur rocher de 8 mètres de 4 voies colorées à escalader pour tous les niveaux. Pour les enfants à partir de 3 ans, la ville proposait également trampoline et jeu gonflable (toboggan jungle).

Quatre rosalias à assistance électrique de l'association "Roulez jeunesse 79" étaient mises à disposition du public pour se balader sur l'un des 3 circuits proposés.

33 activités gratuites déployées

800 heures d'animation proposées

24 associations et structures sportives partenaires

21 135 visiteurs (8 352 en 2022)

Une augmentation conséquente

+ 12 783 visiteurs supplémentaires par rapport à 2022

S'activer à la Brèche

Le dispositif "Niort en forme à la Brèche" continue. Né en 2021, à l'issue des différents colloques "Niort en forme" pour promouvoir le sport santé à Niort, il propose gratuitement le dimanche matin 3 séances de 20 à 25 mn effectives de cardio fitness. Ces rendez-vous sont encadrés par alternance par deux éducateurs sportifs diplômés qui s'inspirent du mobilier urbain pour assurer l'activité en haut de la Brèche.

Du 2 avril au 25 juin 2023 :

250 personnes inscrites (87% de femmes)

3 créneaux de 20 à 25 mn de séances effective / dimanche

20 personnes maximum / créneau



Rendre le sport abordable

L'Anios (Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportives) est un dispositif qui existe depuis de nombreuses années. Il offre la possibilité aux jeunes de 4 à 17 ans de découvrir une ou deux activités sportives dans l'année, à des **tarifs attractifs** grâce à l'implication de nombreuses associations et au soutien de la Ville de Niort. Cette année, le dispositif a encore connu un très grand succès.

Par ailleurs, une démarche "d'aller-vers" a été mise en place à l'été 2023 en direction des quartiers prioritaires politique de la ville. Celle-ci s'est traduite, dans les mairies de quartier, par un accompagnement des familles pour l'ouverture d'un compte ANIOS avant inscription.

Parallèlement, et dans un objectif d'accessibilité financière, il a été rendu possible un paiement des activités via des chèques loisirs.

DE SEPT 2022 À JUIN 2023 : **407 BÉNÉFICIAIRES**

41 associations et structures partenaires

935 places proposées

Tarif entre 7 et 41,90 €
(43 € hors Niort)



DE SEPT 2021 À JUIN 2022 : **348 BÉNÉFICIAIRES**

40 associations et structures partenaires

935 places proposées

Tarif entre 6,70 et 40,20 €
(41,20 € hors Niort)

Faire du sport au travail

L'expérimentation de "Sport-santé & Bien-être au travail" démarrée en 2021 a été prolongée jusqu'en août 2023. Pilotée et animée par un éducateur sportif de la collectivité, elle a eu pour objectif d'améliorer la santé des agents et de favoriser une diminution de l'absentéisme.

Du réveil musculaire quotidien (12 mn) aux activités physiques ou sportives diverses d'une heure incluse dans le temps de travail, la Collectivité a ainsi œuvré dans la lutte contre les troubles musculosquelettiques (TMS) et les risques psychosociaux (RPS), tout en cherchant à favoriser autant la cohésion des équipes qu'un meilleur climat social dans les services.

Les agents participants au dispositif ont bénéficié d'un large choix d'activités :

- Sport d'extérieur (marche nordique, canoë / kayak, stand - up paddle...)
- Jeux de raquettes (badminton, tennis de table, tennis, padel)
- Initiation aux arts martiaux (Aïkido) et au tir à l'arc
- Sport adapté (équilibre, mobilité)

6 programmes déployés par cycle
de 5 à 8 semaines.

14 activités testées - **288 heures** dédiées -
60 agents/cycle - **111 agents différents** participants
au total

Porter les valeurs de l'Olympisme sur le territoire

Suite à l'appel à projets lancé par la Ville en septembre 2021 pour promouvoir les valeurs de l'Olympisme, renforcer l'égalité d'accès à la pratique sportive pour tous les publics et encourager l'engagement bénévole au sein des associations sportives, 5 projets ont été déposés entre 2022 et 2023 :

- La descente de la Sèvre à la nage ouverte à tous.
- Un relais Paris 2024 de natation.
- Le défi Paris "partageons notre sport Paris 2024".
- La sensibilisation et l'accompagnement des niortais à une nouvelle discipline olympique, le "Break Dance".
- Une course d'orientation urbaine en centre-ville.

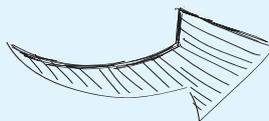
5 projets déposés
dont **4** déjà réalisés



20
TERRE
DE JEUX
24

COUP DE PROJECTEUR SUR

niort
DURABLE 2030



Qu'est-ce que Niort Durable 2030 ?

- La territorialisation des 17 Objectifs mondiaux de développement durable (Agenda 2030).
- Un programme volontaire complémentaire des dispositifs existants (Plan d'action biodiversité, Plan Climat Air Energie Territorial, Territoire Engagé pour la Transition Ecologique, Plan Alimentaire Territorial etc...).
- Une démarche co-construite avec les acteurs du territoire en fonction de ses freins et leviers.
- Une Feuille de route à réaliser d'ici 2030.

UNE ARBORESCENCE EN 8 DÉFIS DÉCLINÉS EN :

27 Objectifs stratégiques,

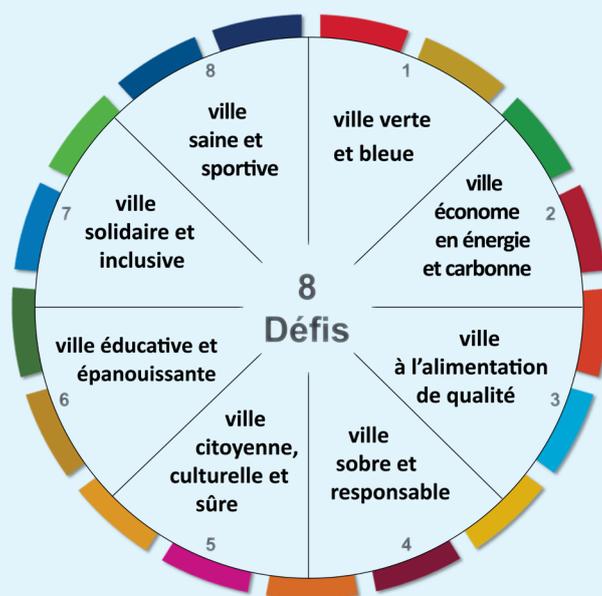
85 objectifs opérationnels,

140 actions



Où en est-on ?

La Mission développement durable en charge de l'animation, du suivi et de l'évaluation de la Feuille de Route Niort Durable 2030 a enclenché plus de **60 actions sur les 140** à mener d'ici 2030. Elles sont portées par des pilotes de tous les services de la Ville et du CCAS, en collaboration avec Niort Agglo et les partenaires privés impliqués. D'autres programmes, en dehors de la Feuille de route, contribuent à l'atteinte des objectifs de Niort Durable 2030.



Niort pionnière de l'évaluation des ODD

Niort et 4 collectivités parmi les plus en avance sur le développement durable planchent sur l'évaluation de l'atteinte des ODD et ont créé deux dispositifs inédits avec le Cabinet Interactions Durables.

En 2022-2023, la Mission a créé pour l'ensemble des directions un outil d'évaluation du degré de "durabilité" des projets hors Feuille de route à travers le "GPS ODD". Un critère supplémentaire pour aider à prioriser ou rendre plus transversal et durable l'action communale.

Par ailleurs, la mission Développement Durable et le Cabinet Interactions Durables, ont mis en place un dispositif d'évaluation permettant de situer la collectivité dans l'atteinte des Objectifs stratégiques de Niort Durable 2030, et plus largement de l'atteinte des ODD sur le territoire. Il rassemble des indicateurs de source interne comme de sources publiques (INSEE, CEREMA etc...). Co-construit en interne avec des évaluateurs volontaires et en externe avec les villes de Bagnaux, Metz et les Agglos de La Rochelle et Strasbourg Eurométropole. **Une initiative innovante saluée par le Ministère** qui permettra à d'autres collectivités de disposer d'indicateurs clés pour suivre l'impact de leurs politiques de développement durable.

18 mois de collecte d'indicateurs dans tous les services de la Ville, du CCAS, de Niort Agglo

5 journées d'atelier d'intelligence collective entre collectivités

100 indicateurs clés stratégiques et territoriaux à la fin

5 collectivités

11 spécialistes de la transition et de l'évaluation

4 référents évaluation

50 pourvoyeurs de données

Une ambition commune d'agir localement à la hauteur des enjeux globaux, de mesurer la contribution des collectivités et de suivre les progrès des territoires vers les ODD (Agenda 2030).



Mise en valeur de NIORT DURABLE 2030 (publications)

La Mission développement durable participe régulièrement aux séminaires ODD organisés par le Comité 21 auquel la Ville adhère, le réseau So Coopération ou la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Niort est appelée régulièrement à partager son expérience auprès d'autres collectivités et se connecte aux autres territoires pionniers.

La Ville a pu valoriser son engagement durable dans la Revue Nationale Volontaire pour les ODD présentée par le Ministère de la Transition écologique lors du Forum politique de haut niveau pour le développement durable (FPHN) de New York organisé par l'ONU en juillet 2023. Chaque année depuis 2015, les nations se réunissent à New York pour évaluer leurs efforts dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des ODD.

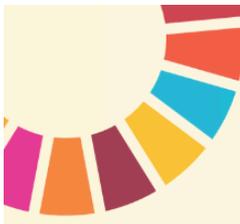


Le Baromètre Arthur Loyd est une institution...

Niort se démarque en matière d'ODD !



Participation de Niort Durable 2030 au recensement et à la valorisation de ses pratiques en matière d'ODD pour le réseau des acteurs de Nouvelle-Aquitaine des ODD piloté par So Coopération et l'IFREE avec le soutien de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.



Les acteurs de Nouvelle-Aquitaine et les Objectifs de Développement Durable

SO COOPERATION Nouvelle-Aquitaine

En partenariat avec :

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Ifrée

Identifier, comprendre, valoriser vos pratiques, initiatives et actions en matière de développement durable



La démarche niortaise a notamment été présentée comme innovante :

- à l'occasion de plusieurs web conférences organisées par IDÉALCO, la plateforme collaborative de la sphère publique en 2020 et 2022.
- dans le Livret ODD 2021 de News RSE et le site Impac4theplanet.
- dans le livret 2021 rédigé par l'Ifrée, dans le cadre de la Méth'ODD élaborée par la DREAL Bretagne en partenariat avec le Cerema et le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.
- dans le n°530 de la revue Territoires du Social en septembre 2022.





VOS INTERLOCUTEURS

Thibault HEBRARD

Adjoint au Maire au Développement Durable, à l'Environnement et à l'Urbanisme

Jacques BOUDAUD

Directeur Général des Services

Carole CHEUCLE

Directrice Générale Adjointe Développement Durable du Territoire

Caroline DUMONT – Peter MAUDUIT

Mission Démarche développement durable-Niort Durable 2030

05 49 78 76 68

developpement.durable@mairie-niort.fr



Place Martin Bastard
CS 58755
79027 Niort
05 49 78 79 80



niort
DURABLE 2030

Rapport d'orientations budgétaires 2024

Budget principal et budgets annexes

Conseil Municipal du 14 décembre 2023



Présentation des orientations budgétaires



Rappel des objectifs du DOB

- Le débat d'orientation budgétaire se tient dans les 10 semaines précédant le vote du budget.
- Le but est de susciter une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la commune dans le cadre de la préparation du BP 2024.

Le Rapport d'orientation budgétaire tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financières de la collectivité :

- ✓ *Le contexte économique et social,*
- ✓ *Les impacts des Lois de Finances 2023 et 2024 sur le budget des collectivités locales*
- ✓ *Les décisions nationales relatives aux dépenses des collectivités*



Plan de la présentation

1. Un budget préparé dans un contexte marqué par des **incertitudes sur le plan géopolitique, économique et budgétaire.**
2. Face aux défis, la **nécessité d'agir** avec un budget volontariste en matière de maintien **des services publics** et **d'investissement** pour la ville.
3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires
4. Etat de la dette – la poursuite de la stratégie de maîtrise
5. Etat du personnel – Une allocation raisonnée des ressources et une attention sur les conditions de travail.

1. Une prospective financière liée au contexte macro économique et au PLF

A. Des facteurs exogènes qui pèseront sur la situation des finances locales en 2024

La croissance mondiale ralentie

Après la récession liée au covid et le choc déclenché par la guerre en Ukraine, les tensions géopolitiques actuelles pourraient à nouveau peser sur la santé de l'économie mondiale. Le FMI prévoit une croissance de 3% en 2024, l'OCDE fait une prévision à 2,7%.

Au niveau national, le Gouvernement prévoit en 2024 une croissance de 1,4%, supérieure à la progression du PIB de 1% en 2023.

Le fléchissement de l'inflation

La réponse des banques centrales à l'inflation s'est traduite par une hausse des taux directeurs rapide et massive, entraînant un ralentissement de l'investissement.

La prévision d'inflation a un impact sur les ressources fiscales des communes mais aussi sur leurs dépenses.

La prévision d'évolution de l'inflation retenue au PLF est de 2,6% en 2024, 2% en 2025, 1,75% pour 2026.

Le déficit et la dette publique

Les prévisions de déficit public demeurent élevées malgré une tendance à la décrue annoncée par le Gouvernement autour de 4,4 % dans le PLF avec une perspective de repasser sous la barre des 3% en 2027. Le ratio de dette publique serait en 2024 de 109,7% du PIB. Enfin, malgré le recul des dépenses exceptionnelles de crise, le niveau des dépenses publiques connaît une légère hausse.

La hausse des taux d'intérêt

Les années passées ont été marquées par une remontée rapide des taux d'intérêt en 2022 et par un plafonnement du livret A à 3% en 2023.

Pour 2024, malgré un recul progressif de l'inflation sous-jacente, les taux devraient restés plutôt élevés et ne pas décroître rapidement (pas avant mi 2024) tout en restant volatiles et sensibles à des événements mondiaux (situation économique de la Chine notamment).

La situation sociale et de l'emploi

Pour les ménages, la conséquence de l'inflation est le risque d'une perte de revenu réel. Sa persistance conduit à une crise du coût de la vie.

Le taux de chômage semble désormais stabilisé à un niveau précédant celui de la crise sanitaire. Parallèlement, les tensions sur le secteur du recrutement se maintiennent.

Ces enjeux sont regardés de près par les collectivités qui mènent par leurs actions des politiques contracycliques, de soutien au tissu économique local et aux plus fragiles et d'accès universel aux transports, à la culture, etc.

Le changement climatique

Les conséquences ressenties à l'échelle locale (sécheresse, inondations, vagues de chaleur de plus en plus longues) ont des conséquences sur l'organisation et le fonctionnement des services publics locaux, plus particulièrement ceux destinés aux plus fragiles de nos concitoyens mais aussi sur l'état, l'entretien et le coût de fonctionnement du patrimoine des collectivités et la situation des espaces publics. Le changement climatique oblige les collectivités à un engagement financier en faveur de la transition.

1. Une prospective financière liée au contexte macro économique et au PLF

B. Les incidences de la loi de finances pour 2024

Projet de loi de finances pour 2024 : Principales mesures affectant les budgets communaux

Les dotations de l'Etat

- Abondement de 230 M€ servant à financer l'augmentation des parts péréquatives de DGF, pas d'indexation de la DGF sur l'inflation
- Légère contraction de la DSIL de 27 M€ par rapport à la loi de finances 2023
- Progression de la dotation sur les titres sécurisés portée à 100 M€

Périmètre du FCTVA

- Réintégration dans l'assiette éligible des aménagements de terrains
- Augmentation du montant de dépenses prévisionnelles de 400 M€

Amortisseur électricité

- Maintien du bouclier tarifaire pour les petites communes
- Possibilité de prolongation d'un dispositif partiel d'amortisseur électricité à destination de certaines collectivités avec une révision du seuil de déclenchement

Prolongement du Fonds vert

- Le fonds d'accélération de la transition écologique est renforcé et doté de 2,5 milliards d'euros en autorisation d'engagement (+0,5 milliards d'euros) et en partie fléché sur la rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

PLF 2024 et fiscalité : Mesures affectant les budgets communaux

Exonération de taxe foncière suite à des travaux de rénovation énergétique

- Une possible exonération de droit (qui était jusqu'ici facultative) sur les logements anciens ayant fait l'objet de dépenses de rénovation énergétique
- Cette mesure relevant de l'Etat aurait un impact significatif sur les budgets communaux et constituerait une nouvelle atteinte à la fiscalité locale.

Introduction d'une déliaison des taux

- Le PLF introduit une déliaison des taux entre la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Programmation pluriannuelle des finances publiques pour 2023-2027

La trajectoire annoncée au niveau national

- Un objectif de déficit public à 2,7 % en 2027
- La dette publique serait relativement stable en 2023 et 2024 à 109,7 % du PIB et devrait baisser d'ici 2027 pour atteindre 108,1 % du PIB
- Des concours financiers de l'Etat vers les collectivités territoriales qui devraient atteindre 56 Milliards € en 2027

Un cadre financier incitatif pour les collectivités locales

- Le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales prévoit un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 1,3% en 2026 et 2027
- Lors de chaque débat d'orientation budgétaire, il est prévu une présentation des objectifs concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement pour tous les budgets (principaux et annexes)

2. Orientations générales pour la Ville de Niort : agir pour la préservation des services publics et l'investissement

A. Principales orientations budgétaires 2024 en matière de politiques publiques

Assurer la continuité, la qualité, l'accessibilité et le financement du service public dans un contexte contraint

- Par la recherche de maîtrise du poste de dépenses relatif à l'énergie via la poursuite du plan de sobriété énergétique.
- Par une attention particulière aux dépenses de charges à caractère général malgré l'inflation et le coût des énergies et matières premières
- Par une politique tarifaire adaptée, ajustée à l'évolution des coûts, mais attentive aux situations des familles les plus modestes (dispositifs Anios & coupons sport, tarification des activités périscolaire par tranche)

Poursuivre un programme d'investissements ambitieux

- Permettant de répondre aux attentes d'amélioration du cadre de vie et aux enjeux futurs d'une ville engagée pour le développement durable
- Permettant de financer les investissements notamment dans les domaines suivants :
 - urbanisme et habitat ;
 - espaces et bâtiments publics ;
 - éducation / jeunesse ;
 - sport / culture
- Finançant des études et diagnostics qui alimenteront les investissements et projets de demain

Renforcer l'accompagnement des niortais et des forces vives du territoire

- Par une augmentation du budget du CCAS accentué lui permettant d'agir dans les secteurs :
 - de l'action sociale,
 - de la petite enfance,
 - du maintien à domicile
 - de l'intervention sociale
 - de la médiation
- Par le soutien affirmé au monde associatif avec des subventions financières et en nature leur permettant de financer les projets qu'elles souhaitent développer.

S'engager plus encore dans les actions en faveur de Niort durable 2030

Par le déploiement de nouvelles actions parmi les 140 référencées pour réaliser les huit grands défis :

- une ville verte et bleue
- une ville nourricière
- une ville sobre
- une ville citoyenne
- une ville épanouissante pour les jeunes
- une ville solidaire
- une ville saine et sportive, qui préserve et améliore la santé de tous.

2. Orientations générales pour la Ville de Niort : agir pour le fonctionnement des services publics et l'investissement

B. Principales orientations budgétaires 2024 en matière de stratégie financière

Assurer la stabilité des taux d'imposition

Les taux des impôts directs locaux perçus par la Ville n'ont pas augmenté depuis 2014 et n'augmenteront pas en 2024.

En parallèle de cette stratégie fiscale, poursuivre la stratégie d'optimisation du recouvrement des autres recettes en poursuivant la collaboration étroite avec le comptable public.

Maîtriser le recours à l'emprunt

Le recours à l'emprunt dans un contexte de hausse des taux doit être mesuré. La maîtrise du recours à l'emprunt, tout en assurant un programme d'investissement ambitieux, est une stratégie mise en œuvre depuis plusieurs années qui porte ses fruits puisque la solvabilité est désormais considérée comme excellente (capacité de désendettement en dessous du seuil de 6 ans et en baisse chaque année). Cette solvabilité permet à la Ville, dans un contexte dans lequel les collectivités territoriales doivent investir massivement dans la transition écologique, de disposer d'une capacité d'investissement intéressante dans la réponse à cet enjeu.

Approfondir les coopérations avec la CAN

Par l'approfondissement des différentes formes de mutualisations

Par le partage de recettes permettant d'assurer les compétences respectives (une part de taxe d'aménagement est reversée annuellement à l'Agglo)

Par l'accompagnement financier de l'Agglo de certains investissements portés par la Ville (*via le PACT*)

Optimiser les recettes d'équipement

Dans un contexte où le recours à l'emprunt doit être mesuré, l'optimisation des recettes d'équipement est un enjeu majeur, d'autant qu'il requiert un niveau d'ingénierie important dans un contexte de multiplication des financeurs et des outils (appels à projets par exemple). La mise en place d'un service en charge de l'ingénierie du financement est un marqueur de cette volonté d'optimisation. Celle-ci est d'autant plus nécessaire que de nouveaux outils de financement (par ex : fonds vert) sont mis à disposition des collectivités locales pour contribuer au financement de la transition écologique

Contenir les dépenses de fonctionnement

Afin de dégager un niveau d'épargne permettant de financer les investissements en limitant le recours à l'emprunt, les dépenses de fonctionnement doivent être contenues et ce en tenant compte du niveau des dotations de fonctionnement et d'investissement,

Cette stratégie est également rendue obligatoire par la contrainte imposée aux collectivités territoriales de ne pas augmenter leurs dépenses de fonctionnement au-dessus 2,5 %.

Optimiser les engagements financiers pluriannuels

Les opérations d'importance et de transformation urbaine s'étalent sur plusieurs années et sont donc traitées par la voie budgétaire des autorisations de programme/crédits de paiement ce qui permet d'optimiser ces engagements.

Par ailleurs, la programmation pluriannuelle des investissements permet de gérer au plus près le pilotage des moyens financiers et humains disponibles.

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Des recettes de fonctionnement prévisionnelles 2024 estimées à 86 145 k€, contre 87 039 k€ au BP 2023, soit une baisse de 1 %

Produits des services et du domaine

Les produits des services et du domaine sont estimés à 6 094 k€, en augmentation de 505 k€ par rapport au BP 2023 avec notamment :

- une augmentation entre 3% et 5 % sur l'ensemble des tarifs à hauteur de l'inflation supportée par la Ville pour le maintien des services au public
- une dynamique positive de fréquentation de certaines activités (stationnement, centre de loisirs et activités périscolaires)

Impôts et taxes

Les impôts et taxes sont évalués à 65 624 k€ au BP 2024 contre 66 373 k€ au BP 2023 soit une baisse de 749 k€ :

- Les impôts directs locaux seront prévus pour un montant de 56 741 k€. Même sans augmentation des taux, une hausse de 2 718 k€ est anticipée du fait de la revalorisation légale des bases (IPCH à + 3,8 %)
- La poursuite de la mutualisation des services en 2024 aura un impact sur la réfaction de l'attribution de compensation versée par la CAN, prévue à 4 500 k€ soit une baisse de 3 041 k€ par rapport au BP 2023, incluant le projet de mutualisation RH (2,3M€) et une montée en charge des organisations déjà existantes.
- Les droits de mutations sont estimés à 2 600 k€ soit une baisse de 400 k€ par rapport à 2023

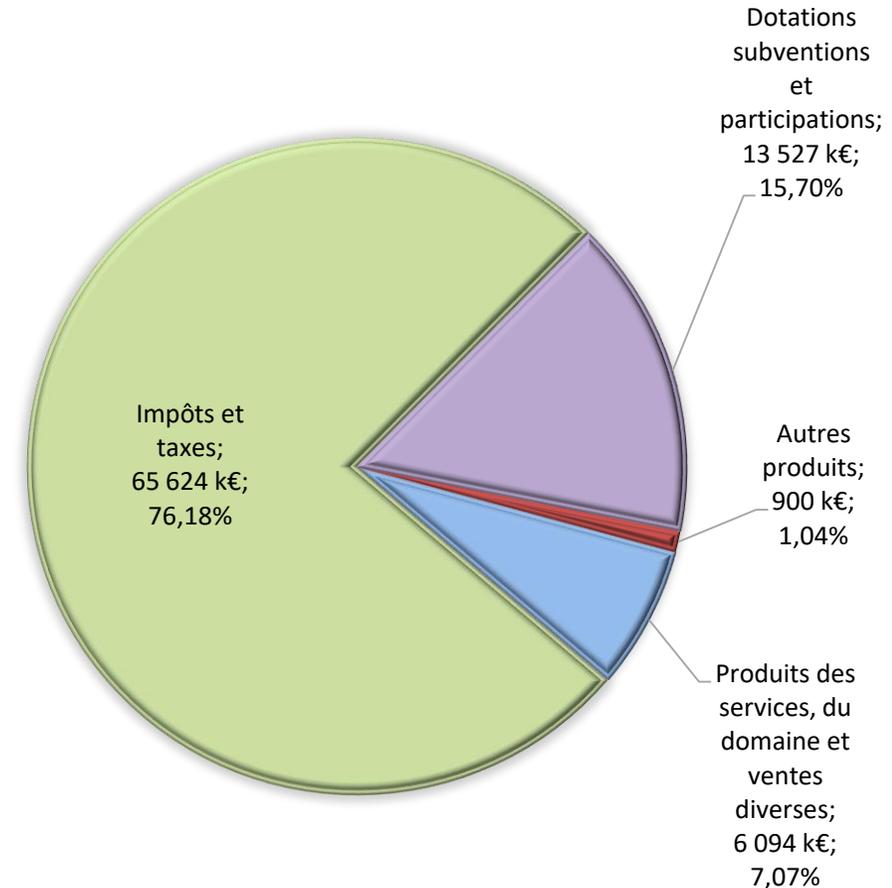
Dotations et participations

Les dotations et participations seront programmées à hauteur de 13 527 k€, soit une baisse de 572 k€ par rapport au BP 2023 :

- Les dotations étatiques (dotation générale forfaitaire, dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation) restent dans les mêmes enveloppes de 2023 à 9 895 k€ (+ 55 k€ par rapport à 2023) ainsi que les compensations pour les taxes foncières à hauteur de 1 561 k€ (+ 79 k€)
- Les autres participations (2 071 k€) sont en baisse de 706 k€ avec notamment l'évolution des mécanismes de financement lié au contrat enfance jeunesse (remplacé par un « Bonus territoire, volet financier de la convention territoriale globale signée avec la CAF) entraine une baisse des recettes perçues et des dépenses reversées

Autres produits

Les autres produits sont estimés à 900 k€ soit une baisse de 78 k€ avec notamment une réduction du produit des locations d'immeubles (- 50 k€)



3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Des dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2024 estimées à 79 316 k€, contre 80 716 k€ au BP 2023, soit une baisse de 1,7 %

Charges à caractère général

Les charges à caractère général sont estimées à 17 722 k€, en augmentation de 402 k€ par rapport au BP 2023 :

- une augmentation autour de 3 %.
- l'impact de certaines hausses subies telles que celle des assurances (+ 90 % par rapport au BP 2023)
- Une gestion optimisée des dépenses strictement nécessaires au fonctionnement du service public

Les charges financières

Les charges financières sont évaluées à 1 478 k€ soit une baisse de 43 k€ dans le cadre la poursuite de la stratégie d'optimisation de la dette

Les atténuation de produits et autres dépenses

Les atténuations de produits sont inscrites à hauteur de 364 k€ (+ 103 k€). Elles concernent essentiellement les reversements de fiscalité

Masse salariale

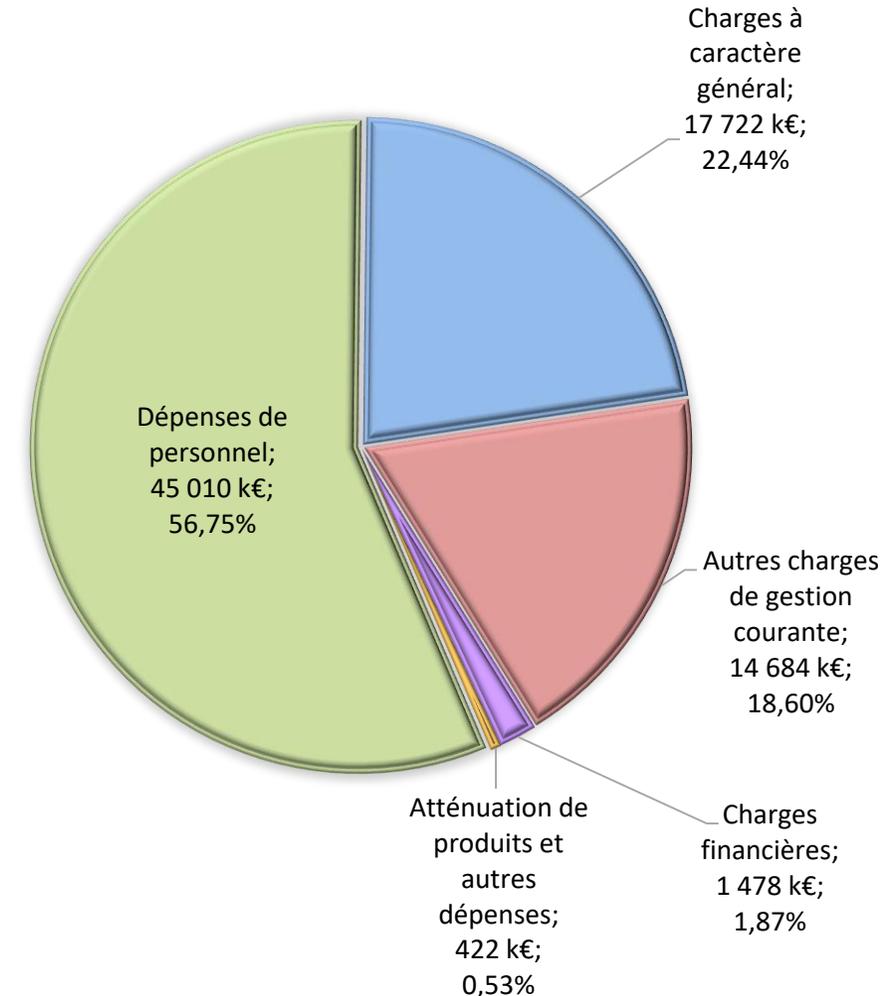
Les dépenses de personnels seront programmées à hauteur de 45 010 k€, soit une baisse d'environ 1 M€ par rapport au BP 2023 :

- L'approfondissement de la mutualisation des services en 2024 conduit à réduire la masse salariale de 2 300 k€ (projet de DRH mutualisée)
- La prise en compte d'évolutions statutaires (point d'indice, glissement vieillesse technicité, avancement et promotion, etc.)

Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante seront évaluées à 14 681 k€ au BP 2024 en hausse de 1 079 k€ :

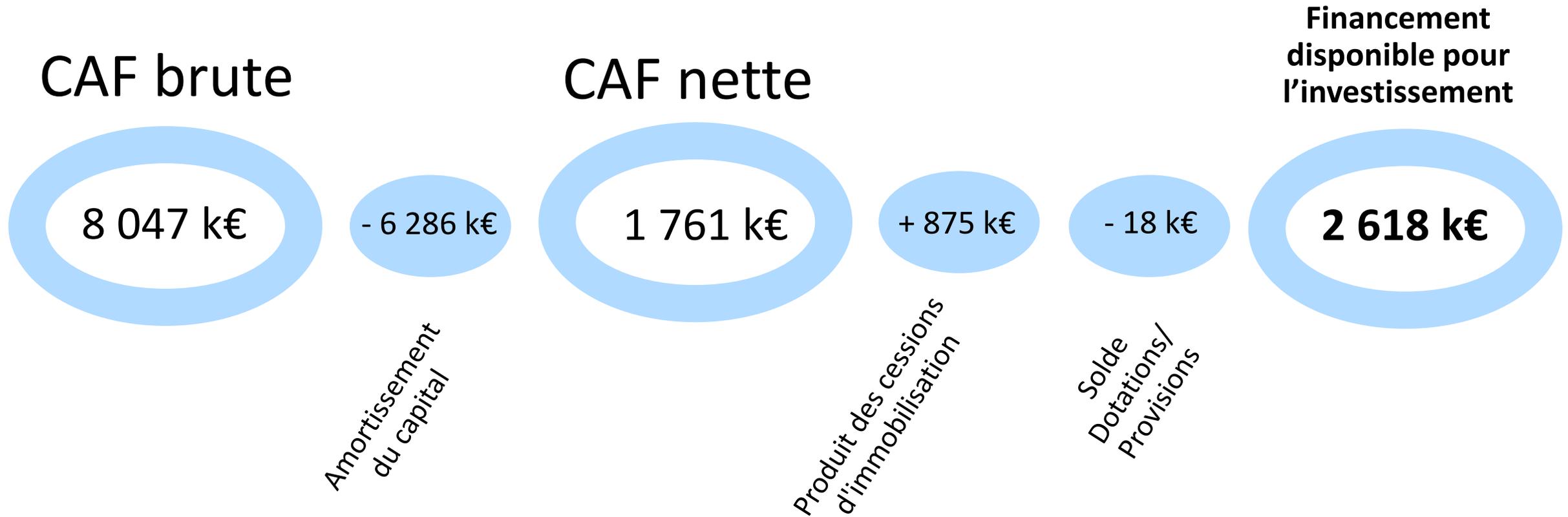
- Les subventions aux organismes privés sont prévues à hauteur de 4 800 k€, et tiendront compte de l'analyse des besoins actuellement en cours et des arbitrages politiques;
- Une revalorisation de la subvention attribuée au CCAS à un montant de 5 450 k€ (+ 400 k€)
- L'impact du changement de référentiel d'instruction budgétaire (M 57) comptabilise la subvention d'équilibre du BA Stationnement et la participation de la Ville à la gestion de l'Acclameur sur ce chapitre et non plus en charges exceptionnelles



3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

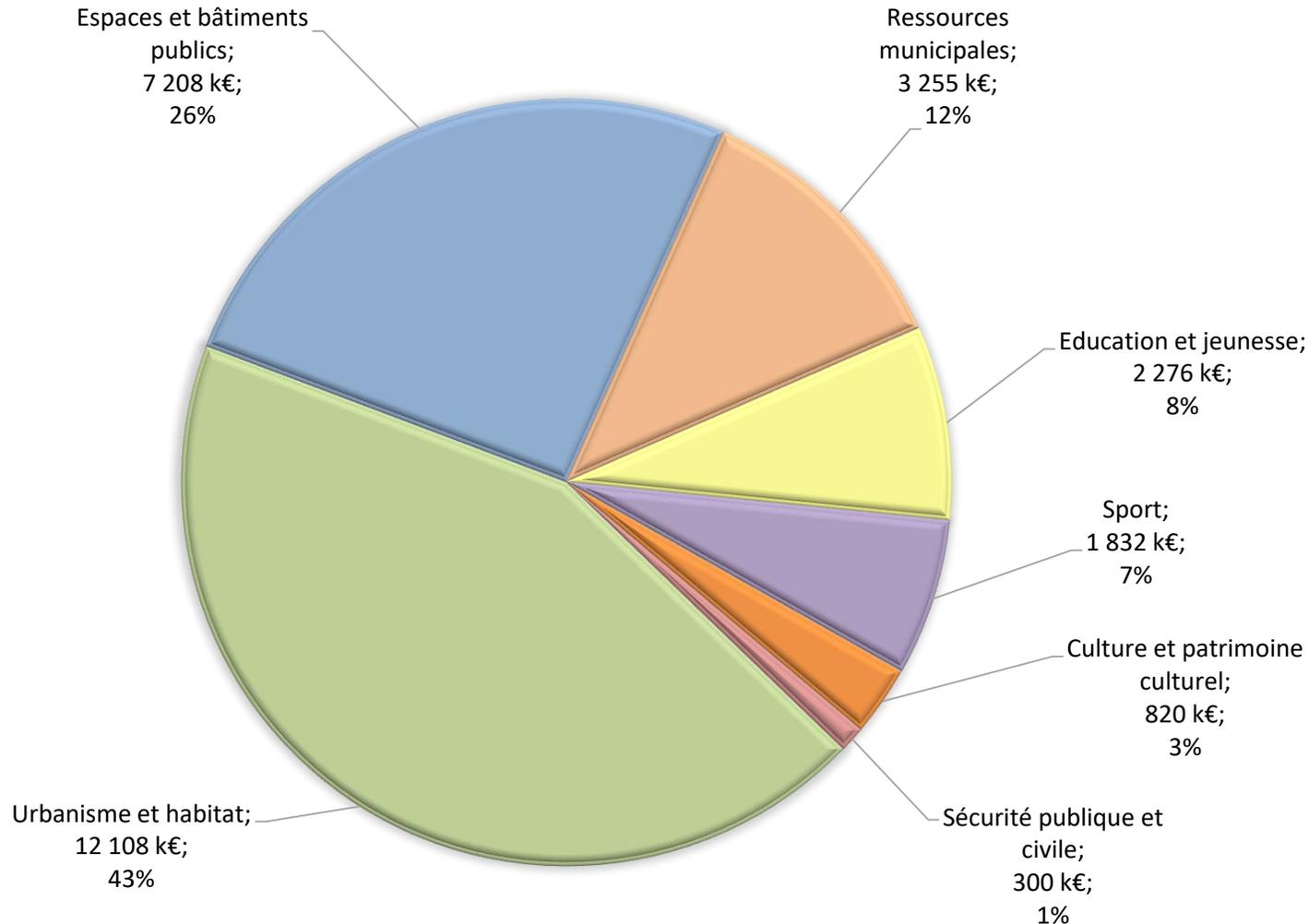
De l'autofinancement brut au financement disponible pour l'investissement :



3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Des dépenses d'investissement (28 607 k€ => + 1 981 k€) principalement portées par les dépenses d'équipement



Les autres dépenses d'investissement

- Reversement de taxe d'aménagement à l'Agglo : 200 k€
- Autres immobilisations financières : 50 k€
- Titres de participation : 557 k€

TOTAL : 28 607 k€

=> 27 800 k€ pour les seules dépenses d'équipement (+ 1 500 k€)

Certaines de ces dépenses d'équipement programmées en 2024 sont intégrées dans des AP/CP permettant d'approfondir une vision pluriannuelle de ces investissements.

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Dépenses d'équipement – Urbanisme / habitat

12 108 k€

Action Foncière : 1 400 k€
Développement et
aménagement urbains :
10 547 k€
Habitat : 161 k€

Dont



Renouvellement Urbain,
Pontreau Colline Saint André

3,5 M€



Gare Niort-Atlantique

1,8 M€



Secteur hôtel de Ville

1,7 M€



Parc Naturel Urbain
(Port Boinot, Bd Main)

3,9 M€

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Dépenses d'équipement – Espaces et bâtiments publics

7 200 k€

Accessibilité et handicap :
820 k€

Espaces publics : 4 137 k€

Patrimoines historiques et
cultuels : 1 101 k€

Opérations transversales et
rénovation bâtementaire : 1
142 k€

Dont



Espaces verts naturels

325 k€



Accessibilité

820 k€



Eglise Notre Dame

580 k€



Voirie et espaces publics

3 613 k€

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Dépenses d'équipement – Education/Jeunesse

2 276 k€

Scolaire et périscolaire :

906 k€

Jeunesse : 1 370 k€

Dont



Bâtiments scolaires

540 k€



Jeux/matériel/équipement

91 k€



Restauration scolaire

275 k€



Centres Socioculturels

1 370 k€

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Dépenses d'équipement – Sport / Culture / patrimoine

2 652 k€

Sport : 1 832 k€

Culture et patrimoine
culturel : 820 k€

Dont



Economies d'énergie salle et stades

320 k€



Stades et salles de sport

1 401 k€



La Chapelle rue Basse

650 k€



Le Pilori

150 k€

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Dépenses d'équipement – Les ressources municipales / sécurité publique et civile

3 562 k€

Ressources municipales :

3 262 k€

Sécurité publique et civile :
300 k€

Dont



Systemes d'information

320 k€



Equipements municipaux

1 317 k€



Bâtiments services municipaux

865 k€



Sécurité publique et civile

300 k€

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Près de la moitié des dépenses d'équipement 2024 traitées en AP / CP



Port Boinot

AP = 21 309 k€
CP24 = 2 729 k€



Renouvellement
urbain Pontreaux /
Colline Saint-
André

AP = 17 601 k€
CP24 = 3 491 k€



Place / rue de
l'Hôtel de Ville

AP = 6 694 k€
CP24 = 1 650 k€



Parc Naturel
Urbain –
Espaces publics
Boulevard Main

AP = 3 672 k€
CP24 = 1 200 k€



Agenda
d'accessibilité
programmée
(Ad'AP)

AP = 6 614 k€
CP24 = 820 k€

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Près de la moitié des dépenses d'équipement 2024 traitées en AP / CP



Eglise Notre
Dame

AP = 4 680 k€
CP24 = 580 k€



Centre
technique
Espaces Verts
Naturels

AP = 8 635 k€
CP23 = 200 k€



Rénovation de
l'Hôtel de Ville

AP = 2 794 k€
CP24 = 60 k€

Une nouvelle
AP CP pour
2024



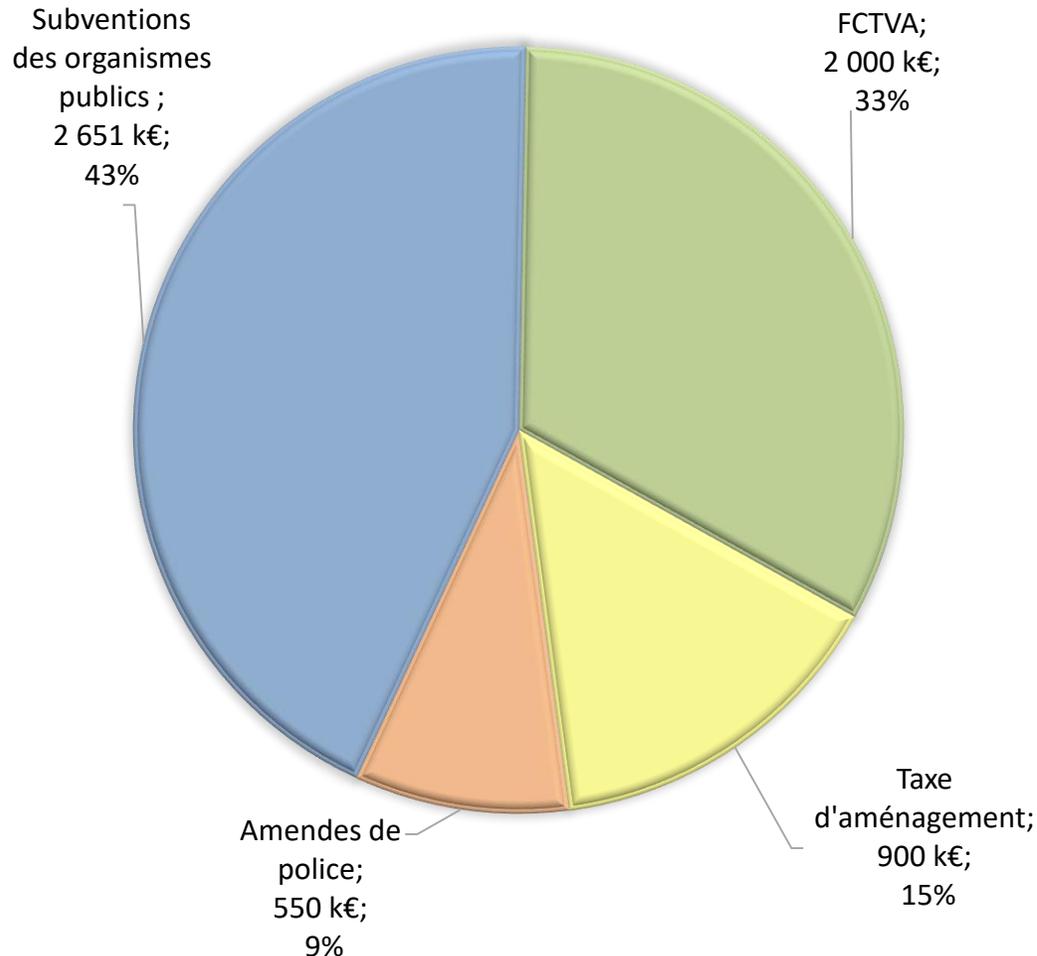
Véhicules,
Engins et
matériels

AP = 7 500 k€
CP24 = 800 k€

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Des recettes d'investissement (6 101 k€ => - 482 k€) portées principalement par les subventions d'équipement et le FCTVA



Les subventions d'équipement

Les subventions d'équipement sont estimées à 2 651 k€, en diminution de 381 k€ par rapport au BP 2023. Elles suivent l'avancée des opérations d'équipement

Le FCTVA

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est prévu à l'identique qu'au BP 2023 soit 2 000 k€. Il est calculé à partir des dépenses éligibles réalisées en 2023

Les amendes de police

Les amendes de police sont estimées à 550 k€, en hausse de 100 k€ par rapport au BP 2023.

La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est évaluée à 900 k€, en diminution de 200 k€ par rapport au BP 2023, en lien avec le ralentissement du secteur immobilier.

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

B. Les hypothèses pour les budgets annexes

STATIONNEMENT (opérations sur les parkings aménagés)

Des dépenses d'exploitation (1 451 k€), en légère baisse (- 99 k€), en raison notamment de la révision sur le coût des prestations pour la gestion des parking aménagés et du profil des remboursements des charges financières.

Des recettes d'exploitation stables (1 890 k€) dont 850 k€ de subventions du budget principal. Les recettes d'exploitation des parkings en ouvrage sont prévues à hauteur de 1 030 k€ soit une augmentation de 3,65 % par rapport à la prévision du BP 2023

Il n'est prévu aucun investissement pour ces parkings

L'annuité du remboursement de la dette baisse de 3,9 k€ par rapport à 2023 :

- Capital remboursé : 437 k€
- Intérêts : 192 k€

PARC DE NORON

Des dépenses de fonctionnement (1 143 k€) en baisse (- 6,1 k€)

Si les charges à caractère général sont en hausse de 20 k€ (évaluées à 506 k€), celles liées aux charges de personnel, évaluées à 628 k€, sont en baisse de - 7,4 k€ en lien avec la gestion du personnel sur le site.

Les recettes de fonctionnement (1 346 k€) sont en baisse (-153 k€) du fait de produits de location et des services et de la subvention du budget principal (960 k€)

Dépenses d'investissement (203 k€) en baisse également (-146 k€). Il avait été prévu au BP 2023 des travaux de réparation de la toiture du Dôme

Chaufferie Bois des Brizeaux

Ce budget est en lien avec la gestion de la chaufferie en délégation de service public. De fait, il est programmé peu de mouvements budgétaires :

Dépenses d'exploitation (14 k€) : prestation et taxes foncières

Recettes d'exploitation (18 k€) : redevance et produits de la DSP

Dépenses d'investissement (4 k€)

Crématorium

Les dépenses d'exploitation (600 k€) constantes

Les recettes d'exploitation restent stables (819 k€)

Des dépenses d'investissement (180 k€) en hausse de 35 k€ en raison des frais d'études lancées pour la construction du nouveau crématorium qui sera géré en AP / CP à compter de 2024, pour une durée de 4 ans

Montant de l'AP : 9 M€ HT

Montant du CP 2024 : 160 k€

Pompes funèbres

Des dépenses et des recettes d'exploitation équilibrées (64 k€)

Sans évolution notable par rapport au BP 2023

Le budget principal

Au cours de l'année 2023, la Ville aura :

➤ **encaissé**

- **2 500 k€ d'emprunt au titre des restes à réaliser de l'exercice 2021.**

Ce montant est une partie de l'emprunt de 7 000 k€ souscrit en décembre 2021 auprès de La Banque Postale pour une durée de 20 ans avec un taux fixe de 1,06 %.

Ce prêt disposait d'une phase de mobilisation de 1 an qui s'est terminée le 17/01/2023

- **5 000 k€ d'emprunt souscrits au titre des restes à réaliser de l'exercice 2022.**

Ce prêt a été souscrit en mai 2022 auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour une durée de 20 ans avec un taux fixe de 1,63 %.

Ce prêt dispose d'une phase de mobilisation de 1 an qui s'est terminée le 30/05/2023.

➤ **remboursé :**

- **700 k€** correspondant au capital restant dû pour l'emprunt souscrit en 2011 auprès du Crédit Agricole - Corporate & Investment Bank
- **670 k€** correspondant au capital restant dû pour l'emprunt souscrit en 20 ans auprès du Banque Française de Crédit Coopératif

Au cours de l'année 2024, la Ville devrait contractualiser 8 000 k€ d'emprunt au titre de l'avancée de ses opérations d'investissements.

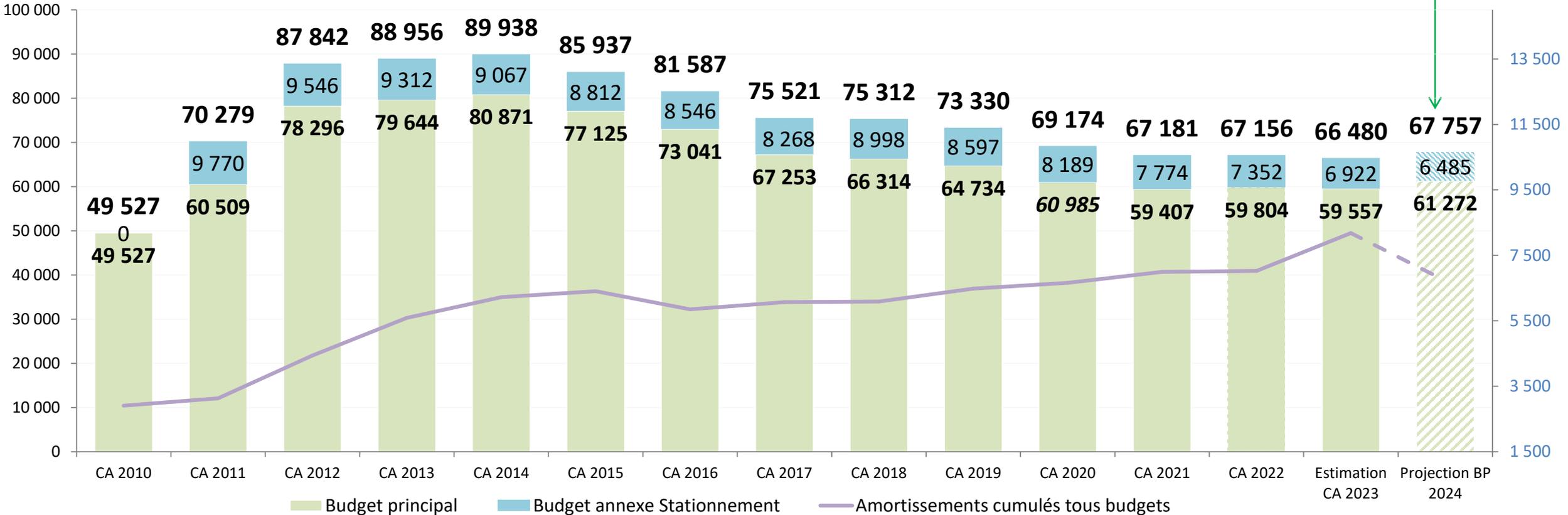
L'encours de la dette au 31 décembre 2024 devrait s'élever pour le budget principal à 61 272 k€, en hausse maîtrisée de 1 714 k€ (+2,8 %) par rapport au 31 décembre 2023. Cette trajectoire est cohérente avec les progressions de réalisation des opérations du mandat.

4. Etat de la dette – la poursuite de la stratégie de maîtrise

Un encours de dette contenu

Illustration de l'hypothèse d'une mobilisation de 8 000 k€ d'emprunt en 2024 (budget principal)

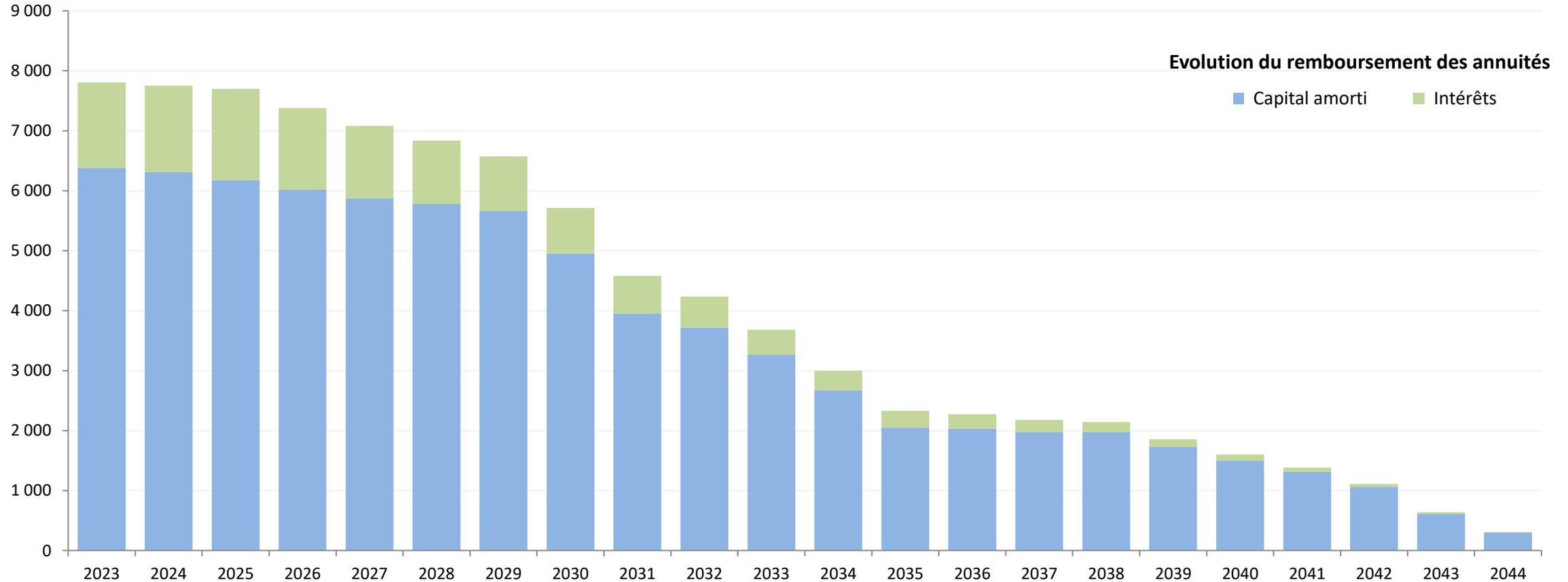
Evolution de la dette (en K€)



Depuis 2014, la Ville poursuit une politique de soutenabilité de sa dette au regard de ses capacités de remboursement, ce qui permet une maîtrise du volume de dette à rembourser en capital. Au regard de la programmation des investissements en 2024, le niveau de l'encours d'emprunt serait de 67,8 M€.

4. Etat de la dette – la poursuite de la stratégie de maîtrise

Profil d'extinction de la dette impacté avec la hausse des taux d'intérêt



Selon cette hypothèse (mobilisation d'emprunts pour 8 000 k€ en 2024), le profil d'évolution des annuités de remboursement de la dette du budget principal serait le suivant, toutes choses égales par ailleurs et sans emprunt nouveau. La seule inconnue étant l'évolution des taux d'intérêts qui restent assez élevés tant pour les taux variables que pour les taux fixes.

4. Etat de la dette – la poursuite de la stratégie de maîtrise

Un encours de dette contenu

CHARTRE GISSLER
TYPOLOGIE DE L'ENCOURS

Risque faible

Risque de Structure	A	VILLE DE NIORT 100 %					
	B						
	C						
	D						
	E						
	F						
			1	2	3	4	5

Risque sous jacent

Risque élevé

La nature de la dette de la Ville de Niort est qualifiée de « non risquée » au regard de la Charte Gissler (Charte de bonne conduite introduite par l'Etat suite à la crise des emprunts structurés)

Avec une capacité de désendettement se situant autour de 5 ans, la collectivité présente une situation financière saine.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il ne doit pas dépasser les 12 ans.

Au 31/12/2023, 78 % de la dette du budget principal, soit 46 416 k€, est en taux fixe.

Situation de la dette au 31/12/2023

	Budget principal					Budget Stationnement	
	Dette gérée par la Ville		Dette gérée par la CAN	Encours total		Encours total	
	En K€	En %	En K€	En K€	En %	En K€	En %
Dette à taux fixe	46 404,06	77,93%	11,83	46 415,88	77,93%	6 922,35	100%
Dette à taux variable	13 141,47	22,07%		13 141,47	22,07%		
Total	59 545,53	100%	11,83	59 557,36	100%	6 922,35	100%

Le taux moyen constaté sur l'ensemble de l'encours du budget principal est de 2,39 %. En outre, les taux variables sont majoritairement en Livret A.

Le budget annexe Stationnement

Aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit en 2023, l'encours de dette pour ce budget annexe est en constante diminution.

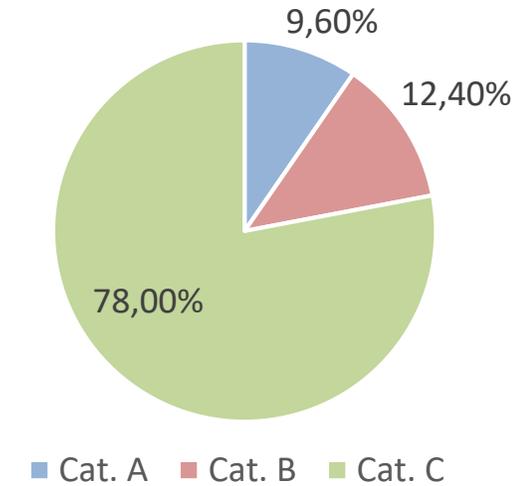
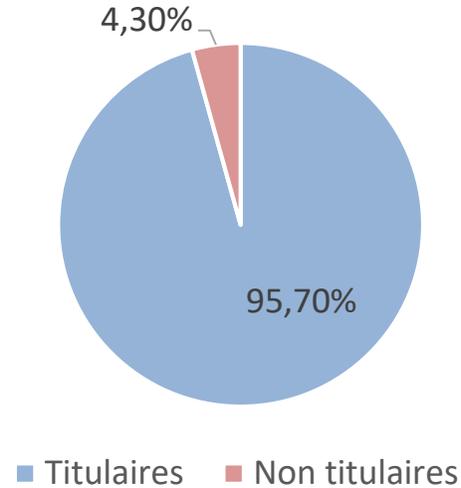
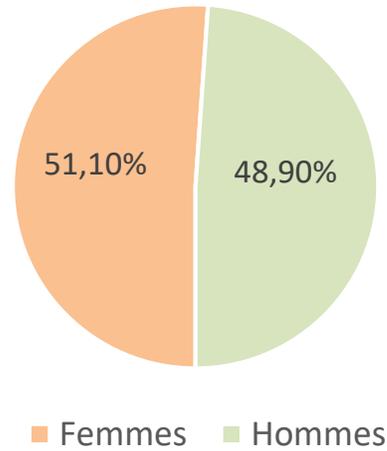
Ainsi le montant de l'encours au 31 décembre 2023 sera de 6 922 k€ (contre 7 352 k€ au 31 décembre 2022).

En tenant compte du flux de capital remboursé en 2023 (soit 437 k€), l'encours de dette de ce budget annexe sera de 6 485 k€ au 31 décembre 2024.

5. Etat du personnel – une allocation raisonnée des ressources et une attention sur les conditions de travail

Structure des effectifs permanents (budget principal)

Répartition graphique pour 2023



Réalisé 2022 et projections pour 2023 et 2024 :

	2022	2023	2024
Femmes	51,60%	51,10%	50,90%
Hommes	48,40%	48,90%	49,10%

	2022	2023	2024
Titulaires	96,40%	95,70%	96,20%
Non titulaires	3,60%	4,30%	3,80%

	CA 2022	2023	2024
Cat. A	10,30%	9,60%	8,50%
Cat. B	13,60%	12,40%	10,80%
Cat. C	76,10%	78,00%	80,70%
Total effectifs permanents	920	899	857

5. Etat du personnel – une allocation raisonnée des ressources et une attention sur les conditions de travail

Un enjeu : contenir l'évolution contrainte de la masse salariale

	CA 2022	Voté 2023	BP 2024
Total de la masse salariale	44 087 k€	45 353 k€	45 010 k€
dont:			
- Traitement indiciaire	22 732 k€	23 849 k€	23 555 k€
- Charges	11 110 k€	11 604 k€	11 674 k€
- Régime indemnitaire	6 242 k€	6 326 k€	5 934 k€
- NBI, SFT	462 k€	478 k€	488 k€
- Versements aux autres œuvres sociales (CASC)	299 k€*	300 k€*	300 k€

* Pour mémoire : montant comptabilisé sur le chapitre 65

Recettes

Les recettes perçues en 2022 représentaient 682 k€.

La prévision de perception totale pour 2023 est de 560 k€ (BP 2023 : 505 k€) et la prévision inscrite au BP 2024 s'établit à 546 k€. Elles sont perçues au titre des motifs suivants :

	CA 2022	Voté 2023	BP 2024
Remboursement par le CCAS de la gestion RH	268 k€	268 k€	268 k€
FIPHFP	26 k€	29 k€	44 k€
Autres recettes diverses (remboursement de mises à disposition, etc.)	388 k€	263 k€	234 k€

Des augmentations exogènes...

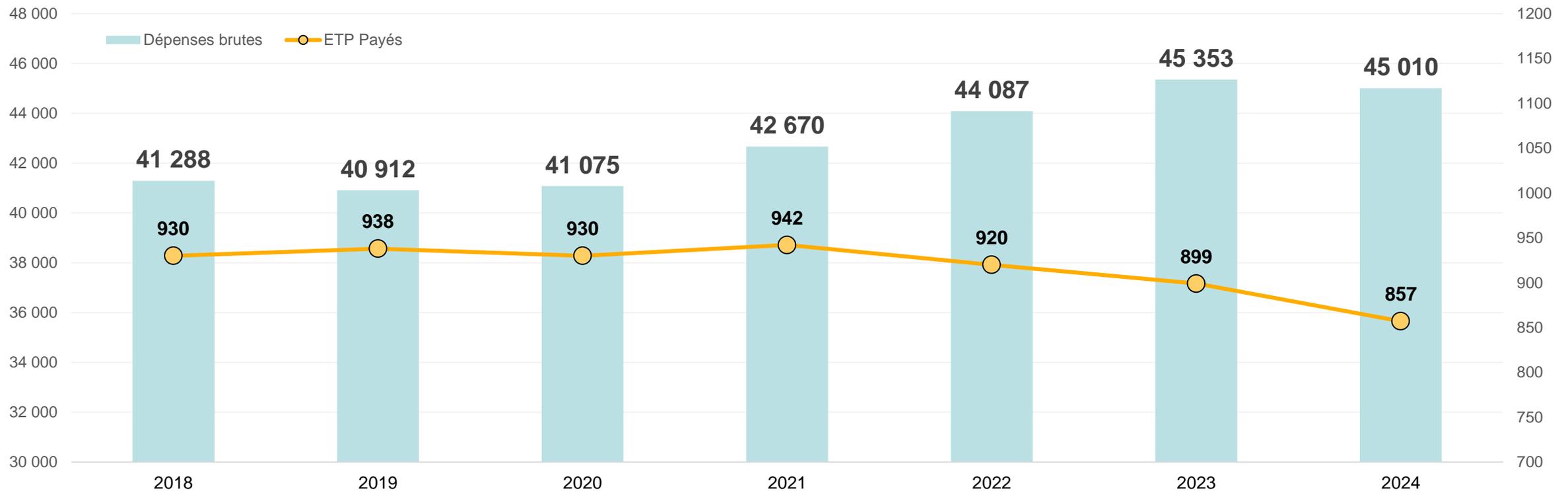
- L'impact global pour la Ville de Niort en année pleine des revalorisations nationales des agents publics :
 - Point d'indice : 275 k€ en 2023 / 930 k€ en 2024 (impact +1,5% 2023 et octroi de 5 points à tous les agents)
 - Revalorisations catégorielles : 50 k€ en 2023 / 95 k€ en 2024
 - SMIC : 110 k€ en 2023
- En 2023, après 4 années de mise en place du RIFSEEP, une phase de bilan et de diagnostic est en cours de réalisation afin de répondre à la clause de renégociation prévue par les textes.

... et des actions de maîtrise des effectifs

- Attention particulière portée aux recrutements, notamment aux périodes de « tuilage » et de vacances de postes
- Des Mutualisations au 01/01/2023 et 01/01/2024 se traduisant par des transferts d'agents vers la CAN : Direction générale, Secrétariat de DG, création de la Direction de Transformation, DRH

5. Etat du personnel – une allocation raisonnée des ressources et une attention sur les conditions de travail

Evolution de la masse salariale et du nombre d'ETP payés depuis 2018



- Les effectifs et la masse salariale 2023 et 2024 correspondent à une projection estimée, considérant que la gestion dynamique des recrutements permet une stabilité des effectifs à un niveau contenu.
- La diminution progressive des effectifs est également confortée en 2023 et 2024 par de nouvelles mutualisations.
- Les dépenses de personnel reflètent pour partie ces mouvements d'effectifs mais tiennent également compte en contrepartie des impacts suivants :
 - Évolutions réglementaires : nouvelles mesures liées à la hausse du point d'indice en 2022 (+ 3,5 %), 2023 (+ 1,5 %) et 2024 (+ 5 points), nouvelles revalorisations pour les agents de catégorie C et B en 2023, hausses du SMIC annuelles etc.
 - Variation des besoins non permanents pourvus par des agents en contrat CDG. L'objectif est de diminuer progressivement les enveloppes dédiées

Temps de travail

Les services de la Ville de Niort fonctionnent sur la base réglementaire de 1 607 heures annualisées.

En 2023, **un guide de gestion des temps** a été adopté.

Il permet de :

- Centraliser en un seul document les différentes déclinaisons de la gestion des temps : définition du temps de travail effectif, des horaires de travail, gestion des congés annuels, des RTT, des autorisations d'absence, de la mise en œuvre du temps partiel, etc.
- Clarifier les règles en matière de mise en œuvre du temps de travail
- Garantir les droits et les obligations de chacun en matière de temps de travail et promouvoir un ensemble de bonnes pratiques

Rapport d'orientations budgétaires

Régie à autonomie financière – Energies renouvelables



Conseil Municipal du 14 décembre 2023

INTRODUCTION

Un budget qui retrace les opérations liées à l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux

Un budget à autonomie financière

- Le budget de la Régie à autonomie financière « Energies renouvelables » retrace les opérations liées à l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux.
- Un conseil d'exploitation est chargé de définir les grandes orientations données à cette activité.

Un modèle modifié

- Les premières installations (groupes scolaires J. Zay, L. Pasteur et J. Jaurès ainsi que le CTM de la Chamoiserie) sont exploitées sur le modèle de la revente totale.
- Le modèle de l'autoconsommation avec revente du surplus pour les prochaines installations est désormais l'option privilégiée car ce modèle permet de :
 - Gagner en indépendance énergétique ;
 - Limiter les dépenses en électricité (baisse des dépenses de fonctionnement) dans une période où les coûts d'achat explosent ;
 - Produire de l'énergie localement

C'est l'option prise pour les panneaux photovoltaïques posés sur le GS George SAND en 2023

Orientations en matière d'exploitation : des recettes tirées de l'exploitation supérieures au coût de fonctionnement

Perception de produits issue de la vente d'électricité : 35 K€

La vente d'électricité à EDF des panneaux installés pour de la revente totale génère annuellement un revenu de 35 K€.

En fonction du pourcentage d'autoconsommation des panneaux nouvellement installés sur la toiture de l'école George SAND, la vente d'électricité non consommée directement par la Ville générera de nouvelles recettes, notamment en période estivale.

Des dépenses d'exploitation réduites : 3,5 K€

Les dépenses réelles d'exploitation d'un montant de 3,5 K€ serviront, notamment :

- à l'entretien, au suivi et à l'évaluation de l'exploitation des installations des panneaux pour 3,3 K€.
- au paiement de l'impôt sur les sociétés (IS) pour 2 K€.

Orientations en matière d'investissement : Une activité en transition

Aucune dépense d'investissement programmée en 2024

Aucune recette d'investissement programmée en 2024